Commune de
FONTENAY LE VICOMTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

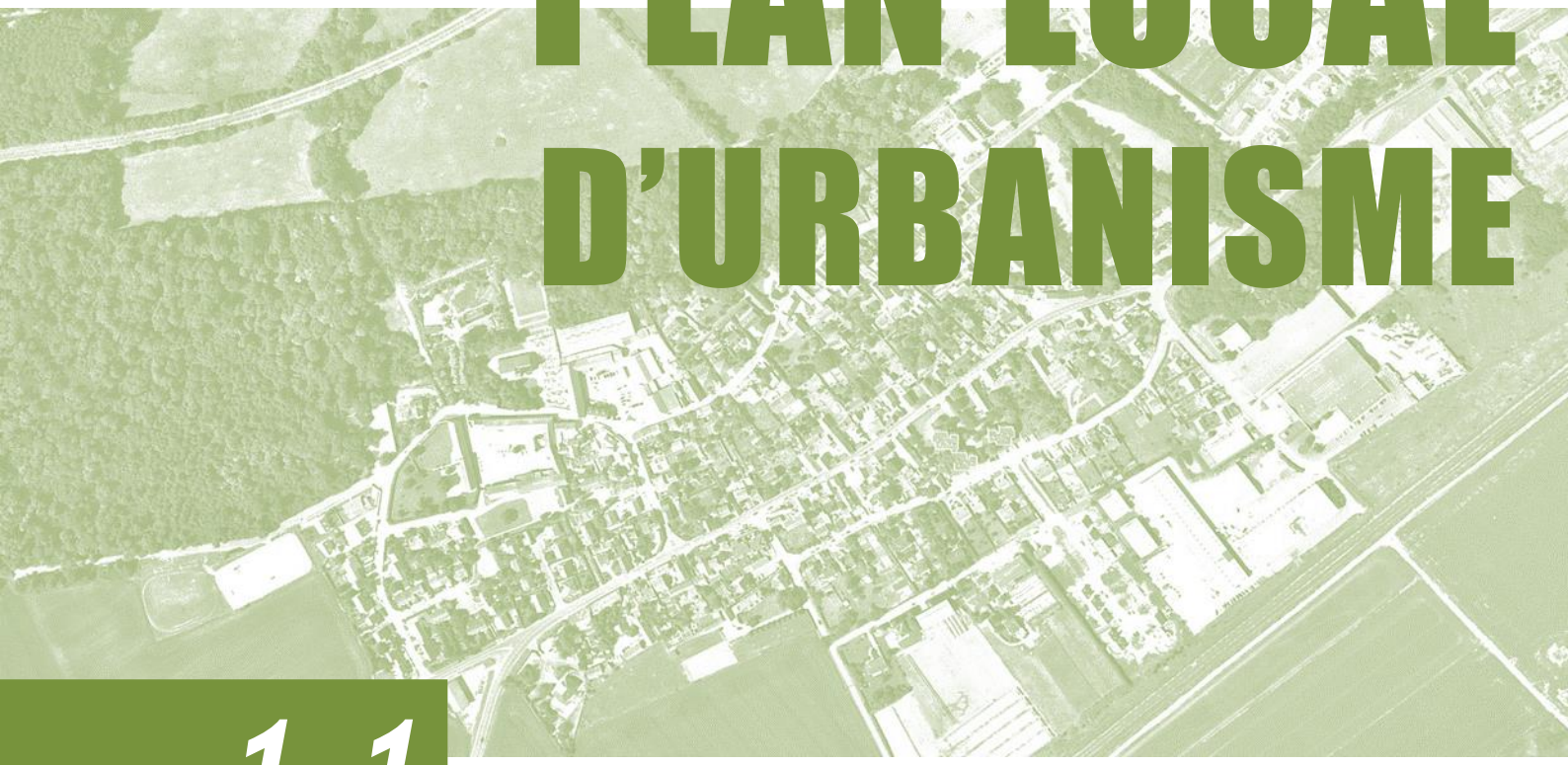

1.1 Rapport de présentation

Première partie : Diagnostic et fonctionnement territorial

Deuxième partie : État initial de l'environnement

Version approuvée en Conseil Municipal du 06 février 2020

SIAM URBA AMÉNAGEMENT URBANISME
6 bd du Gal Leclerc - 91470 LIMOURS

THEMA ENVIRONNEMENT INGÉNIEURS CONSEILS

SOMMAIRE

LE P.L.U - ASPECTS GENERAUX 7
DOCUMENT D'URBANISME DE FONTENAY-LE-VICOMTE : ELABORATION ET EVOLUTION 9
LE RAPPORT DE PRESENTATION 9

PREMIERE PARTIE 11

Diagnostic et fonctionnement territorial 11

Chapitre 1 : Éléments de cadrage 12
I.1. Situation générale 12
I.2. Le contexte intercommunal 13
I.3. Présentation du territoire communal 15

Chapitre 2 : Données démographiques 16
II.1. La population communale et ses évolutions 16
La population communale et ses évolutions 16
Les facteurs de l'évolution démographique 18
Les migrations résidentielles depuis 2000 19
II.2. Caractéristiques de la population 20
Une population relativement jeune 20
Une population familiale importante 22
Les catégories socio-professionnelles 23

Chapitre 3. Données générales sur l'habitat 26
III.1. Evolution du parc de logements 26
III.2. Caractéristiques des résidences principales 28
Une faible diversité des résidences principales : une majorité de logements individuels 28
Des logements majoritairement occupés par leur propriétaire 29
Une majorité de grands logements 30
Les logements sociaux 32
III.3. Besoins et perspectives d'évolution du parc de logements 33
III.4. Les préconisations du SDRIF 34
Les infrastructures de transport 34
Les espaces urbanisés à optimiser 34

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares (Ballancourt-sur-Essonne) 35
Les fronts urbains d'intérêt régional 35
Les espaces agricoles 36
Les espaces boisés et les espaces naturels 36
Les continuités : espace de respiration 36
Le fleuve et les espaces d'eau 36
III.5. Evaluation des potentiels d'urbanisation résidentielle 37

Chapitre 4 : Les données socio-économiques 38
IV.1. La population active 38
Le taux de chômage 39
IV.2. Les emplois et entreprises dans le secteur 40
Les entreprises et les établissements 43
IV.3. Les activités dans le secteur 45
A l'échelle du Sud Parisien et du Département 45
A l'échelle de la Communauté de Communes du Val d'Essonne *(Source : CCVE)* 46
A l'échelle de Fontenay-le-Vicomte 47

Chapitre 5 : Les équipements et services à la population 49
V.1. Les équipements et services à la population 49
V.2. Equipements scolaires 51
La petite enfance 51
Ecole primaire et maternelle 51
Enseignement secondaire 52

Chapitre 6 : Transports et déplacements 54
VI.1. Le réseau routier 54
VI.2. Les grands flux 56
VI.3. Les transports en commun 57
VI.4. Le stationnement dans la commune 58
VI.5. Les orientations supra-communales et projets 61
Le Plan de Déplacements Urbains de l'Ile-de-France 61
Le Schéma Directeur de la Voirie Départementale : 61
Le Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (*Source : Conseil Général de l'Essonne)* 62

Chapitre 7 : Diagnostic agricole et forestier 64
VII.1. Diagnostic agricole 64
VII.2. Diagnostic forestier 67

DEUXIEME PARTIE 69
État Initial de l'Environnement 69

Chapitre 1 – La géomorphologie du territoire 70
1.1 La topographie 70
1.2 La géologie 72
1.3 L'hydrologie 76
1.4 L'hydrogéologie 93
1.5 Le climat 95

Chapitre 2 – L'environnement naturel et les paysages 99
2.1 Données CORINE Land Cover 99
2.2 Caractérisation des grands milieux du territoire 104
2.3 Les espaces protégés 110
2.4 Les continuités écologiques 129

Chapitre 3 – L'analyse urbaine 135
3.1 Les grandes étapes de l'urbanisation 135
3.2 Les différentes entités urbaines 137

Chapitre 4 – Le patrimoine 143

Chapitre 5 – Environnement et gestion durable du territoire 147
4.1 L'eau : qualités et usages 147
4.2 L'air : contexte et qualité 153
4.3 Les nuisances sonores 160
4.4 Les risques naturels 167
4.5 Les risques technologiques et autres risques 178
4.6 La gestion des déchets 182
4.7 Les potentiels en énergie 187

Chapitre 6 – Perspectives d'évolution de l'environnement et enjeux 198

AVANT-PROPOS

LE P.L.U - ASPECTS GENERAUX

LE **P**LAN **L**OCAL D'**U**RBANISME (P.L.U) est l'un des instruments de l'urbanisme de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée principalement par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 et par la loi ALUR du 24 Mars 2014.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1. **L'équilibre entre :**
   a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
   b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
   c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
   d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
   e) Les besoins en matière de mobilité ;
2. **La qualité urbaine, architecturale et paysagère,** notamment des entrées de ville ;
3. **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4. **La sécurité et la salubrité publiques** ;
5. **La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances** de toute nature ;
6. **La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts** ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7. **La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte les dispositions et les orientations d'un certain nombre de document intercommunaux :

- **Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)** : Le nouveau schéma directeur de la région Île-de-France a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Le SDRIF a notamment pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de

déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région. Les autres documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme) doivent être compatibles avec le SDRIF.

- **Le PDUIF** a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France. Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.

- **Le programme local de l'habitat (PLH),**
  La commune de Fontenay-le-Vicomte n'est actuellement pas concernée par un programme local de l'habitat.

- **Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes**,
  La commune de Fontenay-le-Vicomte n'est actuellement pas concernée

- **D'autres schéma, plans et programmes tels que** :
  - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Seine-Normandie » (SDAGE),
  - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce
  - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013
  - etc.

DOCUMENT D'URBANISME DE FONTENAY-LE-VICOMTE : ELABORATION ET EVOLUTION

La commune de Fontenay-le-Vicomte par délibération du Conseil Municipal prise le 9 octobre 2014, prescrit une procédure de révision allégée du PLU.

La révision allégée consiste en une suppression d'espaces boisés classés sur une parcelle dédiée à l'activité économique. Cette activité importante à l'échelle de la commune et de la CCVE souhaite s'agrandir et développer son activité commerciale et artisanale sur son site d'implantation actuelle. Ce souhait répond à l'intérêt général d'un développement de l'activité économique et des emplois sur le secteur.

Les espaces boisés classés concernés représentent une surface d'environ 1 215 m² et portent sur des espaces arborés sans grande qualité situés le long de la RD191. La suppression de cette protection est compensée par l'inscription d'une surface équivalente destinée à être paysagée et plantée, plus au nord.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation :

1. Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
2. Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
3. Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Il comporte les justifications de :

1. La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
2. La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
3. La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
4. La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5. L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
6. Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

PREMIERE PARTIE

Diagnostic et fonctionnement territorial

Chapitre 1 : Éléments de cadrage

I.1. Situation générale

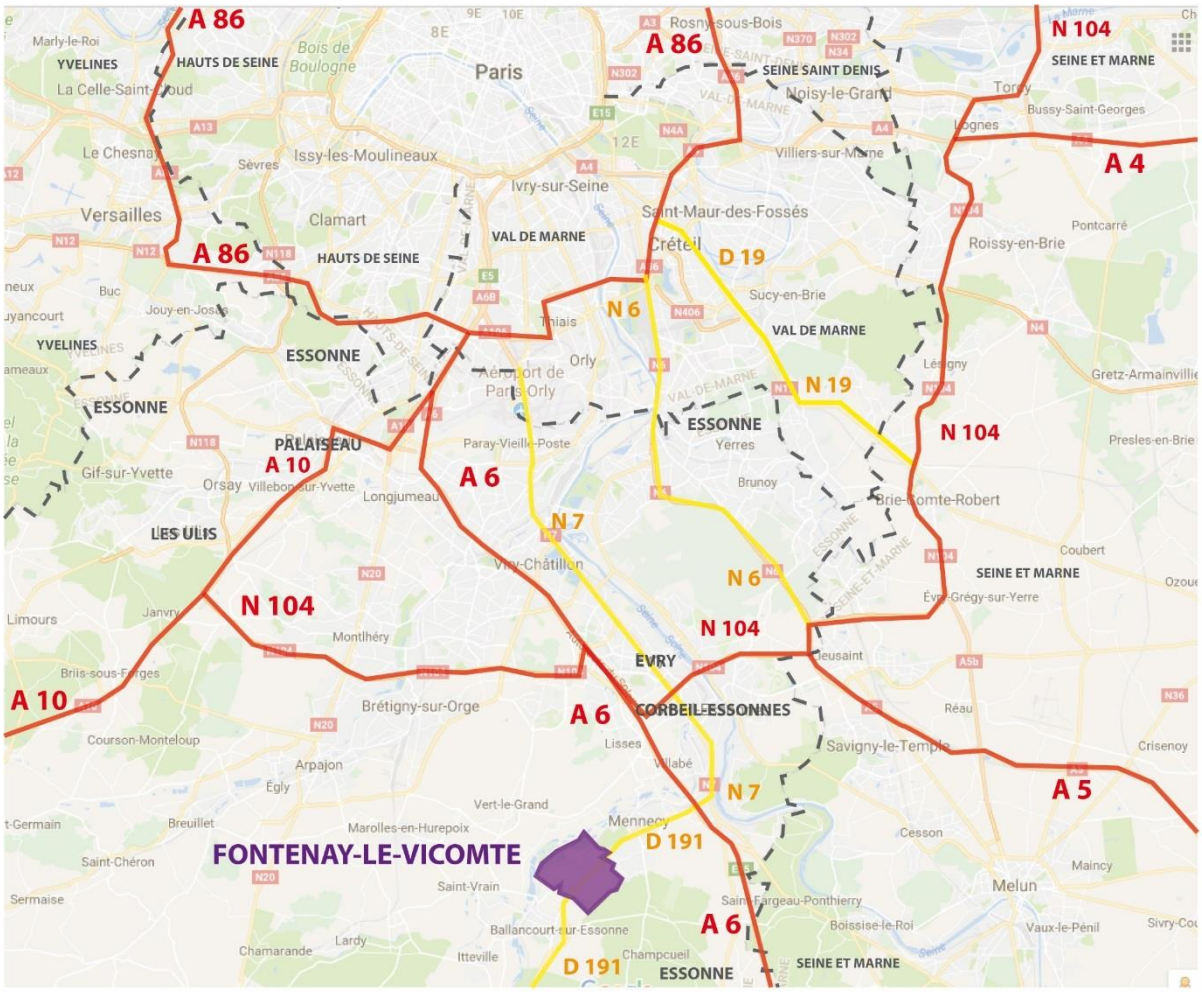

La commune de Fontenay-le-Vicomte se trouve à l'Est du Département de l'Essonne, à une quarantaine de kilomètres de Paris.

Le territoire communal couvre une superficie de 683 hectares. La densité moyenne y est de 186,7 hab./km² en 2014. A titre de comparaison, la densité moyenne des communes de l'Essonne est de l'ordre de 702.9 hab./km² en 2014.

Fontenay-le-Vicomte s'inscrit dans les franges rurales de l'Essonne et de la région parisienne, à quelques kilomètres au sud de grands pôles urbains :

- 10 Km au sud-ouest d'Evry (Préfecture) ;

- 10 Km au sud-ouest de Corbeil-Essonnes (sous-préfecture).

Les communes limitrophes sont :
- Ballancourt-sur-Essonne, au Sud ;
- Mennecy à l'Est ;
- Chevannes, au Sud-Est ;

- Echarcon, au Nord ;
- Vert-le-Petit, à l'Ouest.

La commune fait partie de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, présentée ci-après.

Elle fait partie du canton de Mennecy qui regroupe 28 communes (66 375 habitants).
La commune est également rattachée à l'arrondissement d'Evry, qui compte 52 communes et 17 cantons (508 941 hab.).

I.2. Le contexte intercommunal

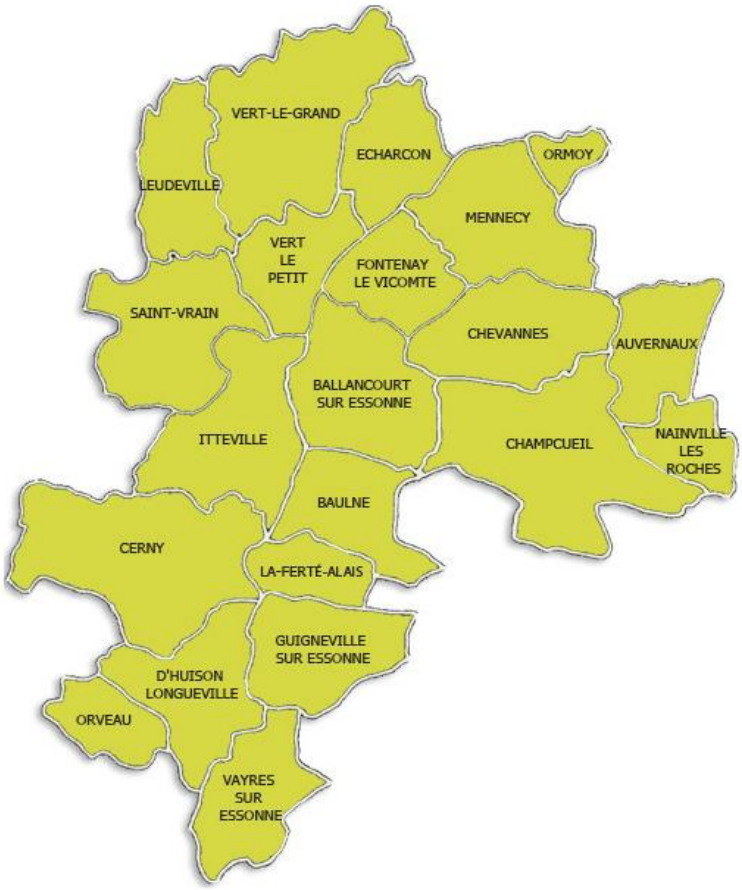

Fontenay-le-Vicomte fait partie de la **communauté de communes du Val d'Essonne** composée de 31 communes, représentant environ 59 198 habitants.

Le territoire de la CCVE se définit comme un espace charnière à dominante rurale au contact des secteurs très urbanisés du Nord de l'Essonne (Brétigny-sur-Orge au Nord-Ouest, la Ville Nouvelle d'Évry au Nord et Corbeil-Essonnes au Nord-Est).

Il s'agit également d'un espace de transit pour les nombreux actifs résidant dans le Sud Essonne et travaillant dans les pôles d'emplois du Nord/Est du département.

Créée au 1er janvier 2002, la communauté de communes a pour compétences :

- ***L'aménagement du territoire***, avec les schémas d'urbanisme, les ZAC, les actions d'intérêt communautaire

- ***La mobilité*** avec les transports collectifs, les circulations douces et pistes cyclables, Transport A la Demande

- ***Le développement économique,*** avec la promotion et la valorisation des sites d'accueil des entreprises, la valorisation des activités de proximité, l'étude et la création de zones d'activités ou d'extension des zones existantes

- ***La collecte et le traitement des déchets ménagers***

- ***Les équipements et manifestations culturels et sportifs d'intérêt communautaire***

- Le développement durable, avec le Plan Climat Energie Territorial

Outre la communauté de communes du Val d'Essonne, la commune fait partie :

- du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) (26 communes)

- du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Mennecy (SIERME) (Auvernaux, Champcueil, Chevannes, Fontenay-le-Vicomte, Le Coudray-Montceaux, Nainville-les-Roches, Ormoy, Vert-le-Grand, Villabé).

- du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination de Déchets et des Ordures Ménagères (SIREDOM) (140 communes)

I.3. Présentation du territoire communal

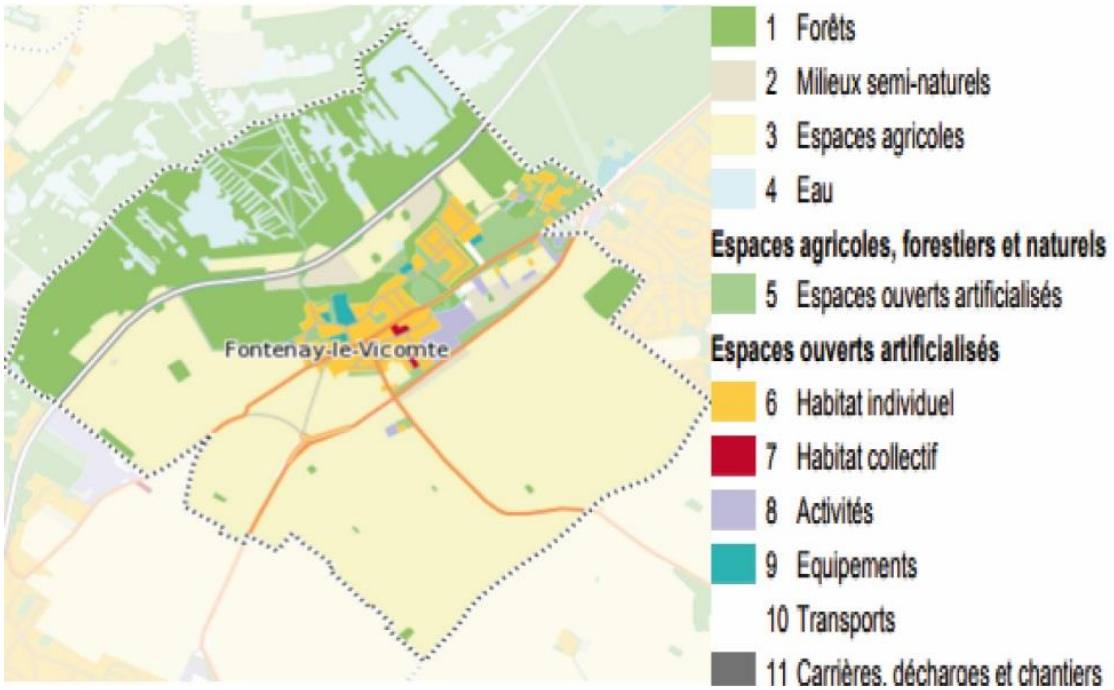

D'un point de vue géographique, le territoire communal appartient à la frange sud du plateau de la Brie française, en limite avec la région naturelle du Gâtinais français. Cette dernière fait l'objet d'un classement en Parc Naturel Régional pour la qualité de ses paysages et milieux urbains ou naturels.

Le territoire communal est composé d'entités et paysages variés du fait de sa situation « étagée » entre :

- La vallée de l'Essonne formant la limite communale Nord/Nord-Ouest. Composée de bois, marais et milieux humides, elle offre une qualité paysagère et une richesse écologique, largement reconnues et protégées.

- Le plateau de Chevannes s'étendant vers le Sud-Est, au-delà de la RD 191. A vocation agricole, il offre de larges étendues de cultures céréalières dont l'identité rurale s'apparente à celle de la Beauce.

La commune de Fontenay-le-Vicomte est structurée autour d'un centre ancien, situé autour de l'église et de la mairie, le long de la RD 17. Des extensions urbaines sous forme de zones pavillonnaires entourent ce cœur ancien. La commune accueille au sud-est du village, une zone d'activités et industrielle accueillant différents types d'entreprises.

Chapitre 2 : Données démographiques

II.1. La population communale et ses évolutions

La population communale et ses évolutions

Evolution démographique			
Nombre d'habitants en 2014	Poids de la population communale dans la CCVE en 2014	Variation annuelle moyenne de la population en % (2009-2014)	Taux d'évolution de la population (2009-2014)
1 275	2.15 %	0.2 %	0.87 %
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales.			

Selon le dernier recensement réalisé en 2014, la commune de Fontenay-le-Vicomte compte 1275 habitants.

Elle accueille 2.15 % de la population de l'intercommunalité du Val d'Essonne.

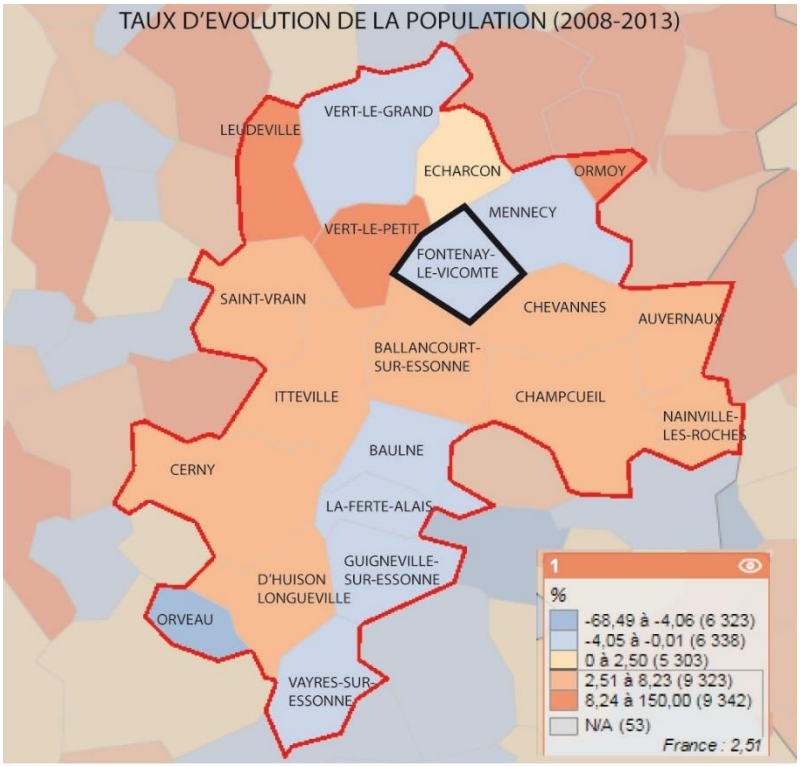

Entre 2009 et 2014, la population a augmenté de 0.87 %, la population augmentant de 0.2 % en moyenne par an.

Le taux d'évolution de la population de la CCVE entre 2009 et 2014 est de 3.42 %.

Celui de Fontenay-le-Vicomte est inférieur à celui de la CCVE traduisant une croissance moins importante de la population tout comme certaines communes de l'Intercommunalité du Val d'Essonne.

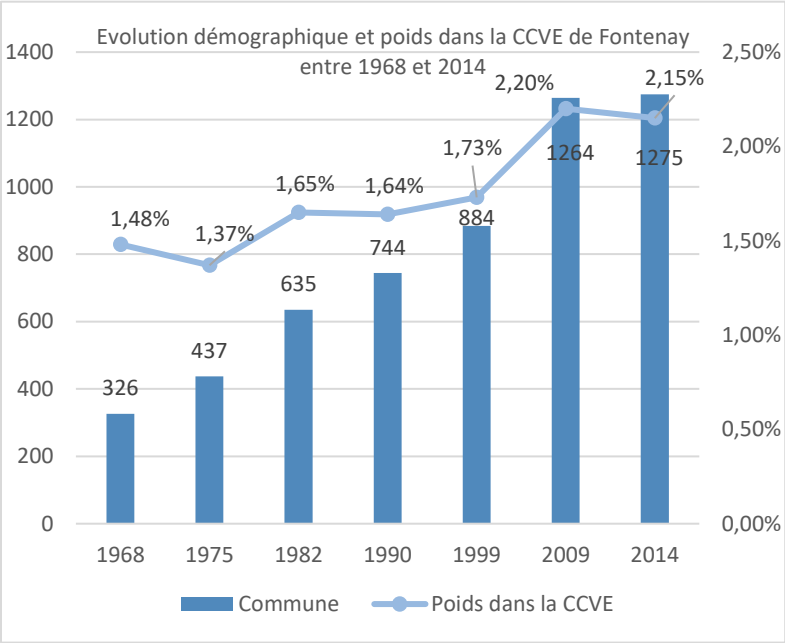

Entre 1982 et 2009, la population a doublé passant de 635 à 1 264 habitants en 27 ans.

L'évolution démographique de Fontenay-le-Vicomte a été particulièrement forte au cours des périodes 1975-1982 et 1999-2009 notamment en raison de la réalisation de lotissements et opérations de logements récentes.

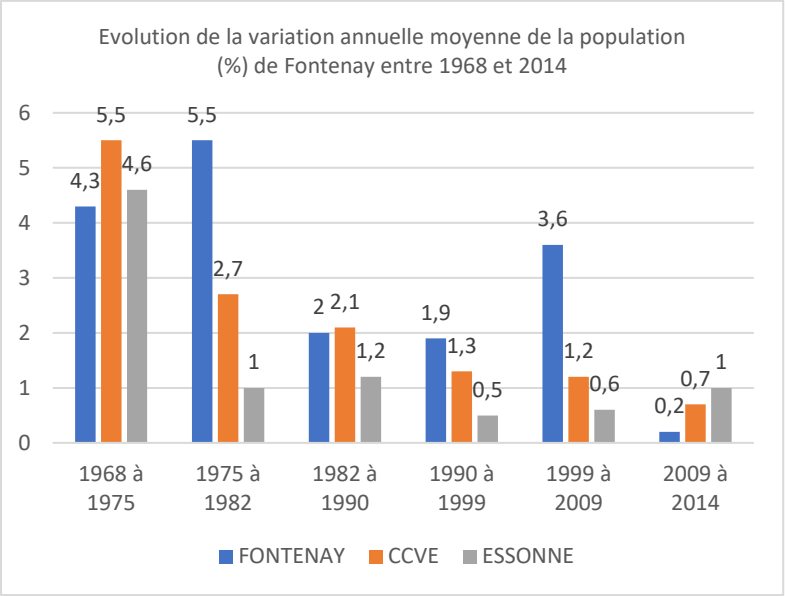

Les périodes de plus forte croissance démographique sont celles où la variation annuelle de la population de la commune est supérieure à celle des autres entités territoriales.

Les deux pics de croissance démographique sont visibles à travers la comparaison avec la CCVE qui a une variation annuelle de la population en baisse constante.

En comparaison avec les autres entités territoriales, Fontenay-le-Vicomte a une variation annuelle de la population supérieure sur les périodes 1975-1982 et 1990-2009 due à la réalisation de lotissements et d'opérations de logements.

Depuis 2009, après une variation annuelle de la population forte, celle-ci baisse fortement atteignant 0.2% et étant inférieur de celles des autres entités territoriales.

Les facteurs de l'évolution démographique

Indicateurs démographiques						
	1968 à 1975	**1975 à 1982**	**1982 à 1990**	**1990 à 1999**	**1999 à 2009**	**2009 à 2014**
Variation annuelle moyenne de la population en %	4,3	5,5	2	1,9	3.6	0.2
due au solde naturel en %	1,2	0,6	0,5	0,7	0,7	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	3,1	4,9	1,5	1,2	3	–0.3
Taux de natalité (‰)	28,2	13,2	10,3	12,3	10.3	7.4
Taux de mortalité (‰)	16,6	7,7	5	5,4	3,5	3.2
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014						

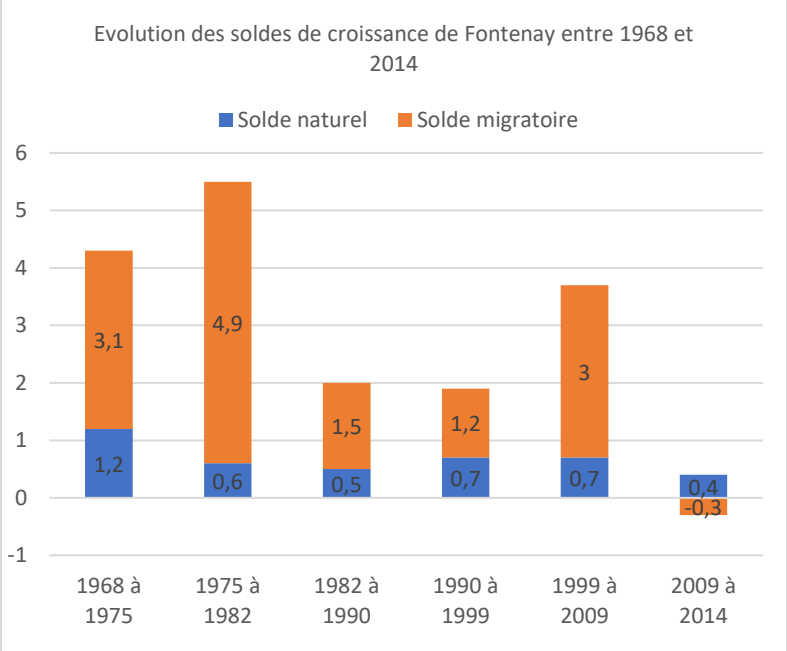

Sur la commune, l'évolution démographique est due principalement **au solde migratoire** qui est supérieur au solde naturel de 1968 à 2009.

L'arrivée de populations sur les périodes 1975-1982 et 1999-2009 ont contribué à la forte croissance démographique sur ces périodes.

Depuis 2009, le solde naturel est le facteur contribuant le plus à l'évolution démographique, le solde migratoire devenant négatif sur la période 2009-2014.

Seul l'excès de naissance par rapport au décès permet de contenir une décroissance liée à un solde migratoire négatif.

Les migrations résidentielles depuis 2000

Ancienneté d'emménagement des ménages dans la résidence principale en 2014

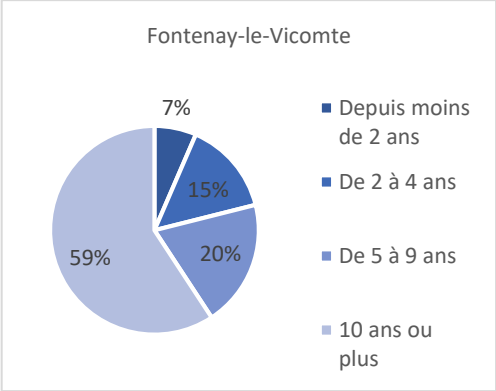

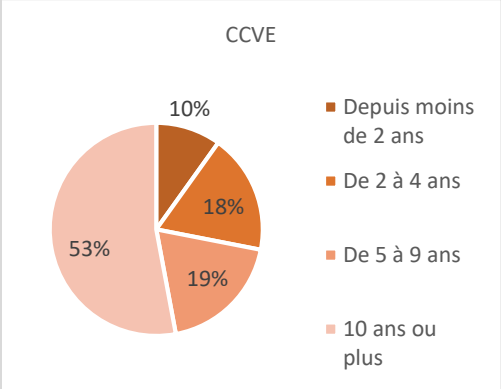

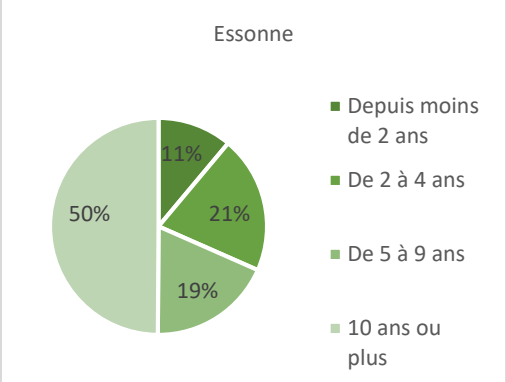

On note une certaine stabilité résidentielle sur la commune :

- 59% des ménages ont emménagés à Fontenay-le-Vicomte, il y a plus de 10 ans. L'ancienneté moyenne d'emménagement est d'environ 15 ans.

- 1/5 des ménages a une ancienneté d'emménagement de 5 à 9 ans.

- 22 % des ménages ont emménagé sur la commune il y a moins de 5 ans.

Cette situation est similaire à celle de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et du Département qui ont également une majorité de leurs ménages qui ont emménagé il y a au moins 10 ans.

II.2. Caractéristiques de la population

Une population relativement jeune

Répartition de la population par grandes tranches d'âge en 2014

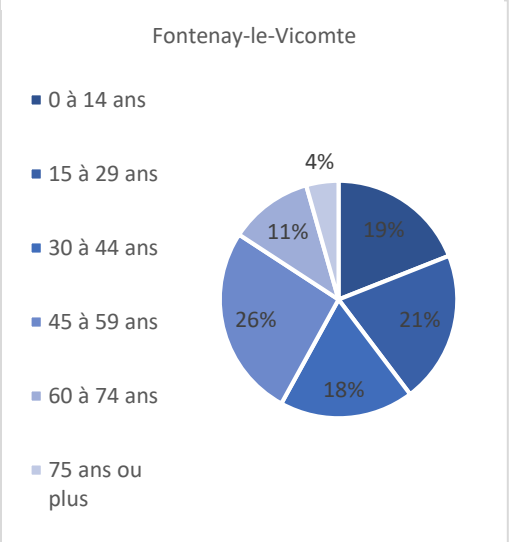

La répartition par âge de la population de Fontenay-le-Vicomte est assez homogène :

→ Les moins de 30 ans représentent 40% de la population communale.

→ Les classes intermédiaires (30-59 ans) représentant 44% de la population.

→ Les 60 ans et plus représentent 15 % de la population communale.

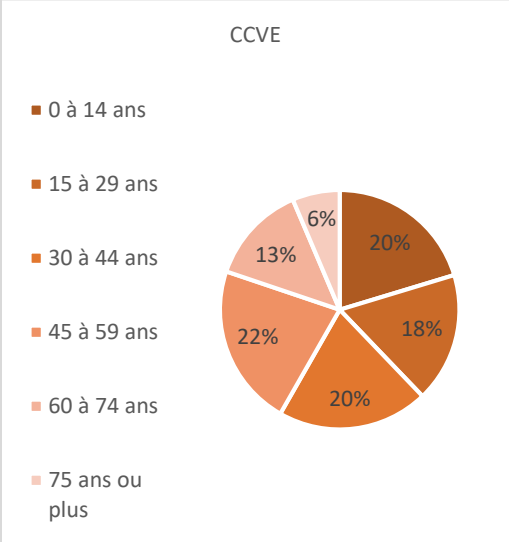

La population de Fontenay-le-Vicomte est relativement jeune en comparaison avec les échelons territoriaux supérieurs :

→ 40% des habitants ont moins de 30 ans contre 38% sur la CCVE et 40% pour l'Essonne

→ 15 % des habitants ont plus de 60 ans contre 19% sur la CCVE et 20% pour l'Essonne

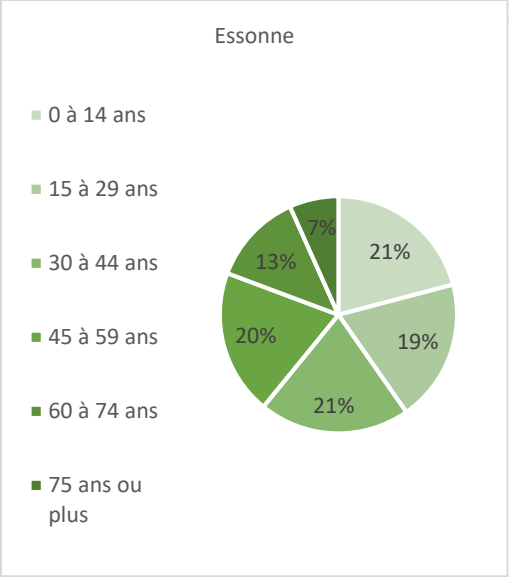

La présence de populations jeunes est assez importante à Fontenay-le-Vicomte.

En effet, l'indice de jeunesse en 2014 est de 1.75 : il y a presque deux fois plus de jeunes que de personnes âgées sur la commune.

Cela s'explique par l'arrivée récente de jeunes ménages à la recherche d'un logement individuel dans un cadre rural à proximité de pôles d'emplois et services importants.

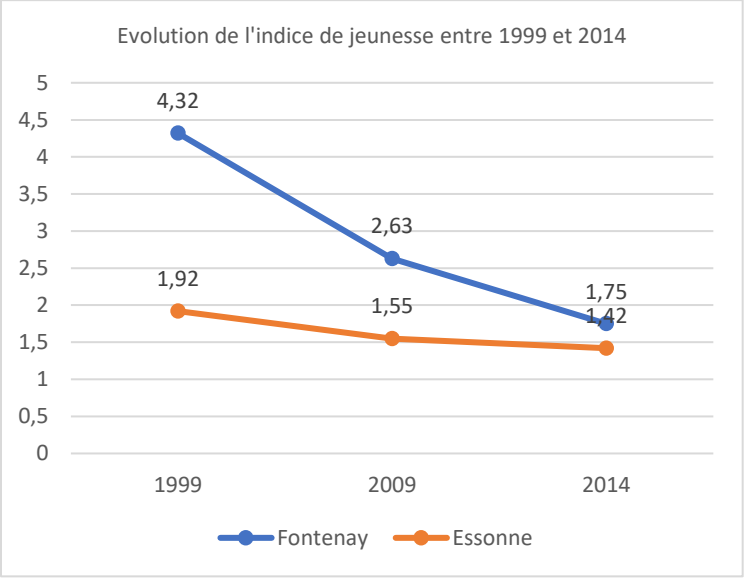

On constate que l'indice de jeunesse a été divisé par 2 entre 1999 et 2014 passant de 4.32 à 1.75 indiquant une tendance au vieillissement de la population.

L'indice de jeunesse de Fontenay-le-Vicomte est plus élevée que celui du Département (1.42). De plus, on constate que la baisse de cet indice est plus forte que la baisse de l'indice du département qui lui ralentit progressivement.

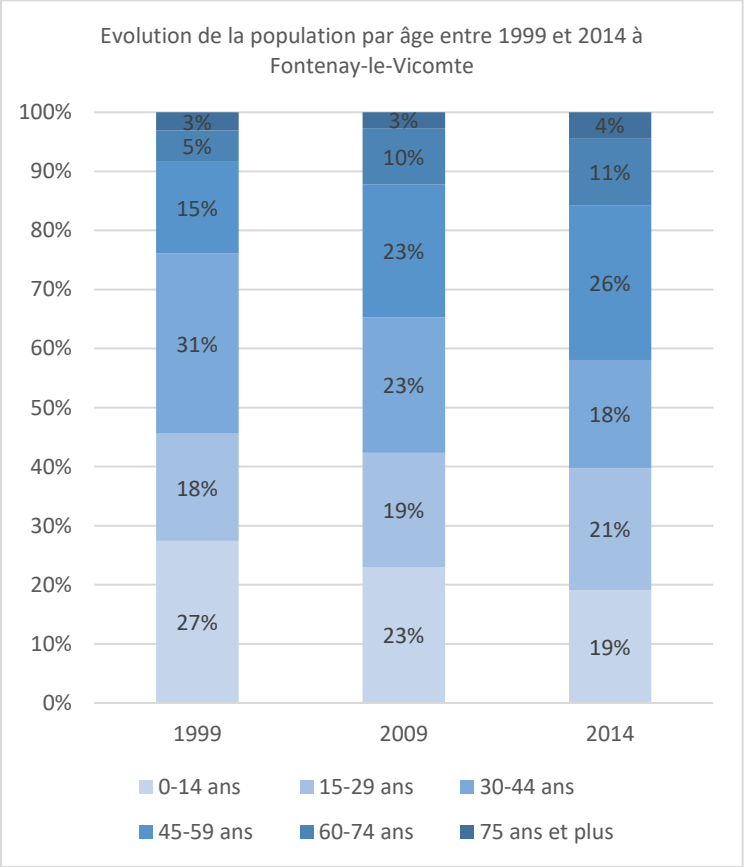

Bien qu'il y ait une majorité de populations jeunes, on observe un glissement des populations des 30-44 ans vers les 45-59 ans :

→ Les 30-44 ans représentent 18 % de la population en 2014 contre 31% en 1999.

→ Les 45-59 ans représentent 26% de la population en 2014 contre 15% en 1999.

Depuis 1999, les populations les plus jeunes sont en baisse :

→ Les 0-14 ans représentent 19% de la population en 2014 contre 27% en 1999

Le vieillissement de la population est également visible à travers la hausse de la classe d'âge des 60 ans et plus :

→ Ils représentent 8% de la population en 1999 contre 15% en 2014

Malgré cette tendance au vieillissement de la population, on constate une hausse des jeunes actifs et jeunes ménages qui contribue le plus à la part des jeunes de la commune.

→ Les 15-29 ans représentent 21% en 2014 contre 18% en 1999.

Une population familiale importante

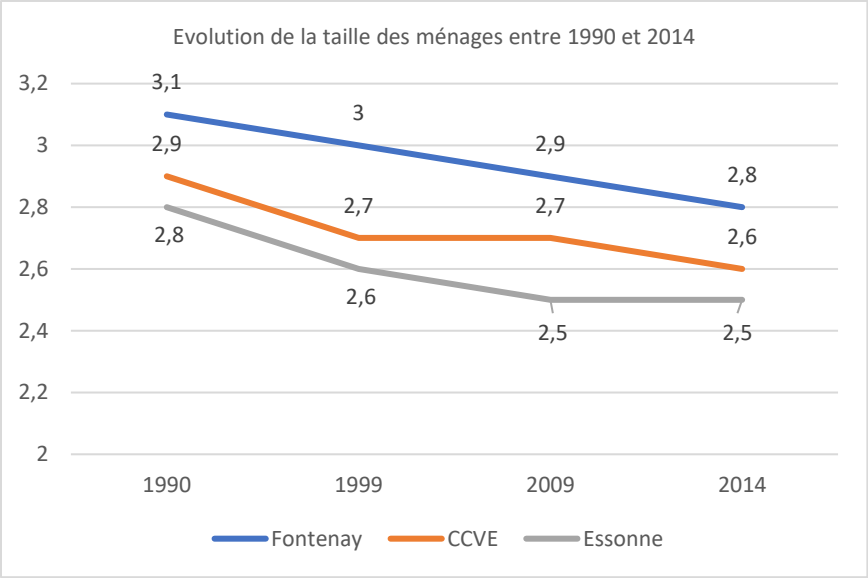

En 2014, la commune de Fontenay-le-Vicomte compte 454 ménages pour 1275 habitants : la taille des ménages est de 2.8 habitants.

La taille des ménages est en baisse de 1990 à 2014 passant de 3.1 personnes par ménage à 2.8 personnes par ménage.

La taille des ménages de Fontenay-le-Vicomte est plus importante que celle des échelons supérieurs : la commune se caractérise par une population familiale importante.

Le « desserrement » des ménages (diminution de la taille moyenne des ménages en raison de phénomènes sociaux tel que l'allongement de la vie, la mise en couple tardive et l'augmentation des divorces et des familles monoparentales) est donc moins marquée à Fontenay-le-Vicomte par rapport aux territoires de comparaison.

En revanche, le vieillissement qui s'amorce doivent conduire à une certaine diversification des logements et des ménages.

Les catégories socio-professionnelles

Répartition de la population par catégories socio-professionnelles en 2014 (%)

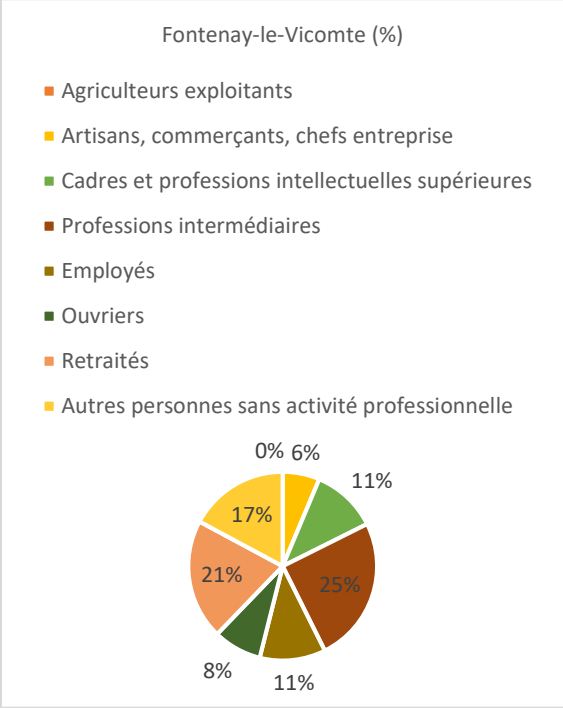

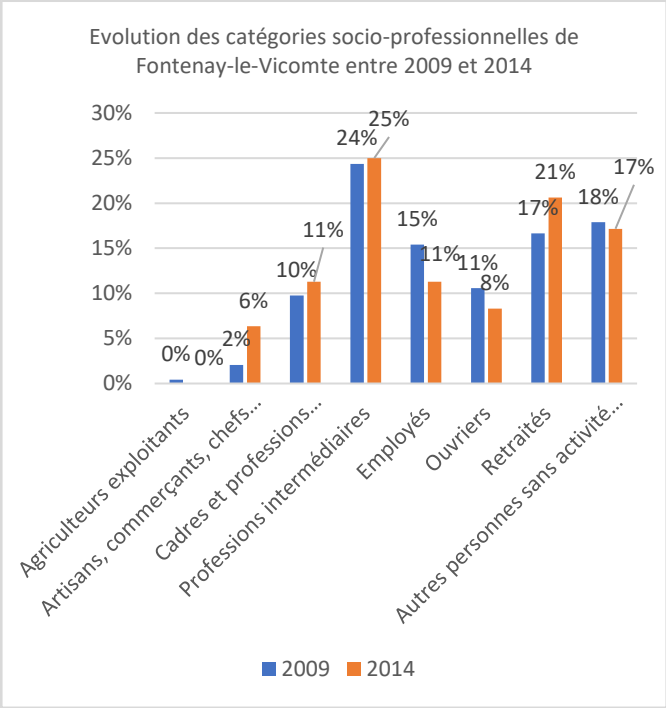

La population de Fontenay-le-Vicomte est composée de :

- une majorité de professions intermédiaires (25%)

- une part importante de la catégorie autres (17%)

Note : La catégorie « Autres » correspond aux autres personnes sans activité professionnelle c'est-à-dire les chômeurs n'ayant jamais travaillé ; les militaires du contingent ; les élèves et étudiants ; les personnes diverses sans activité professionnelle (sauf retraités).

- une part importante de retraités (21%) traduisant un vieillissement de la population d'autant que leur part augmente entre 2009 et 2014.

- une part modeste de cadres et professions intellectuelles supérieures et employés (11%)

- une faible part d'ouvriers (8%) en baisse entre 2009 et 2014

- et d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises (6%) mais en hausse depuis 2009 passant de 2 à 6 %.

La commune de Fontenay-le-Vicomte est composée majoritairement par les catégories socio-professionnelles moyennes.

Répartition de la population par catégories socio-professionnelles en 2014 (%)

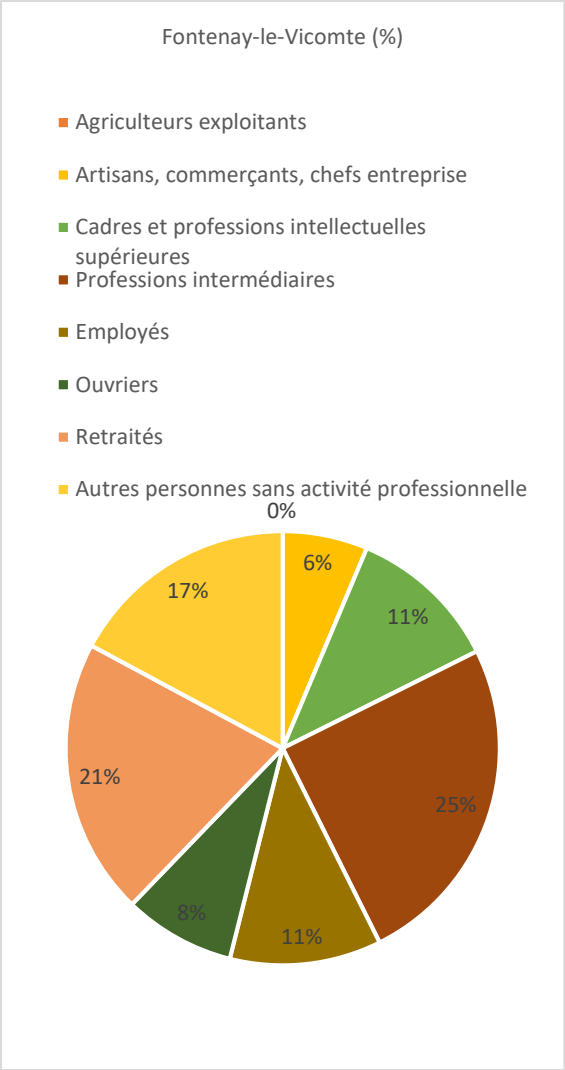

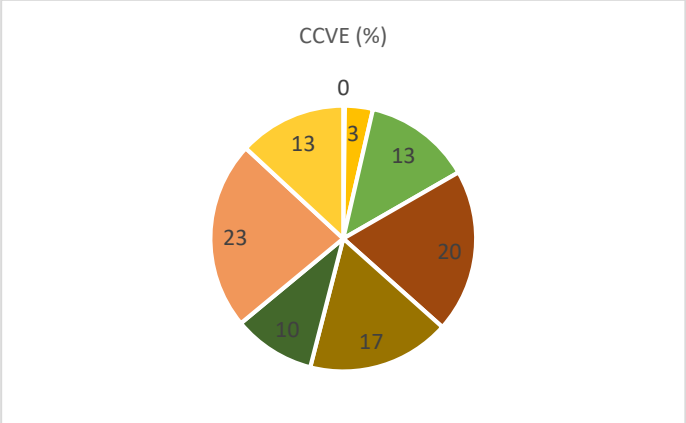

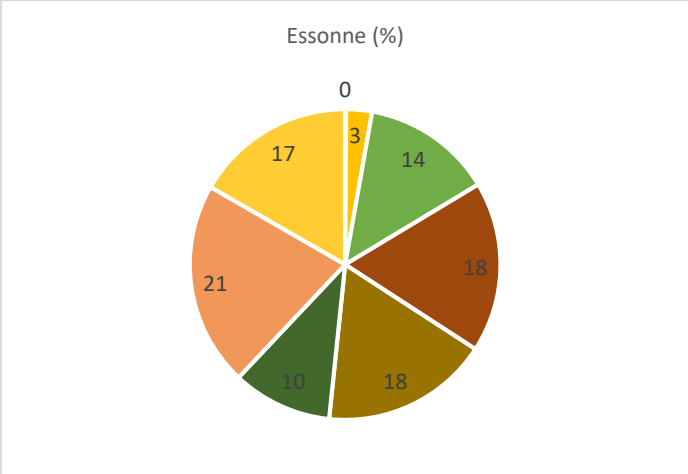

En comparaison avec les autres entités territoriales, la commune de Fontenay-le-Vicomte compte une part plus faible de cadres et professions intellectuelles supérieures, d'employés et d'ouvriers.

En revanche, elle compte une part plus importante de professions intermédiaires et d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises bien qu'ils ne représentent que 6 % de la population.

Tout comme le département, elle a une part importante de retraités et de la catégorie autres : cette répartition de la commune et du département est supérieure à celle de la CCVE.

En résumé…

L'existant

- 1 275 habitants en 2014 : la population a plus que doublé depuis le milieu des années 1980
- Les plus fortes évolutions démographiques se sont opérées sur les périodes 1975-1982 et 1999-2009 avec la réalisation d'opérations de logements.
- Une certaine stabilité résidentielle
- Une répartition par âge homogène avec une population relativement jeune
- Une population constituée majoritairement de classes moyennes composées de professions intermédiaires

Les évolutions récentes

- Une croissance démographique en baisse avec un solde migratoire qui devient négatif traduisant un départ de population
- Un renouvellement modeste dans les logements
- Une tendance au vieillissement de la population, liée au glissement des tranches d'âge
- Une hausse de jeunes ménages à la recherche d'un logement individuel dans un cadre rural à proximité de pôles d'emplois et services importants.

Les besoins et perspectives d'évolution

- Un besoin d'attraction de populations plus jeunes pour lutter contre le vieillissement de la population en diversifiant les moyens d'accueil des nouveaux résidents et en maintenant les jeunes sur la commune.
- Une nouvelle hausse démographique avec la réalisation des opérations en cours

Chapitre 3. Données générales sur l'habitat

III.1. Evolution du parc de logements

Évolution du nombre de logements par catégorie							
	1968	**1975**	**1982**	**1990**	**1999**	**2009**	**2014**
Ensemble	**135**	**165**	**220**	**254**	**316**	**458**	**487**
Résidences principales	*111*	*148*	*204*	*241*	*294*	*440*	*454*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*11*	*6*	*11*	*7*	*9*	*4*	*5*
Logements vacants	*13*	*11*	*5*	*6*	*13*	*14*	*27*
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales.							

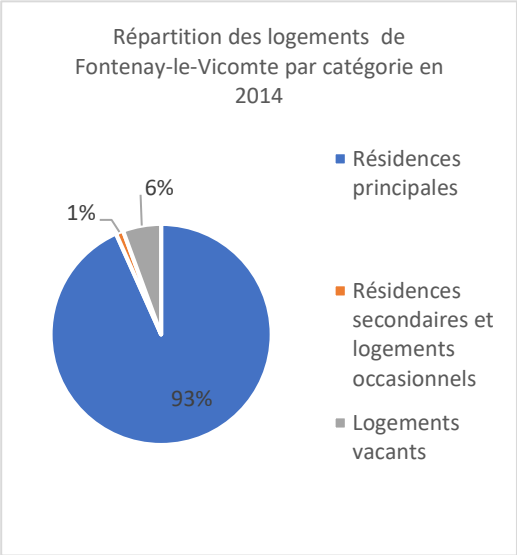

En 2014, la commune de Fontenay-le-Vicomte compte 487 logements.

Le parc de résidences principales constitue une large majorité des logements, puisqu'il représente 93 % des logements en 2014.

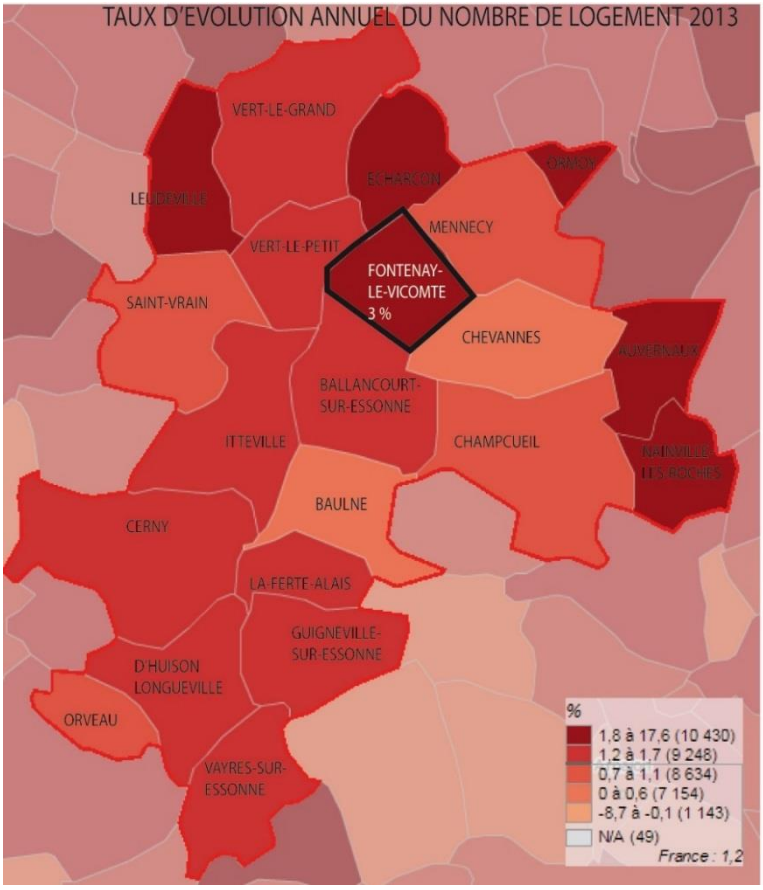

Le taux d'évolution annuel du nombre de logements est de 3% sur la commune : il est supérieur à celui de l'intercommunalité qui est de 1.3% et de celui de l'Essonne qui est de 1%.

La commune de Fontenay-le-Vicomte a une croissance de son parc de logement élevé.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Nombre de logements supplémentaires sur la période	+30 logements	+55 logements	+34 logements	+ 62 logements	+ 142 logements	+29 logements
Nombre de logements par an sur la période	4 logements/an	7 logements/an	4 logements/an	7 logements/an	14 logements/an	5 logements/an

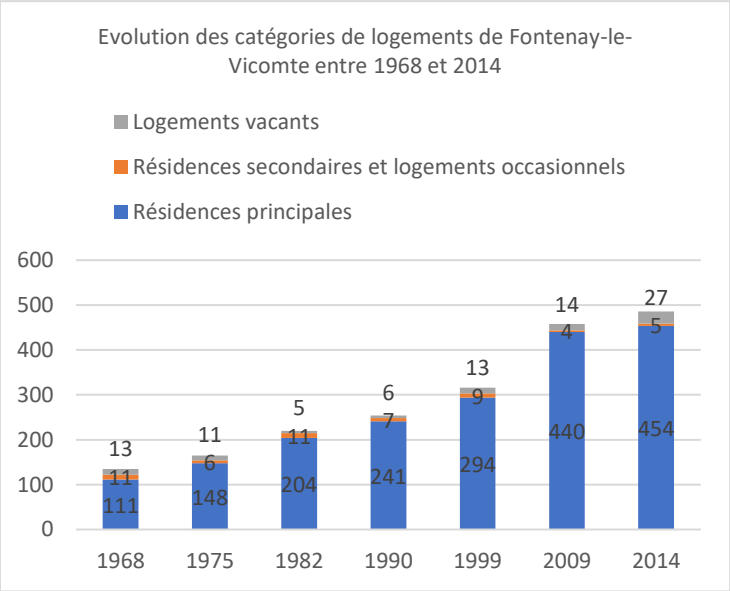

En effet, le parc de logement de Fontenay-le-Vicomte a doublé depuis les années 1980 passant de 220 logements en 1982 à 487 logements en 2014.

La commune a connu un rythme soutenu de constructions notamment sur la période 1999-2009 avec la construction de 142 logements (29% du parc actuel total de logement).

Après une hausse dans la production de logements depuis les années 1980-1990, on constate une baisse de la production depuis 2009 où la production du nombre de logements passe de 14 logements en moyenne par an sur la période 1999-2009 à 5 logements en moyenne par an sur la période 2009-2014.

Bien que la croissance du parc de logement soit en baisse, on constate que la production de logements augmente de nouveau sur la période récente. En effet, entre 2005 et 2015, 214 logements ont été réalisés sur la commune dont 28% en logement collectif et 50 % en résidence.

Evolution du nombre du nombre de logements construits entre 2005 et 2013											
	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Nombre de logements construits	29	13 (dont 4 en collectif)	3	9 (dont 7 en collectif)	1	1	-	-	-	0	158 (dont 50 en collectif et 106 en résidence)
Données Sitadel											

Les évolutions du parc de logements constatées au sein du parc de logements sont :

- une croissance des résidences principales (204 en 1982 contre 454 en 2014).
- une baisse des résidences secondaires depuis les années 1980.
- une hausse des logements vacants qui ont doublé entre 2009 et 2014. Ce taux de vacance moyen assure les possibilités de turn-over du parc de logements.

III.2. Caractéristiques des résidences principales

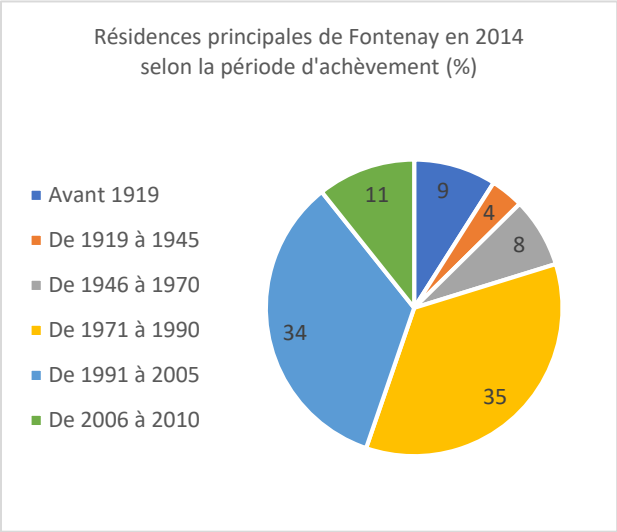

En 2014, 80% des résidences principales ont été réalisées après les années 1970, entre les années 1970 et 2000.

Il s'agit principalement des lotissements situés à l'est du centre-ville : Court Fétu, Roche d'Amour, Poirier Saint-Rémi, Reignault.

Les constructions les plus récentes (2006-2010) représentent 11% des résidences principales.

Une faible diversité des résidences principales : une majorité de logements individuels

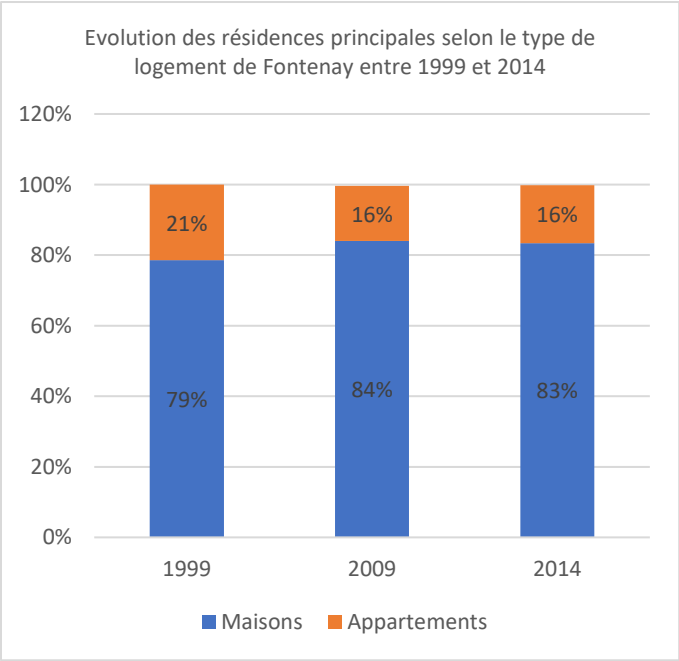

En 2014, 83%, des résidences principales sont des logements individuels, les logements collectifs représentant 16 % des résidences principales.

On constate une baisse de la part des appartements dans les résidences principales entre 1999 et 2014 passant de 21% à 16%.

Bien que leur poids au sein des résidences principales de la commune soit en baisse, leur nombre est en hausse : ils sont au nombre de 67 en 1999 contre 80 en 2014.

Les nouveaux logements construits sont en majorité des maisons individuelles.

Répartition des résidences principales selon le type de logements en 2014 (%)

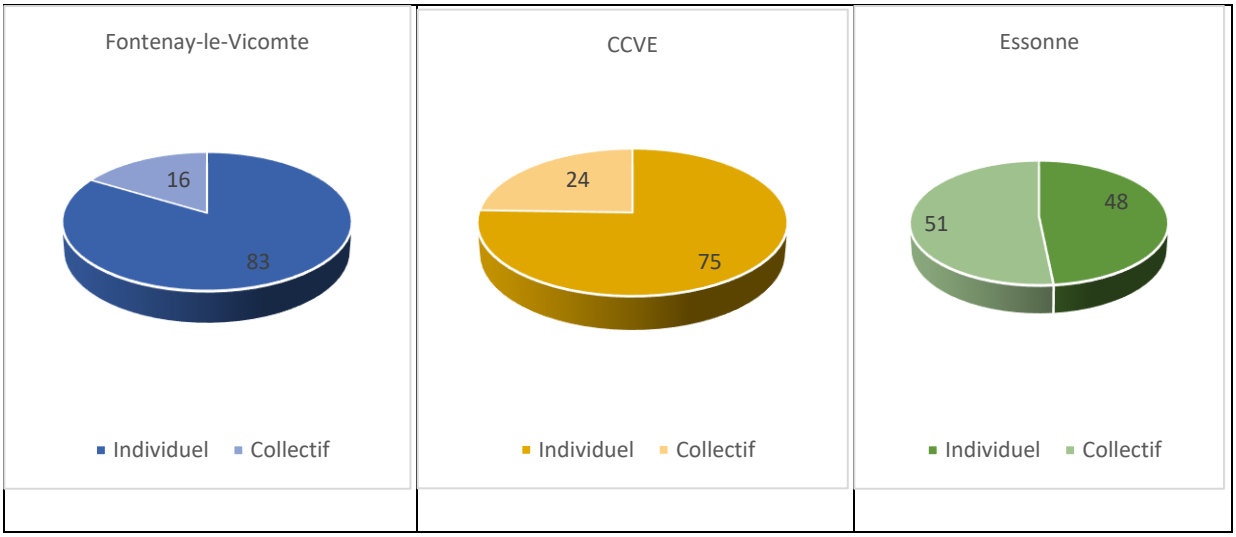

Fontenay-le-Vicomte compte moins de logements collectifs que la CCVE et le département de l'Essonne : la commune compte 16% de logements collectifs contre 24% pour la CCVE et 51% pour le département de l'Essonne.

Des logements majoritairement occupés par leur propriétaire

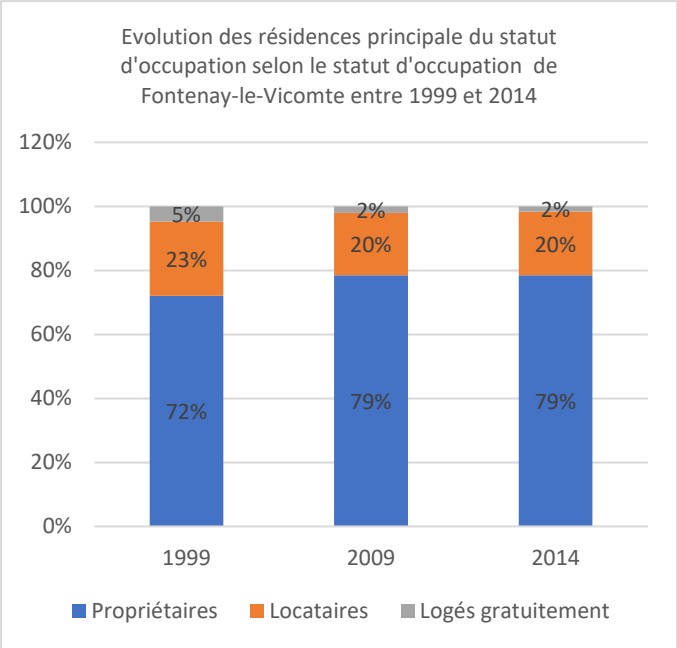

En 2014, 79 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire et 20% sont occupées par des locataires.

Depuis 1999, la part des locataires de résidences principales baisse au profit des propriétaires : les locataires passent de 23% en 1999 à 20% en 2014.
Bien que leur poids baisse au sein des résidences principales, leur nombre augmente : ils sont 49 en 1999 et 99 en 2014.

Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation en 2014 (%)

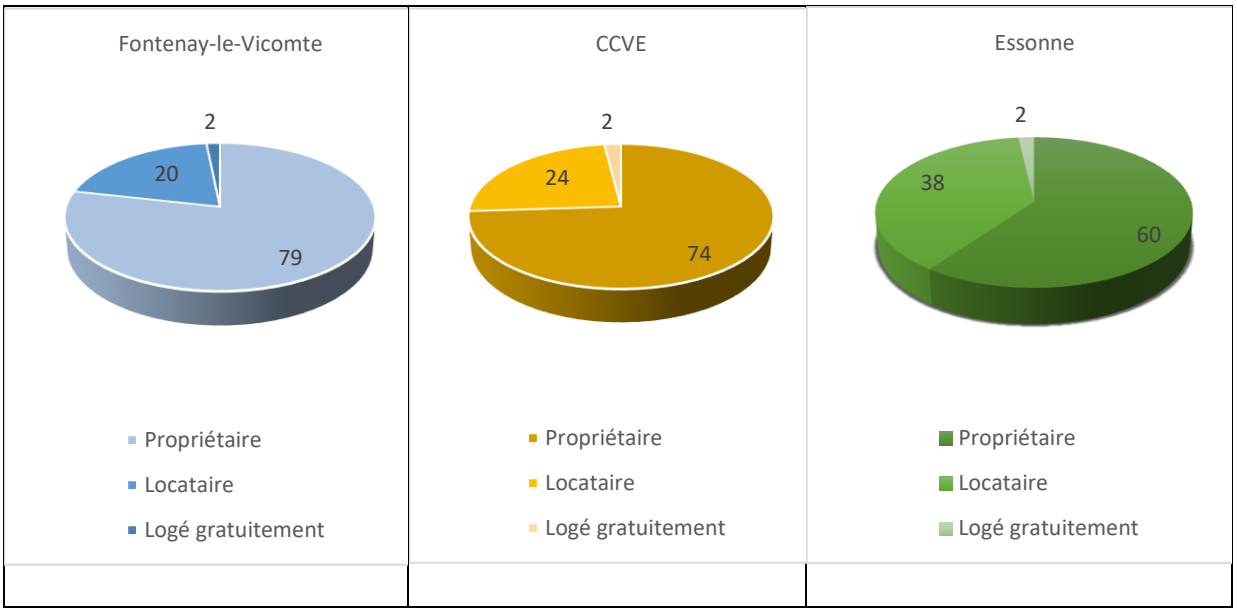

La commune de Fontenay-le-Vicomte compte une part plus importante de propriétaires que la CCVE (74%) et le Département de l'Essonne (60%). Par conséquent, la part des locataires est de 20% contre 24% pour la CCVE et 38% pour l'Essonne.

Une majorité de grands logements

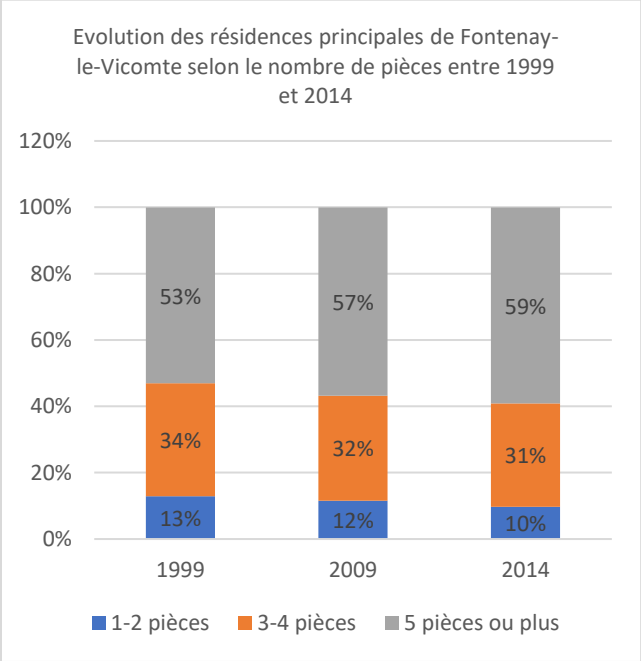

A Fontenay-le-Vicomte, l'offre en résidences principales de grande taille est majoritaire : en 2014, 59% des résidences principales ont 5 pièces ou plus.

Entre 2009 et 2014, on constate une baisse des logements de petite taille au profit des logements de grande taille.

La forte représentation du logement individuel (83%) explique que le parc est composé majoritairement de logements de grande taille.

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces en 2014 (%)

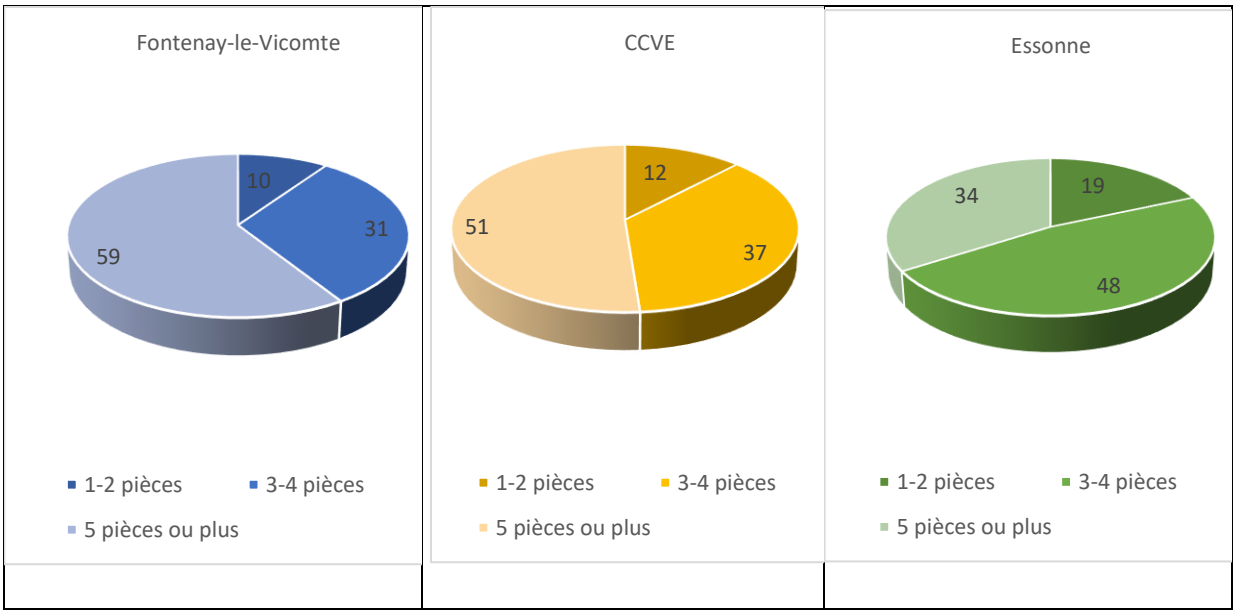

Tout comme la CCVE, la commune de Fontenay-le-Vicomte a une majorité de grands logements. Ces deux entités territoriales se différencie du département au sein duquel les résidences principales possèdent en majorité 3-4 pièces (48%).

Les logements sociaux

Résidences principales selon le statut d'occupation						
	2014				2009	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**487**	**100,0**	**1 250**	**14.9**	**440**	**100,0**
Propriétaire	*356*	*78,5*	*1043*	*16.8*	*345*	*78.5*
Locataire	*90*	*19,9*	*190*	*7,2*	*86*	*19.5*
dont d'un logement HLM loué vide	***40***	***8.8***	***99***	***8.1***	***43***	***9.9***
Logé gratuitement	*7*	*1.6*	*17*	*15.6*	*9*	*2*
Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.						

Parc locatif social de Fontenay-le-Vicomte au 1er janvier 2016										
Nombre total de logements	Par type de bailleur				Selon le nombre de pièces				Par type de construction	
	Offices publics d'HLM	Entreprises sociales pour l'habitat	Sociétés d'économie mixte	Autres bailleurs	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	Logement individuel	Logement collectif
49		49			12	13	20	4	16	33
DRIEA-IF selon SOeS, RPLS au 1er janvier 2016										

- En 2014, l'INSEE recense 40 logements sociaux sur Fontenay-le-Vicomte.
- D'après le Recensement du Parc Locatif Social de 2016, la commune possède 49 logements sociaux soit un taux de 11%.
- Les données communales estiment à 123 (49 + 74 logements de la résidence intergénérationnelle), le nombre de logements sociaux soit un taux de plus de 20% en 2017

N'étant pas soumise à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains faisant obligation à une collectivité de posséder 25% de logements sociaux, Fontenay-le-Vicomte n'a à ce jour aucune obligation en matière de création de logement social.

III.3. Besoins et perspectives d'évolution du parc de logements

Les besoins et perspectives d'évolution du parc de logements sur les prochaines années s'apprécient de deux points de vue…

Quantitatifs

…Pour évaluer le nombre de logements nécessaires aux objectifs socio-démographiques à partir de …

- **Le « Point Mort »** qui évalue les besoins inhérents à une production de logements permettant de maintenir la population sans évolution démographique : ils découlent de la structure du parc de logements existants, de leur mutation et des phénomènes de desserrement des ménages.
- **Les besoins liés à l'augmentation de population** pour répondre à la demande quantitative en rapport avec des scénarii de croissance démographique.

Qualitatifs

…En tenant compte des carences et demandes sur les différents produits de logements afin de favoriser la mixité et les parcours résidentiels sur la commune.

- **La diversité de l'Habitat**, ou les besoins répondant à une demande tenant à la diversité des produits tant dans leur typologie (collectif, individuel), leur taille (nombre de pièces superficies), leur capacité d'évolution (possibilités d'agrandissement, adaptabilité à la réduction de mobilité et au handicap), leur confort, qu'enfin dans leurs financements (social, locatif ou accession).

Ces besoins et perspectives ont fait l'objet de plusieurs scénarios et hypothèses pour les prochaines années.

Détaillés ci-après, ils s'appuient sur :

- L'existant, ses atouts et faiblesses ;
- Les étapes passées et les évolutions récentes ;
- Les demandes et l'analyse du marché immobilier.

Sur la commune de Fontenay-le-Vicomte, les besoins en nombre de logements pour la période 2015-2030 sont estimés 6/7 par an en moyenne :

- **Maintenir le nombre d'habitants** nécessite la production d'environ **2 logements/an,** pour compenser les effets du desserrement des ménages, d'évolutions des logements vacants ou de transformation du bâti plus ou moins ancien.

- **Assurer la mixité résidentielle et sociale** pour renouveler et diversifier l'offre de logements nécessite environ **4 à 5 logements /an**. Cet objectif répond à des besoins évolutifs des ménages (taille, typologie, confort des logements) et anticipe les besoins en termes de réalisation de logements locatifs sociaux, dès le seuil de 1500 habitants dépassé (loi SRU).

III.4. Les préconisations du SDRIF

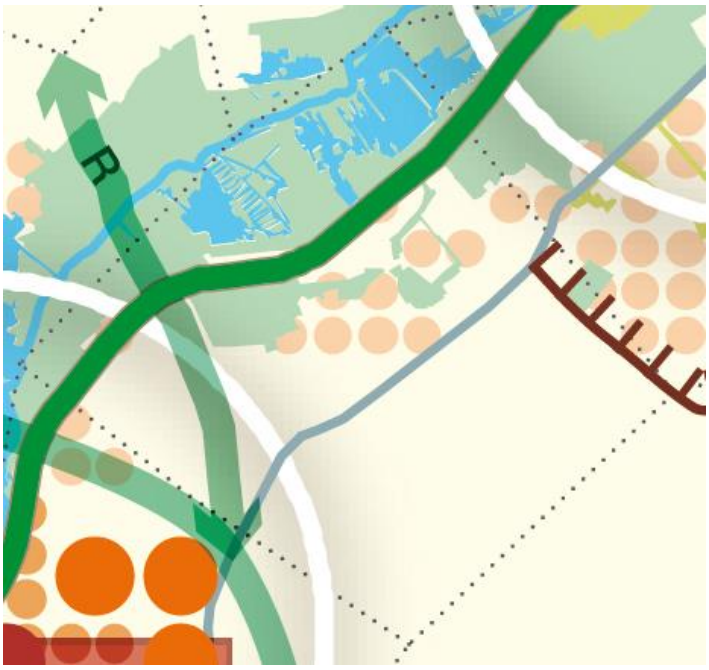

Les documents d'urbanisme, ici en l'occurrence le PLU, doivent être compatibles avec le SDRIF.

Le SDRIF précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Les infrastructures de transport

Le SDRIF identifie deux infrastructures de transport sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte :

- la Route Départementale 191 identifiée comme réseau routier principal traversant la commune du Nord-Est au Sud-Ouest

- le RER D traversant l'ouest de la commune (aucune station / arrêt n'est présent sur la commune)

Le SDRIF indique que les aménagements de voiries du réseau principal, ici la RD 191, et les nouveaux franchissements doivent intégrer la circulation des transports collectifs ainsi que l'insertion de modes actifs et la continuité de leurs itinéraires.

Les espaces urbanisés à optimiser

L'ensemble des espaces urbanisés de la commune sont des espaces à optimiser : ils doivent être densifiés en cas d'urbanisation nouvelle.

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% de :

• la densité humaine correspondant au nombre d'habitant et d'emploi par hectare sur le territoire communal. En 2012, la densité humaine des espaces urbanisés est de 26.7 habitants et emploi par hectare.

L'objectif SDRIF fixe à 29.37 habitants et emploi par hectares à l'horizon 2030 (26.7 + 10%).

• la densité moyenne des espaces d'habitat correspondant au nombre de logements par hectare sur le territoire communal.

En 2012, la densité des espaces d'habitat en logements par hectare est de 10.9.

L'objectif SDRIF fixe à 11.99 logements par hectares à l'horizon 2030 (10.9 + 10%).

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares (Ballancourt-sur-Essonne)

Une partie de l'ouest de la commune de Fontenay-le-Vicomte est située dans un secteur limitant l'urbanisation car il est localisé à proximité de la gare RER de Ballancourt-sur-Essonne.

A l'horizon 2030, le SDRIF prévoit une possibilité d'extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal soit 13 hectares (261 ha + 5%). Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant de Ballancourt-sur-Essonne au sein duquel la gare est implantée.

Cette extension de l'urbanisation serait possible seulement dans le cas où l'urbanisation de Ballancourt-sur-Essonne dépasse les limites communales de Fontenay-le-Vicomte

Les fronts urbains d'intérêt régional

Un front urbain est la limite entre les espaces bâtis et les espaces ouverts, qui représente à la fois une ligne de contact et une épaisseur, en l'occurrence entre les espaces bâtis résidentiels de la commune de Mennecy et les espaces agricoles présents sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte.

Le SDRIF indique que la maîtrise de ces fronts a pour objectifs de :

- fixer une frontière à l'urbanisation ;

- renforcer l'image et l'identité de l'espace urbain ;

- préserver les unités agricoles, boisées et naturelles ;

- garantir les continuités et liaisons entre ces unités ;

- participer à la structuration de l'espace urbain en maintenant notamment des espaces de respiration ;

- offrir à la ville vue et accès sur l'espace ouvert ;

- permettre le retour de la nature en ville.

Le traitement des fronts urbains d'intérêt régional doit permettre une transition entre l'espace urbain ou à urbaniser et les espaces ouverts et la valorisation réciproque de ces espaces.

Les surfaces non construites en bordure d'une zone bâtie et constructible situées entre la limite d'urbanisation et le front peuvent être urbanisés. Aucune urbanisation nouvelle ne peut les franchir. Il appartient toutefois aux collectivités territoriales d'en fixer les limites précises dans leurs documents d'urbanisme.

Les limites de l'urbanisation existante, lignes de contact avec les espaces agricoles, boisés et naturels, doivent être, le cas échéant, adaptées afin de constituer un front cohérent et maîtrisées et traitées afin d'atteindre les objectifs qui sont assignés aux fronts urbains.

Les espaces agricoles

Les espaces agricoles situés au centre et au sud du territoire communal sont à préserver et à valoriser. Dans les espaces agricoles, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Les espaces boisés et les espaces naturels

Concernant les espaces naturels à protéger, le SDRIF met en avant les espaces boisés et naturels localisés sur la partie nord du territoire appartenant aux marais de Fontenay-le-Vicomte.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.

Les continuités : espace de respiration

Un espace de respiration est identifié sur la partie ouest de la commune reliant les espaces agricoles du Nord-Est de la commune de Vert-le-Petit à ceux au Nord de Ballancourt-sur-Essonne tout en traversant la zone des marais de Fontenay-le-Vicomte.

Les espaces de respiration désignent une continuité large d'espaces agricoles, boisés ou naturels, entre les noyaux urbains (ici, entre les communes de Vert-le-Petit, Ballancourt-sur-Essonne et Fontenay-le-Vicomte). Ils assurent une fonction de coupure d'urbanisation essentielle dans la structuration de l'espace et le paysage.

Ces continuités doivent être maintenues ou créées sur les secteurs dont le développement urbain pourrait grever l'intérêt régional de préservation/valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement (secteurs d'urbanisation préférentielle ou conditionnelle, projets d'infrastructures, etc.).

Le fleuve et les espaces d'eau

Le SDRIF a identifié la rivière de l'Essonne et les marais situés au Nord de Fontenay-le-Vicomte comme espaces à préserver et à valoriser.

Il est impératif de prendre en compte dans les projets de densification et d'extension de l'urbanisation la préservation des ressources et des milieux en eau à long terme.

III.5. Evaluation des potentiels d'urbanisation résidentielle

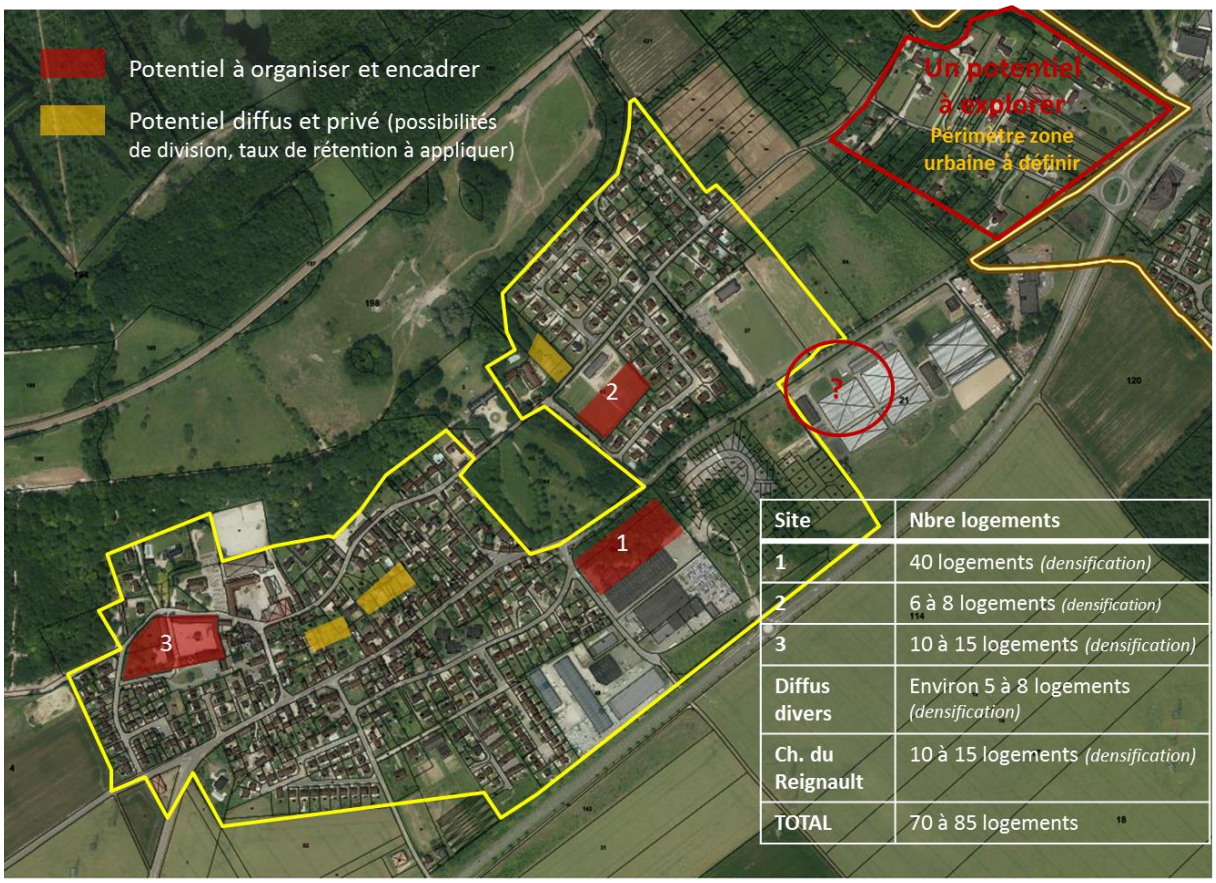

Site	Nbre logements
1	40 logements *(densification)*
2	6 à 8 logements *(densification)*
3	10 à 15 logements *(densification)*
Diffus divers	Environ 5 à 8 logements *(densification)*
Ch. du Reignault	10 à 15 logements *(densification)*
TOTAL	70 à 85 logements

Compte tenu des orientations des documents supra-communaux, l'urbanisation résidentielle future devra être réalisée en densification. Trois principaux secteurs ont été identifiés :

- Le secteur 1 a un potentiel de 40 logements

- Le secteur 2 a un potentiel de 13 pavillons environ.

- Le secteur 3 est un corps de ferme à densifier où des murs et des sujets végétaux seront à préserver au sein de la propriété. Ce secteur peut accueillir entre 10 et 15 logements.

Le secteur à l'est de la commune situé chemin du Reignault, représente un autre potentiel d'urbanisation avec une 10 à 15 logements.

Par ailleurs, le potentiel en diffus (division parcellaire…) est faible sur la commune. Seulement 5 à 8 logements potentiels peuvent éventuellement être identifiés.

Chapitre 4 : Les données socio-économiques

IV.1. La population active

La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

Les inactifs sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2014	2009
Ensemble	**886**	**884**
Actifs en %	***76,3***	***75,9***
actifs ayant un emploi en %	*69,9*	*69,8*
chômeurs en %	*6,4*	*6,1*
Inactifs en %	***23,7***	***24,1***
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*13,2*	*12,6*
retraités ou préretraités en %	*4,4*	*7,0*
autres inactifs en %	*6,1*	*4,5*
Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.		

En 2014, 70 % de la population de Fontenay-le Vicomte est considérée comme en âge de travailler (886 personnes).

Au sein de la population active, les actifs ayant un emploi représentent 70 %. Cette part augmente entre 2009 et 2014 car la population de 15 à 64 ans augmente également.

Au sein des inactifs, les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés représentent la part la plus importante : ils sont 13% en 2014. Leur part augmente légèrement entre 2009 et 2014 notamment car la part des 15-29 ans au sein de la population communale augmente entre 2009 et 2014 passant de 19% à 21 %.

Entre 2009 et 2014, la part des retraités au sein des inactifs est divisée par deux : les retraités ou préretraités représentent 4% en 2014 contre 7 % en 2009. Cela peut s'expliquer par le recul de l'âge de départ à la retraite. Cette baisse des retraités au sein de la population de 15-64 ans se fait au profit d'une hausse des autres inactifs : leur part passe de 5 % en 2009 à 6% en 2014.

Les autres inactifs correspondent aux hommes et femmes au foyer, aux personnes en incapacité de travailler (il s'agit de l'ensemble des personnes qui ne travaillent pas et qui ne sont ni au chômage, ni étudiants, ni retraités).

Le taux de chômage

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2014	2009
Nombre de chômeurs	**57**	**54**
Taux de chômage en %	8,4	8,1
Taux de chômage des hommes en %	8,5	9,3
Taux de chômage des femmes en %	8,3	6,7
Part des femmes parmi les chômeurs en %	50,0	38,2
Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.		

En 2014, le taux de chômage de Fontenay-le-Vicomte est de 8 % : celui des hommes est légèrement supérieur à celui des femmes (8.5% contre 8.3%) bien qu'elles représentent 50 % des chômeurs.

Le nombre de chômeurs augmente légèrement entre 2009 et 2014 passant de 54 personnes à 57 personnes.

Le taux de chômage des hommes est en légère baisse entre 2009 et 2014 quand celui des femmes augmente légèrement (8% en 2014 contre 7 % en 2009), la part des femmes au sein des chômeurs augmentant de 38%.

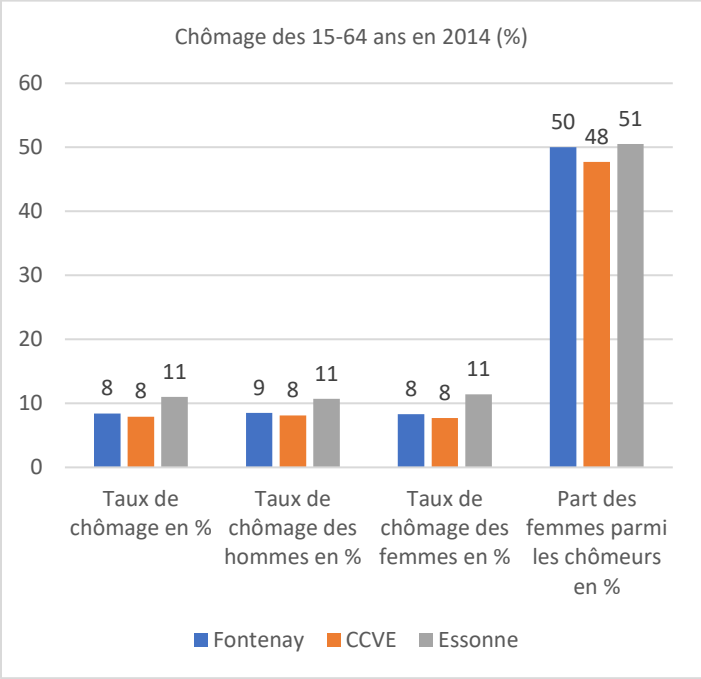

Fontenay-le-Vicomte et la CCVE ont un taux de chômage de 8% en 2014**, ce taux étant inférieur** à celui du département qui est de 11%. Cette tendance est similaire pour le taux de chômage des femmes.

En revanche, le taux de chômage des hommes de Fontenay-le-Vicomte est plus important que celui de la CCVE mais inférieur à celui de l'Essonne.

La part des femmes parmi les chômeurs est plus importante sur Fontenay-le-Vicomte que la CCVE mais inférieur à celui du département.

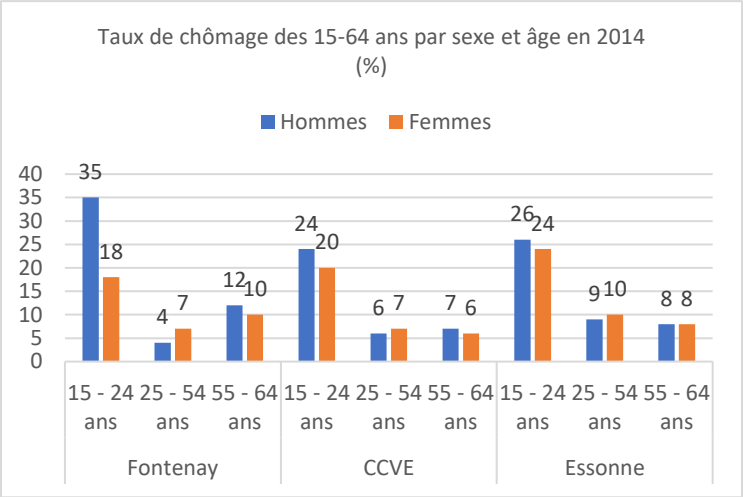

Les 15-24 ans de Fontenay-le-Vicomte ont des taux de chômage plus élevé que les autres classes d'âges, ce phénomène étant similaire sur les autres entités territoriales.

On note que les hommes de 15-24 ans ont un taux de chômage de 35 %. Ce taux est supérieur à celui de la CCVE (24%) et du département (26%).

Les femmes de 15-24 ans ont un taux de chômage inférieur aux autres entités territoriales (18% contre 20% pour la CCVE et 24% pour le département).

On constate que les taux de chômage des 25-54 ans sont inférieurs à ceux de la CCVE et du département, le taux de chômage des femmes de 25-54 ans de Fontenay-le-Vicomte étant similaire à celui de la CCVE.

Pour les 55-64 ans, le taux de chômage sur Fontenay-le-Vicomte est plus élevé que sur les autres entités territoriales. Cela s'explique par le recul de l'âge de départ à la retraite et la part moins importante des retraités au sein de la population en âge de travailler de Fontenay-le-Vicomte qui compte 4% de retraités contre 7% pour la CCVE et 6% pour le département.

La commune de Fontenay-le-Vicomte a un taux de chômage inférieur aux autres entités territoriales, notamment pour la classe d'âge des 25-54 ans. Ce taux de chômage concerne majoritairement les hommes de 15-24 ans et la classe d'âge des 55-64 ans.

IV.2. Les emplois et entreprises dans le secteur

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2014	%	2009	%
Ensemble	**626**	**100**	**619**	**100**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	78	12,4	82	13,2
dans une commune autre que la commune de résidence	549	87,6	537	86,8
Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014				

(géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

En 2014, à Fontenay-le-Vicomte, 12 % des actifs travaillent dans la commune et 88% hors de la commune de résidence. Cette tendance se confirme à travers la hausse du nombre d'actifs travaillant hors de Fontenay notamment due à la hausse de la population active occupée.

Emploi et activité

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	286	257
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	626	620
Indicateur de concentration d'emploi	45,7	41,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	66,3	69,2
Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.		

En 2014, il y a 286 emplois sur la commune pour 626 actifs ayant un emploi. La commune est considérée comme résidentielle et cette tendance se confirme de par la hausse de l'indicateur de concentration de l'emploi : il passe de 41 en 2009 à 46 en 2014.

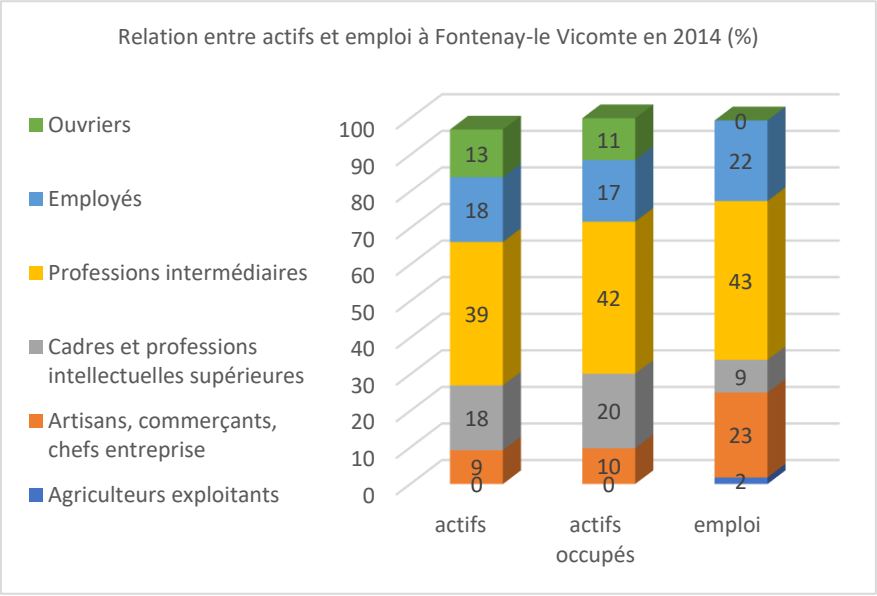

En 2014, on note une bonne adéquation entre actifs et emploi pour la catégorie socio-professionnelle (CSP) des professions intermédiaires : pour 42 % d'actifs occupés appartenant à la CSP professions intermédiaires, il existe 43% d'emplois de professions intermédiaires sur la commune.

En revanche, on note que la commune offre plus d'emplois pour les CSP des employés, et surtout des artisans, commerçants et chefs d'entreprise qu'il n'y a d'actifs appartenant à ces CSP résidant à Fontenay-le-Vicomte. Cela signifie que des actifs résidant hors de la commune viennent travailler à Fontenay-le-Vicomte.

Pour les actifs appartenant à la CSP ouvriers, la commune n'offre pas d'emplois bien qu'ils représentent 13 % des actifs. Cette inadéquation est également visible pour la CSP des cadres et professions intellectuelles supérieures qui représentent 18 % des actifs contre 9% d'emplois disponibles.

Les entreprises et les établissements

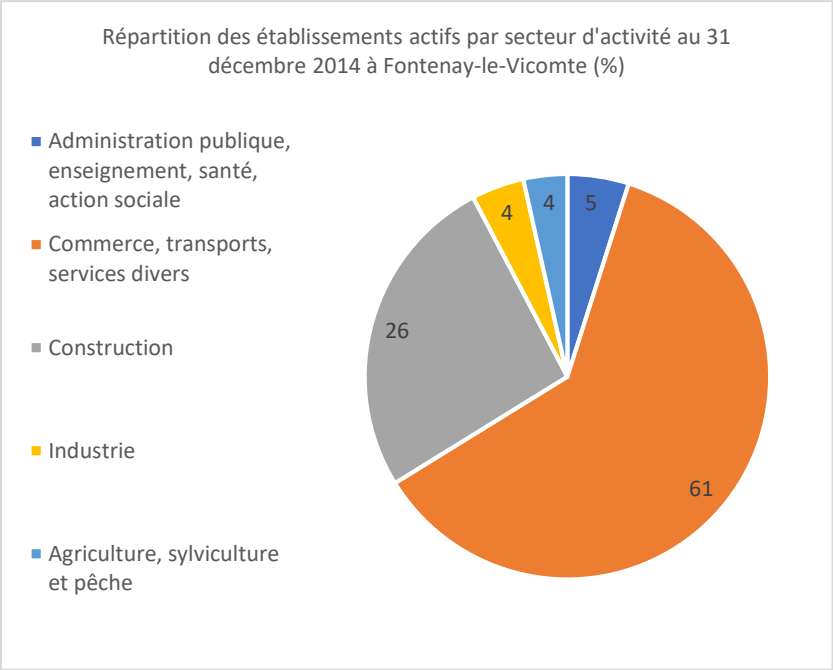

En 2014, il y a 142 établissements actifs sur la commune. Ces établissements se caractérise par :

- une majorité appartenant au secteur d'activité du commerce, transports et services divers (61%).

- 1/4 des établissements de la commune appartient au secteur d'activité de la construction.

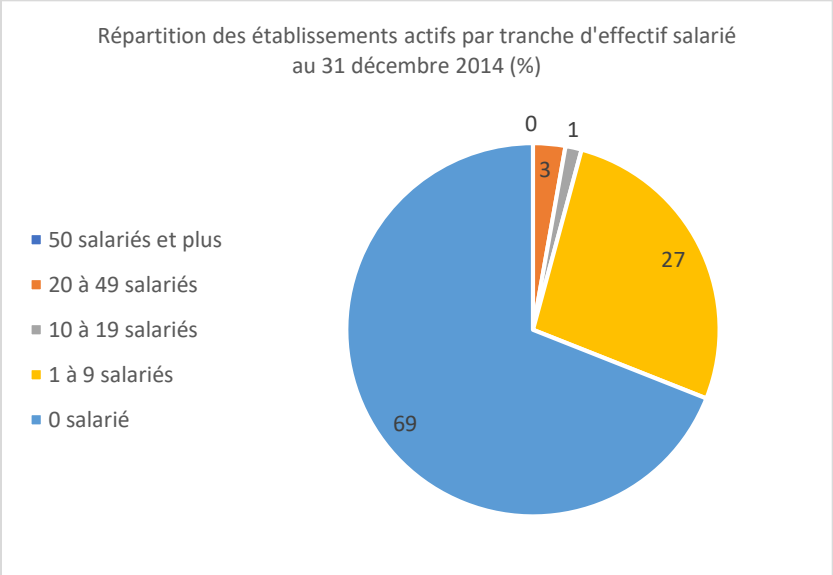

La majorité des établissements de Fontenay-le-Vicomte sont des entreprises individuelles à 69% et 27 % ont entre 1 et 9 salariés.

Les établissements de la commune sont des entreprises de petite taille du secteur tertiaire (66%) et secondaire (30%).

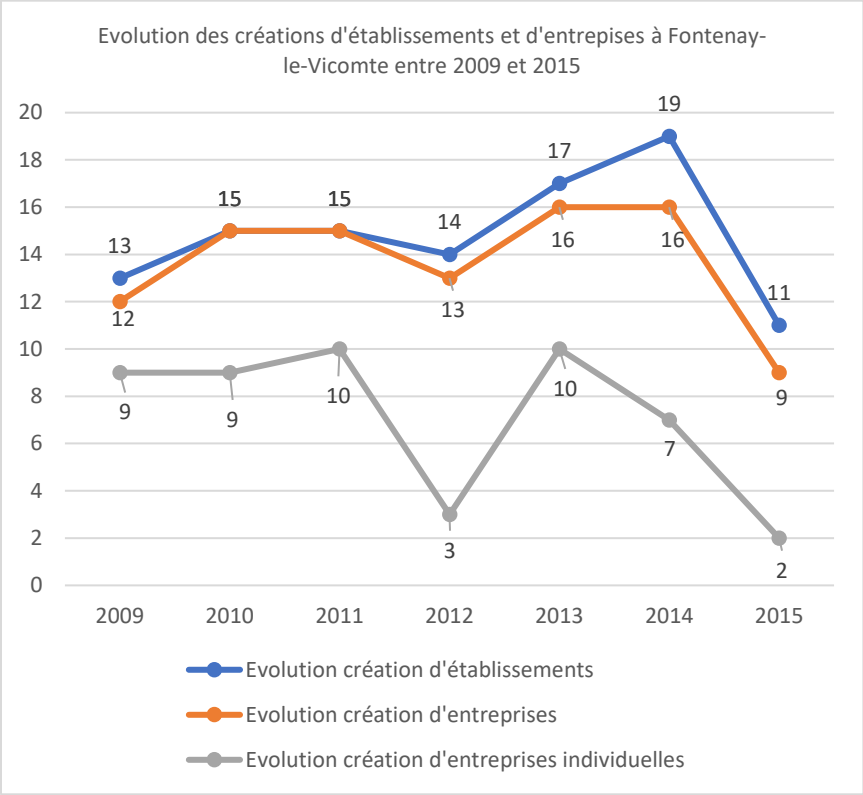

Entre 2009 et 2014, on note une baisse de la création d'entreprises et d'établissement sur la commune notamment des entreprises individuelles qui représentent pourtant la majorité des établissements actifs de Fontenay-le-Vicomte (69%)

On observe une forte baisse de la création d'entreprises individuelles en 2012 puis un pic de croissance en 2013 qui ralentit de nouveau en 2014.

Une croissance de la création d'établissement et d'entreprises est à prévoir sur la commune du fait du développement de l'activité commerciale de la Nozole qui accueillera de nouveaux commerces sur son site.

IV.3. Les activités dans le secteur

A l'échelle du Sud Parisien et du Département

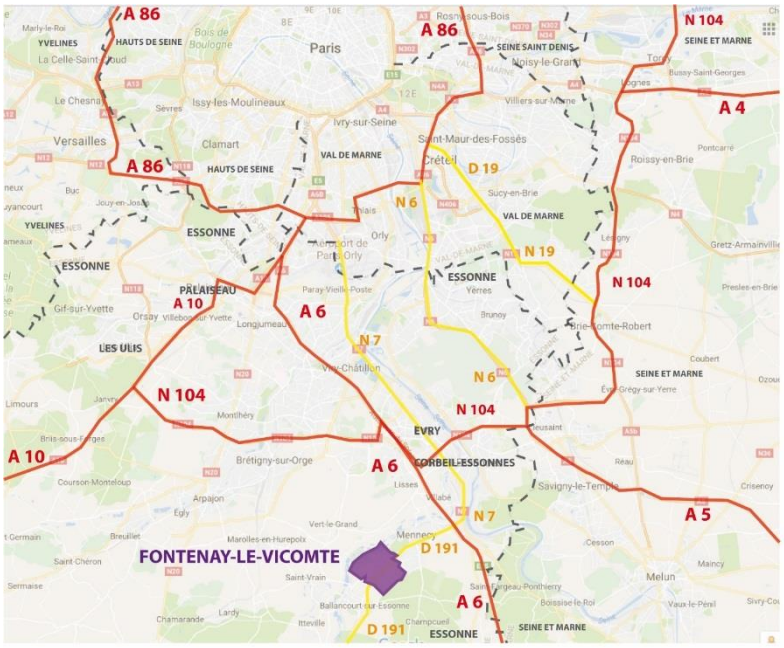

La commune est située dans la zone d'emploi d'Evry.

Évry est le centre de la zone d'emploi définie par l'Insee située à 25 minutes et 14 kilomètres de Fontenay-le-Vicomte.

Note : Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

- De grandes entreprises sont présentes à Evry employant de nombreux salariés : Snecma (2400 salariés) ; Carrefour Hypermarché France (6640 salariés) ; Sofinco (817 salariés) ; Accor (1170 salariés) ; Securitas (300 salariés). De plus, des sièges sociaux d'entreprises sont localisés à Evry comme Toys "Я" Us France, Playmobil France ou Sofinco implantées dans le **parc d'activités du Bois-Sauvage.**

- Le Centre commercial Evry 2 offre également des emplois avec 225 boutiques.

- Évry est également un centre de recherche, développé autour des axes de l'aéronautique et l'astronautique et de la recherche médicale. Autour de l'université d'Évry-Val d'Essonne et du conservatoire national des arts et métiers associés au pôle UniverSud Paris se sont implantés la **Sagem,** le centre national d'études spatiales, **Arianespace et Starsem** qui ont permis la création du **laboratoire de recherche Cédric**.

- Depuis 1998, un pôle est implanté à Evry autour du **Génopole, du Genoscope et du Centre national de génotypage avec les fonds du Généthon et de l'AFM**.

- Diverses entreprises pharmaceutiques sont implantées à proximité d'Evry dont **Integragen ainsi que** les laboratoires **du centre hospitalier Sud-Francilien.** Evry est également associée aux deux pôles de compétitivité que sont **SYSTEM@TIC et Medicen198.**

- Evry est également un centre administratif, préfecture de l'Essonne où sont présents des sièges d'administration et services publics départementaux.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Val d'Essonne *(Source : CCVE)*

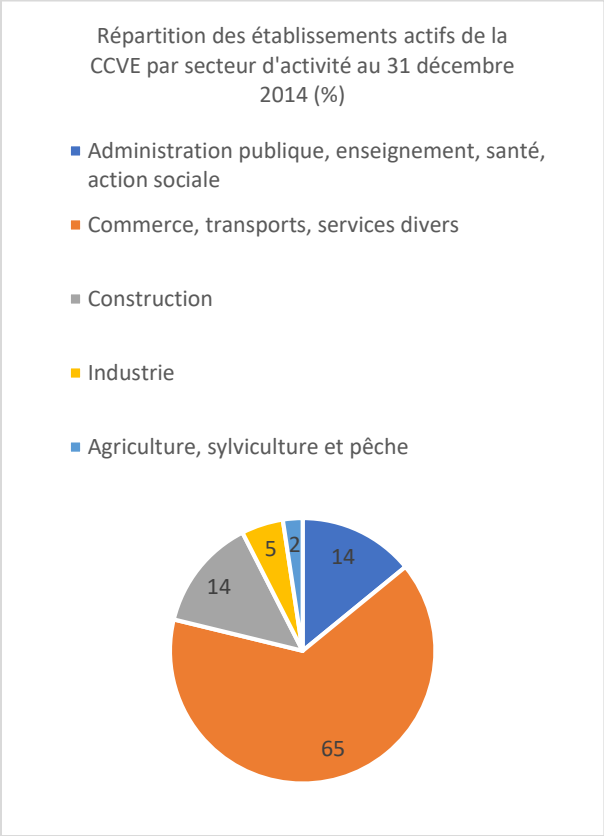

La CCVE compte 14 864 emplois salariés au 31 décembre 2014 répartis au sein 4 054 établissements actifs.

Le territoire de la CCVE est dominé par un tissu de petites et moyennes entreprises, principalement dans le secteur des services aux ménages et aux entreprises, et du commerce.

Les établissements sont composés par :

- des établissements de petite taille : 95% des entreprises ont moins de 10 salariés

- des établissements du secteur tertiaire : 80 % des établissements.

De plus, le territoire de la CCVE accueille de nombreuses entreprises diverses et variées : de l'artisanat, porteur d'une dynamique quotidienne locale, à l'industrie de haute technologie, en passant par le commerce de proximité.

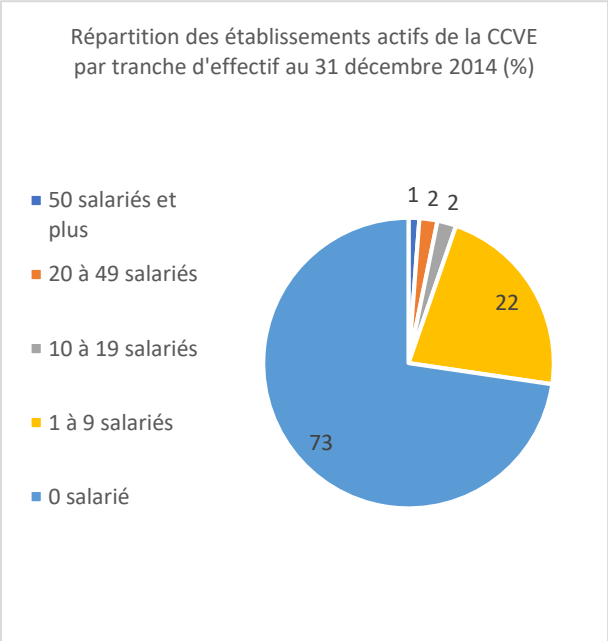

Plusieurs établissements du territoire sont voués à la Recherche et Développement (R&D) :

- STRUCTIL (72 employés),

- INRA (Institut National de la Recherche Agronomique (entre 20 et 49 salariés)

- SEMARDEL (SEM Action Revalorisation des Déchets et Energies Locales – Vert-le-Grand (entre 500 et 1000 salariés).

Ces emplois et ces établissements sont en partie situé au sein des 16 Zones d'Activités Economiques présentes sur le territoire de la CCVE. L'ensemble des ZAE représentent :

- 200 hectares

- 190 entreprises
- 3 151 emplois

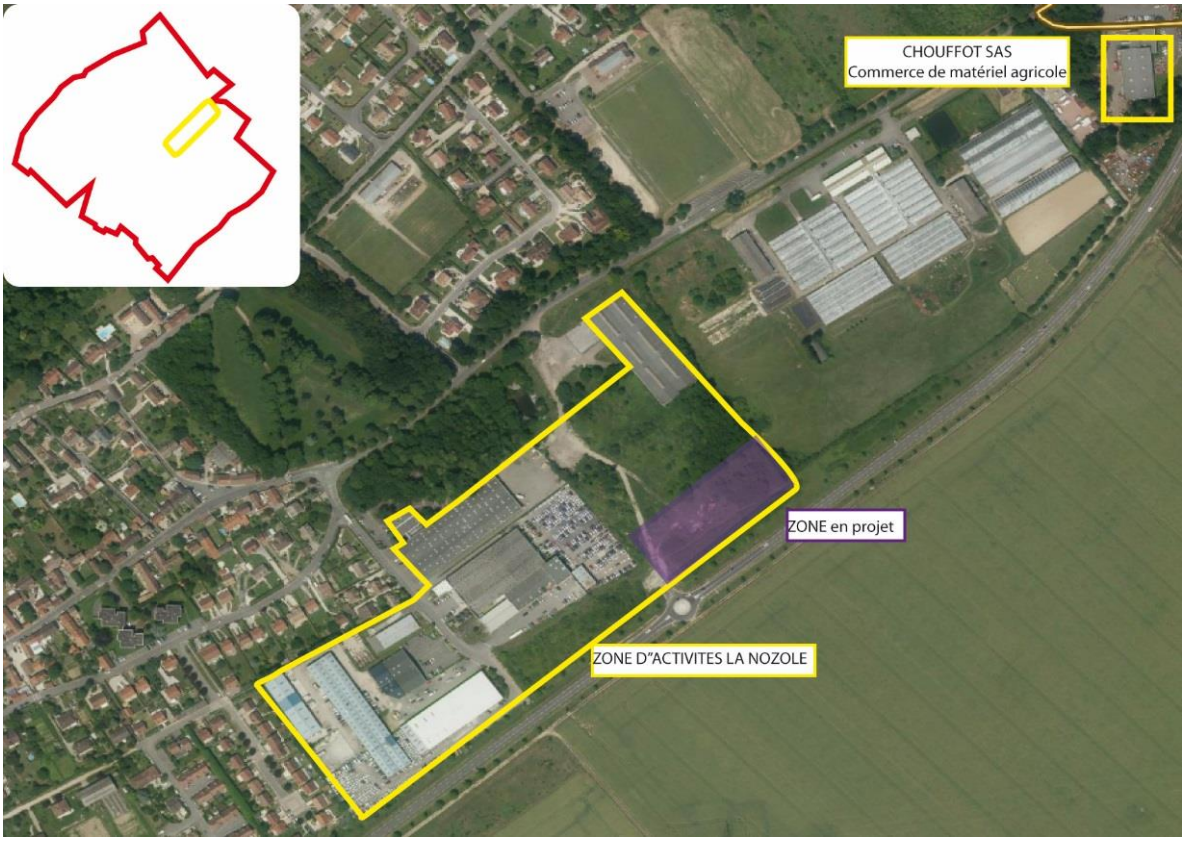

A l'échelle de Fontenay-le-Vicomte

La commune possède une Zone d'Activités Economiques sur son territoire : la ZAE de la Nozole sur 5.2 hectares. Elle est composée de 25 entreprises et accueille 167 salariés.

Cette zone compte notamment quelques commerces, dont un supermarché Lidl, un magasin Bio et une boulangerie pâtisserie.

- 15 places d'aires de covoiturage
- 5 bornes électriques

Outre les commerces de la ZAE, des commerces sont présents principalement dans le centre-ville.

En résumé…

L'existant

- Un taux d'activité de 76 % et un taux d'emploi de 70%
- Les étudiants représentent la part la plus importante des inactifs
- Un faible taux de chômage qui concerne les hommes de 15-24 ans et les 55-64 ans
- Fontenay est une commune résidentielle avec plus d'actifs que d'emplois sur la commune
- Une certaine inadéquation entre les actifs et les emplois
- Les entreprises sont de petite taille principalement dans le tertiaire

Les évolutions récentes

- Une hausse du nombre d'étudiants
- Une baisse des retraités due au recul de l'âge de départ à la retraite
- Une baisse de la création d'entreprises et d'établissements

Les besoins et perspectives d'évolution

- Arrivée de nouveaux commerces dans la zone en projet de la Nozole le long de la RD 191
- Conforter les activités économiques dans le centre du village

Chapitre 5 : Les équipements et services à la population

V.1. Les équipements et services à la population

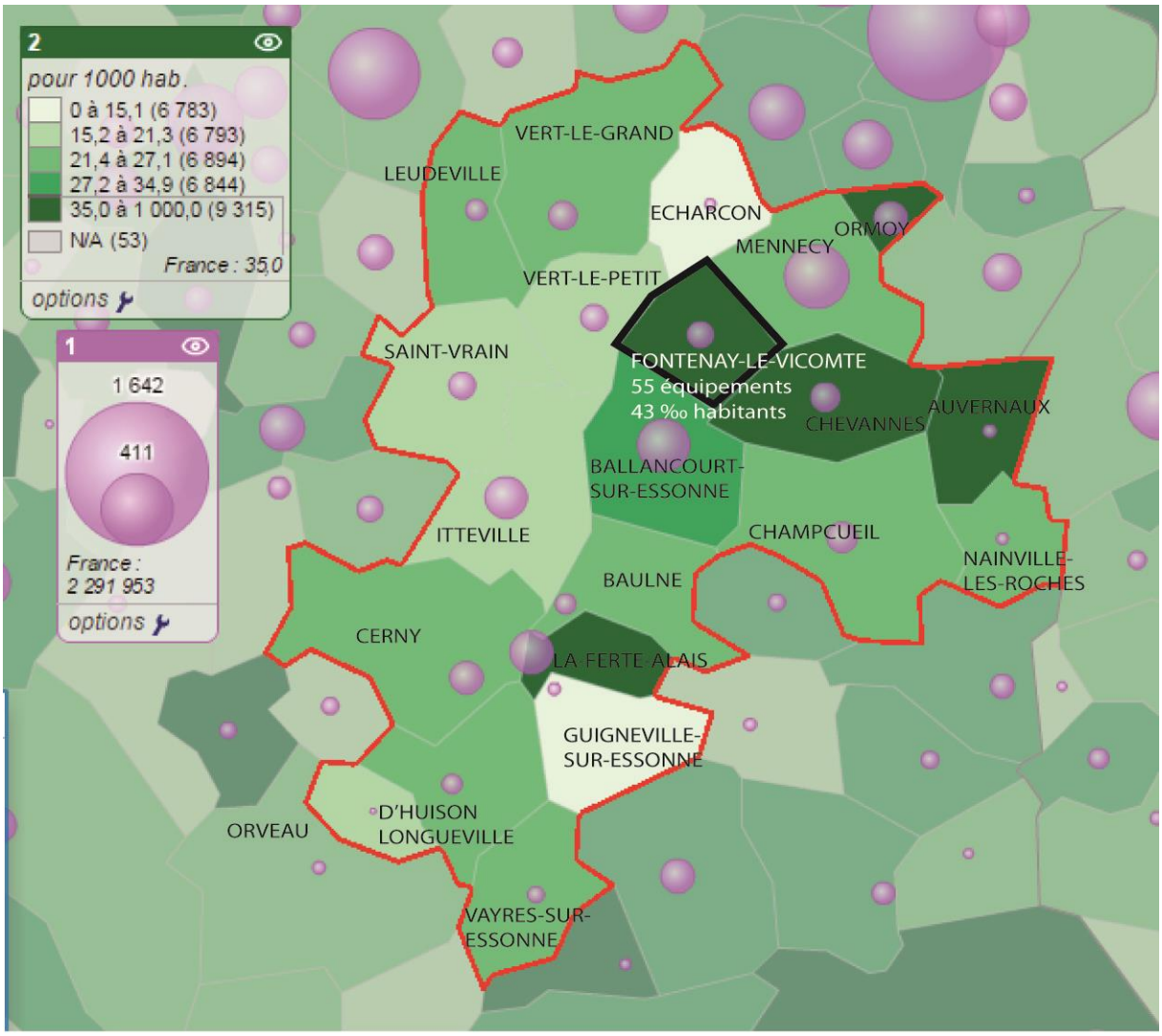

La commune de Fontenay-le-Vicomte dispose d'un niveau d'équipement satisfaisant en rapport avec son niveau démographique.

Elle compte 55 équipements sur son territoire représentant un taux d'équipements de 43 ‰. Ce taux est élevé en comparaison avec les autres entités territoriales : la CCVE compte 27 équipements pour 1000 habitants et le département de l'Essonne 28 équipements pour 1000 habitants.

Les équipements communaux sont situés à la fois dans le « centre ancien » :

- la mairie pour les activités administratives diverses,

- les équipements scolaires et périscolaires (école, cantine municipale et garderie),

- les bâtiments techniques,

- le foyer rural à usage associatif.

Les équipements sportifs sont situés à l'est de la commune (au Nord de l'avenue Saint-Rémi et au Sud du Court-Fétu) :

- la salle polyvalente,

- le complexe multisport.

Ces équipements permettent d'accueillir les activités des 11 associations présentes à Fontenay-le-Vicomte. La commune compte 3 associations sportives (football/judo ; pétanque, yoga/gym douce/stretching), 3 associations culturelles (théâtre, patrimoine historique) ; 5 associations « diverses » (club du 3e âge, foyer rural, parents d'élèves, assistantes maternelles, club canin).

Afin d'anticiper les futurs besoins en équipements, la commune a défini une zone d'accueil potentiel d'équipements rue du Poirier Saint-Rémy.

V.2. Equipements scolaires

La petite enfance

La commune de Fontenay-le-Vicomte ne dispose pas d'établissements d'accueil de la petite enfance. En revanche, l'association *L'île aux enfants* rassemble cinq assistantes maternelles sur la commune.

De plus, la Communauté de Communes du Val d'Essonne dispose de plusieurs établissements d'accueil de la petite enfance dans les communes suivantes : Ballancourt, Cerny, Champcueil, Chevannes, Echarcon, Itteville, La-Ferté-Alais, Leudeville, Mennecy, Saint-Vrain, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit.

Ecole primaire et maternelle

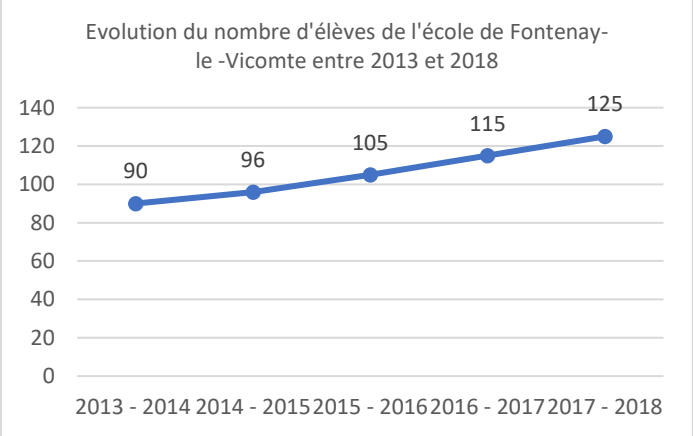

Fontenay-le-Vicomte dispose d'une école maternelle et primaire ainsi qu'une cantine municipale et d'une garderie. L'établissement scolaire est situé à côté de la mairie dans le centre-ville.

Le nombre d'élèves augmente d'environ 8% par an soit environ 8 enfants par an.

Dans la mesure où le nombre de logements augmente, de futurs besoins d'évolution de l'établissement scolaire sont à prévoir d'autant que les populations les plus jeunes représentent 40 % de la population communale et sont en hausse : les 0-14 ans représentent 19% de la population communale et les 15-29 ans représentent 21% en 2014.

Enseignement secondaire

Le collège de secteur est le **collège Le Saussay situé à Ballancourt-sur-Essonne** à 10 minutes et 3 kilomètres de Fontenay-le-Vicomte.

Pour s'y rendre, les collégiens de la commune peuvent emprunter la **ligne Transdev 225** (Fontenay-le-Vicomte / Collège le Saussay). Ils disposent de :
- 2 bus le matin (7.37 et 8.37)
- 1 bus le mercredi midi (12.10)
- 2 bus le soir (15.48 et 16.48)

Le lycée de secteur est le lycée **Marie Laurencin à Mennecy** situé à 10 minutes et 4 kilomètres de la commune. Les lycéens peuvent emprunter **la ligne Transdev 226** (Ballancourt-sur-Essonne Gare / Lycée Marie Laurencin). Ils disposent de :
- 2 bus le matin (8.12 et 9.12)
- 1 bus le mercredi et le samedi midi (12.40)
- 2 bus le soir (16.10, 17.10 et 18.10)

Les lycéens de Fontenay-le-Vicomte dispose également de transports scolaires pour se rendre au **lycée Robert Doisneau de Corbeil-Essonnes** situé à 23 minutes et 13 kilomètres de la commune. Pour s'y rendre, **la ligne de bus Transdev 224** (Ballancourt-sur-Essonne Gare / Lycée Robert Doisneau) dessert l'établissement. Les lycéens disposent de :
- 1 bus le matin (7.55)
- 1 bus le mercredi et le samedi midi (12.45)
- 3 bus le soir (16.00, 17.05 et 18.05)

Les horaires de bus seront avancés de 15 minutes suite aux difficultés de circulation pour les lycéens se rendant au lycée à partir de la rentrée 2017.

En résumé

L'existant

- Un taux d'équipements adapté répondant aux besoins des habitants
- Absence d'établissements d'accueil pour la petite enfance
- Des transports en commun répondant aux besoins des élèves pour accéder aux établissements de l'enseignement secondaire sauf pour les lycées se rendant au lycée Robert Doisneau
- Une zone d'accueil potentiel d'équipements rue du Poirier Saint-Rémy

Les évolutions récentes

- Croissance des effectifs scolaires de l'école maternelle et primaire

La suppression des lignes de bus scolaires opérées par Transdev à l'été 2017.

Les besoins et perspectives d'évolution

- Futurs besoins à anticiper en cas de croissance de la population communale dans la mesure où l'on augmente le nombre de logements
  → Besoin d'établissement d'accueil de la petite enfance dû à l'arrivée de nouvelles populations dans les futurs logements construits
  → Evolution de l'infrastructure scolaire due à la croissance du nombre d'élèves
  → Futurs équipements : anticiper les aménagements liés à la circulation automobile (sens unique, détours) des habitants des nouveaux quartiers (rue du Reignault)

- La création de nouvelles lignes de bus scolaires répondant aux besoins des étudiants de l'enseignement secondaire

Chapitre 6 : Transports et déplacements

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Fontenay-le-Vicomte				
	2014	**%**	**2009**	**%**
Ensemble	**626**	**100**	**619**	**100**
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	78	12	82	13
Dans une commune autre que la commune de résidence	549	88	537	87
Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.				

Les transports et les déplacements occupent une place importante sur la commune car 88 % des actifs occupés de la commune travaillent hors de Fontenay-le-Vicomte. Cela nécessite des déplacements pour se rendre sur leur lieu de travail.

VI.1. Le réseau routier

Le réseau routier représente un enjeu important car :

- 81% des actifs se rendent au travail en véhicule particulier

- 97% des ménages possèdent au moins une voiture dont 63% qui en possèdent deux ou plus.

Équipement automobile des ménages de Fontenay-le-Vicomte en 2014				
	2014	**%**	**2009**	**%**
Ensemble	**454**	**100**	**440**	**100**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	*395*	*87*	*370*	*84*
Au moins une voiture	***442***	***97***	***415***	***94***
1 voiture	*158*	*35*	*166*	*38*
2 voitures ou plus	*284*	*63*	*249*	*57*
Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.				

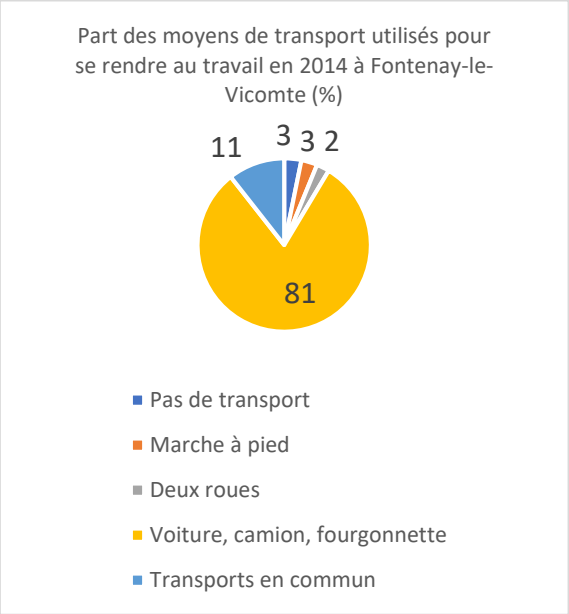

Fontenay-le-Vicomte au sein du réseau francilien

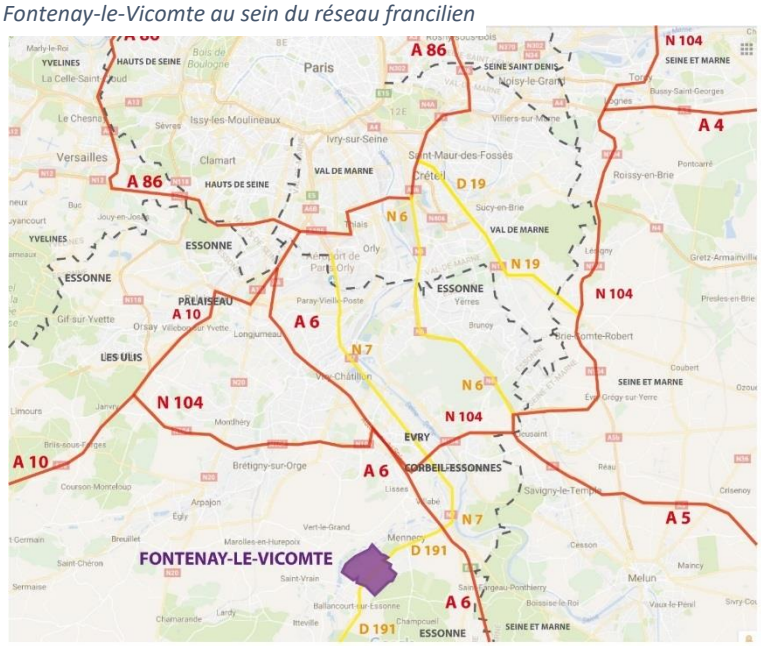

Implantée non loin du réseau des grands axes structurants, Fontenay-le-Vicomte bénéficie d'une bonne desserte. Elle se trouve à :

- 6 kilomètres des deux demi-échangeurs d'Ormoy et du Coudray-Montceaux de l'autoroute A6 ;
- 14 kilomètres de la route nationale 104 (Francilienne), axe Est-Ouest structurant du Sud Francilien.

Fontenay-le-Vicomte au sein du réseau local essonnien

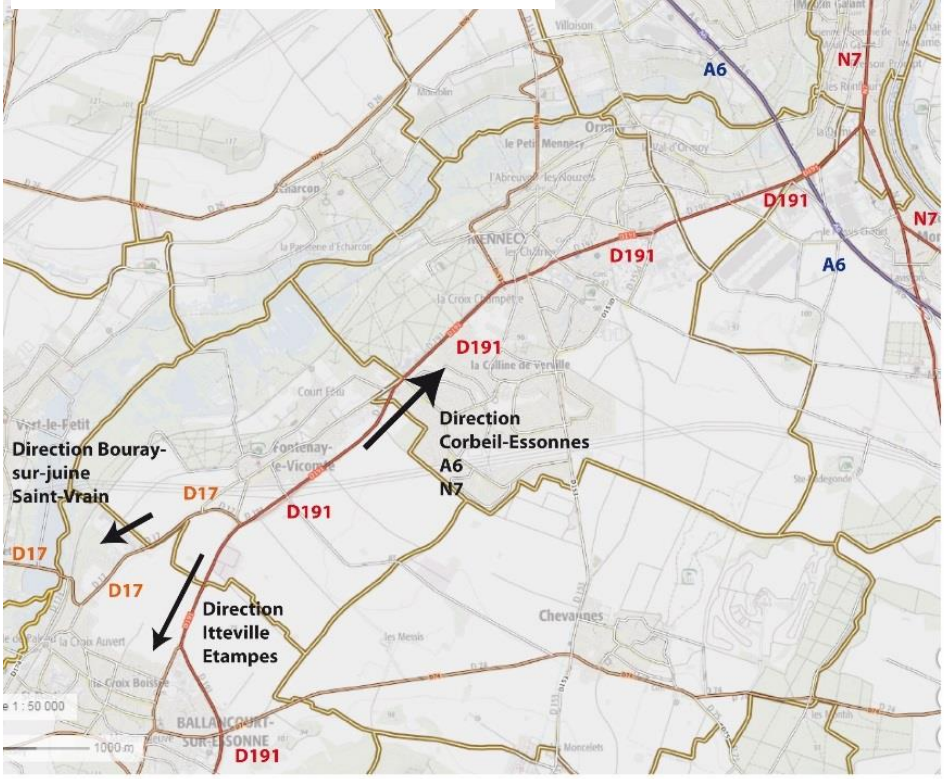

Deux axes appartenant au réseau routier structurant et d'accompagnement du département traversent la commune :

- La route départementale 191 qui relie Evry à Etampes. C'est l'axe structurant, irriguant le territoire de la CCVE, et important dans les relations Nord-Sud, entre Etampes, Evry et Corbeil-Essonnes.

Cette route départementale relie localement la commune à celle de Ballancourt-sur-Essonne au Sud et à Mennecy au Nord. La D 191 permet de rejoindre la route nationale 7 à Corbeil-Essonnes et l'A6 à hauteur de Coudray-Montceaux.

- La route départementale 17 relie Etampes à Mennecy. Elle converge avec la RD191 à la hauteur de Fontenay-le-Vicomte.

Au sein de la commune, le réseau de desserte est organisé simplement à partir de la rue principale, qui irrigue via un réseau secondaire les différents quartiers du village.

VI.2. Les grands flux

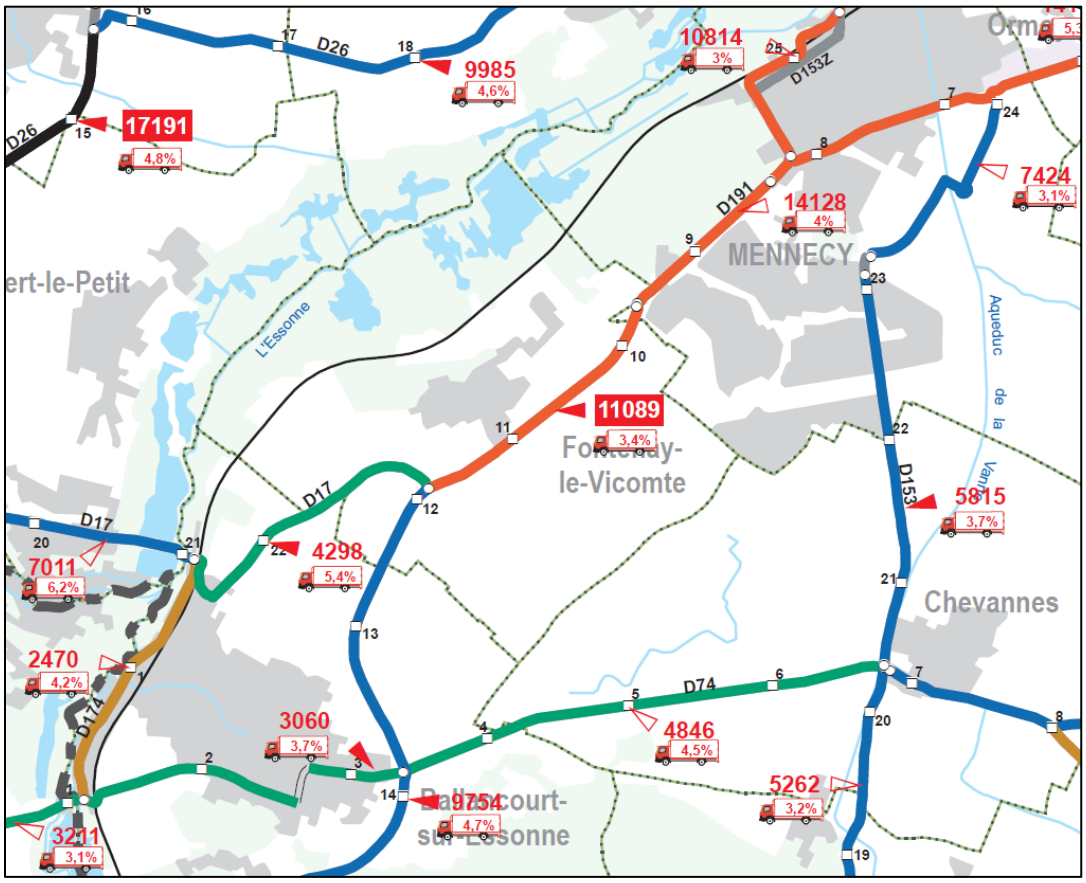

Extrait de la carte départementale du trafic journalier moyen sur les grands axes en 2016 (source CD 91)

La situation de Fontenay-le-Vicomte place le territoire communal dans un secteur de transit important en termes de circulation automobile, puisque lieu de convergence des axes venant des communes rurales du sud et du centre de l'Essonne vers les pôles urbains et infrastructures autoroutières situés au Nord (Evry, Corbeil-Essonnes, A6, francilienne, etc.).

Ainsi, les axes routiers de la commune supportent des trafics importants à la traversée du territoire :

- La route départementale 91 accueille 11 089 véhicules par jour dont 3.4% de poids-lourds
- La route départementale 17 accueille 4 298 véhicules par jour dont 5,4% de poids lourds

Malgré les nuisances occasionnées, cette situation sur un lieu de passage fréquenté offre des atouts pour le développement économique, de services et de commerces.

VI.3. Les transports en commun

Ligne 24.11

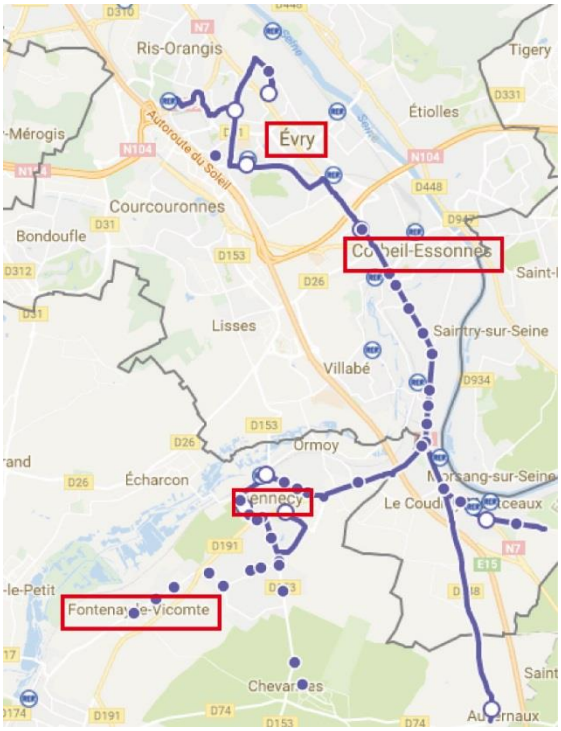

Ligne 24.12

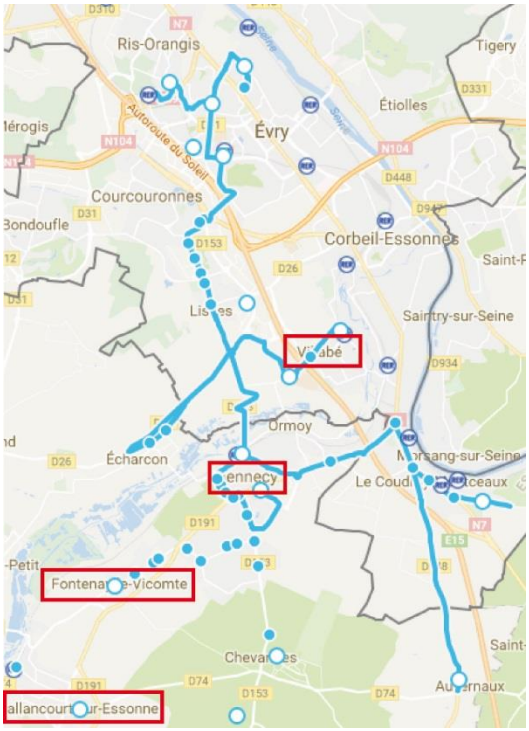

	Direction (Aller vers et Retour depuis)	Aller (entre 7h et 9h)	Retour (entre 17h et 20h)	Comparaison Temps en voiture / temps en transport
Ligne 24.11/12	**Mennecy Gare RER**	3 bus	2 bus en période scolaire (dernier à 18.35) 4 bus en période de vacances scolaires (dernier 19.35)	▪**13 minutes en bus** ▪**7 minutes en voiture (5 km)** ▪100-200 places de parking gratuit

Bien que traversée par la ligne du RER D (Orry-la-Ville/Paris/Melun-Malesherbes), la commune ne dispose d'aucune gare sur son territoire. Les gares les plus proches sont situées à Mennecy et à Ballancourt-sur-Essonne sur la ligne de RER D.

En dehors des lignes de bus assurant une desserte scolaire seulement une ligne de bus dessert la commune de Fontenay-le-Vicomte : la ligne 24.11/12 de la société Keolis Seine Essonne. Cette ligne de bus permet aux habitants de la commune d'accéder à la gare RER de Mennecy.

Au vu de cette situation, l'usage des transports en commun reste marginal dans les déplacements quotidiens des fontenois (11% empruntent les transports en commun contre 14% pour la CCVE et 28% dans le Département dans les trajets domicile-travail). Ceci s'explique en grande partie par :

- les difficultés d'accessibilité et de stationnement sur les gares les plus proches
- les incidents et dysfonctionnements de la ligne de RER, dissuasifs pour une partie des usagers,
- le fonctionnement inadapté aux usages des lignes de bus (fréquences insuffisantes, plages horaires).

VI.4. Le stationnement dans la commune

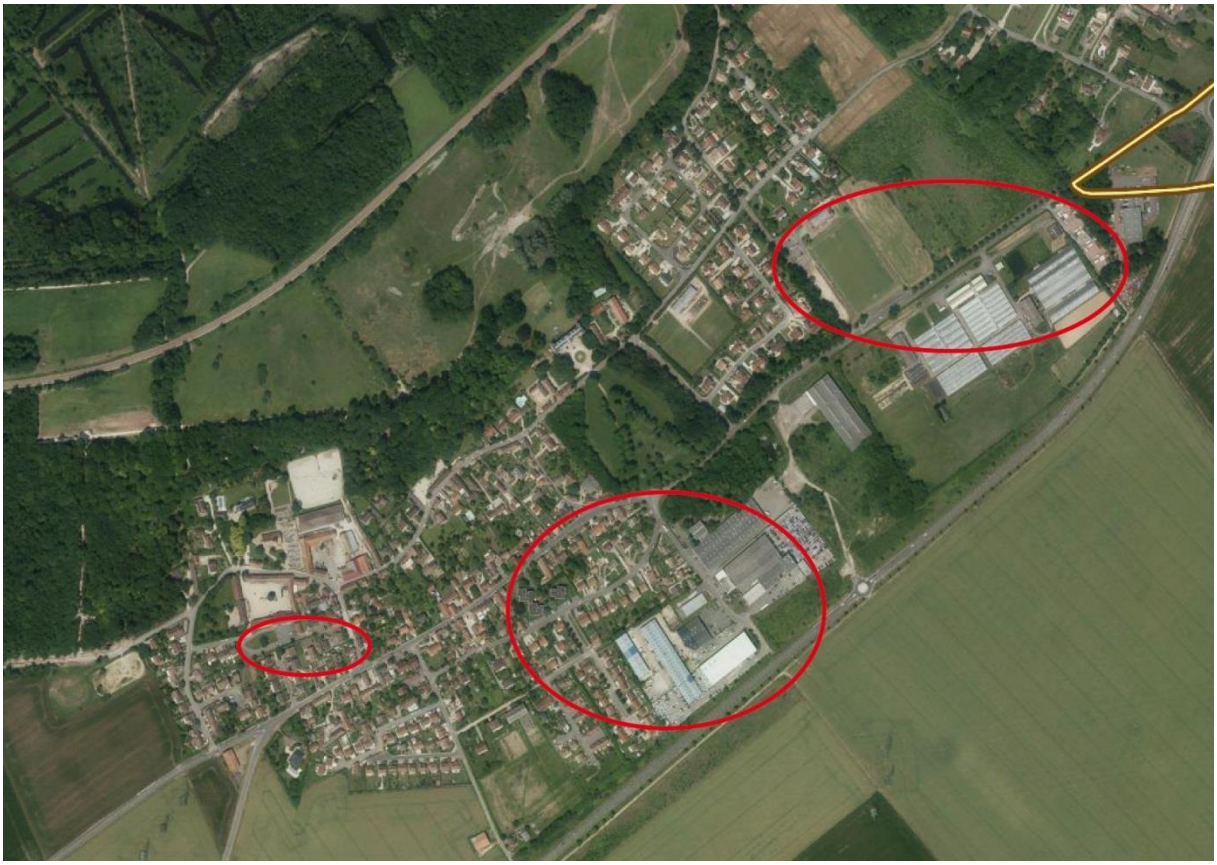

Il existe trois secteurs de stationnement sur la commune de Fontenay-le-Vicomte : le centre-ville, les places de stationnement à proximité et dans la Zone d'Activités Economiques de la Nozole, et un espace de stationnement au sud des équipements sportifs de la commune.

Dans le centre-ville, 30 places de stationnement sont disponibles. Les quelques places de stationnement disponibles à proximité de la mairie ne sont pas suffisantes. Il apparait compliqué de stationnement dans ce secteur ci.

Au sein de la ZAE de la Nozole et dans les lotissements situés à proximité, on recense environ 160 places de stationnement permettant aux usagers se rendant dans la zone d'activités de stationner. Les places situées dans les lotissements offrent des possibilités supplémentaires aux résidents pour garer leur véhicule.

A proximité du stade et de la salle polyvalente, on recense 50 places de stationnement permettant d'accueillir les véhicules des habitants lors de manifestations et évènements sportifs et culturels à Fontenay-le-Vicomte.

VI.5. Les orientations supra-communales et projets

Le Plan de Déplacements Urbains de l'Ile-de-France

Approuvé une première fois en 2000, révisé puis ré approuvé en 2014, le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.

Il vise notamment à :

- Diminuer le trafic automobile,
- Développer les transports collectifs et les moyens de déplacements économes et non polluants,
- Organiser le stationnement du domaine public
- Réduire l'impact sur la circulation et sur l'environnement du transport et la livraison de marchandises
- Encourager les entreprises et collectivité publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun,
- Développer un réseau de liaisons douces permettant d'une part, de relier les différents équipements et quartiers de la commune et, d'autre part, les relations avec l'extérieur.

Le Schéma Directeur de la Voirie Départementale :

Il définit la stratégie adoptée en matière de déplacements sur la voirie départementale, tous les modes confondus, à l'horizon 2015. Le réseau structurant assure les liaisons entre les pôles, tandis que le réseau d'accompagnement, complémentaire du premier, irrigue le territoire départemental et assure un maillage plus fin.

Le Plan vélo de l'Essonne

Adopté en mai 2018, le nouveau Plan vélo départemental s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- Aménager et développer le réseau cyclable pour les besoins réels des usagers ;
- Encourager le développement des services liés à la pratique du vélo ;
- Valoriser et promouvoir l'usage du vélo ;
- Encourager la mobilité active solidaire ;
- Élaborer une politique cyclable au service de la cohérence des territoires.

Le Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (*Source : CD de l'Essonne)*

Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces

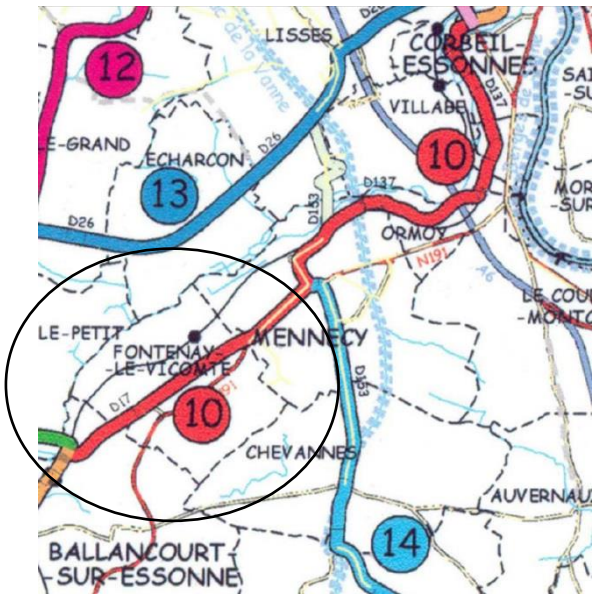

Afin de promouvoir et faciliter les déplacements des personnes à pied et à vélo, le département de l'Essonne a réalisé un schéma directeur des circulations douces, approuvé le 20 octobre 2003 qui concerne le territoire communal. Il se structure en 35 itinéraires soit un réseau armature représentant 427 kilomètres.

Les objectifs majeurs qui ont guidé l'élaboration de ce schéma sont :

- Promouvoir les modes doux par la mise en place d'itinéraires continus, confortables et lisibles ;

- Garantir la sécurité de tous les usagers sur les routes départementales en les rendant multimodales ;

- Permettre la desserte d'équipements structurants d'intérêt départemental ou régional ;

- Créer un maillage du réseau départemental avec les réseaux communaux ou intercommunaux ;

- Mettre en place un jalonnement sur les routes départementales peu fréquentées pour mettre en valeur le patrimoine naturel essonnien.

La commune de Fontenay-le-Vicomte est concernée par l'itinéraire 10 du SDDCD qui relie Ballancourt-sur-Essonne à Corbeil-Essonnes. Cet itinéraire passe par la commune par la RD 17, la Grande Rue et l'avenue Saint-Rémi.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Mis en place progressivement sur le territoire essonnien, ce plan compte aujourd'hui 2 620 kilomètres de chemins inscrits sur 134 communes, dont 2008 km au titre du volet pédestre et 612 km au titre du volet équestre.

Pour rappel, les objectifs du PDIPR sont :

- D'assurer la protection juridique des chemins,
- De favoriser la pratique de la randonnée, en assurant la continuité des itinéraires à travers les communes afin de constituer sur l'ensemble du territoire essonnien un réseau cohérent,
- De contribuer à la découverte des patrimoines naturels, culturels et touristiques essonniens,
- D'assurer un maillage des espaces naturels (liens entres les uns et les autres).

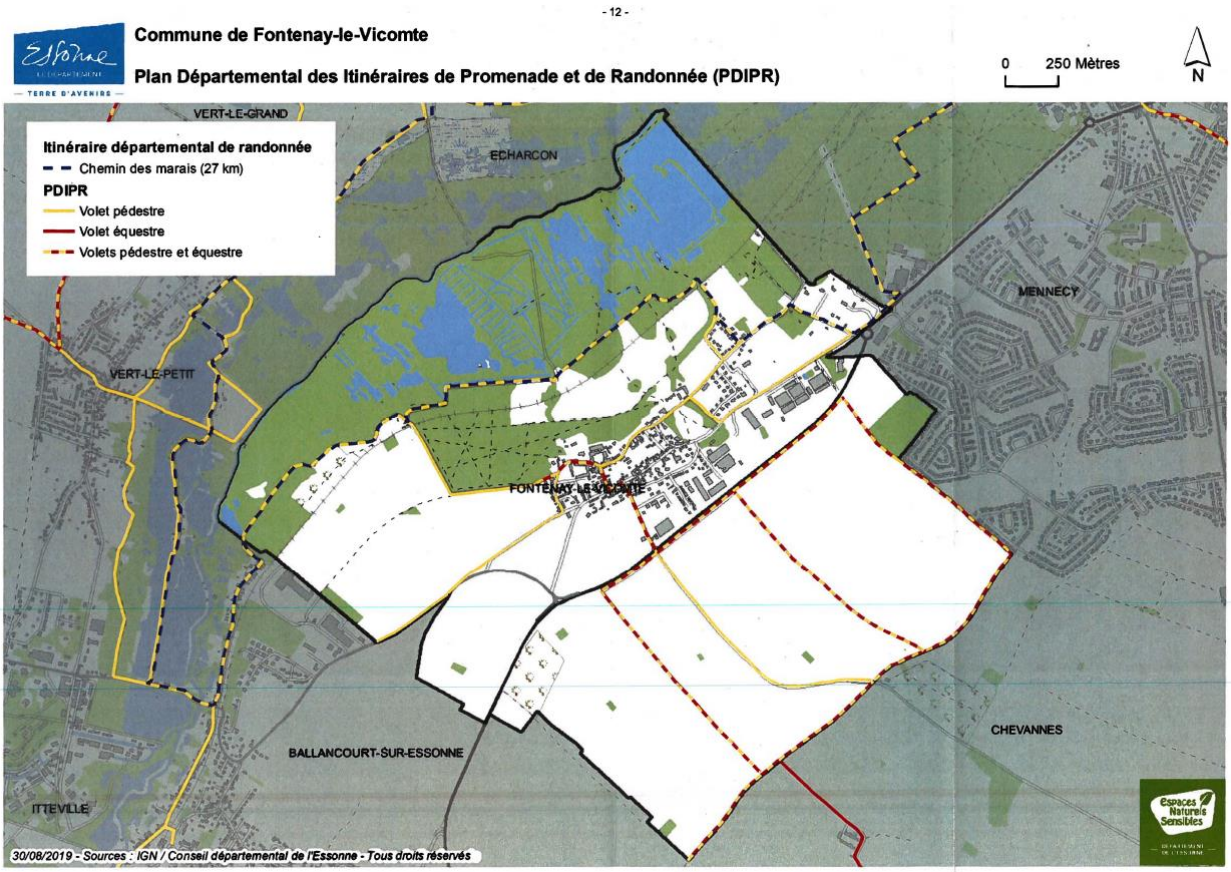

Plusieurs itinéraires sont identifiés :

- Volet pédestre au Sud des Marais et encadrant les espaces urbanisés situés au nord de l'avenue Saint Rémi et de la Grande Rue
- Volet équestre au Sud au sein des espaces agricoles

Comme vu précédemment, les chemins et sentiers des Marais sont identifiés dans les divers documents supra-communaux concernant les circulations douces tout comme la piste cyclable avenue Saint-Rémi.

Le « chemin des Marais » est un itinéraire de randonnée balisé permettant de découvrir les plus de 800 ha des marais de Misery et de Fontenay.

Chapitre 7 : Diagnostic agricole et forestier

VII.1. Diagnostic agricole

Les chiffres présentés ci-dessous sont issus du recensement général agricole, appelé Agreste. Il a été réalisé en 1988, 2000 et 2010 pour les informations les plus récentes.
Ce recensement s'attache à définir la structure des exploitations, les différents statuts, les modes de production, la composition des exploitations, les productions, le matériel utilisé…
Si les informations concernent principalement les exploitations et leur lieu d'exploitation, elles ne concernent pas le territoire communal : la Surface Agricole Utile des exploitations est celle effectivement utilisée par les exploitations qui ont leur siège dans la commune concernée. L'exploitation peut avoir des terres dans la commune concernée mais aussi dans les communes voisines, et inversement avec des exploitations localisées dans les communes voisines.
La SAU communale est l'ensemble des terres qui sont effectivement cultivées dans la commune concernée, quelques soit la localisation des exploitations.

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			**Travail dans les exploitations agricoles** *en unité de travail annuel*			**Superficie agricole utilisée** *en hectare*			**Cheptel** *en unité de gros bétail, tous aliments*			**Orientation technico-économique de la commune**	
2010	**2000**	**1988**	**2010**	**2000**	**1988**	**2010**	**2000**	**1988**	**2010**	**2000**	**1988**	**2010**	**2000**
2	3	8	2	11	47	452	127	323	0	0	75	Céréales et oléo protéagineux (COP)	Fleurs et horticulture diverse
Source : Agreste, Recensement agricole 2010													

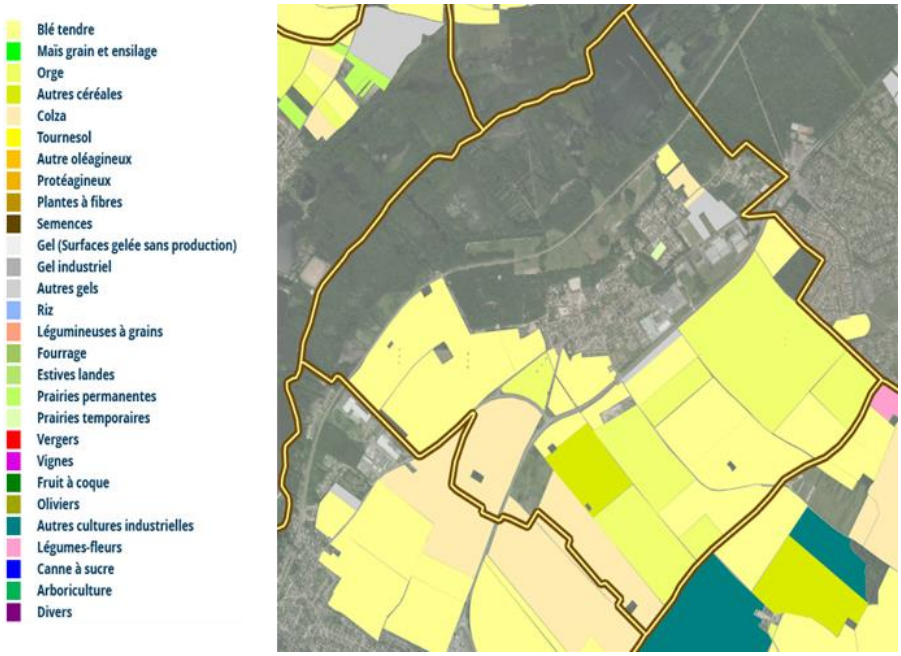

L'activité agricole joue un rôle de premier plan dans le maintien et la valorisation du paysage et des potentialités sur le territoire.

La commune de Fontenay-le-Vicomte est située dans la région agricole du Gâtinais, celle-ci est représentée essentiellement par la culture intensive dont les principales productions sont les céréales notamment le blé, l'orge, le maïs et les oléagineux comme le colza.

SAU moyenne par exploitation et nombre d'exploitation à Fontenay-le-Vicomte en 2010

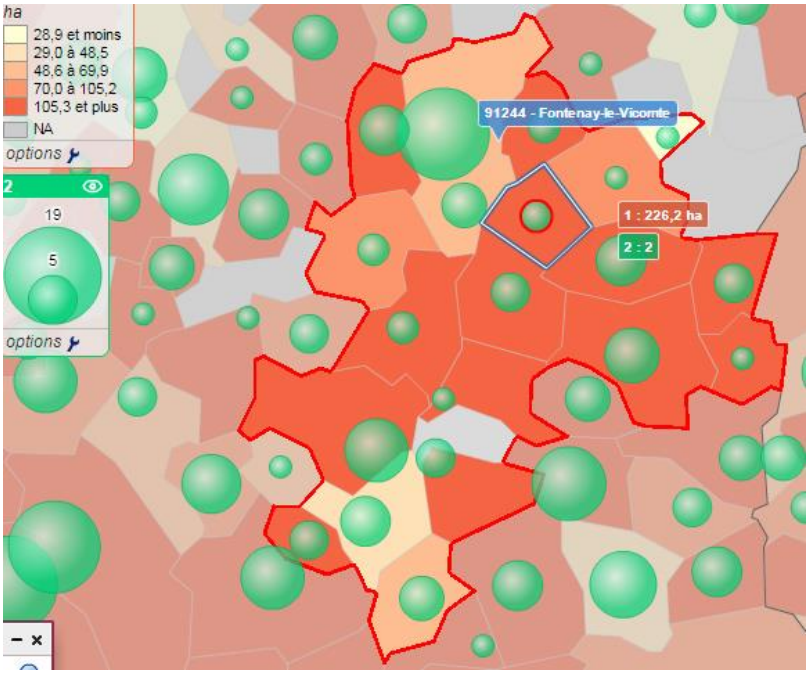

Fontenay-le-Vicomte recense une superficie agricole communale significative. En effet, près **de 55%** du territoire est consacré à l'agriculture.

Sur la commune, la superficie agricole utilisée est de 452 hectares en 2010. Les cultures sont pratiquées sur des grandes parcelles de plusieurs dizaines d'hectares. En effet, la taille moyenne des exploitations en 2010 est de 226 hectares.

Le territoire de Fontenay-le-Vicomte se caractérise ainsi :

- Par des exploitations qui sont moins nombreuses… Le RGA fait état entre 1988 et 2010 d'une baisse du nombre d'exploitations agricoles significative sur le territoire de la commune. Celles-ci passent de 8 exploitations en 1988 à 2 en 2010.

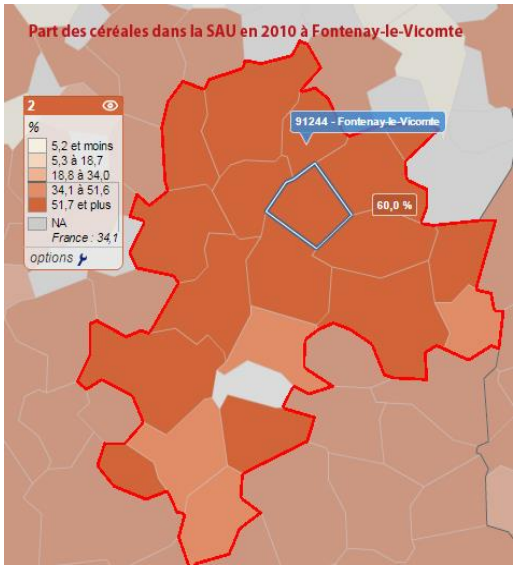

- …mais qui s'agrandissent de plus en plus… La **60%** diminution du nombre d'exploitations favorise la concentration des activités agricoles et l'augmentation de la surface agricole utile (SAU) moyenne par exploitation. Cette surface est en 2010 de 226 hectares alors qu'elle était de 42 hectares en 2000 en moyenne par exploitation sur le territoire de la commune. De plus, l'ensemble des exploitations présentes sur la commune ont plus de 100 hectares.

Evolution du nombre de chefs d'exploitation et coexploitants entre 2000 et 2010 à Fontenay

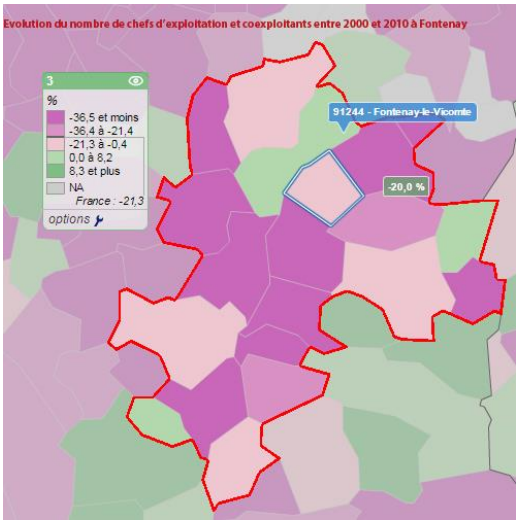

- Des surfaces agricoles entièrement vouées aux activités de culture : 100 % de la SAU des exploitations sont consacrés aux terres labourables dont 60 % consacrés à la culture de céréales et 23% à la culture d'oléo-protéagineux.

- Une baisse des **- 20%** activités agricole : les exploitations localisées sur Fontenay-le-Vicomte ont observé une importante baisse du nombre d'Unités de Travail Annuel (de 11 à 2 entre 2000 et 2010)

- … accompagnée d'un vieillissement des exploitants : en 2010, aucun exploitant n'a moins de 40 ans.

Plan des itinéraires empruntés par exploitants agricoles dans le bourg de la commune :

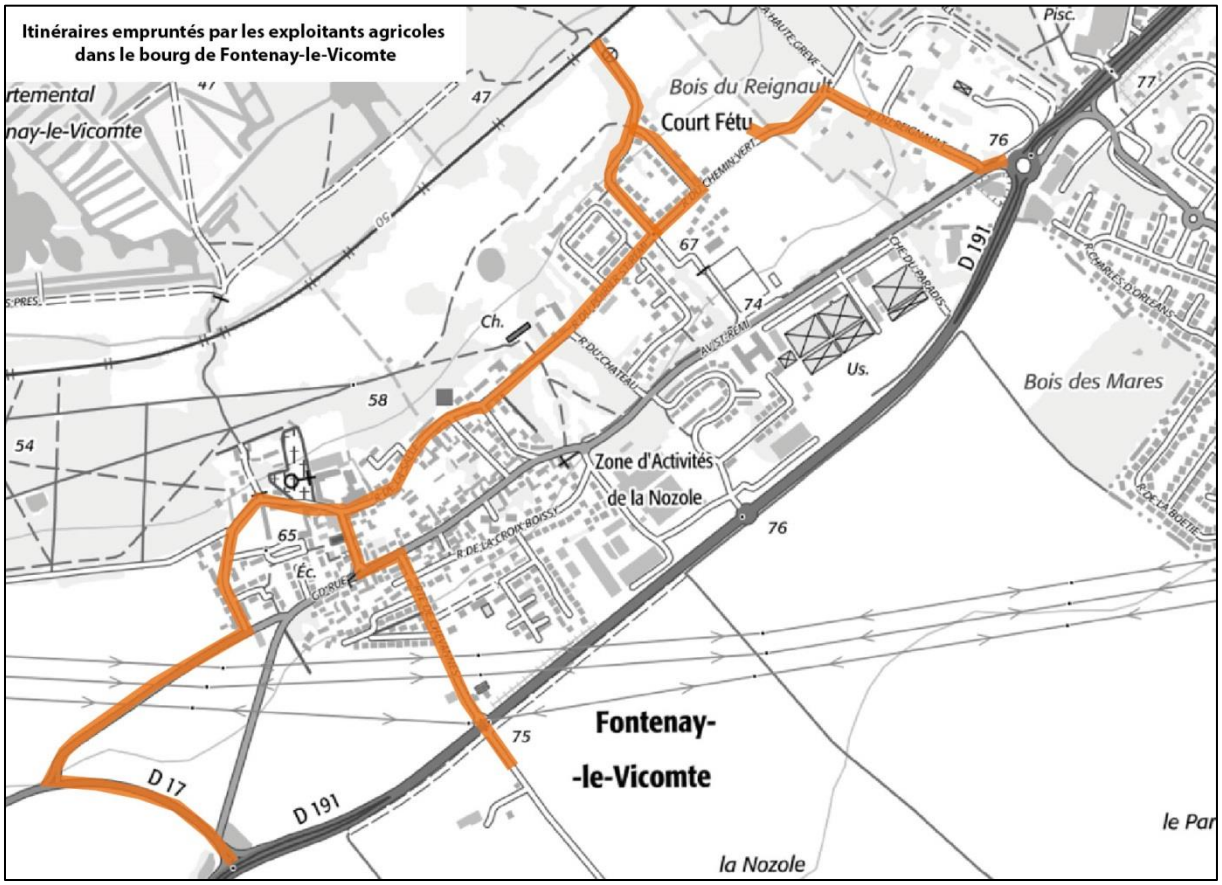

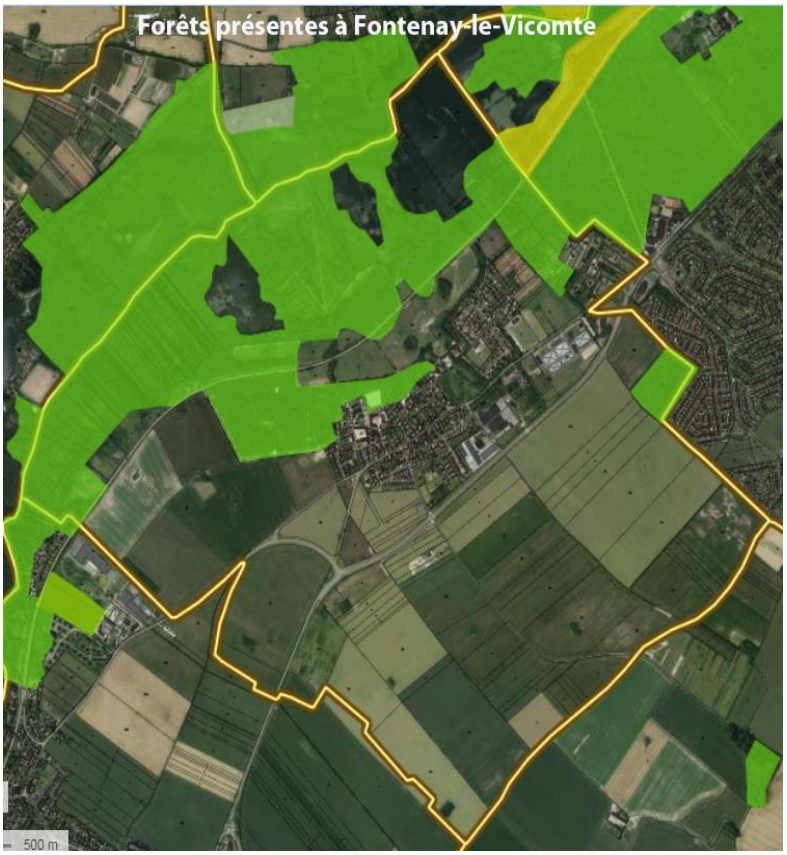

VII.2. Diagnostic forestier

Les espaces forestiers représentent environ ¼ de la superficie du territoire communal.

Ils sont situés au Nord de la commune, au Nord du tissu urbain.

Les espaces forestiers sont localisés en fond de la vallée de l'Essonne dans le secteur des Marais de Fontenay-le-Vicomte.

Ces forêts sont intégrées au sein de différents périmètres de protection :

- L'arrêté de biotope « Marais de Fontenay-le-Vicomte » : l'arrêté consiste essentiellement en interdictions d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes.

- Deux ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : il s'agit d'espaces naturels inventoriés en raison de leur caractère remarquable

→ Zone humide d'Echarcon, du Bouchet à Mennecy

→ Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine

- Deux sites Natura 2000 : il est souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés (zone naturelle ou agricole) afin de maintenir la nature et la qualité des milieux.

→ Site d'Intérêt Communautaire : Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne

→ Zone de Protection Spéciale : Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte.

DEUXIEME PARTIE

État Initial de l'Environnement

Chapitre 1 – La géomorphologie du territoire

1.1 La topographie

Source : rapport de présentation de la révision allégée n°5 du PLU de Fontenay-le-Vicomte

La commune de Fontenay-le-Vicomte se situe à la croisée de la Vallée de l'Essonne et du plateau de Chevannes : la topographie présente un dénivelé d'une quarantaine de mètres, orienté selon un axe nord-ouest / sud-est. On y retrouve trois étages topographiques, bien marqués :

- La vallée de l'Essonne se localise au nord-ouest de la commune : cette vallée humide, située à une altitude moyenne de 46 mètres, comprend des bois, des marais et des étangs ;
- Le flanc de coteau présente une pente douce et régulière ; cette entité topographique effectue la jonction entre la vallée de l'Essonne et le plateau de Chevannes, et accueille le tissu urbain de Fontenay-le-Vicomte ;
- Le plateau agricole de Chevannes s'étend vers le sud-est du territoire communal, au-delà de la RD 191. Cet espace est consacré aux cultures ; son altitude moyenne oscille entre 75 m et un peu plus de 80 m.

Les altitudes observées sur la commune de Fontenay-le-Vicomte oscillent ainsi entre 46 mètres d'altitude au niveau de la vallée de l'Essonne et un peu plus de 80 mètres au sud-est du territoire, sur le plateau de Chevannes.

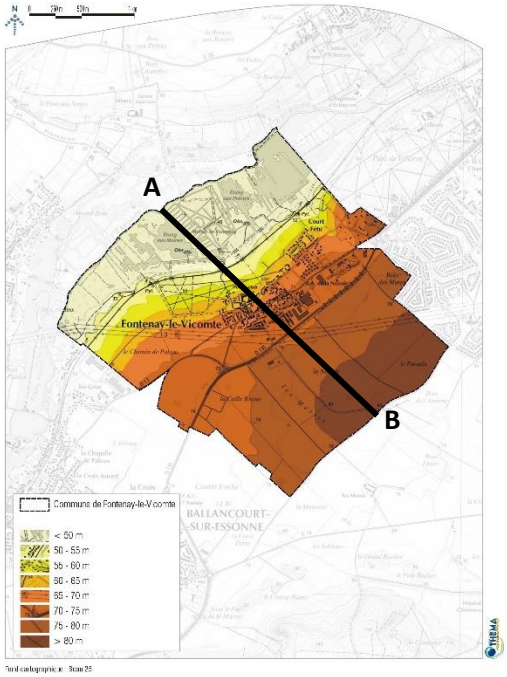

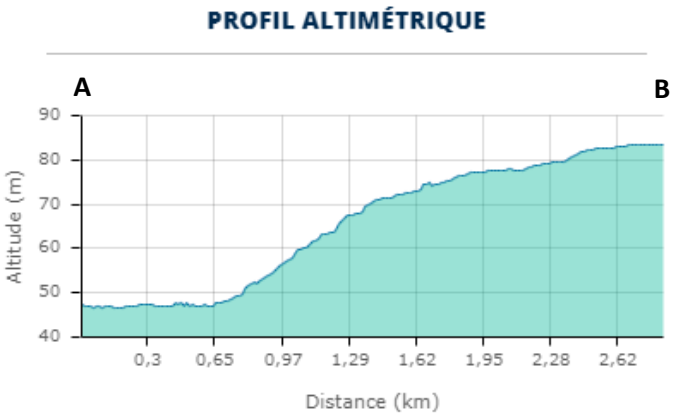

Ce profil orienté nord-ouest/sud-est montre l'influence du réseau hydrographique sur la topographie du territoire, qui est marquée notamment par la vallée de l'Essonne.

Absence d'enjeu pour cette thématique.

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

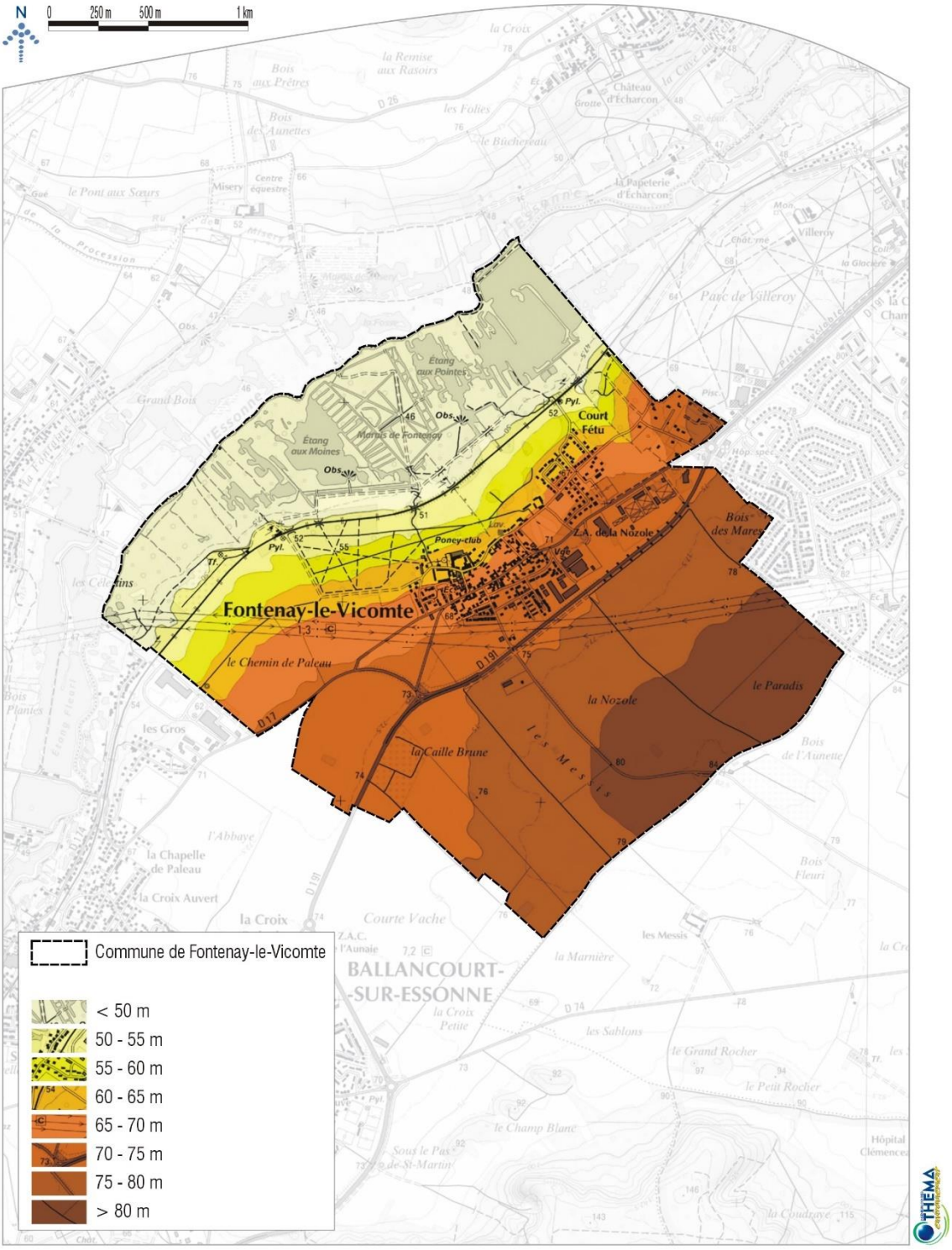

Fond cartographique : Scan 25

1.2 La géologie

Source : Notice géologique d'Etampes, feuille n°257, BRGM

La région géologique d'Etampes se localise au carrefour de trois régions :

- Au nord, la terminaison sud-est du Plateau de Brie, qui est entamé par les vallées de l'Essonne et de la Seine ;
- Au nord-ouest, la terminaison du Hurepoix ;
- Au sud,la marge du Plateau de Beauce.

Sur le territoire communal, les formations géologiques identifiées sont les suivantes :

- Fz : Alluvions modernes. Cette formation géologique constitue un dépôt sableux, limoneux et tourbeux, présent dans le fond des vallées toujours occupées par un cours d'eau. Leur épaisseur peut atteindre jusqu'à 10 mètres. A Fontenay-le-Vicomte, ils se rencontrent au nord-ouest du territoire communal, dans le lit de l'Essonne ;

- C : Dépôts de pente, colluvions, dépôts de fond de vallées sèches. A Fontenay-le-Vicomte, cette formation est localisée sur le versant de la vallée de l'Essonne. Ces dépôts sont constitués de cailloux et de petits blocs anguleux de calcaire emballés dans du limon ;

- g1b : Calcaire de Brie et Argile à meulière de Brie. Cette formation peut atteindre 10 à 15 mètres d'épaisseur. Il s'agit d'un calcaire jaune grisâtre et compact. A Fontenay-le-Vicomte, il se retrouve sur le versant de la vallée de l'Essonne, sur un linéaire longeant le cours de l'Essonne ;

- LP : Limon loessique. Il s'agit d'une poudre sablo-argilo-calcaire, d'épaisseur variable, qui recouvre sous la forme d'un manteau continu les plateaux de Brie et de la Beauce. On le retrouve à Fontenay-le-Vicomte, sur la moitié est du territoire communal, au droit du plateau de Chevannes.

Ces structures géologiques sont visibles sur la figure ci-dessous.

Absence d'enjeu particulier.

CONTEXTE GÉOLOGIQUE

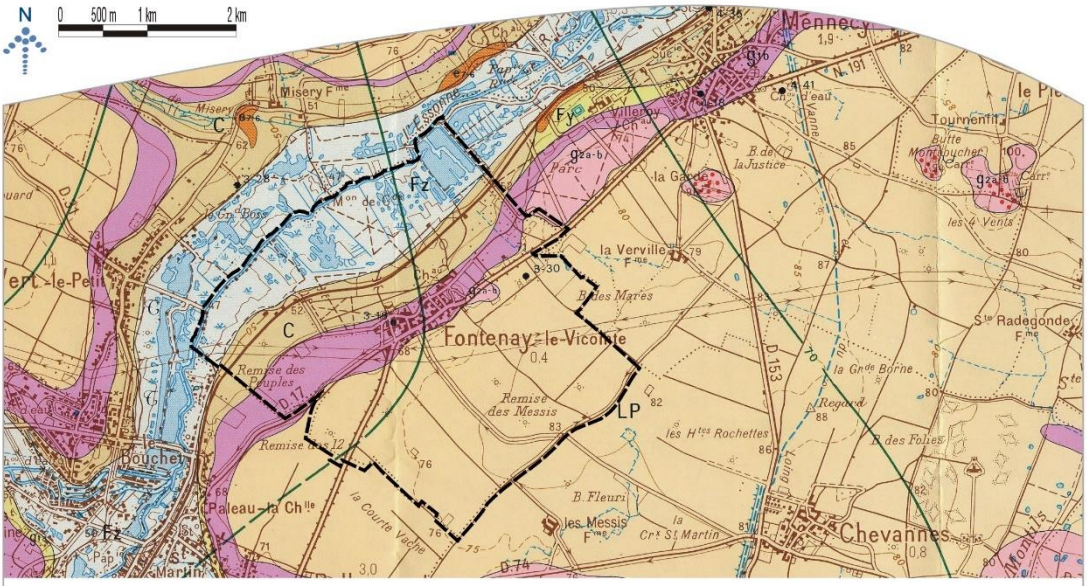

Commune de Fontenay-le-Vicomte

- C — Dépôts de pente, colluvions, dépôts de fond de vallées sèches
- LP — Limon loessique
- Fz — Alluvions modernes
- Fy — Alluvions anciennes
- g_{2a-b} — Stampien moyen et inférieur : Grès et sables de Fontainebleau, molasse d'Etréchy
  1 - Banc de grès localisé au toit des sables
  2 - Surface du banc de grès dégagé par l'érosion (platière)
  3 - Platière entièrement exploitée
  4 - Blocs de grès en chaos et rochers éboulés
  M - Molasse d'Etréchy
- g_{1b} — Stampien inférieur (Sannoisien) Calcaire et argile à meulière de Brie
- g_{1a} — Stampien inférieur (Sannoisien) Argile verte de Romainville
- e_{7-6} — Bartonien supérieur et moyen (Ludien et Marinésien)
  Marnes blanches de Pantin
  Marnes bleues d'Argenteuil
  Calcaire de Champigny
  Marne infragypseuses
  Calcaire de Saint-Ouen

Source : BRGM

Schéma départemental des carrières de l'Essonne

Le schéma départemental des carrières de l'Essonne a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 mai 2014. Il constitue un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrière. Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et de milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Il représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective sur la politique des matériaux dans le département et sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement.

Sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte, différents types de matériaux se révèlent : granulats alluvionnaires, sablons, mais aucune carrière autorisée n'est présente sur le territoire.

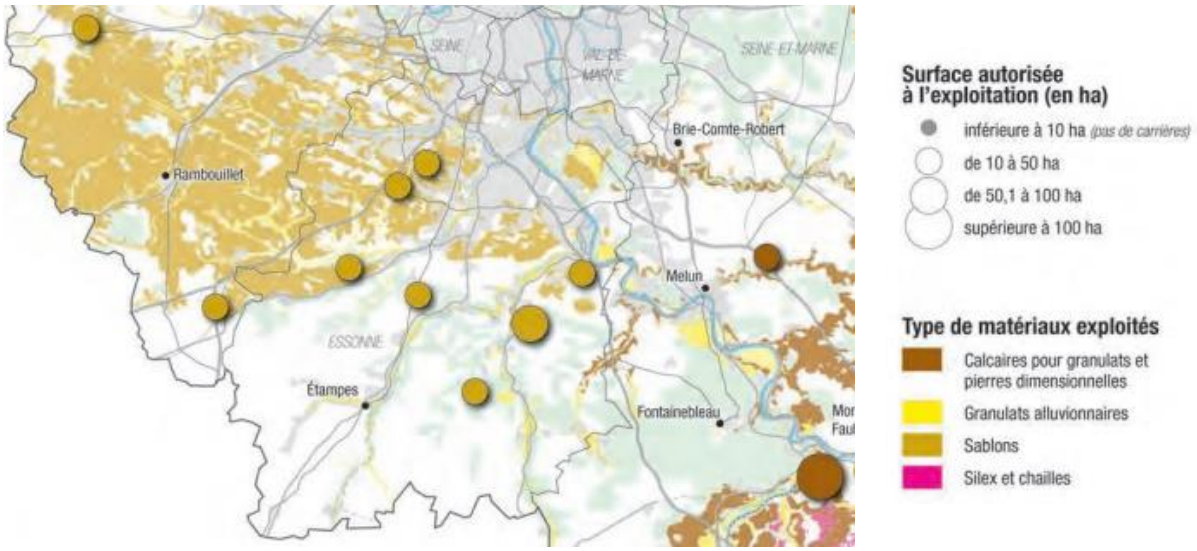

Exploitations autorisées de matériaux de carrières (situation au 31.12.2015).
Source : Granulats en Ile-de-France, Panorama régional, juin 2017

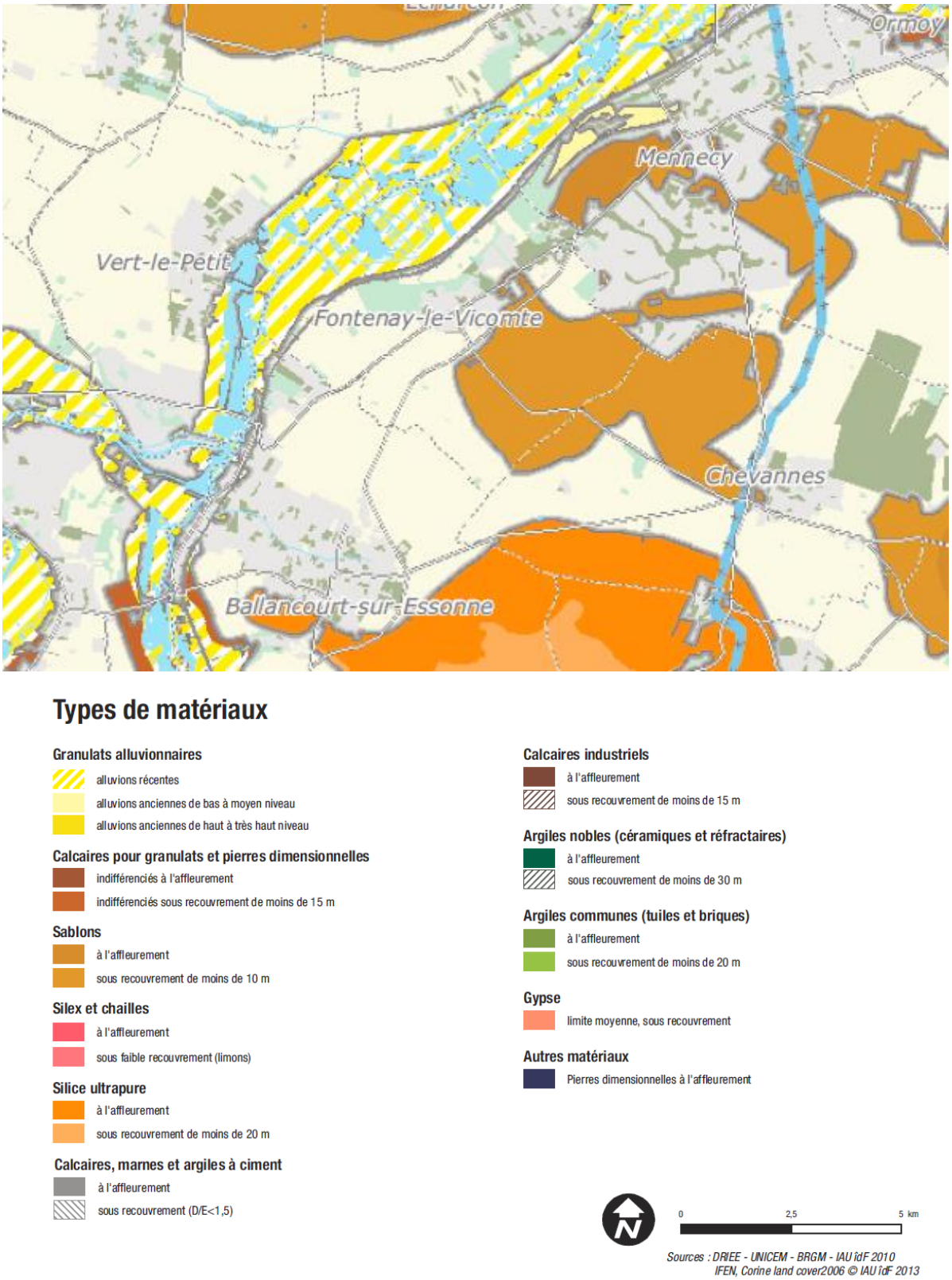

Figure 1 : Extrait de la carte des gisements de matériaux de carrières – Hors contraintes de fait

1.3 L'hydrologie

Sources : Agence de l'eau Seine-Normandie ; Banque Hydro.

Réseau hydrographique de la commune

Le territoire de Fontenay-le-Vicomte est traversé au nord-ouest par l'Essonne, affluent de la Seine. Ce cours d'eau présente une dissymétrie dans le relief de ses rives : la rive gauche, concave, possède un relief plus abrupt que la rive droite. Sur le tronçon situé en aval de Ballancourt-sur-Essonne et Itteville, le lit alluvial orienté selon un axe nord / sud, présente une largeur de l'ordre du kilomètre.

Le ru de Misery, qui s'écoule sur la commune de Vert-le-Grand, vient se jeter dans les eaux de l'Essonne au niveau de Fontenay-le-Vicomte. Par ailleurs, il existe de nombreux étangs et mares qui s'étendent le long de l'Essonne. Les chenaux qui parcourent les lieux en tous sens résultent de l'exploitation ancienne de la tourbe.

CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

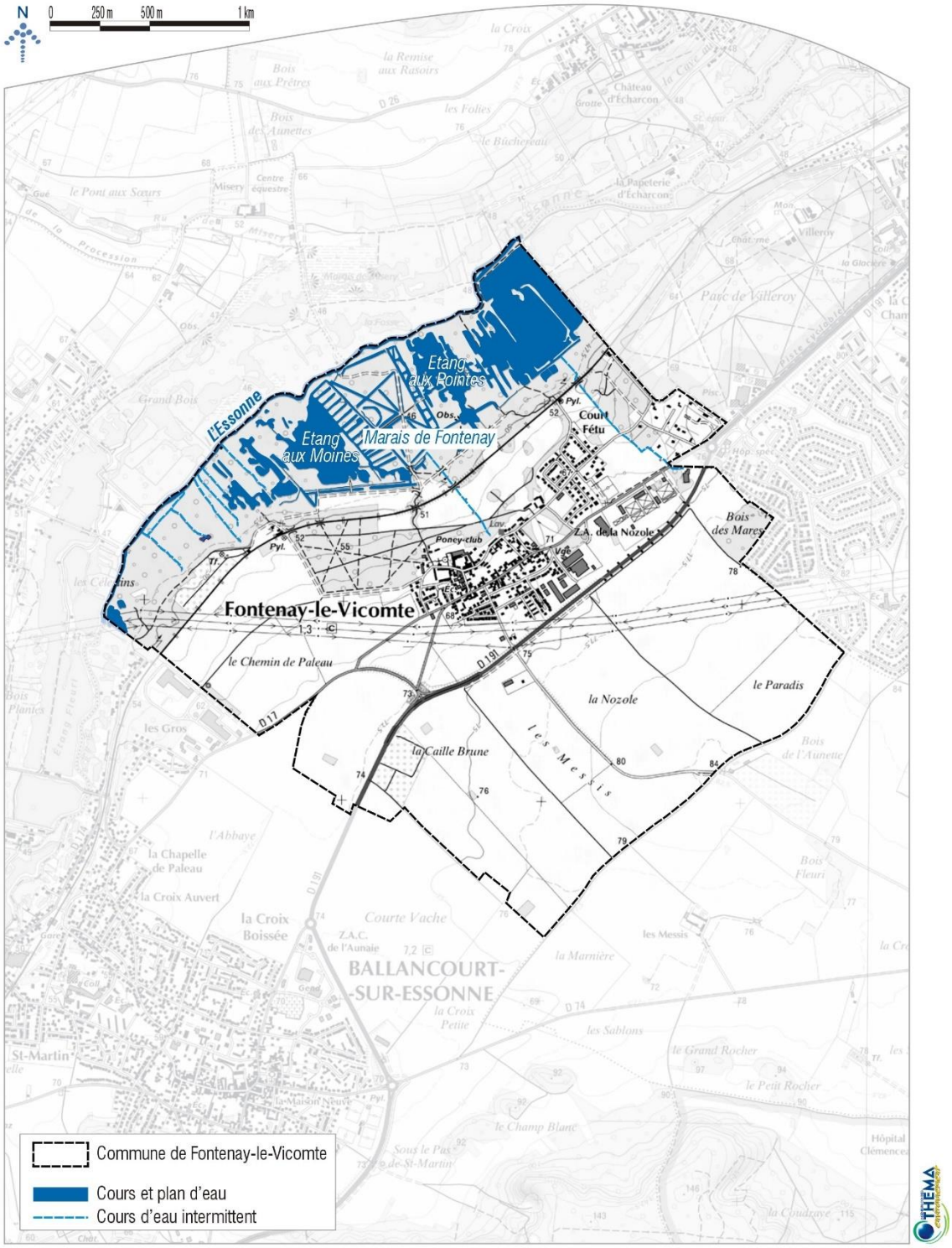

Fond cartographique : Scan 25

La commune de Fontenay-le-Vicomte appartient au **bassin versant de « L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR96).**

Fontenay-le-Vicomte appartient également à **l'Unité hydrographique Juine-Essonne-Ecole**. L'occupation du territoire est typique des unités hydrographiques (UH) d'Ile-de-France : l'amont est plutôt rural et l'aval urbain. Cette unité hydrographique se compose d'un territoire majoritairement agricole. Les pressions qui s'y exercent sont principalement dues à l'activité agricole, aux dégradations de l'hydromorphologie ainsi que ponctuellement à l'assainissement de certaines agglomérations.

La dégradation de l'hydromorphologie constitue la pression la plus impactante pour les paramètres écologiques. La pression domestique diminue au fur et à mesure des mises à niveau des unités de traitement.

La spécificité de cette UH vient de son lien fort avec la nappe de Beauce. Ses rivières constituent des exutoires de la nappe, qui a donc un impact très important aussi bien au niveau qualitatif que quantitatif. C'est pour cette raison que les concentrations en nitrates et en pesticides peuvent être très élevées sur ce territoire. La qualité des milieux naturels - forêts et milieux humides - tamponnerait néanmoins légèrement ces impacts sur certains secteurs. Enfin, l'impact des micropolluants industriels et urbains est relativement faible du fait d'une industrialisation réduite sur le secteur. L'activité industrielle se concentre principalement au niveau de la confluence avec la Seine.

MASSES D'EAU

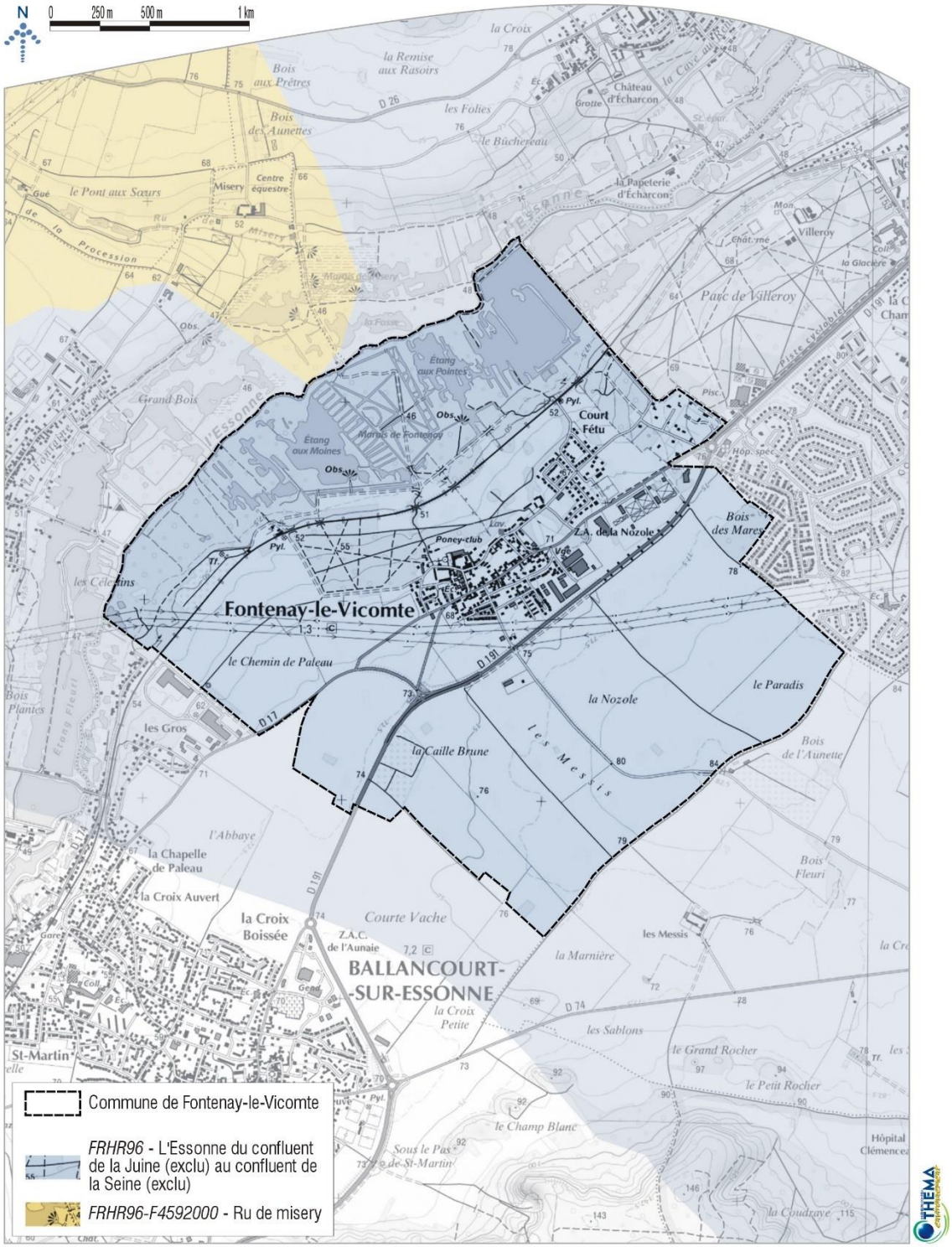

Fond cartographique : Scan 25
Source : Agence de l'eau Seine Normandie

Données hydrauliques

Une station limnimétrique (station mesurant en continu la hauteur d'eau) est située à proximité de Fontenay-le-Vicomte, sur la commune de Ballancourt-sur-Essonne : la station n°H4042010.

D'après les données de la Banque Hydro sur cette station, le débit moyen spécifique de l'Essonne est d'environ 4,4 L/s/km², soit un débit annuel moyen de l'Essonne à Ballancourt-sur-Essonne de 8,19 m³/s (données hydrologiques de synthèse : 1964 – 2017).

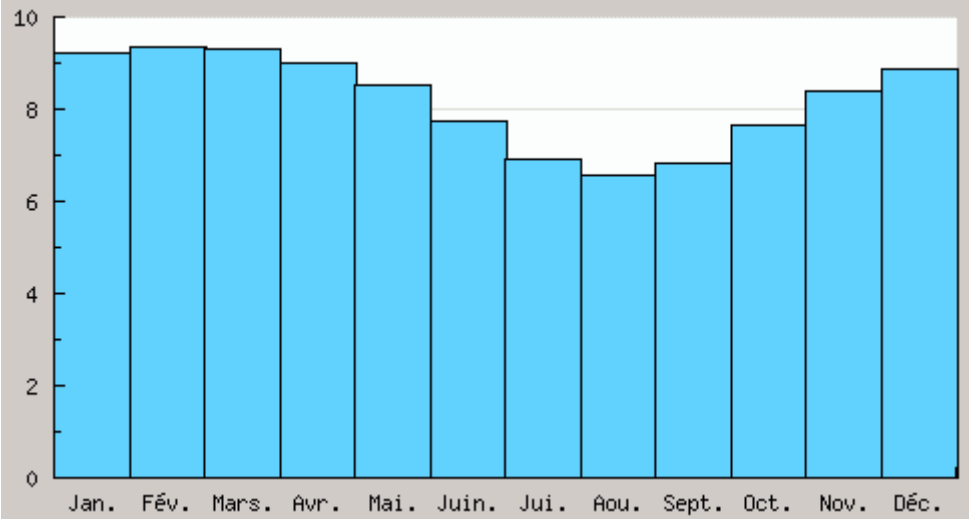

Figure 2 : Régime hydraulique de l'Essonne à Ballancourt-sur-Essonne - Débit moyen mensuel (m³/s) (Source : Banque Hydro)

L'Essonne est marquée par un régime hydrique présentant de hautes eaux hivernales et de basses eaux estivales. Ses débits sont fortement dépendants de la nappe phréatique de Beauce.

SDAGE Seine-Normandie et SAGE nappe de Beauce et milieux aquatiques associés

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie

Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 a été annulé fin 2018. Le jugement du tribunal administratif de Paris (dont la lecture est intervenue le 26 décembre 2018) **rend à nouveau applicable le SDAGE précédent 2010-2015**, dans l'attente d'un nouveau SDAGE. Le SDAGE 2010-2015 est donc aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.

Ce document a été adopté le 29 octobre 2009 par le Comité de Bassin et arrêté le 20 novembre 2009 par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie fixe, pour une période de six ans (2010-2015), « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre.

Accompagné de son Programme de Mesures (PDM), il constitue le cœur du plan de gestion du bassin hydrographique Seine-Normandie demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, du 23 octobre 2000).

Quatre grands enjeux sont identifiés pour la gestion de l'eau dans ce bassin :

- Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Pour une meilleure lisibilité du SDAGE, ces cinq enjeux ont été traduits sous forme de défis et leviers transversaux. Ainsi, le SDAGE 2010-2015 compte 43 orientations et 188 dispositions, organisées autour de huit grands défis.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1 – Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 – Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 – Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4 – Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5 – Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 – Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 – Limiter et prévenir le risque d'inondation
    - Levier 1 – Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
    - Levier 2 – Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

Les programmes, travaux et décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations, déclarations, schémas départementaux des carrières, etc.) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE.

Ces objectifs, exprimés à l'échelle du bassin, devront faire écho dans le projet de territoire de Fontenay-le-Vicomte.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

L'objectif fixé par le SDAGE pour une masse d'eau est par définition l'atteinte en 2015 du bon état ou du bon potentiel. Pour les masses d'eau en très bon état, bon état ou bon potentiel actuellement,

l'objectif est de le rester (non dégradation, c'est-à-dire qui ne doit pas changer de classe d'état). Pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports d'échéances ou l'établissement d'objectifs moins stricts sont possibles, en précisant les paramètres justifiant une dérogation de délai et la motivation des dérogations, selon des critères techniques, liés à des processus naturels (ex : temps de récupération du milieu) ou économiques (coûts disproportionnés).

Objectifs de qualité du milieu récepteur

NOM ET CODE DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE		OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE			OBJECTIF GLOBAL	
	ETAT	DELAI	ETAT	DELAI	PARAMETRES CAUSE DE DEROGATION	ETAT	DELAI
FRHR96 L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	Bon état	2015	Bon état	2027	HAP	Bon état	2027

Source : SDAGE Seine-Normandie 2010-2015

Le report d'objectif à l'horizon 2027 est notamment lié à une problématique chimique HAP qui concoure à la dégradation de la qualité du cours d'eau.

Données biologiques et physico-chimiques concernant la masse d'eau FRHR96

		FRHR96 L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)
SYNTHESE ETAT DE LA M.E.	Etat écologique de la M.E. hors polluants spécifiques	4
	Niveau de confiance	/
	Etat écologique	4
	Etat physico-chimique	2
	Polluants spécifiques aux stations	2

INDICATEURS BIOLOGIQUES	I.B.D.	2
	I.B.G.	1

Globalement, cette masse d'eau affiche en 2013 un état mauvais pour les paramètres écologiques et bon pour les paramètres chimiques.

Indice	Classe	Qualité
1		Très bonne
2		Bonne
3		Passable
4		Mauvaise
5		Très mauvaise

Les projets communaux doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE du bassin Seine-Normandie.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce

La commune de Fontenay-le-Vicomte est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés ». Son périmètre a été défini le 12 janvier 1999. Et il a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 juin 2013. Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée et globale de la nappe de Beauce qui, avec le développement des activités humaines et notamment de l'activité céréalière, subit des modifications importantes de son équilibre.

Planche 1 - Périmètre du SAGE de la nappe de Beauce

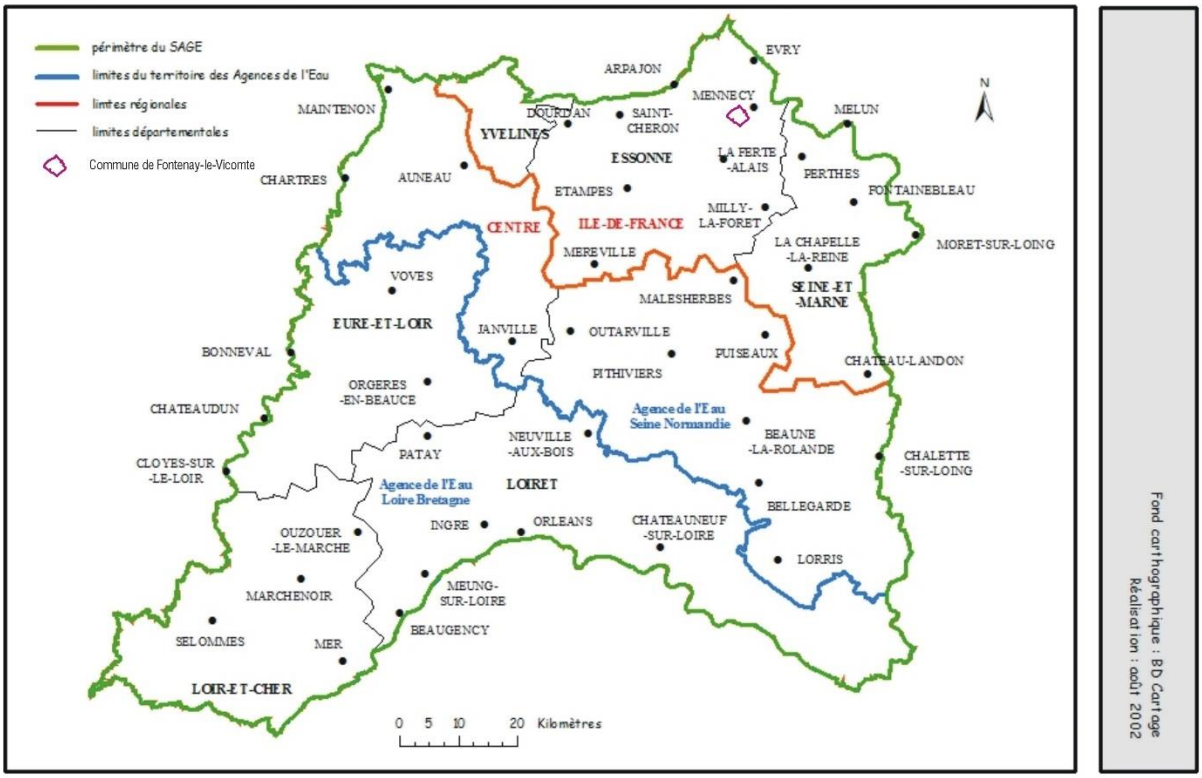

La nappe de Beauce est un réservoir d'eau de 20 milliards de mètres cube qui alimente de nombreux cours d'eau périphériques (la Loire, l'Eure, le Loing, l'Essonne) et des milieux aquatiques superficiels (marais, sources, zones humides). Le bon état de ces milieux est donc fortement dépendant du niveau de la nappe et de la qualité de son eau.

La nappe de Beauce est exploitée pour de multiples usages (irrigation agricole, alimentation en eau potable, besoins industriels). Le développement combiné de l'activité céréalière et de l'irrigation a introduit des modifications des équilibres préexistants : pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires, fréquence accrue du tarissement des cours d'eau qui drainent la nappe. Une gestion équilibrée et globale est devenue nécessaire.

Les grands enjeux fixés dans le cadre du SAGE sont les suivants :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau : le niveau de la nappe de Beauce et le débit des cours d'eau fluctuent au cours du temps en fonction des changements climatiques. Ces variations sont accentuées en période sèche par les prélèvements d'eau.
  Lors de la sécheresse de 1990 à 1996, certains forages ont vu leur productivité baisser, le débit de leurs cours d'eau diminuer, parfois jusqu'au tarissement, menaçant ainsi la salubrité, l'équilibre des milieux naturels et les usages de loisirs.
  Il s'agit, à travers le SAGE, de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages (alimentation en eau potable, industriels, agriculteurs, activités de loisirs) et de définir ceux qui sont prioritaires en cas de crise.

- Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir : la nappe de Beauce se caractérise par une vulnérabilité naturelle en raison de l'absence de couches imperméables empêchant la migration de polluants du sol vers la nappe. Lorsqu'elle est vulnérable, la nappe apparaît fortement polluée par les nitrates dans sa partie supérieure, et par les produits phytosanitaires. Cette contamination tend à s'aggraver au fil du temps.

- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement : les conséquences de ces phénomènes sont nombreuses (dégradation des milieux naturels, urbanisation croissante, ruissellement urbain ou rural, ...). Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes du territoire du SAGE.

- Assurer une gestion concertée des milieux aquatiques : au-delà des sites naturels sensibles (ZNIEFF, ZICO, etc.), d'autres milieux naturels présentent des potentialités patrimoniales fortes (sources, cours d'eau, étangs, faune, flore, etc.) et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Le SAGE comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement, accompagnés chacun de documents cartographiques.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau en définissant les objectifs généraux et les moyens, conditions et mesures prioritaires retenus par la Commission Locale de l'Eau pour les atteindre. Il précise les maîtrises d'ouvrage, les délais et les modalités de leur mise en œuvre. Le règlement, quant à lui, renforce et complète certaines mesures prioritaires du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) pour rendre ces règles opposables aux tiers.

Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur, une attention particulière sera portée à la maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées issues de tout aménagement afin de respecter les objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie et du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés.

Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides et Inventaire des zones humides du SAGE Nappe de Beauce

Source : DRIEE Ile-de-France ; SAGE Nappe de Beauce

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». (Art. L.211-1).

Les critères de définition et de délimitation d'une zone humide (critères botaniques et pédologiques) ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (Art. L.214-7-1 et R.211-108).

Ces zones, qui jouent un rôle majeur dans le cycle de l'eau (auto-épuration, régulation du régime des eaux et réalimentation des nappes souterraines), sont particulièrement sensibles à toute modification de leur fonctionnement. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte leur situation et leurs éventuelles interactions avec le milieu environnant lors de la réflexion sur les zones à urbaniser.

Principales fonctions des zones humides

Fonctions épuratoires	Fonctions hydrologiques	Patrimoine biologique
Interception des matières en suspension Régulation des nutriments	Stockage / écrêtement des crues Restitution des eaux stockées de manière progressive Amélioration du rechargement de la nappe	Continuité écologique (biodiversité, qualité morphologique des cours d'eau) Hivernage, migration et reproduction de nombreux oiseaux Diversité végétale

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - Zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - Zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté.
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- Un bilan des études et une compilation des données pré-existantes ;
- L'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides.

La carte d'identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile-de-France montre qu'une grande partie du nord-ouest du territoire communal est concernée, en lien avec la présence de la vallée de l'Essonne. Le territoire accueille des zones humides de classe 2, 3 et 5.

Il est à noter que le centre-bourg est localisé en dehors de ces enveloppes d'alerte.

On rappellera cependant que ce repérage n'a pas pour vocation de se substituer aux inventaires de terrain qui visent à définir de manière précise les contours des zones humides et ne présume en rien de la présence ou de l'absence réelle de zones humides au sein du territoire. Ces pré-localisations permettent tout de même d'appréhender les secteurs à enjeu pour cette thématique.

ENVELOPPES D'ALERTE POTENTIELLEMENT HUMIDES

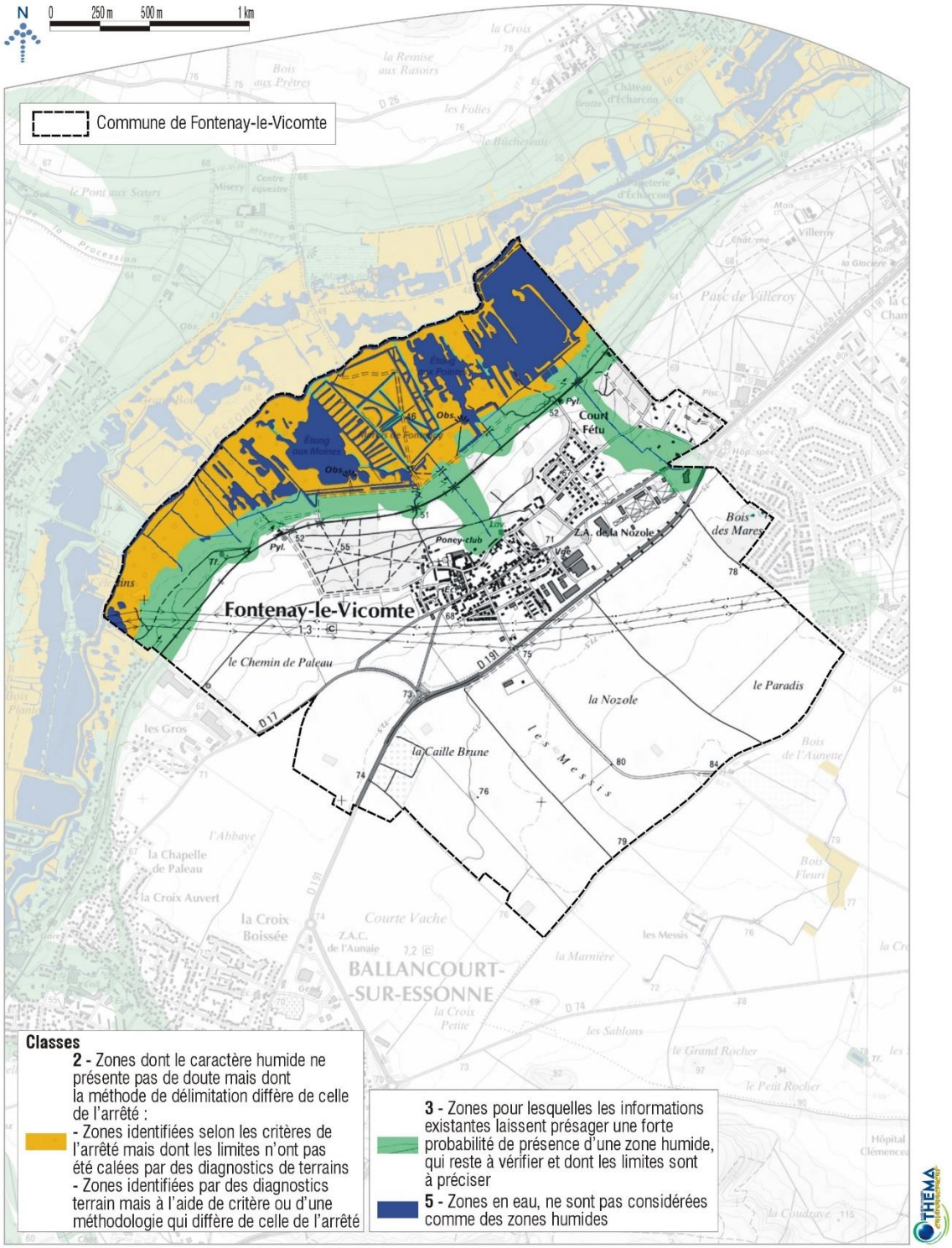

Fond cartographique : Scan 25
Source : DRIEE-TTI Production et Tour du Valat - 2010

Le SAGE Nappe de Beauce complète ces données par une étude de pré-localisation des zones humides, engagée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en juin 2010, qui a permis :

- D'identifier les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides ;
- De les hiérarchiser en fonction des enjeux, des fonctionnalités potentielles des zones humides et des pressions pouvant s'y exercer.

La pré localisation des zones humides probables s'est appuyée sur un travail de photo-interprétation d'images aériennes, une analyse spatiale et topographique du territoire ainsi que sur l'analyse de données existantes. L'ensemble des couches d'informations ont été compilées afin d'obtenir une cartographie finale au 1/25 000 des « zones humides probables » sur le territoire du SAGE.

La CLE dispose maintenant d'une connaissance homogène des zones humides probables sur le périmètre du SAGE. La visualisation de la cartographie (figure suivante) montre que les zones humides recensées par cet inventaire sur la commune de Fontenay-le-Vicomte présentent une répartition géographique similaire aux enveloppes d'alerte déterminées par la DRIEE, centrée sur la vallée de l'Essonne.

Cette cartographie ne peut toutefois pas être considérée comme un inventaire des zones humides. En effet, compte tenu de la taille du territoire et de la méthode utilisée, les secteurs pré localisés n'ont pas fait l'objet d'une vérification systématique sur le terrain. Elle constitue cependant une base de travail pour des investigations plus précises de terrain et un support de connaissance. L'étape de hiérarchisation des enveloppes permettra quant à elle de prioriser les efforts de prospection sur le terrain en faisant notamment ressortir les communes pour lesquelles il apparaît essentiel de procéder à un inventaire des zones humides.

A noter que la disposition n°18 du SAGE, intitulée « Protection et inventaire des zones humides », indique que les documents d'urbanisme doivent respecter les objectifs de protection des zones humides en adoptant des règles permettant de répondre à ces objectifs.

ENVELOPPES À FORTE PROBABILITÉ DE PRÉSENCE DE ZONES HUMIDES

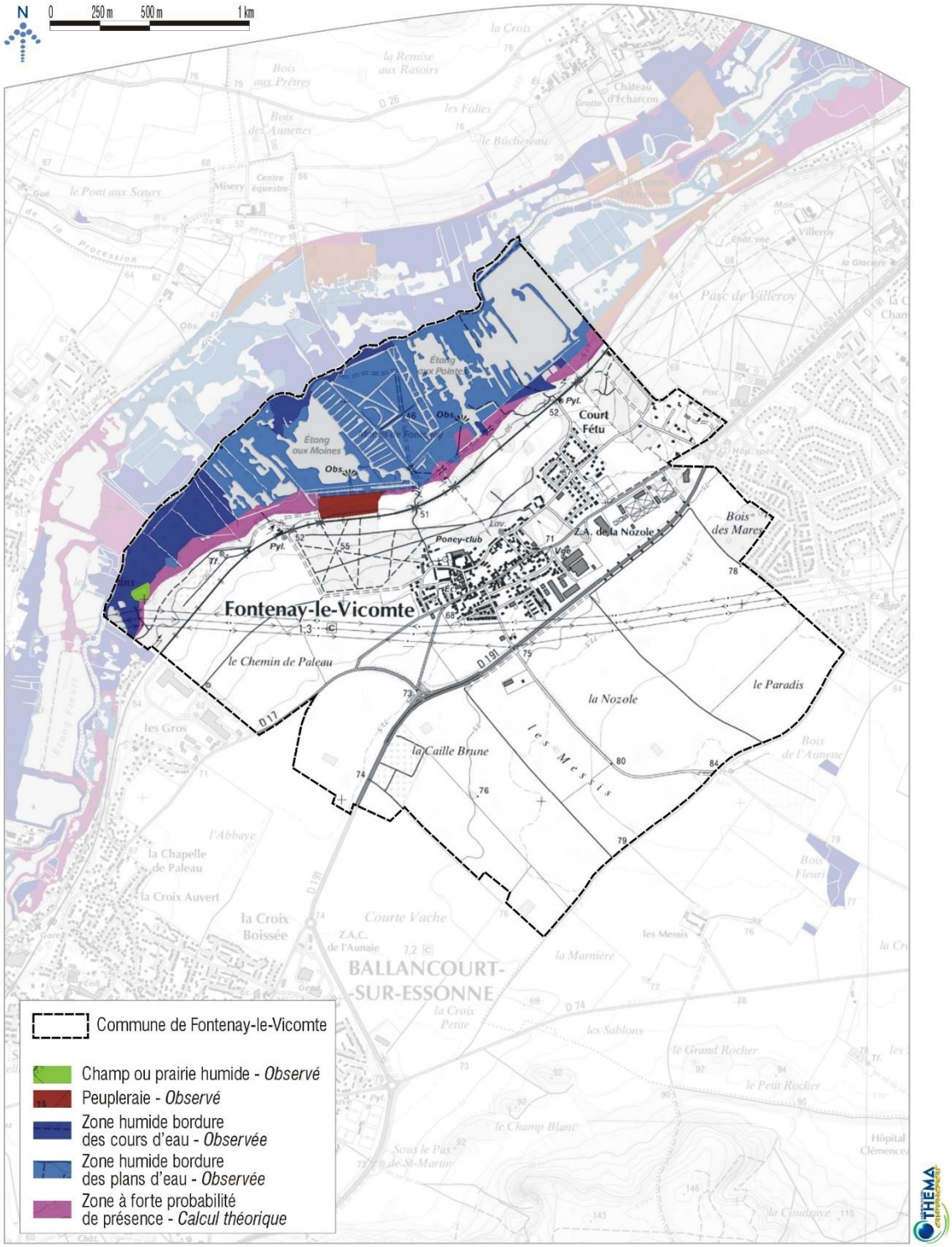

Fond cartographique : Scan 25
Source : SAGE Nappe de Beauce

1.4 L'hydrogéologie

Contexte hydrogéologique

Source : BRGM Infoterre, Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie

Différentes masses d'eau souterraines sont identifiées sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte. Leur présence et leur étagement sont globalement répartis de la façon suivante (tableau ci-dessous) :

- Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres (FRGG092) : La craie, poreuse, contient de l'eau mobilisable lorsque la roche est fracturée. Elle est principalement exploitée pour des forages d'alimentation en eau potable. Il s'agit d'une nappe libre.

- Nappe de l'Albien-Néocomien captif (FRHG218) : Il s'agit d'un aquifère sablo-argileux qui constitue un réservoir profond sous la craie du Bassin parisien. Il s'agit d'une nappe captive. Cet aquifère est bien protégé des pollutions de surface, la qualité de l'eau est donc généralement très bonne.

Tableau 1 : Caractérisation des masses d'eau souterraines présentes sur le territoire communal de Fontenay-le-Vicomte

Masse d'eau	Caractère	Objectif état chimique SDAGE 2010-2015	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Objectif état quantitatif SDAGE 2010-2015	Objectif d'état global SDAGE 2010-2015
FRGG092 Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres	Libre	Bon état à l'horizon 2027	NO_3, Pesticides	Bon état 2015 sous réserve d'amélioration des règles de gestion	Bon état à l'horizon 2027
FRHG218 Albien-Néocomien captif	Captif	Bon état à l'horizon 2015	/	Bon état à l'horizon 2015	Bon état à l'horizon 2015

Source : SDAGE Seine-Normandie 2010-2015

Le report d'objectif chimique à l'horizon 2027 et la réserve émise pour l'atteinte du bon état en 2015 concernant l'état quantitatif de la masse d'eau de la Craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres illustre une sensibilité qualitative et quantitative du sous-sol.

Le territoire de Fontenay-le-Vicomte est par ailleurs situé en :

- **Zone de répartition des eaux au titre de la nappe de l'Albien et de la nappe de la Beauce** : ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones est instauré un régime particulier où les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre, par une maîtrise de la demande en eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique ;
- **Zone sensible au phosphore et à l'azote** « La bassin de la Seine » arrêté le 23 décembre 2005 : zone dont les masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions et sujettes à l'eutrophisation. Les rejets de phosphore et d'azote doivent donc être réduits ;

- **Zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles** : cette zone identifie les territoires qui alimentent les eaux atteintes ou menacées par la pollution.

Sensibilité quantitative et qualitative des masses d'eau souterraines supérieures.

Captages d'eau potable

Il n'existe pas de périmètres de protection, ni de captages d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Fontenay-le-Vicomte. Il en est de même sur les communes limitrophes de Mennecy, Chevannes et Echarcon.

Néanmoins, la commune limitrophe de Vert-le-Petit accueille le captage abandonné BSS000TXYH. Celui-ci, bien que n'étant plus en activité, n'a pas encore été comblé par des techniques appropriées, conformément à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration. Tant que cette procédure de comblement n'est pas aboutie et l'arrêté préfectoral de DUP abrogé, les périmètres de protection restent en vigueur.

De même, la commune de Ballancourt-sur-Essonne est impactée par le périmètre de protection éloignée des forages abandonnés de l'usine d'Itteville (BSS000TXYF et BSS000TXZB).

1.5 Le climat

Source : Météo France, DRIEE

Les données statistiques sur la climatologie au niveau de la commune de Fontenay-le-Vicomte, proviennent, par extrapolation, de la station météorologique Météo-France d'Orly pour les données relatives aux températures et aux précipitations, et de la station Brétigny-sur-Orge pour l'ensoleillement et les vents.

La période d'observation pour les températures et les précipitations porte sur les années 1981 à 2010 ; et sur les années 1991 à 2000 pour les données relatives à l'ensoleillement. Les données relatives au vent ont, quant à elles, été recueillies sur la période 1981-2000. Ces durées d'observation sont considérées comme suffisamment longues pour permettre d'étudier les précipitations, les températures, l'ensoleillement et les vents de façon fiable et significative.

Le climat est de type océanique dégradé, principalement sous l'influence des régimes d'ouest-sud-ouest. Il se caractérise par des hivers frais et des étés doux et une pluviométrie modérée.

Tendances climatiques à la station d'Orly

Données climatiques de la station				
Normales mensuelles - Orly				
	Température Minimale 1981-2010	Température Maximale 1981-2010	Hauteur de Précipitations 1981-2010	Durée d'ensoleillement 1991-2010
Janvier	1,6 °C	6,7 °C	49,4 mm	-
Février	1,5 °C	7,9 °C	41,2 mm	-
Mars	3,9 °C	11,9 °C	47,2 mm	-
Avril	5,9 °C	15,3 °C	49,4 mm	-
Mai	9,7 °C	19,3 °C	59,3 mm	-
Juin	12,7 °C	22,6 °C	49,0 mm	-
Juillet	14,7 °C	25,3 °C	57,9 mm	-
Août	14,3 °C	25,1 °C	51,6 mm	-
Septembre	11,4 °C	21,2 °C	49,1 mm	-
Octobre	8,4 °C	16,3 °C	57,6 mm	-
Novembre	4,5 °C	10,5 °C	49,9 mm	-
Décembre	2,3 °C	7,1 °C	55,0 mm	-

Normales annuelles - Orly

Témperature minimale (1981-2010)	7,6 °C
Témperature maximale (1981-2010)	15,8 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	616,6 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	109,7 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	-
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	-

L'amplitude thermique annuelle reste limitée et la pluviométrie assez modérée. Les températures les plus élevées sont enregistrées durant les mois de juillet et août (maximales de 25°C environ), les plus basses en janvier et février (aux alentours de 1,5°C pour les minimales).

Sont recensés en moyenne 7 jours avec des gelées, mais aussi 42 jours de chaleur (températures supérieures à 25°C) et 8 jours de forte chaleur (plus de 30°C).

La pluviométrie est modérée avec 617 mm par an en moyenne, mais il pleut régulièrement : 110 jours chaque année. La neige tombe en moyenne 14 jours par an, la grêle 1,9 jours et le brouillard est présent 41 jours, en particulier d'octobre à février. L'orage sévit 21 jours chaque année, notamment de mai à août.

Données d'ensoleillement à Brétigny-sur-Orge

Avec près de 1 700 heures de soleil en moyenne chaque année, la région de Brétigny-sur-Orge bénéficie d'un bon niveau d'ensoleillement pour la moitié nord de l'hexagone.

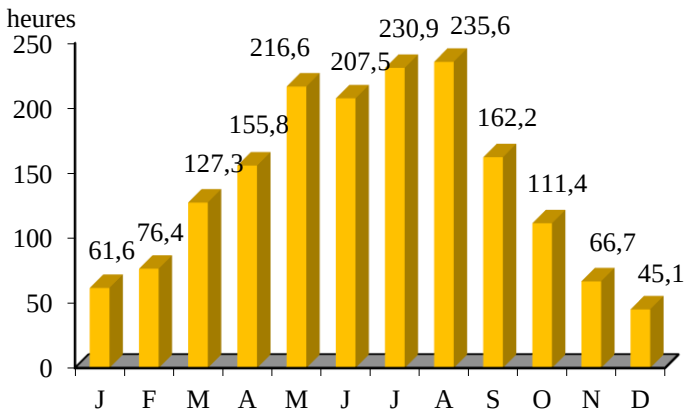

Etude des vents

Les vents dominants viennent du nord-est et surtout du sud-ouest.

La rose des vents de Brétigny-sur-Orge précise que les vents de 1,5 à 4,5 m/s et de 4,5 à 8 m/s sont les plus fréquents pour ces deux directions. Les vents les plus forts (>8 m/s) sont de direction sud-ouest.

On enregistre chaque année un peu plus d'une cinquantaine de jours de vents violents (rafales dépassant les 58 km/h).

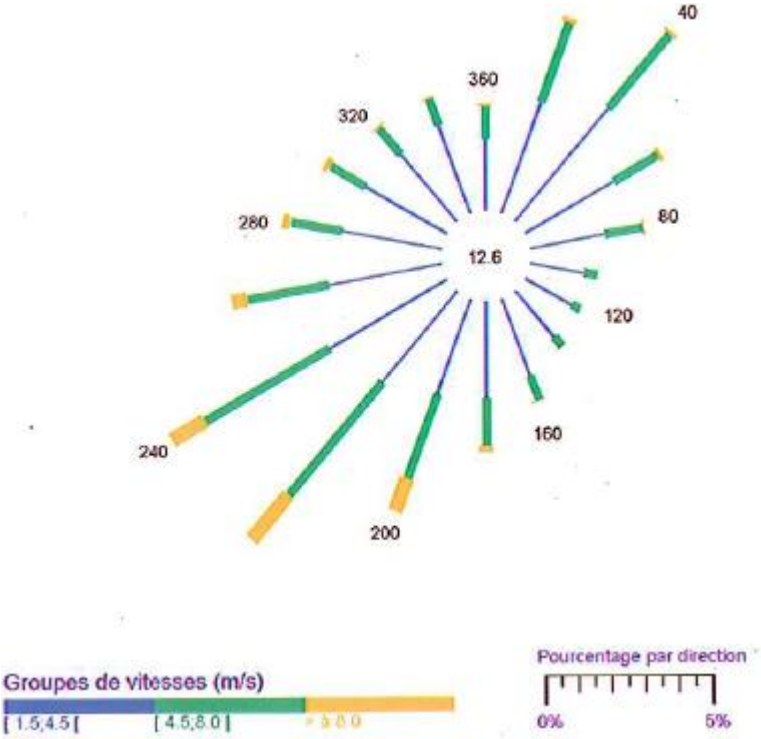

Localement, les conditions de circulation du vent sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte peuvent être influencées par la configuration du territoire communal, mais il semble que l'appréciation de la circulation des masses d'air au sein du secteur d'étude puisse s'appuyer sur les données de la station météorologique de Brétigny-sur-Orge, relativement proche.

Changement climatique en région Ile-de-France

En Ile-de-France comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, surtout marquée depuis les années 1980. Sur la période 1959-2009, une augmentation des températures annuelles de l'ordre de 0,3°C par décennie a été observée.

À l'échelle saisonnière, c'est l'été qui se réchauffe le plus, avec des hausses de l'ordre de 0,4 °C par décennie, suivi de près par le printemps. En automne et en hiver, les tendances sont également positives mais avec des valeurs moins fortes, de l'ordre de +0,2°C à +0,3 °C par décennie.

En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gelées diminue.

En ce qui concerne les précipitations, le signal du changement climatique est moins manifeste, en raison de la forte variabilité d'une année sur l'autre. Les changements d'humidité des sols sont également peu marqués, et on note peu d'évolution de la fréquence et de l'intensité des sécheresses.

Les tendances des évolutions du climat au XXIème siècle :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXIème siècle en Ile-de-France, quel que soit le scénario ;
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXIème siècle, mais des contrastes saisonniers ;
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIème siècle en toute saison.

Le territoire de Fontenay-le-Vicomte affiche un climat tempéré : une pluviométrie homogène sur l'année, des températures présentant de faibles amplitudes thermiques et des vents dominants de secteur sud-ouest.

Chapitre 2 – L'environnement naturel et les paysages

2.1 Données CORINE Land Cover

La diversité des milieux présents sur la commune de Fontenay-le-Vicomte est représentée selon la typologie CORINE Land Cover. Cette cartographie, établie à l'échelle nationale (1/100 000ème), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) soit de 25 hectares. L'information fournie par cette base de données est donc à prendre au sens large considérant le degré de précision qui en découle à l'échelle du territoire communal concerné.

La carte CORINE Land Cover présente les entités, naturelles ou anthropisées, de la commune de Fontenay-le-Vicomte telles qu'identifiées en 2012 (dernière mise à jour) :

- Des espaces artificialisés intégrant un tissu urbain discontinu et des zones industrielles ou commerciales, regroupés au centre du territoire communal (11 % de la superficie communale).

- Des espaces agricoles, localisés sur le coteau et le plateau. Les terres arables couvrent la majeure partie du territoire, soit près de 59 % de la superficie communale.

- Des forêts de feuillus au niveau de la vallée de l'Essonne et du coteau, couvrant environ 12 % du territoire.

- Des milieux naturels humides (marais et plans d'eau) qui restent localisés au niveau de la vallée de l'Essonne et couvrent 18 % de la surface communale.

Le tableau suivant illustre la répartition de l'occupation des sols (en hectares) sur le territoire, notamment le fait que les espaces agricoles constituent l'occupation majeure du territoire.

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur la commune	Localisation de l'habitat à Fontenay-le-Vicomte
Territoires artificialisés	112	Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables. Entre 30 et 80 % de la surface est imperméable	43,2 ha	Les territoires artificialisés se concentrent principalement au centre du territoire, enserrés entre la voie ferrée et la RD 191. La zone industrielle et commerciale prolonge vers l'est le tissu urbain discontinu de Fontenay-le-Vicomte.
	121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	Zones bâties et recouvertes artificiellement (zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées : terre battue, par exemple). Ces zones peuvent comprendre aussi de la végétation ou d'autres surfaces non imperméabilisées. Elles servent à une utilisation industrielle ou commerciale, ou bien à des équipements de service public	32,6 ha	
Territoires agricoles	211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Cultures annuelles pluviales, y compris les jachères, incluses dans un système de rotation. Y compris les cultures irriguées occasionnellement par aspersion, sans équipement permanent.	405,6 ha	Les terres agricoles constituent l'occupation communale majoritaire. Elles sont présentes sous forme d'une vaste entité localisée au sud-est du territoire.
Forêts et milieux semi-naturels	311	Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominent les espèces forestières feuillues.	80,7 ha	Les espaces forestiers sont essentiellement localisés au droit de la vallée de l'Essonne et du coteau.
Zones humides	411	Marais intérieur	Terres basses généralement inondées en hiver et plus ou moins saturées d'eau en toutes saisons.	99,6 ha	Au nord-ouest du territoire, en accompagnement du cours de l'Essonne.
Surfaces en eau	512	Plans d'eau	Étendues d'eau, naturelles ou artificielles, de plus de 25 hectares, couvertes d'eau stagnante la plus grande partie de l'année.	27,4 ha	

GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL

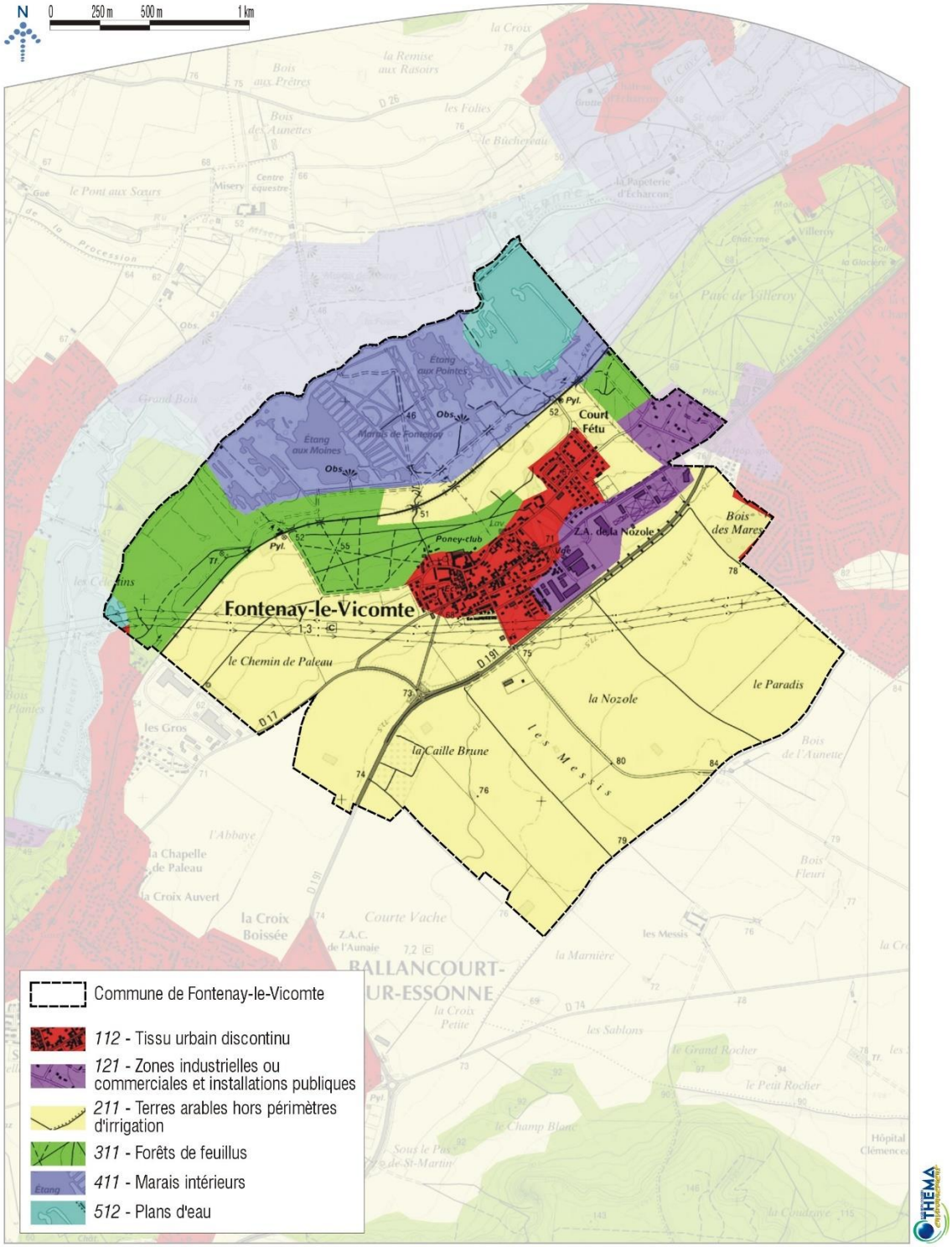

Fond cartographique : Scan 25
Source : Corine Land Cover 2012

L'Ecomos est une base de données qui cartographie de manière détaillée les milieux naturels en Île-de-France : l'ensemble des postes « naturels » du MOS a été réinterprété pour constituer 148 postes.

La nomenclature d'ECOMOS est, par choix méthodologique, fondée sur le principe de la nomenclature Corine Land Cover. La carte ECOMOS proposée en page suivante présente les entités, naturelles ou anthropisées, de la commune de Fontenay-le-Vicomte telles qu'identifiées en 2012.

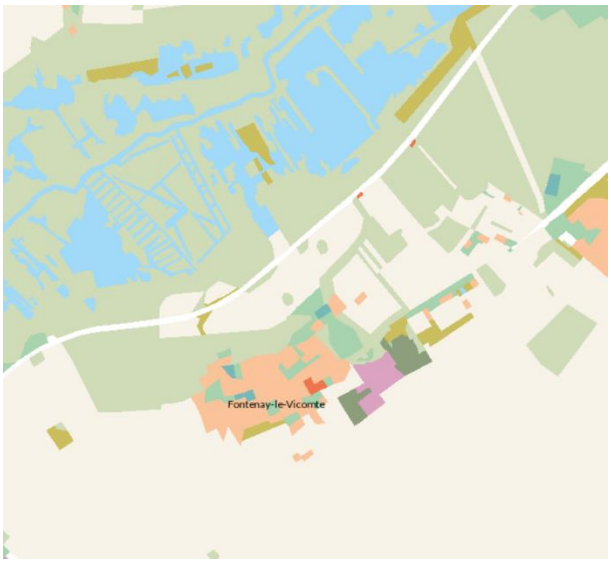

1982

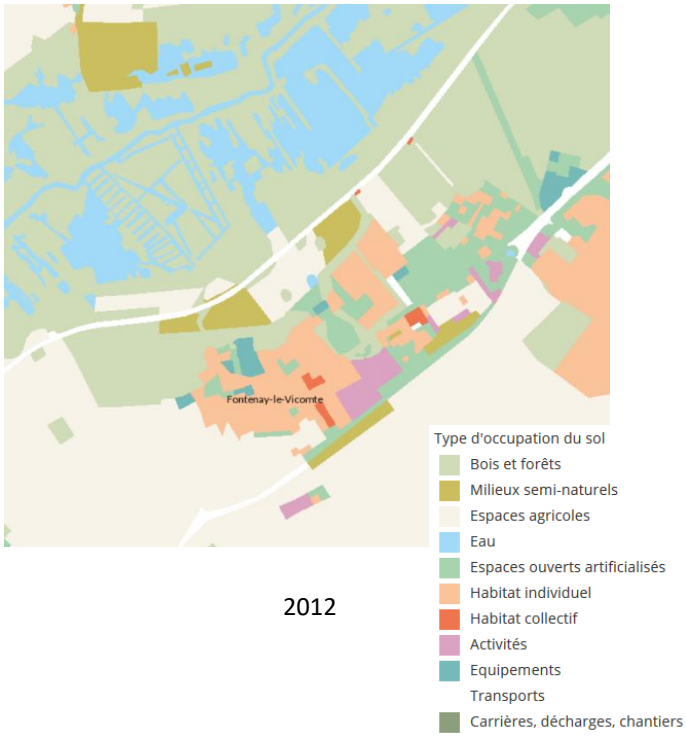

2012

D'après le MOS, les principales mutations observées entre 1982 et 2012 sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte sont les suivantes :

- L'évolution des milieux semi-naturels au sein des marais en bois et forêt ;
- La régression des espaces agricoles au profit des milieux semi-naturel entre le bourg et la voie ferrée ;
- Le développement de l'urbanisation, des équipements et des espaces ouverts artificialisés au nord-est du bourg, le long de la RD 191.

MODE D'OCCUPATION DU SOL (MOS 2012)

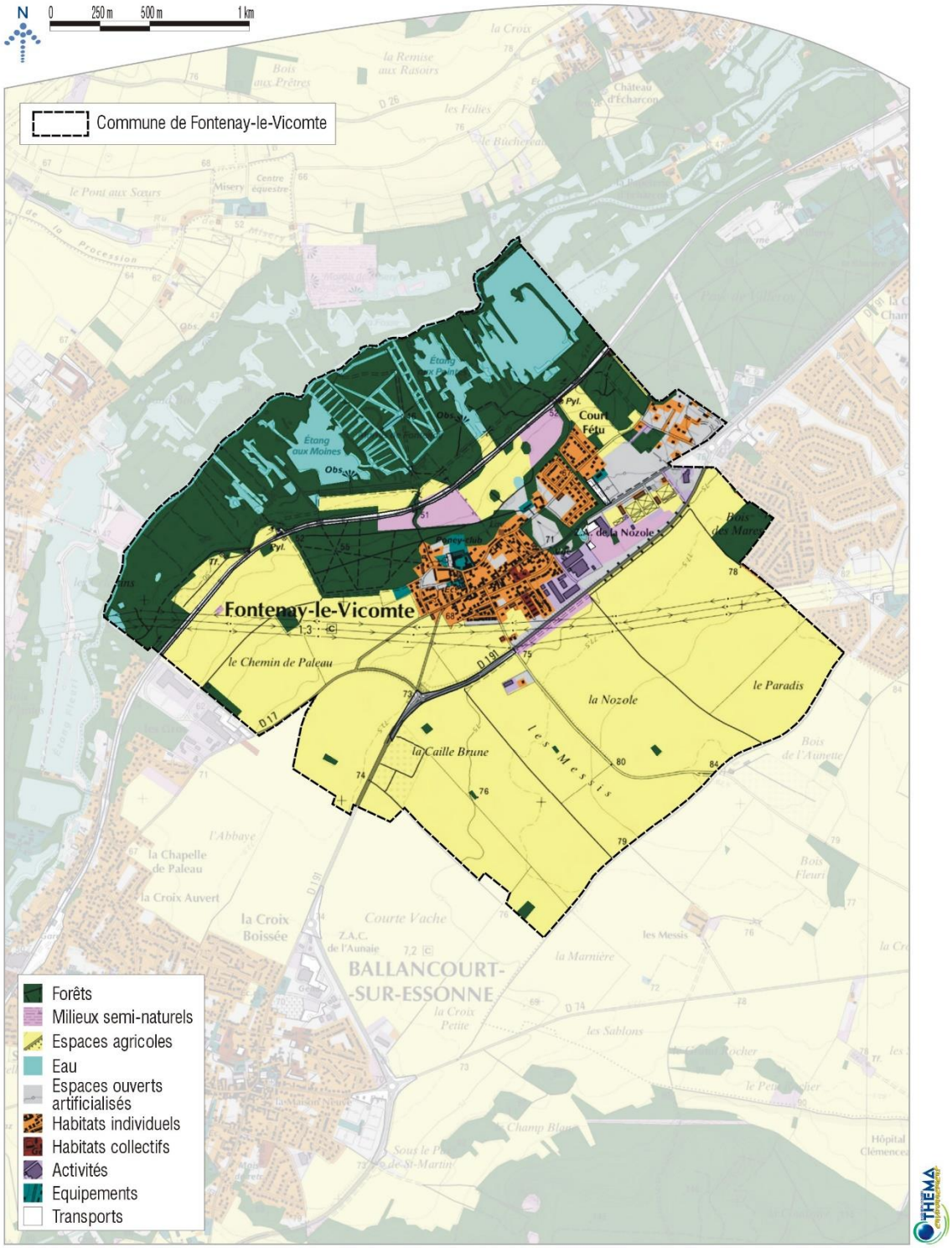

Fond cartographique : Scan 25
Source : IAU Ile-de-France

2.2 Caractérisation des grands milieux du territoire

La commune de Fontenay-le-Vicomte est caractérisée par trois entités éco paysagères marquant fortement son territoire : de grands espaces ouverts cultivés occupant sa partie sud ; les marais de l'Essonne marquant sa limite nord-ouest ; ainsi qu'une urbanisation résidentielle et économique concentrée au cœur du territoire communal.

Les espaces cultivés

Les espaces agricoles occupent la partie sud du territoire communal, notamment au sud de la RD 191. Ils sont représentés par de grandes parcelles de cultures monospécifiques constituant des milieux à très faible biodiversité compte tenu des techniques culturales mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements, etc.). La diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventices (espèces qui croissent à la faveur d'un contexte agricole). Ces milieux restent toutefois favorables à certains oiseaux des plaines agricoles pour leur reproduction et à certains mammifères (Chevreuil, Lapin de garenne, Lièvre d'Europe, Campagnol des champs) pour leur alimentation.

La Nozole, au sud de la RD 191

Le Chemin de Paleau, entre la RD 17 et la voie ferrée

Les Espaces boisés

Sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte, les boisements sont principalement localisés sur la partie nord du territoire.

Les boisements qui se développent dans la vallée de l'Essonne sont des formations adaptées aux sols saturés en eau des marais. Ils sont essentiellement représentés par des aulnaies marécageuses accompagnées de saules au plus près de l'eau, avec une strate herbacée luxuriante et riche en espèces des mégaphorbiaies, roselières et cariçaies, ainsi que des frênaies sur les secteurs topographiquement plus élevés.

Ripisylve dans les marais de l'Essonne

Frênes et saules dans la vallée de l'Essonne

Au sud de la voie ferrée, la trame boisée s'effiloche et les principaux boisements, représentés par le parc de Fontenay à l'ouest du bourg et le bois du Reignault au nord, se rattachent à la hêtraie-chênaie mésophile, même si le développement des érables est notable dans ces ensembles.

Parc de Fontenay

Bois du Reignault

Les restes du parc du château, de part et d'autre de l'avenue Saint-Rémi, forment une continuité arborée de la trame verte entre le bourg et les marais. Ils incluent des arbres remarquables par leur port et leur âge, notamment des marronniers en alignement le long des allées.

Parc du château au sud de l'avenue Saint-

Alignements de Marronniers

Rémi

Le bois des Mares, à l'est du territoire, ainsi que quelques espaces boisés de surfaces restreintes sont présents en relais dans la trame agricole au sud sous forme de boqueteaux.

Boqueteau dans la trame agricole, « les Messis »

Le bois des Mares, entre les grandes cultures et le tissu urbain résidentiel

D'une manière générale, les boisements, quelle que soit leur taille, constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale. D'un point de vue faunistique, ils constituent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux (Pic épeiche, Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Pouillot véloce, Pic vert, Sittelle torchepot, etc.) et les mammifères (Ecureuil roux, Renard roux, Chevreuil européen).

Les espaces prairiaux et les friches herbacées

Les milieux herbacés sont regroupés dans la partie nord du territoire communal. Les espaces prairiaux sont concentrés dans la vallée de l'Essonne, où le pâturage a été réimplanté dans les prairies humides afin de maintenir le couvert herbacé (en l'absence d'entretien les saules et les aulnes tendant rapidement à fermer le milieu).

Pâturage bovin dans la vallée de l'Essonne

Pâturage ovin dans les prairies plus humides de la vallée de l'Essonne

La commune compte peu d'espaces délaissés à proprement parler. Il est toutefois à noter la présence de friches herbacées colonisées par des ligneux ente l'avenue Saint-Rémi et la rue du Chemin vert au nord-est du bourg.

Ces milieux herbacés sont le support d'une végétation dominée par les graminées sociales (Fromental, Houlque laineuse, Dactyle, etc.), auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs. Dans les pâtures, compte tenu de la pression de pâturage, on notera toutefois que le cortège floristique est quelque peu appauvri, phénomène auquel s'ajoute le développement de quelques espèces correspondant aux refus de pâturage (chardons notamment). Les prairies et les friches herbacées constituent par ailleurs des sites d'intérêt pour la faune, notamment les oiseaux et les petits mammifères, qui y trouvent les conditions nécessaires à leur cycle biologique (reproduction, alimentation). Lorsque ces milieux ouverts s'inscrivent au contact d'espaces boisés, l'écotone façonné par la lisière constitue un espace de biodiversité accrue, proposant différents types de milieux à la faune et à la flore locales.

Les prairies présentes dans la vallée de l'Essonne, au caractère hygrophile, jouent d'autre part un rôle important dans la régulation des débits en période de crues, et dans l'épuration des eaux du cours d'eau.

Les cours d'eau et milieux connexes

Le réseau hydrographique communal est formé par l'Essonne, qui délimite la partie nord du territoire communal et alimente les étangs et les marais de la vallée. Les habitats humides qui se développent en marge de ces surfaces en haut (mégaphorbiaies, roselières, cariçaies) présentent une importante richesse floristique et faunistique

La végétation qui se développe dans les eaux stagnantes (végétation flottante du type Potamot et Petit nénuphar), ainsi que dans les habitats humides en marge de ces surfaces en eau (marais, mégaphorbiaies, roselières, cariçaies) abritent une richesse faunistique importante et patrimoniale, ainsi que quelques espèces floristiques d'intérêt comme la Grande douve, la Petite utriculaire et la Fougère des marais. Ainsi cette vallée, inscrite au réseau Natura 2000, inclut au droit de Fontenay-le-Vicomte les habitats d'espèce du Martin-pêcheur d'Europe, la Sterne pierregarin, le Busard des roseaux et le Blongios nain.

La vallée joue par ailleurs un rôle de corridor écologique important dans les déplacements de la faune et de la flore locale.

Etang aux Moines – vallée de l'Essonne

Etang aux Pointes – vallée de l'Essonne

Canal dans la vallée de l'Essonne

Cariçaie

Le reste du territoire est très peu marqué par les milieux aquatiques et humides, seules quelques mares forestières dans le bois des Mares et le ru du Reignault sur la frange est du territoire sont à noter. Leur intérêt écologique reste modéré au regard des zones humides de la vallée de l'Essonne.

Ru du Reignault

Les espaces anthropisés

Les espaces dits « anthropisés » sont assez nettement délimités sur le territoire communal, entre la RD 191 et la vallée de l'Essonne. Ils sont constitués par le bourg ancien de Fontenay-le-Vicomte entre la rue de la Salle et la Grande rue, le développement résidentiel à la fin des années 80 autour du bourg et à l'est du château, les constructions récentes entre l'avenue Saint-Rémi et la RD 191, et le développement des activités économiques le long de la section orientale de la RD 191 (ZA de la Nozole). La trame urbaine de Fontenay-le-Vicomte inclut également des équipements sportifs ou de loisirs, ainsi que des infrastructures de transports incluant un réseau ferré.

Bourg ancien

Lotissement de la Nozole

ZA de la Nozole

Terrain de foot et city stade

Ces secteurs ne constituent pas des espaces particulièrement favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de la forte anthropisation des milieux et de la présence humaine. Toutefois, ces espaces peuvent être le siège d'une biodiversité ordinaire qui s'exprime notamment au niveau des espaces verts publics, des aménagements paysagers et des jardins particuliers.

2.3 Les espaces protégés

Le réseau Natura 2000

Source : INPN, formulaires standard de données des sites naturels détaillés

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000 :

Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

La notion d'habitat et d'espèces :

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- Une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- Une végétation ;
- Des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- L'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- L'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune – Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :
    - L'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
    - L'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

Natura 2000 et Fontenay-le-Vicomte :

Le territoire communal de Fontenay-le-Vicomte abrite deux sites Natura 2000, localisés au niveau de la vallée de l'Essonne :

Numéro	Type	Nom	Superficie	Arrêté de désignation	Description
FR1100805	ZSC	Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne	397 ha	02/09/2010	Ce site est constitué d'un marais tourbeux alcalin de fond de vallée. Il s'agit d'un milieu rare et menacé en région Ile-de-France et dans le bassin parisien. Il abrite trois espèces végétales protégées, ainsi que la plus importante population de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) de la région.
FR1110102	ZPS	Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte	522 ha	23/12/2003	Il s'agit d'un marais tourbeux alcalin de fond de vallée abritant notamment 5 couples de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), ce qui en fait une zone tout à fait remarquable au plan régional en termes d'effectif et de densité. Le marais d'Itteville fait l'objet d'une gestion spécifique comprenant des opérations de restauration de roselières, la mise en place de cheminements et d'observatoires de l'avifaune. Un plan de gestion a également été conçu sur une partie du marais de Fontenay et des travaux de restauration ont été menés.

SITES NATURA 2000

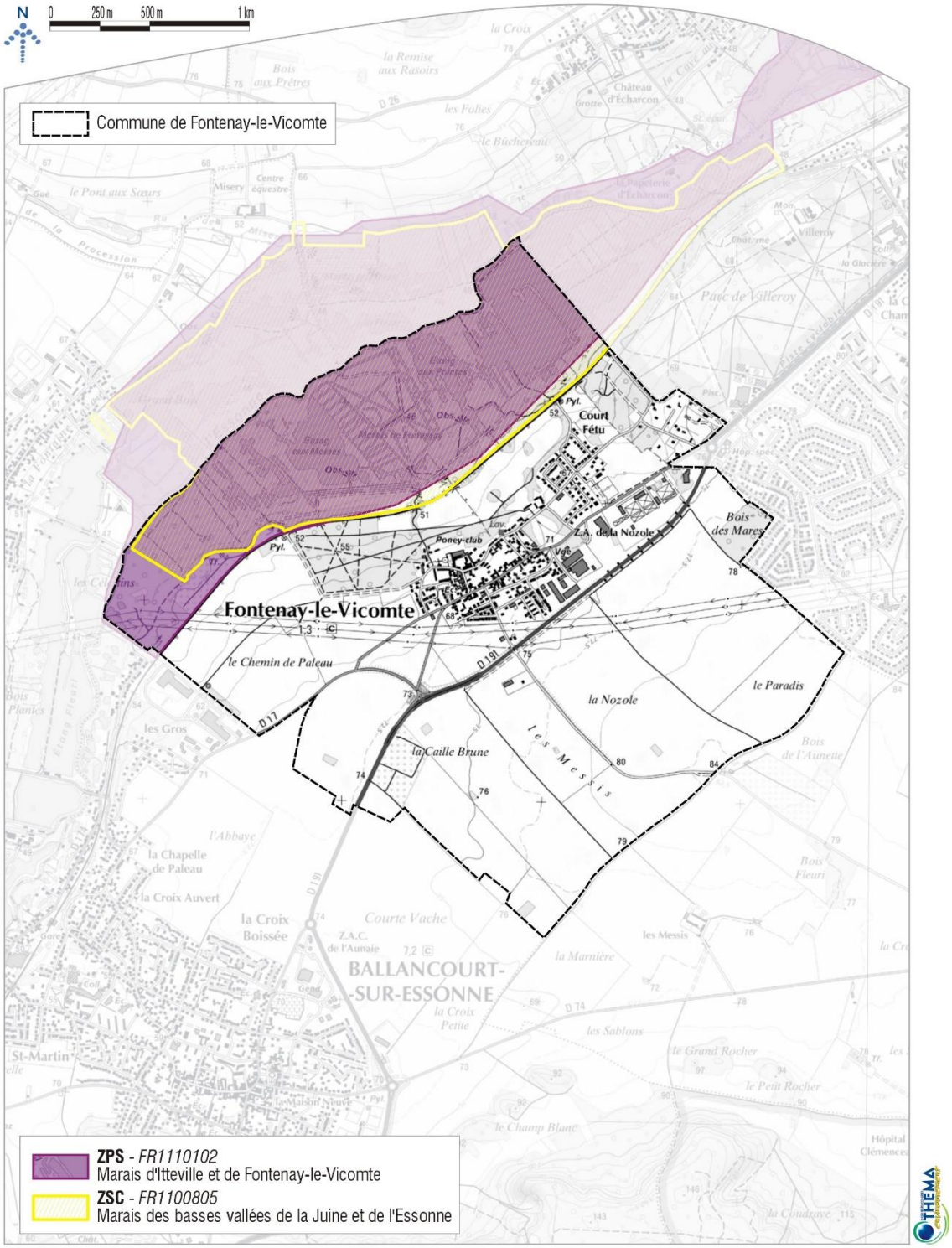

Fond cartographique : Scan 25
Source : DRIEE Ile-de-France

La Zone Spéciale de Conservation (FR1100805) « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »

Le site « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » s'étend sur 5 communes de l'Essonne, dont Fontenay-le-Vicomte. Il est composé d'une mosaïque de milieux naturels comprenant des surfaces en eau douce, des marais, des bas-marais et tourbières, des forêts mixtes et des forêts artificielles en monoculture, sur une superficie totale de 397 ha. Cet espace fait partie d'une vaste zone humide située dans la partie aval des bassins versants de la Juine et de l'Essonne.

Le tableau suivant présente les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires identifiés dans l'emprise de la ZSC et ayant contribué à sa désignation :

Tableau 2 : Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur la ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »

Habitats d'intérêt communautaire	Superficie	Couverture du site N2000	Représentativité	Etat de conservation
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	39,7 ha	10 %	Significative	Moyen/réduit
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	0,5 ha	0,13 %	Significative	Moyen/réduit
3270 – Rivières avec berges vaseuses, avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	0,1 ha	0,03 %	Significative	Moyen/réduit
6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,5 ha	0,13 %	Significative	Moyen/réduit
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	39,7 ha	10 %	Excellente	Excellent
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1 ha	0,25 %	Significative	Moyen/réduit
7210 – Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	39,7 ha	10 %	Excellente	Excellent
91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	79,4 ha	20 %	Significative	Moyen/réduit

Source : Formulaire Standard de Données actualisé en septembre 2013

NB : Les habitats listés sont ceux mentionnés par la source d'information la plus récente, en l'occurrence la fiche FSD mise à jour le 6 septembre 2013. Ainsi les habitats en gris sont des habitats présents sur le site qui n'étaient pas mentionnés dans le document d'objectif et qui ont été ajoutés à la fiche FSD avant envoi à la Commission européenne. A noter également que l'habitat de tourbières basses alcalines mentionné par le document d'objectif n'est plus mentionné dans la fiche FSD mise à jour.

Quatre de ces habitats d'intérêt communautaire sont répertoriés dans les marais de Fontenay-le-Vicomte (cf. Figure 3) : les marais à *Cladium mariscus* (7210), les forêts alluviales résiduelles (91E0), les mégaphorbiaies eutrophes (6430), et les lacs eutrophes naturels (3150).

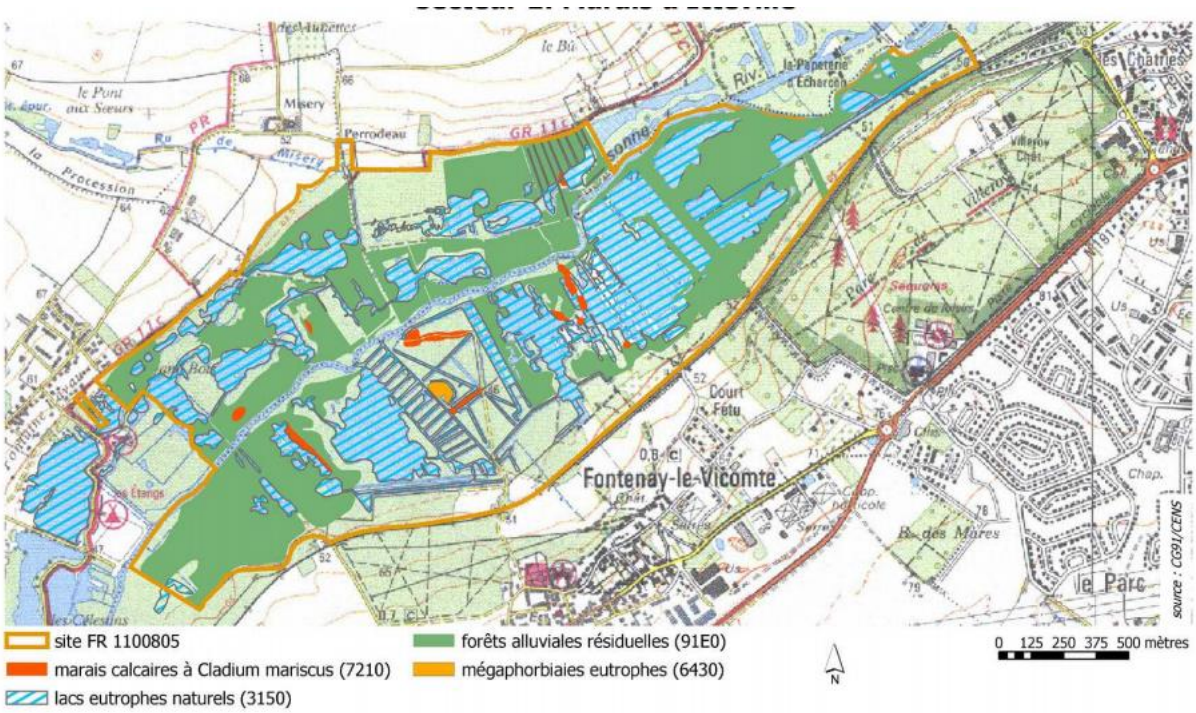

Source : Document d'objectifs Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine (FR1100805) et Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (FR1110102), mai 2009.

Figure 3 : Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC "Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne" au droit de Fontenay-le-Vicomte

Le tableau suivant présente les espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à sa désignation de la ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » :

Tableau 3 : Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »

Code	Nom français	Nom latin	Statut	Population relative*	Etat de conservation des populations
Poissons					
1134	Bouvière	Rhodeus amarus	Résident	C	Moyen/réduit
Amphibiens					
1166	Trition crêté	Triturus cristatus	Résident	C	Moyen/réduit
Invertébrés					
1016	Vertigo des Moulins	Vertigo moulinsiana	Résident	C	Moyen/réduit
1083	Cerf-volant	Lucanus cervus	Résident	C	Moyen/réduit
1078	Ecaille chinée	Euplagia quadripunctaria	Résident	C	Bon

** Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%) ; B=site très important pour cette espèce (2 à 15%) ; C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%) ; D=espèce présente mais non significative.*
Source : Formulaire Standard de Données actualisé en septembre 2013

Les habitats de la larve d'Ecaille chinée et de la Bouvière sont présents au droit de Fontenay-le-Vicomte, au niveau de l'Essonne et de sa vallée (cf. Figure 4 page 116) :

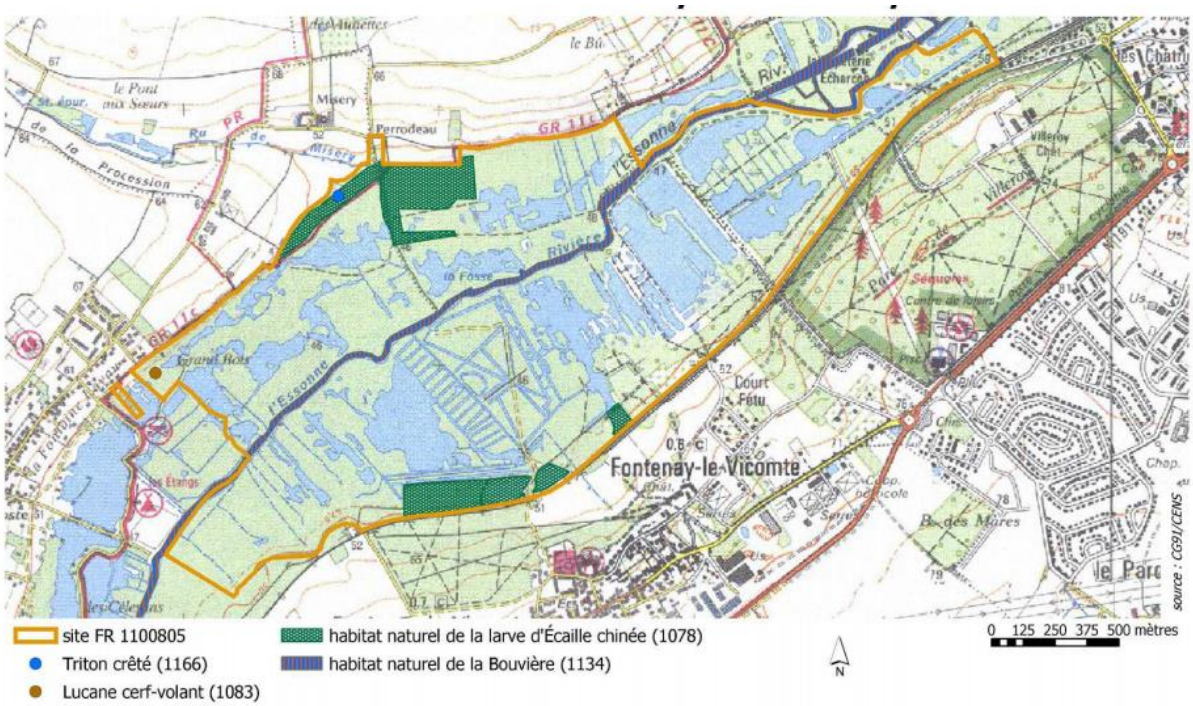

Source : Document d'objectifs Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine (FR1100805) et Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (FR1110102), mai 2009.

Figure 4 : Localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire au droit de Fontenay-le-Vicomte

La Zone de Protection Spéciale (FR1110102) « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »

La ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte », d'une superficie de 522 ha, est divisée en deux secteurs :

- Le marais d'Itteville qui s'étend sur une surface de 80 ha ;
- L'ensemble des marais de la basse vallée de l'Essonne, qui comprend notamment le marais de Fontenay-le-Vicomte.

Le tableau suivant présente les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation de la ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte ».

Tableau 4 : Oiseaux d'intérêt communautaire présents sur la ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »

Espèce		Habitats	Statut sur la ZPS	Abondance sur la ZPS	Population sur le site*	Etat de conservation des populations
A022	Blongios nain *Ixobrychus minutus*	Roselières, saulaie et îlots	Reproduction	10 couples	C	**B**
A023	Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax*	Ripisylves et îlots boisés, eaux calmes et vasières	Etape migratoire	5 individus	/	**/**
A027	Grande Aigrette *Ardea alba*	Eaux calmes et vasières	Hivernage	2 individus	D	**/**
A029	Héron pourpré *Ardea purpurea*	Roselières, eaux calmes	Etape migratoire	2 individus	D	**/**
A072	Bondrée apivore *Pernis apivorus*	Boisements avec de grands arbres	Reproduction	0-1 couple	/	**/**
A073	Milan noir *Milvus migrans*	Boisements avec de grands arbres	Reproduction	1 couple	/	**/**
A081	Busard des roseaux Circus aeruginosus	Roselières	Reproduction	2 couples	D	**/**
A094	Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*	Grands arbres dégagés et boisements avec de grands arbres	Reproduction Etape migratoire	1 couple 5 individus	/	**/**
A098	Faucon émerillon *Falco columbarius*	Milieux ouverts	Hivernage	1 couple	D	**/**
A193	Sterne pierregarin *Sterna hirundo*	Radeaux	Reproduction	5 couples	/	**/**
A229	Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*	Berges des cours d'eau et des plans d'eau	Résident Reproduction	5 individus 1-2 couples	D	**/**
A236	**Pic noir *Dryocopus martius***	**Boisements avec de grands arbres**	**Reproduction**	**1-2 couples**	**/**	**/**

** Population sur le site : Taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national. %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.*
Source : Formulaire Standard de Données actualisé en septembre 2013, Document d'objectifs Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine (FR1100805) et Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (FR1110102), mai 2009.

Parmi les douze espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site, certaines sont présentes sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte : le Martin-pêcheur d'Europe, la Sterne pierregarin, le Busard des roseaux et le Blongios nain (cf. cartes ci-dessous).

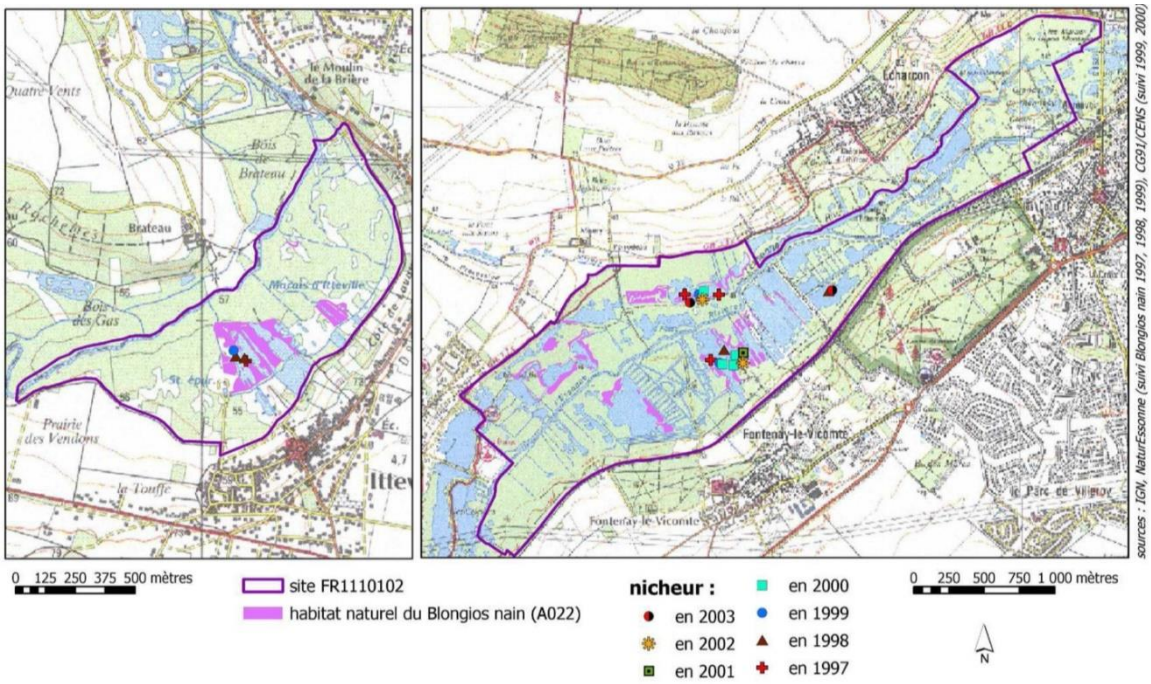

Source : Document d'objectifs Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine (FR1100805) et Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (FR1110102), mai 2009.

Figure 5 : Localisation des habitats du Blongios nain dans la ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »

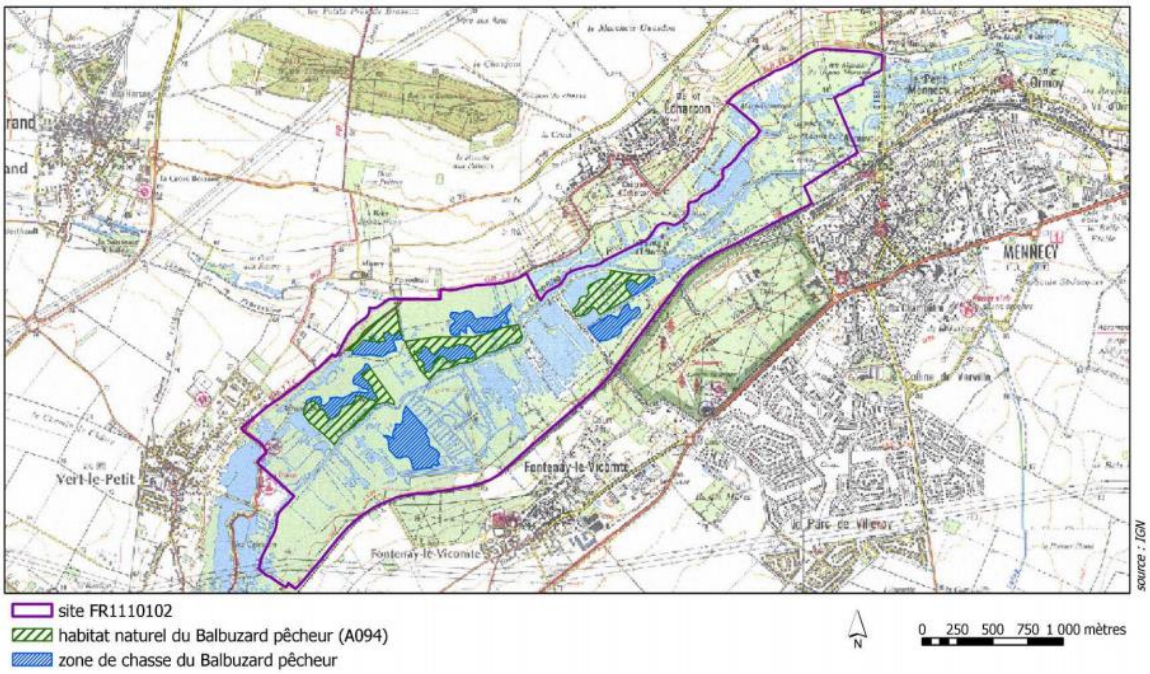

Source : Document d'objectifs Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine (FR1100805) et Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (FR1110102), mai 2009.

Figure 6 : Localisation des habitats du Busard des roseaux et de la zone de chasse du Balbuzard pêcheur dans la ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »

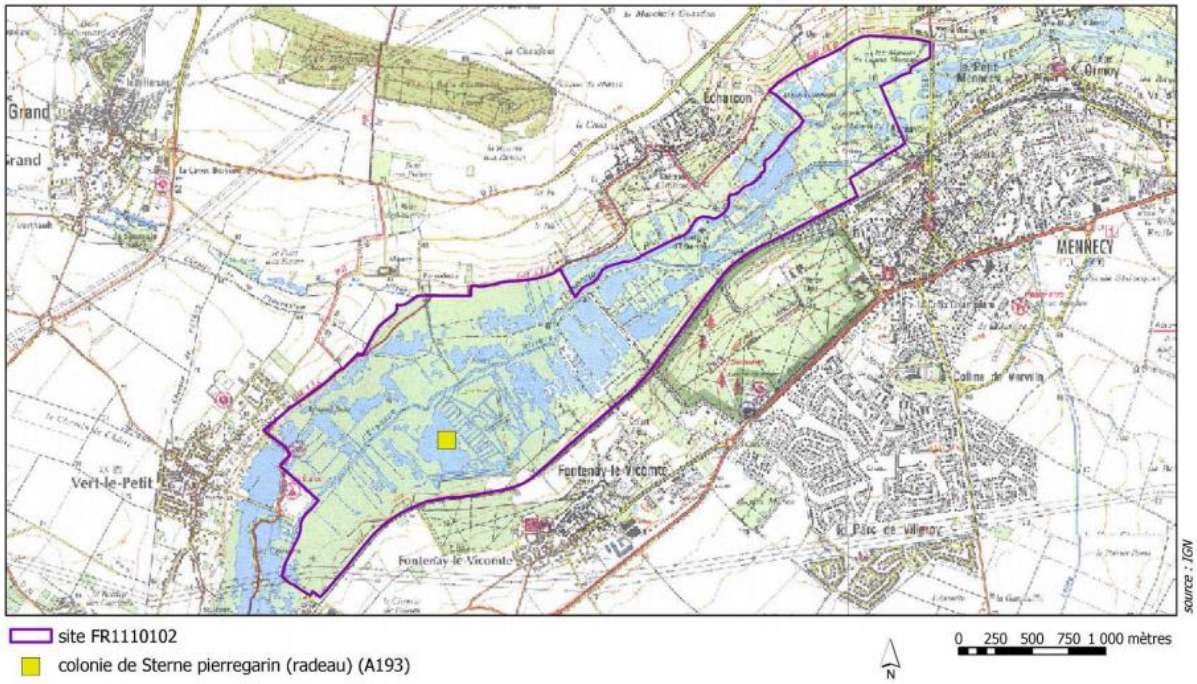

Source : Document d'objectifs Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine (FR1100805) et Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (FR1110102), mai 2009.

Figure 7 : Localisation de la colonie de Sterne pierregarin dans la ZPS " Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte"

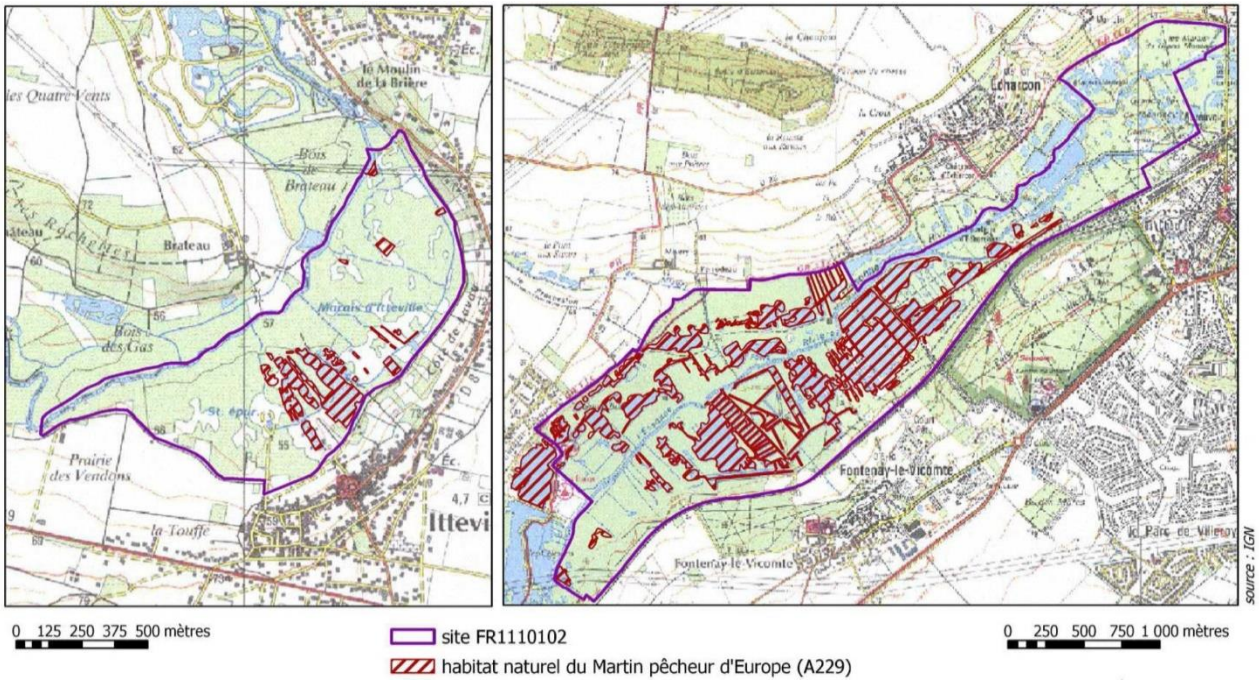

Source : Document d'objectifs Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine (FR1100805) et Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (FR1110102), mai 2009.

Figure 8 : Localisation des habitats du Martin pêcheur dans la ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »

Objectifs de conservation et de restauration des sites Natura 2000

Les différents habitats d'importance communautaire identifiés sont caractérisés par leur appartenance aux écosystèmes humides. Toutes modifications du régime et des conditions hydrauliques peuvent être susceptibles d'entraîner leur régression.
Les milieux naturels du site sont dégradés sur certains secteurs du fait de l'activité humaine (mitage, dépôts sauvages, remblais…). La pression anthropique sur la faune, et en particulier sur l'avifaune, se manifeste essentiellement par l'implantation de nombreuses « cabanes » utilisées par les pêcheurs, ainsi que par le développement de la populiculture.

Les deux sites Natura 2000 mentionnés précédemment se chevauchent, le site « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » étant entièrement inclus dans le site « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte ». Le document d'objectifs (DOCOB) est un document unique regroupant les enjeux de ces deux sites.

Le DOCOB fixe les grands objectifs visant à assurer la préservation des sites Natura 2000. Pour la ZSC « Marais des Basses vallées de la Juine et de l'Essonne » et la ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte, les trois objectifs principaux sont :

- Préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Préservation des habitats d'intérêt communautaire ;
- Restauration des hydrosystèmes.

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Généralités

Il s'agit d'un inventaire scientifique lancé par Birdlife International, qui ne constitue pas une procédure juridique directe de protection des espèces. Ce programme international visait à identifier les zones les plus propices à la conservation des oiseaux sauvages. Pour être désignée ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), une zone doit abriter un nombre significatif d'oiseaux, qu'ils soient nicheurs, hivernants ou en halte migratoire. Les seuils numériques fixés diffèrent selon que la conservation de l'espèce revêt une importance internationale ou une importance européenne.

Publié en 1994, en France, l'inventaire a servi à désigner les Zones de Protection Spéciale (ZPS), sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables, en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux » de 1979. En effet, la plupart des ZPS ont été définies sur la base de l'inventaire des ZICO, ce qui ne signifie pas pour autant que toutes les ZICO sont systématiquement ou dans leur intégralité désignées en ZPS.

Les ZICO et Fontenay-le-Vicomte :

La commune accueille une partie du site ZICO « Marais de Fontenay-le-Vicomte et d'Itteville » au droit de la vallée de l'Essonne.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Source : INPN

Généralités

Pour rappel, une ZNIEFF est un recensement destiné à sensibiliser les populations locales sur la richesse environnementale des lieux et à faire connaître ce patrimoine écologique. L'occupation humaine n'est pas catégoriquement exclue de ces ensembles, mais elle doit être maîtrisée pour assurer la pérennité et la mise en valeur des écosystèmes présents.

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'aménagement, de la gestion ou l'occupation des sites. L'urbanisation de ces sites n'est pas souhaitable.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles naturels plus larges, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent être pris en considération dans les aménagements à prévoir afin d'en respecter la dynamique d'ensemble. Là encore, une urbanisation n'y est pas souhaitable.

Les ZNIEFF et Fontenay-le-Vicomte :

Les ZNIEFF, visibles sur la figure ci-dessous sont répertoriées dans le tableau suivant :

Numéro	Type	Nom	Superficie	Description
110001514	II	Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine	5102,19 ha	Le site est riche en zones humides. Le marais de Fontenay-le-Vicomte accueille une richesse écologique exceptionnelle pour le département. L'on retrouve dans ces milieux des plantes à fort intérêt patrimonial. Par ailleurs les roselières attirent de nombreux oiseaux rares pour la région. Les secteurs humides sont principalement menacés par l'urbanisation et leur assèchement. L'arrêt de pratique pastorale engendre une fermeture progressive des milieux ouverts.
110001527	I	Zone humide d'Echarcon, du Bouchet à Mennecy	594,27 ha	Il s'agit d'une zone marécageuse alliant plans d'eau, roselières, taillis tourbeux à Fougère des marais, radeaux tourbeux flottants et boisements. 6 espèces végétales déterminantes (dont deux protégées régionales) et des oiseaux rares et menacés sont recensés. Les menaces pesant sur ce site sont liées aux activités humaines.

SITES NATURELS SENSIBLES (I/2)

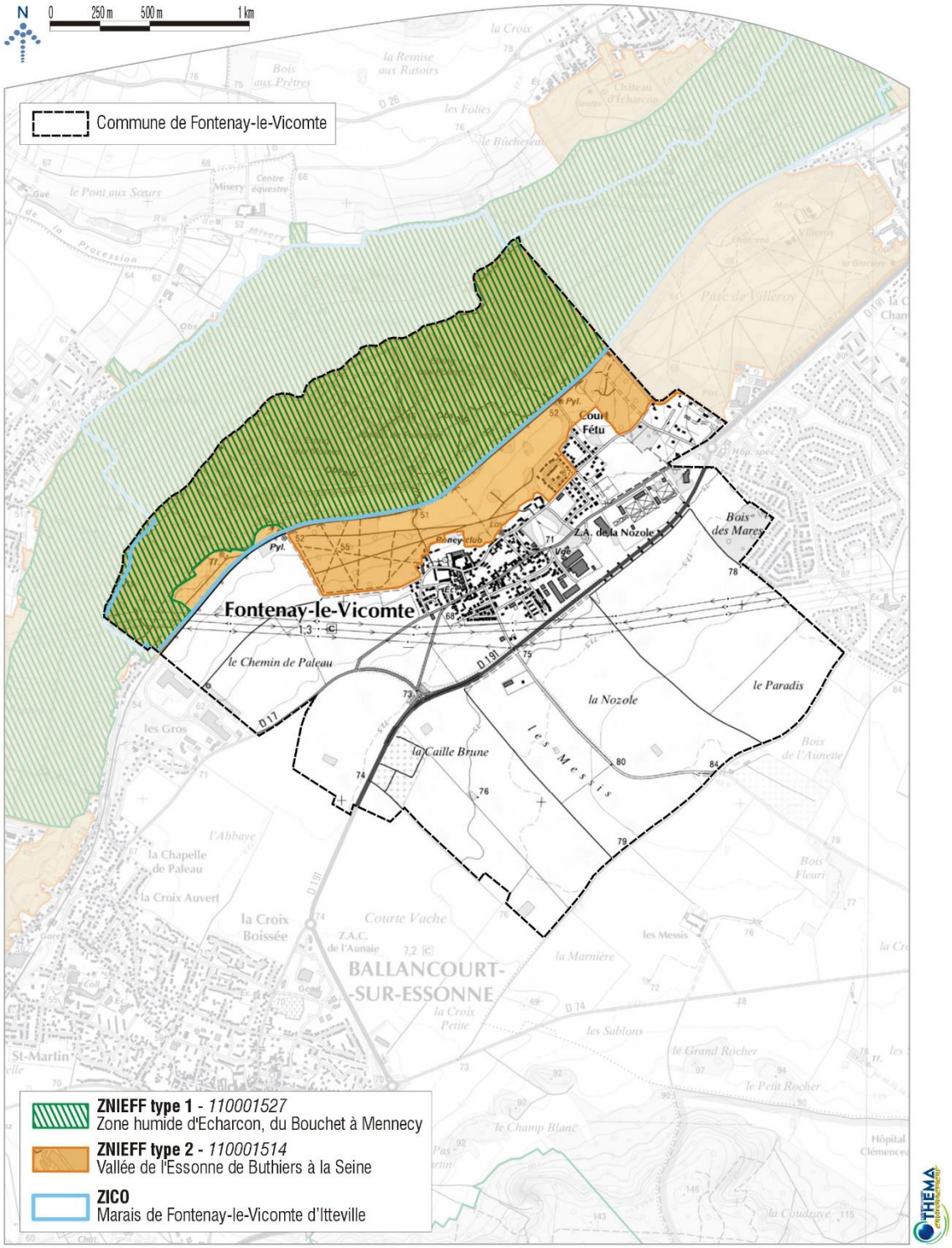

Fond cartographique : Scan 25
Source : DRIEE Ile-de-France, INPN

Les Réserves Naturelles

Source : Réserves Naturelles de France, INPN, délibération n° CP 09-968 C du 22 octobre 2009 du classement de la réserve naturelle régionale des Bruyères de Sainte-Assise (77)

Généralités

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France.

Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Fontenay-le-Vicomte et les Réserves Naturelles :

Le territoire communal de Fontenay-le-Vicomte n'accueille pas de réserve naturelle nationale ou régionale.

Les sites les plus proches sont :

- La réserve naturelle régionale (RNR 207) « Bruyères de Sainte-Assise », localisée à une dizaine de kilomètres à l'est de la commune, dans le département de la Seine-et-Marne (sur les communes de Boissise-la-Bertrand et Seine-Port). Ce site s'étend sur une superficie de 87 hectares et a été classé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France, le 22 octobre 2009.
- La réserve naturelle nationale (RNN 96) « Sites géologiques de l'Essonne », est située à l'ouest de Fontenay-le-Vicomte, le long de la vallée de la Juine.

Arrêté de Protection de Biotope (APB)

Source : INPN – Arrêté préfectoral de création de l'APB Marais de Fontenay-le-Vicomte

Généralités

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées ayant pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées. La règlementation consiste essentiellement à interdire des actions ou des activités qui pourraient nuire à l'objectif de conservation des biotopes à protéger.

Fontenay-le-Vicomte et les Arrêtés de Protection de Biotope

La commune de Fontenay-le-Vicomte accueille au nord-ouest de son territoire, l'arrêté de protection de biotope « Marais de Fontenay-le-Vicomte » (FR3800417).

L'arrêté n°943933 du 19 septembre 1994 concerne, à Fontenay-le-Vicomte, les lieux-dits « Le Grand Marais », « Le Petit Marais », « La Prairie », « Le Parc de Fontenay » et « Les Prés ». Ce site couve une superficie totale d'environ 280 hectares.

Plusieurs mesures s'appliquent à ce site. En effet, l'article 2 vise à interdire :

- Toutes les actions tendant à modifier, dénaturer ou faire disparaître le site biologique concerné : extraction de matériaux, dépôt d'ordures, comblement du marais, plantation de végétaux, introduction d'animaux ou de végétaux, mise en culture, construction de bâtiments ;
- Toutes les activités humaines susceptibles de nuire à la reproduction, à l'alimentation ou au repos (diurne et nocturne) des espèces fréquentant le biotope sur la totalité du site.

Cependant, quelques dérogations sont possibles, notamment :

- La coupe des peupleraies existantes et leur replantation sur les mêmes emprises ;
- Le rempoissonnement dans la rivière Essonne ;
- Des interventions en vue d'entretenir le milieu, de maintenir la diversité biologique du milieu et d'y réaliser d'éventuels aménagements pédagogiques.

Parc Naturel Régional (PNR)

Source : site internet du PNR du Gâtinais Français

La commune de Fontenay-le-Vicomte n'appartient à aucun Parc Naturel Régional. Néanmoins, Chevannes, commune limitrophe au sud-est appartient au périmètre du PNR du Gâtinais Français. Le classement du parc a été renouvelé le 27 avril 2011 et couvre 69 communes.

La charte du parc fixe les objectifs à atteindre et permet d'assurer la cohérence des actions menées sur le territoire du parc. La charte est articulée autour des grands axes stratégiques suivants :

- Agir pour la préservation durable des richesses du territoire ;
- Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement ;
- Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant.

SITES NATURELS SENSIBLES (2/2)

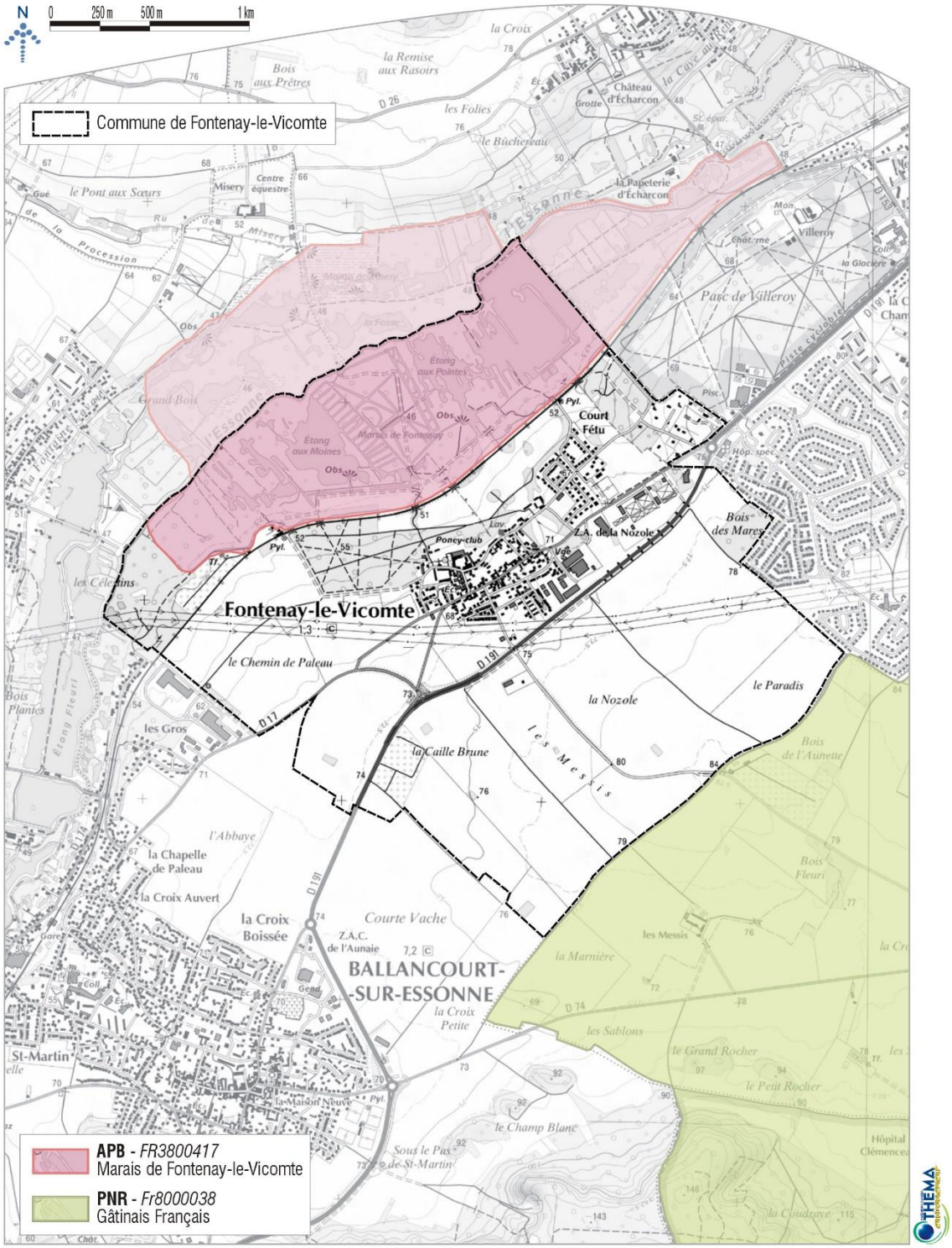

Fond cartographique : Scan 25
Source : DRIEE Ile-de-France, INPN

Les espaces Naturels Sensibles (ENS)

Source : Conseil départemental de l'Essonne, rapport d'activité 2016 du Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles, Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Essonne 2012-2021

Les Espaces Naturels Sensibles ont été instaurés par les lois du 18 juillet 1985 et suivantes. Cette compétence est assurée par les Conseils Départementaux. Cette protection vise à deux objectifs : protéger le patrimoine naturel et accueillir le public sur ces sites.

La commune accueille sur son territoire :

- Des recensements ENS : le recensement ENS est un inventaire géographique d'échelle départementale qui est décliné au niveau communal. Il n'a pas de valeur juridique. Néanmoins, seul un espace naturel recensé peut bénéficier d'aides financières au titre de la politique départementale des ENS ;
- Des zones de préemption ENS : il s'agit d'un outil foncier qui permet au département d'acquérir par priorité, dans des zones préalablement définies, les biens mis en vente. Le droit de préemption peut être délégué aux autres collectivités (communes, intercommunalité, région) ;
- Des propriétés départementales ENS : il s'agit de propriétés naturelles acquises par le département ;
- Des Périmètres Départementaux d'Intervention Foncière (PDIF) : au sein de ces zonages, le département constitue des ensembles fonciers par exercice systématique du droit de préemption. Sur ces espaces, il recourt largement à un opérateur foncier chargé d'accélérer les ventes amiables.

Ces sites sont majoritairement localisés au niveau de la vallée de l'Essonne.

Les Espaces Naturels Sensibles recensés sur la commune incluent :

- Des espaces boisés ;
- Des zones humides ;
- Des pelouses calcicoles ;
- Des espaces agricoles.

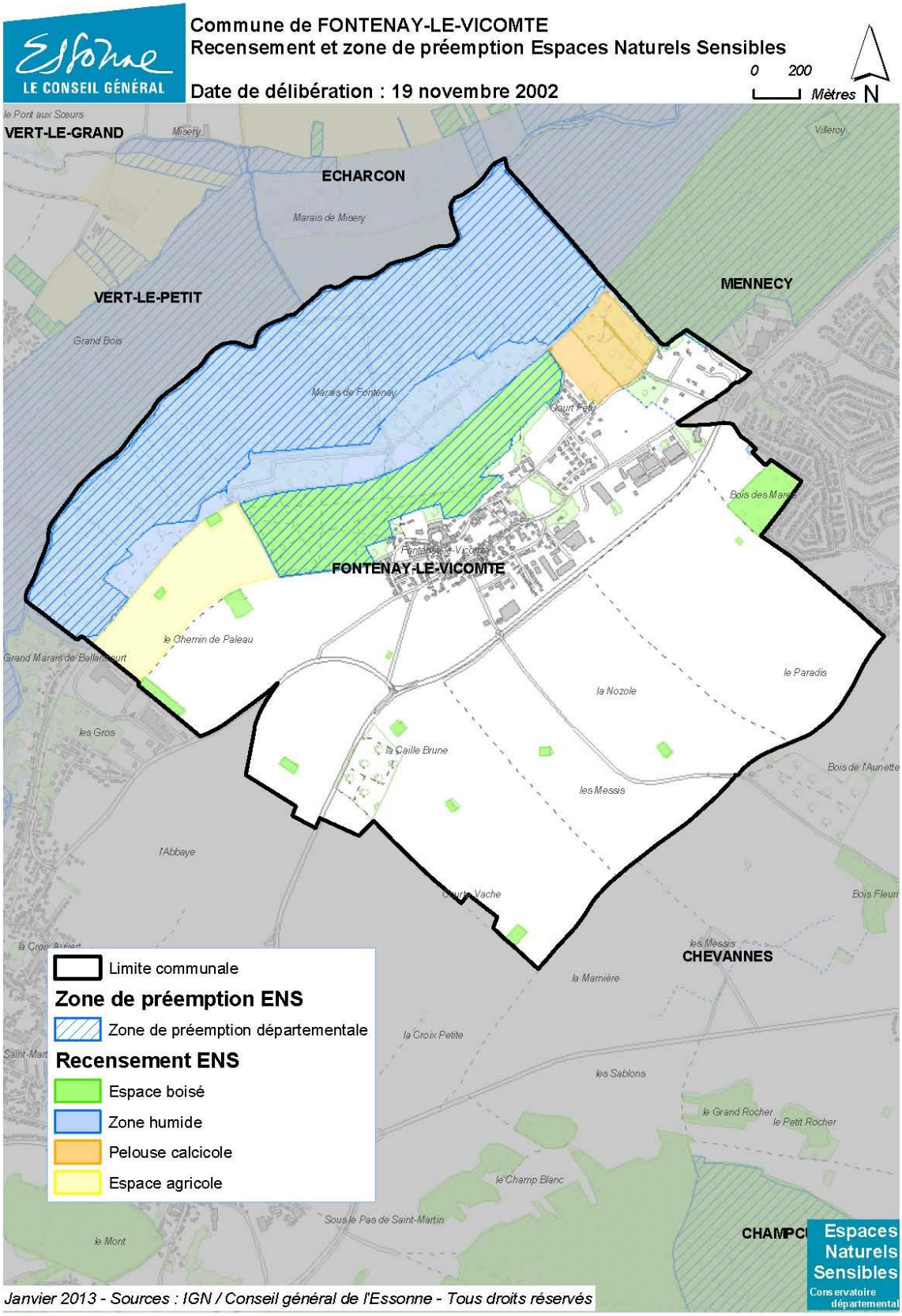
Essonne
LE CONSEIL GÉNÉRAL
Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE
Recensement et zone de préemption Espaces Naturels Sensibles
Date de délibération : 19 novembre 2002
0 200
Mètres
N
VERT-LE-GRAND
ECHARCON
VERT-LE-PETIT
MENNECY
FONTENAY-LE-VICOMTE
CHEVANNES
Limite communale
Zone de préemption ENS
Zone de préemption départementale
Recensement ENS
Espace boisé
Zone humide
Pelouse calcicole
Espace agricole
Janvier 2013 - Sources : IGN / Conseil général de l'Essonne - Tous droits réservés
Espaces Naturels Sensibles
Conservatoire départemental

2.4 Les continuités écologiques

Notions générales

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est la réduction de la fragmentation et de la destruction des espaces naturels, ainsi que le maintien ou la restauration des capacités de libre évolution de la biodiversité.

Cette Trame verte et bleue est constituée d'un ensemble de continuités écologiques à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres définis par le Code de l'Environnement (article L.371-1).

Définitions :

Les réservoirs de biodiversité :

Un réservoir est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Un réservoir abrite des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou est susceptible de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors :

Les corridors écologiques désignent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorise la connectivité du paysage.

Il existe trois principaux types de corridors écologiques (cf. figure ci-dessous) :

- Les ***corridors linéaires ou continus*** : haies, chemins, bords de route, ripisylves, etc. La notion de continuité pour ce type de corridor est déterminée par les espèces : pour certaines, cela suppose qu'il n'y ait pas d'interruption (pour les poissons par exemple) ; pour d'autres, il peut y avoir des interruptions facilement franchissables (pour les oiseaux par exemple) ;
- Les ***corridors en « pas japonais » ou discontinus*** : qui représentent une ponctuation d'espaces relais ou d'îlots-refuges tels que des mares, des bosquets au sein d'un espace cultivé, etc. ;
- Et les ***matrices paysagères ou corridors paysagers***, qui sont constitués d'une mosaïque de milieux jouant différentes fonctions pour l'espèce en déplacement. Cela suppose que la matrice paysagère puisse être facilement fréquentée par l'espèce : qu'il n'y ait donc pas de barrière absolue et que les individus utilisent la plupart des espaces du corridor.

Il est à noter que ces différents types de corridors ne s'appliquent pas à toutes les espèces, chacune utilisant tel ou tel type selon son cycle biologique et ses capacités de dispersion. Ainsi, un corridor favorable au déplacement d'une espèce peut aussi s'avérer défavorable pour une autre.

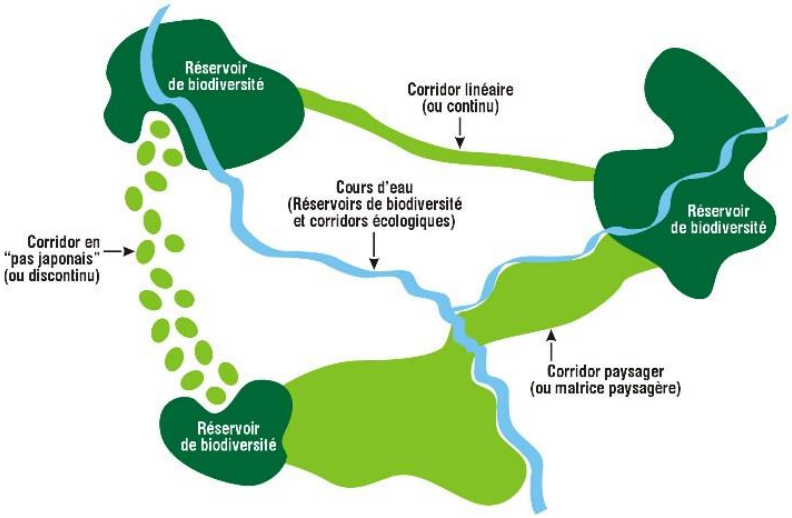

Les sous-trames :

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides, etc.) (Figure ci-dessous).

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.

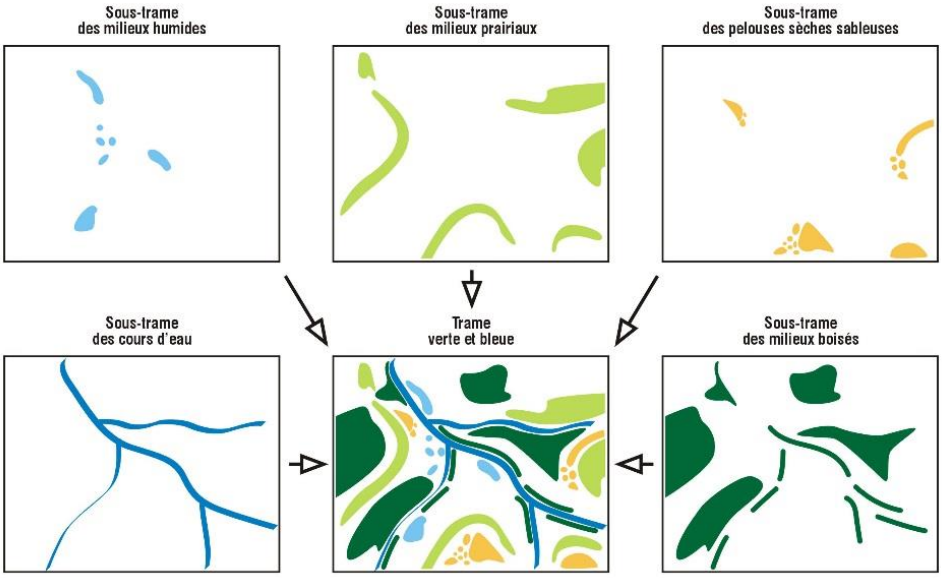

La Trame verte et bleue est ainsi représentée par l'assemblage de l'ensemble des sous-trames et des continuités écologiques d'un territoire donné.

Contexte régional : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;

- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;

- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- Une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Concernant le territoire de Fontenay-le-Vicomte, le SRCE identifie sur le territoire :

- Un réservoir de biodiversité au droit de la vallée de l'Essonne et de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine » ;
- L'Essonne comme corridor et continuum de la sous-trame bleue, défini comme cours d'eau fonctionnel ;
- Le coteau accueille des lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares, ainsi que des corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité ;
- Deux obstacles à l'écoulement de l'Essonne sont présents en limite communale nord.

En termes d'objectifs de préservation et de restauration, la cartographie identifie (Figure ci-dessous) :

- L'Essonne comme corridor alluvial multi trames à préserver le long de l'Essonne ;
- La vallée de l'Essonne est entièrement classée en milieu humide à préserver ;
- Une autre connexion multi trames est identifiée au sud-ouest du territoire ;
- Le réservoir de biodiversité identifié au droit de la vallée de l'Essonne constitue un élément à préserver ;
- La voie ferrée est identifiée comme élément fragmentant à traiter prioritairement : l'infrastructure constitue une coupure du réservoir de biodiversité.

SRCE D'ILE-DE-FRANCE
EXTRAIT DE LA CARTE DES COMPOSANTES

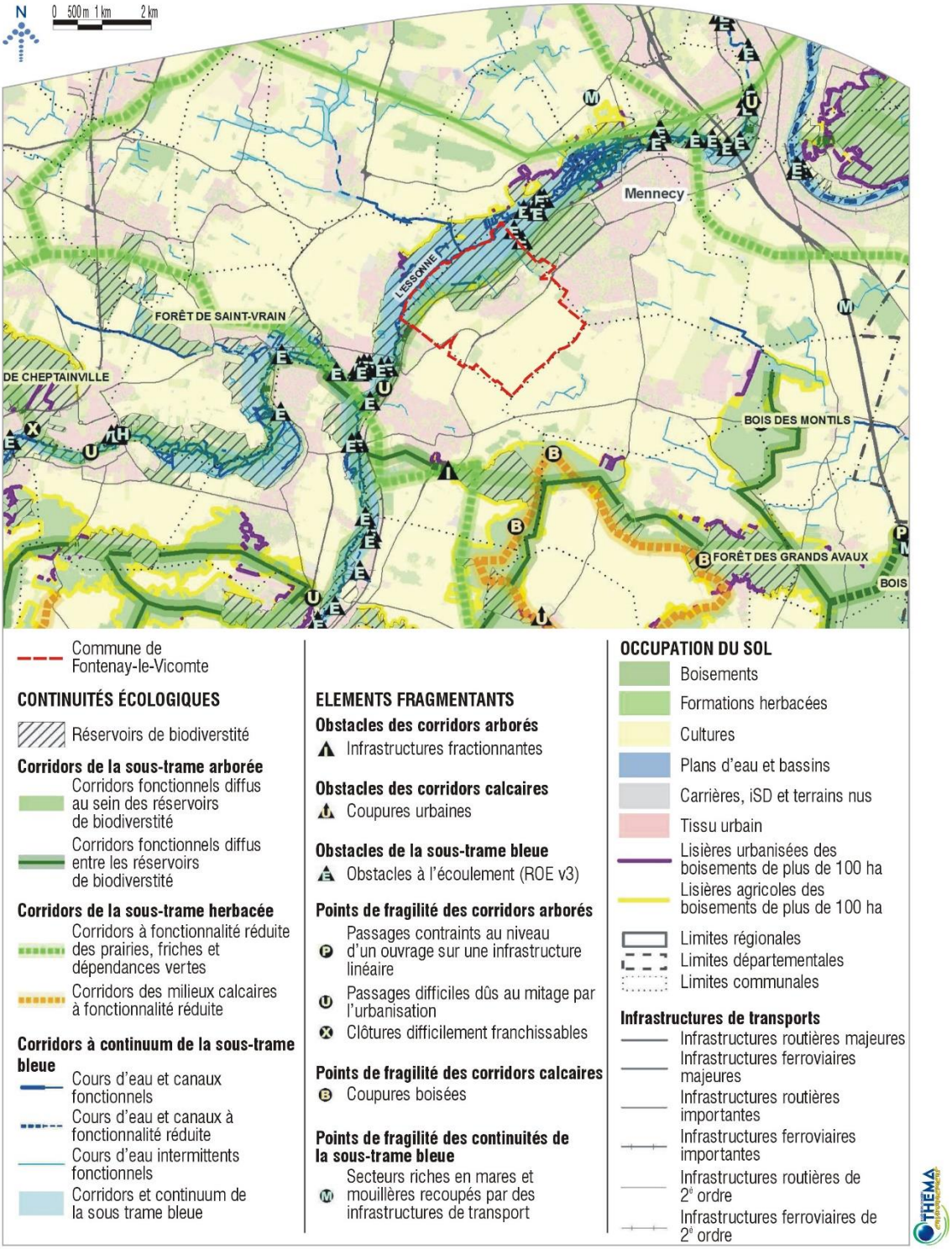

Fond cartographique : Scan 25
Source : SRCE Ile-de-France

SRCE D'ILE-DE-FRANCE - EXTRAIT DE LA CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION

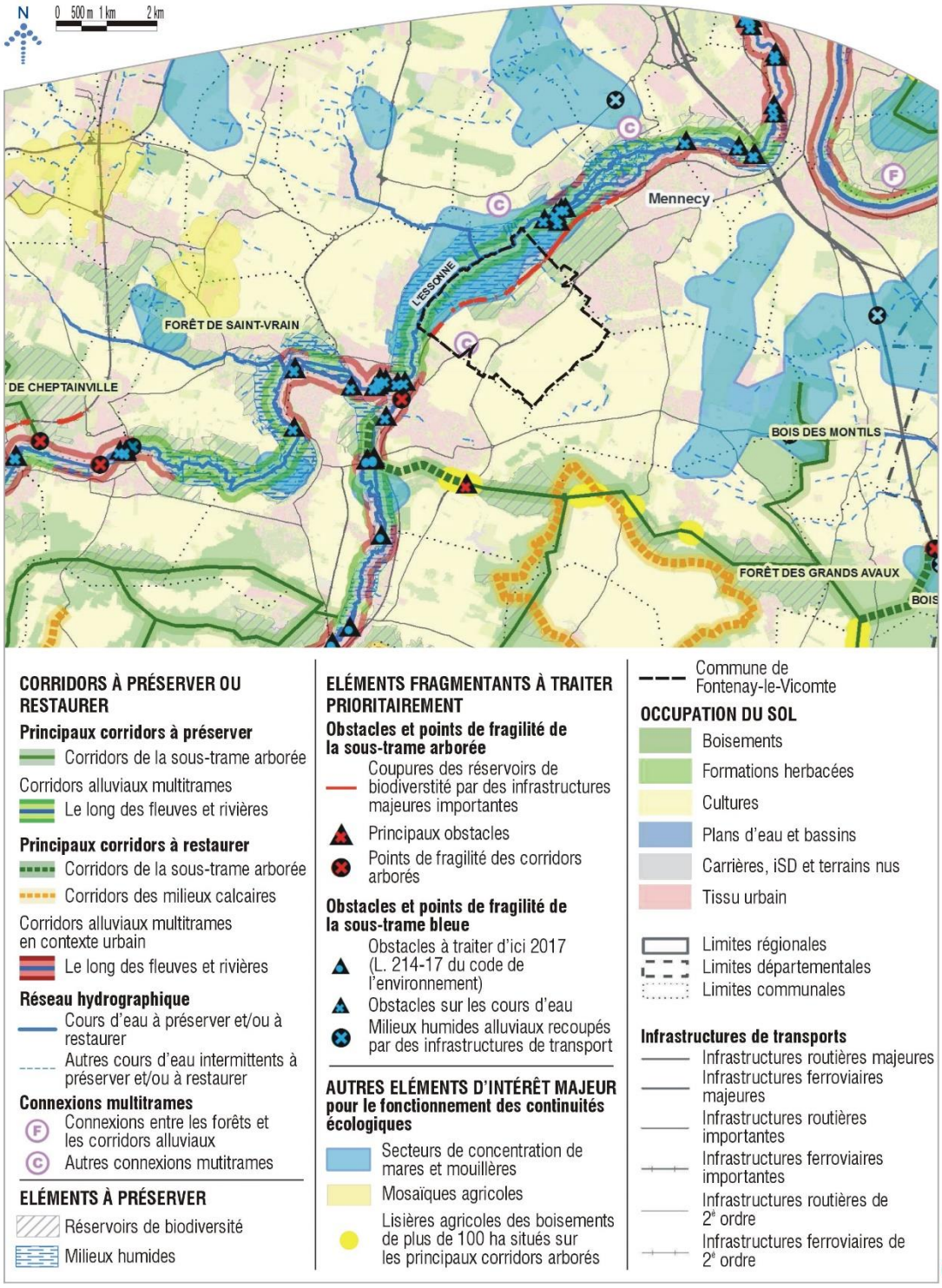

Fond cartographique : Scan 25
Source : SRCE Ile-de-France

Par ailleurs, à l'échelon régional, il est également important de mentionner les continuités écologiques définies sur la commune par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Plusieurs éléments sont visibles sur le territoire communal de Fontenay-le-Vicomte :

- Une continuité écologique caractérisée comme espace de respiration, d'axe nord-sud, à l'ouest de Fontenay-le-Vicomte ;
- Une continuité écologique, traversant la commune sur un axe nord-est / nord-ouest au niveau de la vallée de l'Essonne ;
- Le lit de l'Essonne est identifié comme espace en eau et ses abords comme espaces boisés et naturels.

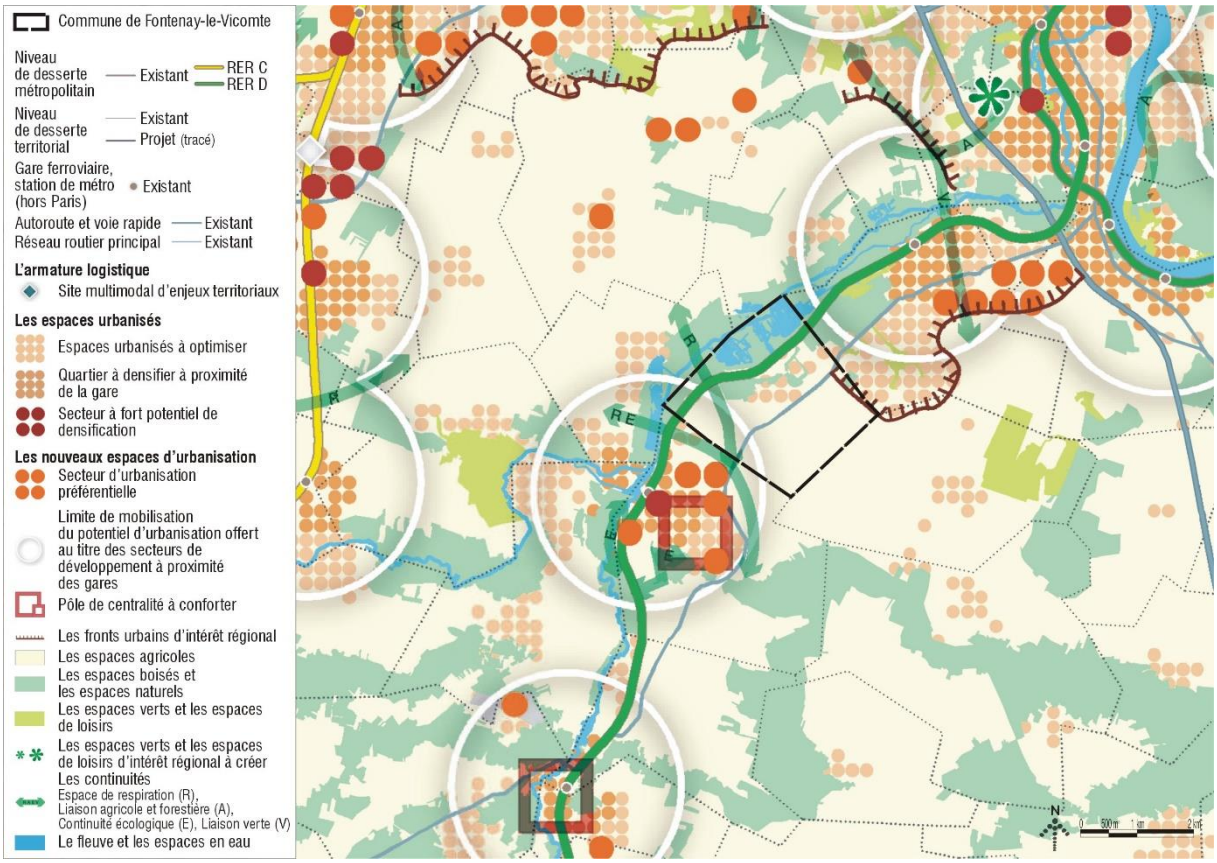

Chapitre 3 – L'analyse urbaine

Fontenay-le-Vicomte (Carte de l'Etat-Major - environs de Paris 1818-1824

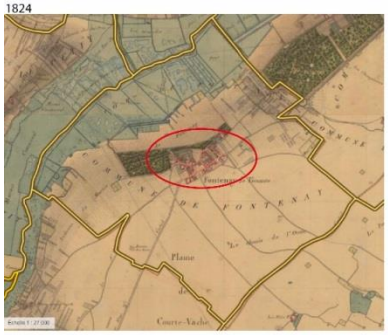

Fontenay-le-Vicomte (1950-1965)

Fontenay-le-Vicomte actuellement

3.1 Les grandes étapes de l'urbanisation

« Fontanedum » lors de sa création en 829,"Fontanetum Vice Comitis" ou "Fontaneto Vice Comitis" en 1286, Fontenay le Vicomte devient, Fontenay-sur-Seine pendant la Révolution.

Dans un premier temps, propriété de l'abbaye Saint-Denis en 829, la commune devient Fief sous Hugues Capet du seigneur de Corbeil qui institua, pour le représenter au besoin, des vicomtés qui eurent pour apanage la seigneurie de Fontenay-le-Vicomte, fief patrimoine relevant du comté de Corbeil.

La commune arrivera à son statut actuel le 01 janvier 1968 lorsque Fontenay-le-Vicomte (91244) change de département (anciennement (78244).

Le village de Fontenay le Vicomte est essentiellement pavillonnaire dont la croissance s'est faite à partir de la rue de la Salle, ancienne partie du village où l'on trouve l'église, des vieux bâtiments de ferme, lavoirs, etc…

L'extension urbaine s'est faite autour de la Grande rue avec un maillage cohérent (rue du Château, la Ruelle du Chantecoq, rue de la Mairie, rue des Messis…)

Les constructions se sont implantées en bordure des voies, complétant le tissu villageois, les lotissements étant venus remplir les vides les plus importants, créant alors des impasses (impasse des Vergers, des 4 vents…).

Enfin, une dernière extension urbaine s'est faite au-delà de la Grande rue, entre la rue de la Croix de Boissy et la RN 191.

Cette dernière partie de la commune est faite de grandes parcelles accueillant d'importants pavillons d'habitation ou liées aux activités (agricoles entre autres).

Ces derniers terrains longeant la voie font l'objet d'importantes mutations. Certaines activités agricoles disparaissent, au profit d'autres types d'activités, profitant de l'effet vitrine de la RN 191. Il n'existe aucune unité le long de ce tronçon de voirie qui borde la commune dans sa partie sud, en limite des champs cultivés.

Extension urbaine au-delà de la Grande Rue

Extension urbaine autour de la Grande Rue

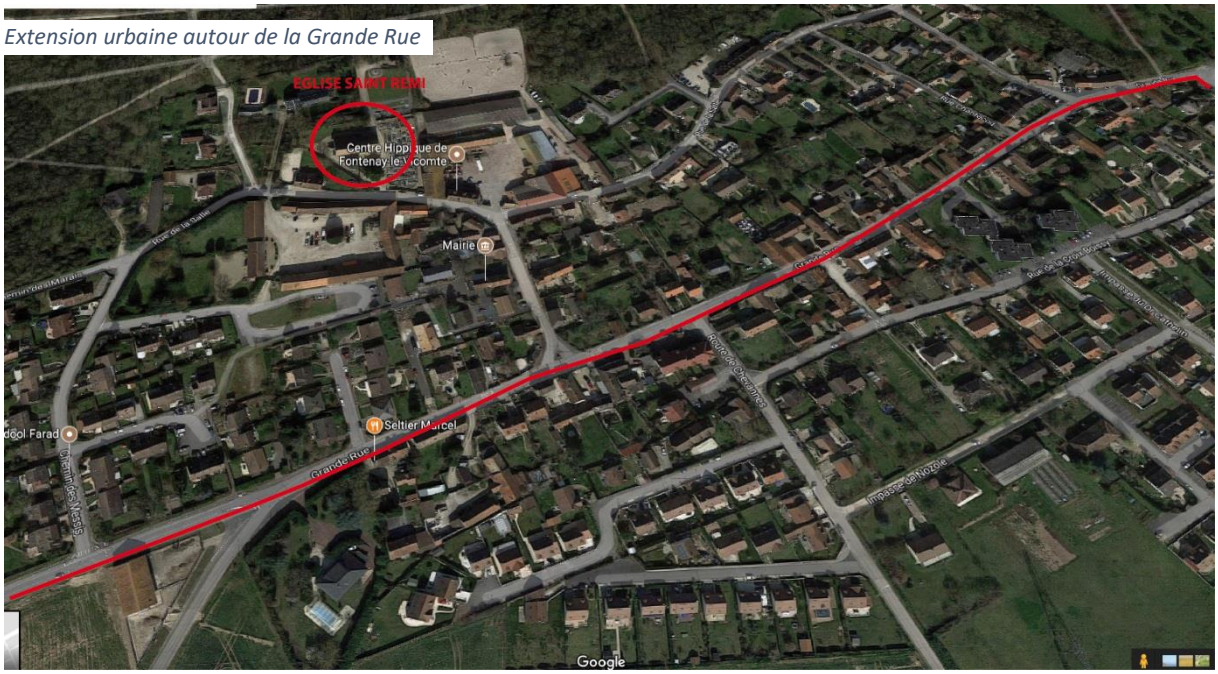

Croissance à partir de la rue de la Salle

3.2 Les différentes entités urbaines

Le village

Regroupant l'essentiel des équipements et services à la population ainsi que les commerces, le village de Fontenay-le-Vicomte se compose d'une juxtaposition de quartiers fort différents les uns des autres.

Il est également le lieu de passage des axes structurants du secteur, la RN 191 et la RD 17.

Le village est traversé par un axe principal, la RD 17, selon un axe sud-ouest/nord-est. Il s'agit d'un axe de liaisons entre les communes du secteur (Mennecy, Saint-Vrain, Ballancourt-sur-Essonne…).

Il est complété par un ensemble de voies secondaires qui lui sont attenantes et sont issues du réseau viaire ancien ou de la création de zones de lotissements. Ces voies sont, pour la majorité, orientées selon un axe nord/sud.

Malgré son étendue relative, le village a évolué sous différentes formes urbaines à partir des éléments structurants ou historiques.

Et l'organisation du bâti laisse apparaître :

- Un cœur ancien, regroupé autour de l'église et de la mairie, le long de la route départementale 17. Les bâtiments implantés à l'alignement, forment un front bâti assez compact et quasi continu, marqué par la présence de nombreuses fermes qui ont préservé leur aspect d'origine.

- Des extensions urbaines sous forme de zones pavillonnaires, plus récentes qui se sont développées de façon radioconcentrique autour du cœur ancien. Les constructions sont implantées sur un parcellaire plus régulier.
- Une zone d'activités et industrielle qui s'est développée au sud-est du village et accueille différents types d'entreprises (commerces de gros, logistique, artisanat) qui complète le tissu économique communal.

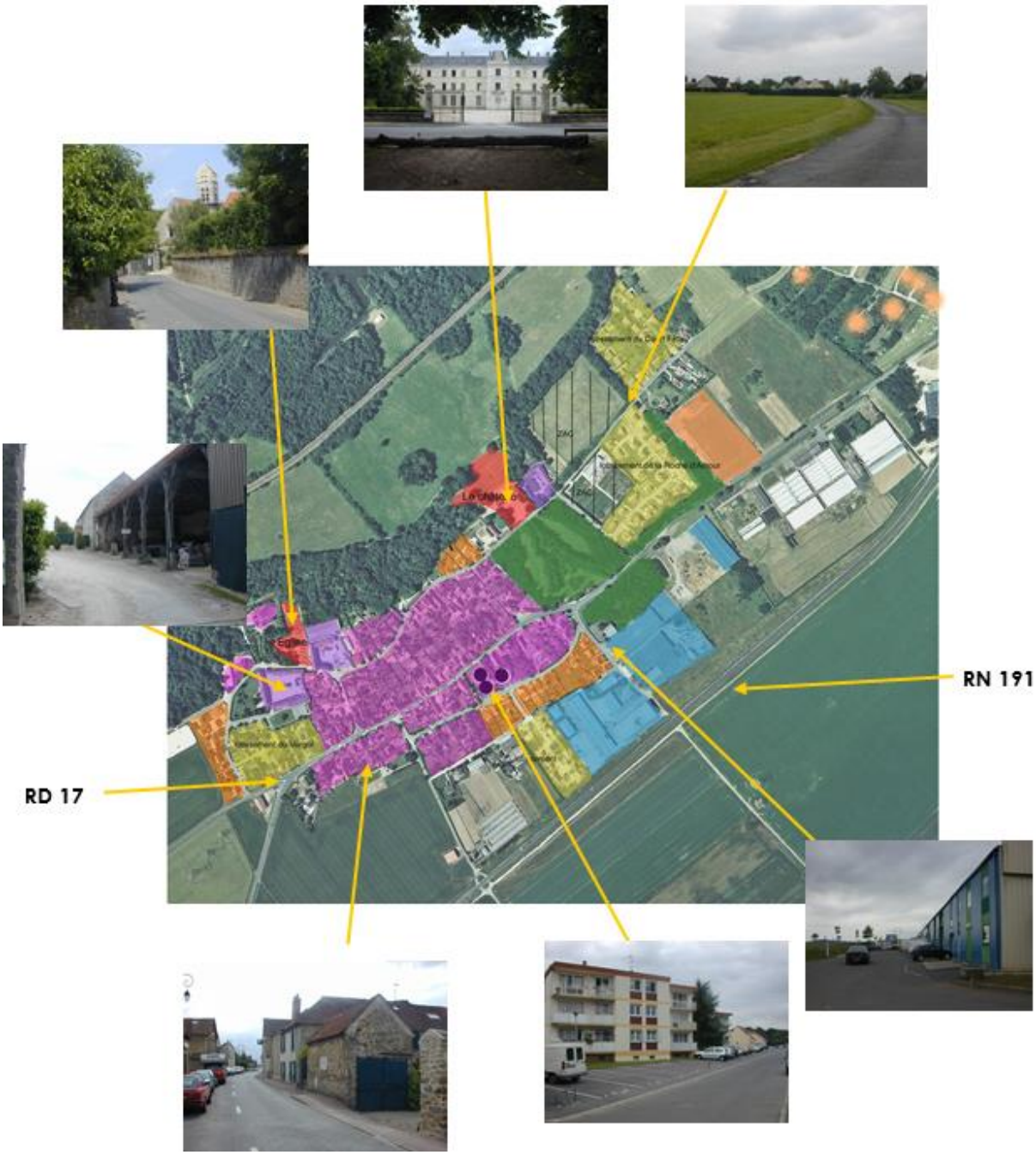

Le centre ancien

Le cœur ancien du village se situe dans le secteur bâti délimité par la Grande Rue (RD 17) au sud, la rue de la Mairie à l'ouest, la rue de la Salle au nord et la Ruelle à l'est.

Il est structuré par :

- L'église
- La rue de la Salle qui marque une certaine continuité paysagère et architecturale entre l'église et le château
- La Grande rue accueillant une mixité du bâti conséquence de plusieurs époques de construction.

Malgré quelques constructions récentes, le cœur ancien du village conserve une certaine homogénéité de par la présence d'anciens murs de pierres implantés en front de rue.

Les fermes, nombreuses dans le village, témoignent de la forte tradition rurale qui caractérise Fontenay le Vicomte. Elles ont conservé leur structure originelle et ont peu à peu évolué pour s'adapter aux nouvelles formes et usages urbains (ajout de fenêtres, fermeture et aménagement des cours, restauration et extension).

Le cœur historique de Fontenay-le-Vicomte se caractérise par des formes urbaines, typiques des centres anciens :

- Un tissu dense situé à l'alignement,

- Des cœurs d'îlots, peu denses, qui s'organisent en « U » autour de cours intérieures traitées en jardin et clôturées de murs.

Les corps de fermes et les maisons anciennes ont conservé leurs murs en meulière et en grès. L'emploi de ces matériaux à connotation traditionnelle confère au centre ancien une certaine identité.

Les extensions et quartiers pavillonnaires

Une grande partie de l'urbanisation de Fontenay-le-Vicomte s'est faite dans les années 1980-1990 sous forme de lotissements ou d'opérations. Les constructions récentes sont, pour la plupart, de type pavillonnaire.

D'âge et de typologie différente, ces extensions se distinguent notamment par leur architecture et le traitement des espaces publics opérés.

Le lotissement des Quatre Vents

Réalisés au début années 1980, le lotissement des Quatre Vents ainsi que le lotissement de l'impasse du verger se caractérisent par leur proximité avec le centre ancien.

Le lotissement du Court Fêtu

Le lotissement du Court Fêtu, situé au Nord Est de la commune, est relativement éloigné du centre ancien.
Ce lotissement est assez récent puisqu'il date des années 1990.
Il participe à l'urbanisation linéaire le long de la rue du Poirier St-Rémi.

Le Lotissement de La Roche d'Amour

Le lotissement de la Roche d'Amour est une opération récente dont la densité est plus forte que celle relevés sur les autres lotissements. Cette opération se caractérise par son environnement boisé.

Un autre lotissement avec des parcelles plus petites (impasse du Dr Kathelin) connaît une

situation moins favorable du fait de la proximité de la N191 et de la zone d'activité.

L'absence de liens réels entre ces différentes opérations encourage une urbanisation linéaire qu'il convient de contrôler et souligne l'importance de la réflexion engagée dans les objectifs du PADD sur la cohérence à l'échelle du territoire communal du maillage des circulations douces.

La Zone d'Activités

Fontenay-le-Vicomte se caractérise par la présence d'une zone d'activités dont l'emprise est relativement importante par rapport à la taille du village. Cette zone mi-industrielle, mi-activités se situe au Sud-Est du village.

Un certain nombre d'entreprises sont présentes, représentant différents secteurs d'activités puisqu'on trouve aussi bien du commerce de gros que de la logistique ou encore de l'artisanat.

Située le long de la RN 191 (Evry – Etampes), sur un site bien desservi, elle se caractérise architecturalement par des hangars, des entrepôts ou de vastes surfaces de vente.

La dynamique et la requalification de ce secteur passe par une urbanisation, à terme, du secteur de 27 000 m² encore en friche situé à l'Est de la zone existante. Cependant, une attention particulière devra être apporté à toute nouvelle urbanisation du périmètre situé « en vitrine » de la RN 191. En effet, ces derniers devront intégrer des problématiques qualitatives et paysagères assurant une bonne insertion des nouvelles constructions dans le paysage de Fontenay-le-Vicomte.

Entrée de la zone

Vue de la zone d'activités depuis la RN 191

Le secteur de 27 000 m² encore en friche vu depuis la RN 191

Chapitre 4 – Le patrimoine

A Fontenay-le-Vicomte, un monument, l'église, est inscrit à l'inventaire des monuments historiques mais le village comporte également des éléments anciens qui viennent agrémenter le tissu urbain et possèdent des qualités architecturales qu'il convient de préserver.

L'église de Fontenay-le-Vicomte

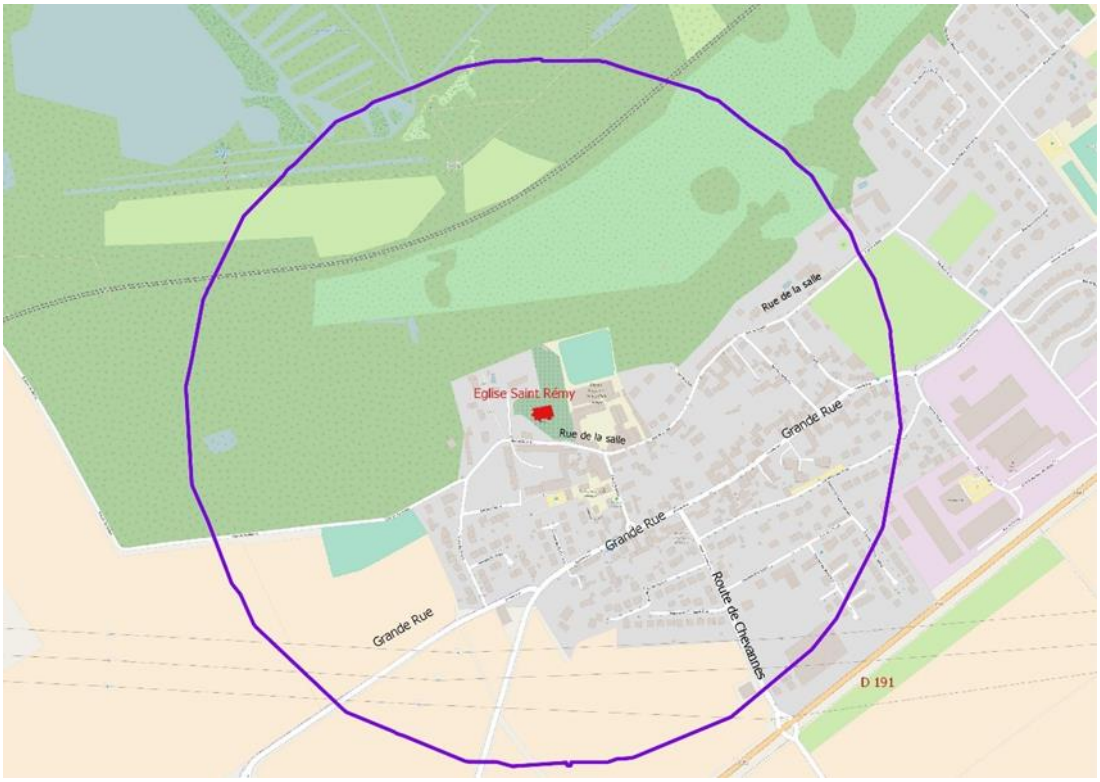

L'église

Inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 17/02/1950, cette église du XII ème siècle marque de son emprise le centre ancien de la commune.

Selon le Code du Patrimoine, tout édifice inscrit ou classé sur la liste des monuments historiques inclut la mise en place systématique d'un périmètre de protection de 500 m. Tout paysage ou édifice (immeuble, nu ou bâti) visible du monument ou visible en même temps que lui, situé dans un champ de visibilité de 500 m est soumis à des réglementations.

Ce monument, qui fait l'objet d'une protection dans un rayon de 500 m, est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lors de tout dépôt de permis de construire dans ce périmètre.

D'autres bâtiments, non protégés par une mesure des Monuments Historiques, présentent des aspects architecturaux et culturels remarquables qu'il convient non seulement de préserver mais également de mettre en valeur.

Le château

Le château et ses annexes sont d'une d'architecture classique et modeste. Mais son parc, sa pelouse et sa situation à proximité du centre ancien du village en font un élément important dans le patrimoine.

La pelouse du château constitue en effet une sorte de « poumon vert ». Il s'agit d'un parc urbain qui nécessite d'être préservé et ouvert au public.

De plus, une attention particulière sur l'évolution de ce secteur est à apporter. Ainsi, il appartient au PLU de délimiter précisément les espaces boisés et de reconnaître le bâti existant dont l'extension mesurée sera autorisée, sous réserve qu'elle soit localisée à proximité immédiate du bâtiment existant, qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité architecturale du bâti existant, qu'elle n'affecte pas les espaces boisés et les milieux humides, qu'elle n'apporte pas d'altération incompatible avec la gestion de ces espaces et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité paysagère et écologique de ces espaces.

Le château

La pelouse du château

De plus, les activités tertiaires et culturelles y sont reconnues. Par compensation de la non ouverture au public du bâti existant et/ou de l'extension de certaines de ces activités, la pelouse du château devient un espace intégralement ouvert au public.

Les murs de pierres

Les murs de pierres viennent accentuer l'aspect rural et donnent un certain « cachet » au centre ancien. Ces murs nécessitent des mesures de

Les murs de pierres

restauration qui sont à prévoir si on souhaite les préserver des effets du temps et de la pollution.

Il s'agit également de préserver les vues et les panoramas sur certains édifices remarquables comme les monuments historiques (église), les maisons de caractère (édifices publics, comme le foyer rural, et privés), le lavoir ou encore les corps de ferme.

Le lavoir

Le lavoir

Un corps de ferme

La place et le foyer rural derrière la Mairie

Les sites archéologiques

Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, ainsi que les dispositions de la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive restent applicables sur l'ensemble du territoire de Fontenay-le-Vicomte. Ainsi, conformément à l'article 14 de la loi, la commune prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique sur son territoire.

PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

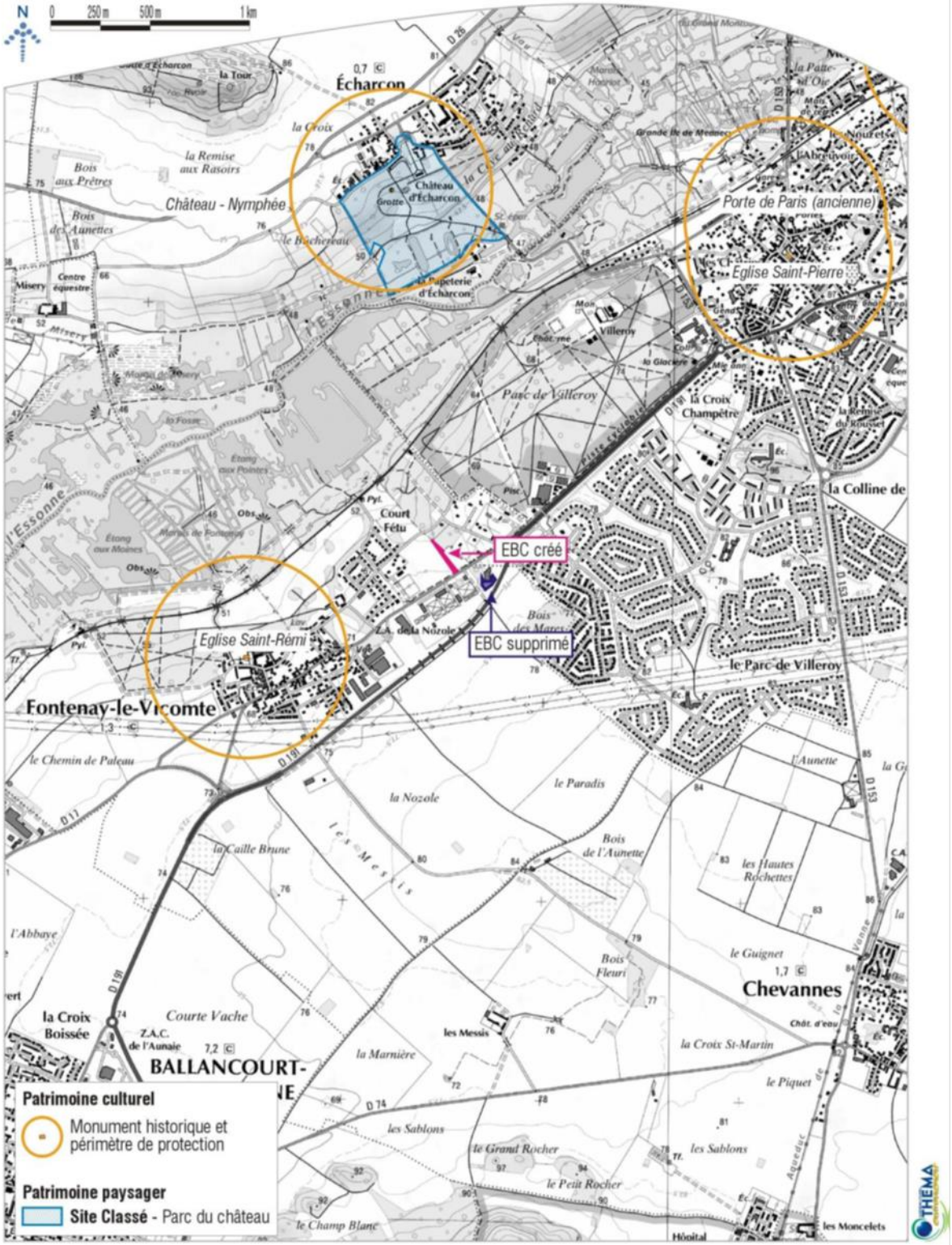

Fond cartographique : Scan 25
Source : Atlas des patrimoines, DRIEE Ile-de-France

Chapitre 5 – Environnement et gestion durable du territoire

4.1 L'eau : qualités et usages

Gestion de l'eau potable

Sources : - Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France – Qualité de l'eau distribuée à Fontenay-le-Vicomte : synthèse de l'année 2017 ;

- *Rapport annuel 2017 du délégataire, VEOLIA, Syndicat intercommunal des eaux entre Remarde et Ecole (ex SIE Champcueil et environs).*

La commune a transféré la compétence en matière d'eau potable au Syndicat des eaux de Champcueil et environs (SIECE) qui a fusionné en 2014 avec le Syndicat des eaux de la région du Hurepoix (SIERH). La fusion de ces deux syndicats a abouti à la création du Syndicat intercommunal des eaux Entre Rémarde et École (SIERE).

Le service de distribution de l'eau potable est assuré pat VEOLIA, par contrat d'affermage. Le contrat a débuté en 2009 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'en janvier 2021.

Le périmètre du service porte sur l'ensemble des communes suivantes : Auvernaux, Champcueil, Chevannes, Fontenay-le-Vicomte, Mondeville, Nainville-les-Roches ; ce qui correspond au périmètre de l'ex-Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et Environs (SIECE). Le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières et du Cycle de l'Eau) assure désormais le suivi technique et financier de ce contrat de délégation de service public, qui regroupe la production et la distribution de l'eau potable sur ces communes (SIECE repris en 2014 par le SIARCE).

La distribution de l'eau potable sur ce secteur est assurée par un achat d'eau à la Société des Eaux de l'Essonne (via Mennecy), et au syndicat des Eaux de la Région de l'Hurepoix. L'eau distribuée provient du forage Champcueil 3, sollicitant la nappe des Calcaires de Champigny, et bénéficiant d'un traitement au chlore gazeux.
5 réservoirs ou châteaux d'eau permettent par ailleurs le stockage de l'eau, représentant une capacité totale de 1 650 m³.

- **Les chiffres du réseau de distribution du périmètre du service :**

	2016	2017
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	82 km	83 km
Nombre de branchement	2 526	2 553
Nombre de compteurs	2 535	2 598
Nombre de fuites réparées	17	23

- **Les chiffres de la production/distribution du périmètre du service :**

	2016	2017
Volume prélevé	81 837 m³	32 689 m³
Volume produit (en m³)	81 837 m³	32 689 m³
Volume acheté à d'autres services (en m³)	277 130 m³	340 007 m³
Volume mis en distribution (m³)	358 967 m³	372 696 m³
Volume vendu (en m³)	287 269 m³	358 054 m³
Dont abonnés domestiques	276 056 m³	310 718 m³

- **Les usagers du périmètre du service :**

	2016	2017
Nombre total d'abonnés (clients)	2 482	2 526
Dont abonnés domestiques	2 481	2 525
Dont abonnés non domestiques	1	1
Abonnés autres services d'eau potable	/	/
Consommation moyenne	109 L/hab/j	109 L/hab/j
Consommation individuelle unitaire	108 m³/abonné/an	118 m³/abonné/an

- **Les indicateurs de performance du périmètre du service :**

	2016	2017
Rendement du réseau	82,3%	96,6 %
Indice linéaire des pertes en réseaux (en m³/jour/km)	2,11	0,42
Avancement de la protection de la ressource en eau [1]	60%	60 %

[1] Arrêté préfectoral.

- **La qualité de l'eau produite :**

La synthèse de l'année 2017 sur la qualité de l'eau distribuée à Fontenay-le-Vicomte réalisée par l'ARS d'Ile-de-France est présentée en page suivante.

	Critères	*Valeurs réglementaires et résultats des prélèvements de l'eau distribuée à Fontenay-le-Vicomte*
Bactériologie	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Eau de bonne qualité bactériologique. Tous les contrôles sont conformes. Nombre de contrôles : 28
Nitrates	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.	Eau de bonne qualité Moyenne : 4,7 mg/L Maximum : 17,1 mg/L Nombre de contrôles : 5
Dureté	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre. La dureté s'exprime en degré français(°F).	Eau moyennement calcaire. Moyenne : 26,5 °F Maximum : 27,5 °F Nombre de contrôles : 5
Fluor	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau et le sol. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre.	Eau de bonne qualité Moyenne : 0,88 mg/L ; Maximum : 1,22 mg/L Nombre de contrôles : 2
Pesticides	Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance et 0,5 µg/l toutes substances confondues.	Eau de bonne qualité Moyenne la plus élevée : 0,003 µg/L Molécule à l'origine du maximum : Anthraquinone(pesticide) Nombre de contrôles : 2
Sélénium	Le sélénium est présent naturellement dans le sol et dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Lorsque l'eau est peu chargée, l'usage de compléments alimentaires peut vous être recommandé par un professionnel de santé. Limite de qualité : ne pas dépasser 10 µg/L.	Eau conforme à la limite de qualité Contenant du sélénium Moyenne : 1,8 µg/L Maximum : 5,0 µg/L Nombre de contrôles : 8

En conclusion, l'eau distribuée en 2017 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.

Assainissement

Sources : RPQS 2017 du service public d'assainissement – SIARCE ; règlement du service public d'assainissement collectif « eaux usées et eaux pluviales » du SIARCE 2015.

La gestion de l'assainissement à Fontenay-le-Vicomte est assurée à travers un contrat de délégation de service public, géré par le SIARCE. L'exploitation du service d'assainissement collectif s'effectue principalement au travers de contrats de délégation de service public, tandis que le service d'assainissement non collectif est géré par les services du SIARCE.

Le bassin de collecte « Exona » porte sur les communes suivantes : Ballancourt-sur-Essonne, Vert-le-Petit, Fontenay-le-Vicomte, Echarcon, Mennecy, Ormoy, Villabé, Lisses, Saintry-sur-Seine, Corbeil-Essonnes, Saint-Germain-lès-Corbeil et Saint-Pierre-du-Perray. Le délégataire de la compétence assainissement collectif des eaux usées est la Société des Eaux de l'Essonne ; la fin du contrat est fixée à fin 2021.

Le contrat « EXONA » comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées à la station d'épuration « Exona » située à Evry, ainsi que la collecte des eaux pluviales de 7 communes, dont Fontenay-le-Vicomte. Il comprend également la gestion du service d'assainissement non collectif.

Le réseau de collecte des eaux usées de Fontenay-le-Vicomte est de type séparatif. Il est constitué d'environ 5 km de collecteurs.

Le réseau de collecte des eaux pluviales est constitué d'environ 6 km de collecteurs. Il comporte plusieurs équipements de gestion (bassins de rétention, chambres à sables, déshuileurs) avant rejet dans l'Essonne via les marais de Fontenay.

- **Linéaire, patrimoine et desserte :**

	2016	2017
Linéaire du réseau d'eaux usées (km)	204	206
Linéaire du réseau d'eaux pluviales (km)	211	215
Taux de desserte	98 %	98 %
Nombre de stations de pompage	58	59

- **Caractéristiques de la station d'épuration EXONA :**

	2016	2017
Capacité (équivalent habitant)	96 000	
Volume nominal (m³/j)	15 620	
Procédé	Boues activées	
Exutoire	Seine	
Quantité de boue issues des ouvrages d'épuration (en tonne de matière sèche)	1731	1764
Compostage (en T)	4 117	4 440

La qualité en sortie de la station d'épuration est conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015 ainsi qu'à l'arrêté préfectoral d'exploitation du 13 juillet 2007.

Conformité de la station d'épuration – rendement épuratoire						
	Prescriptions arrêté 21/07/2015	Prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13/07/07	Rendements moyens 2017	Nombre de dépassements	Nb valeurs rédhibitoires	Conformité
DBO_5	80%	93%	96%	1	0	100%
DCO	75%	89%	96%	0	0	100%
MES	90%	95%	96%	5	0	100%
NTK	/	90%	91%	0	0	100%
NGL	70%	75%	83%	3	0	100%
P_{total}	80%	90%	95%	0	0	100%

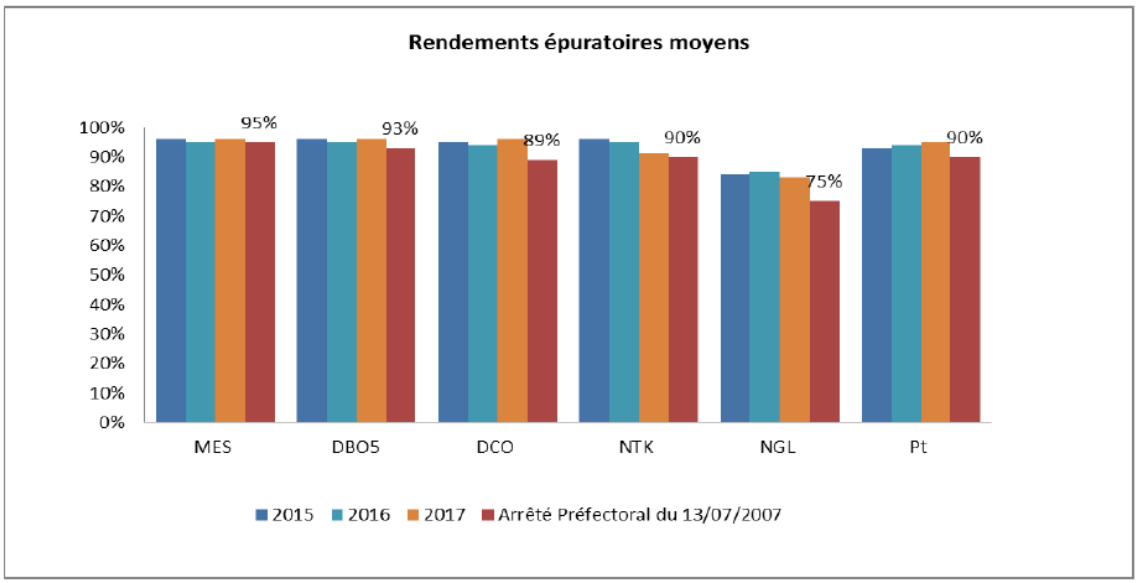

Source : RPQS 2017 du service public d'assainissement – SIARCE

Compte tenu des conditions de fonctionnement de la station (surcharges hydrauliques et charges polluantes importantes en carbone et azote), la qualité moyenne des rejets reste satisfaisante. Les paramètres azotés sont les plus sensibles et impactés par ses conditions de fonctionnement.

Le SIARCE envisage pour 2019 d'étendre la capacité à 110 000 EH.

Les habitations non desservies par un réseau collectif doivent posséder un assainissement autonome (fosse septique, dispositif d'épandage souterrain, etc.). Une vingtaine d'habitations de la commune de Fontenay-le-Vicomte sont en assainissement non collectif.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le SPANC contrôle la conception, l'implantation et la

réalisation de tout dispositif neuf d'Assainissement Non Collectif (ANC) et réalise le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes. Il peut prendre en charge l'entretien des installations d'ANC et a l'obligation d'effectuer un diagnostic au plus tard le 31 décembre 2012. Au 1er janvier 2018, le SIARCE exerce la compétence ANC pour 29 communes, dont Fontenay-le-Vicomte.

Le règlement du service public d'assainissement collectif « eaux usées et eaux pluviales » du SIARCE, adopté par délibération du 5 mars 2015 encadre la gestion des eaux pluviales. A noter que le SIARCE n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées.

La recherche de solutions permettant l'absence de rejets d'eaux pluviales dans les réseaux sera la règle générale (solutions permettant la limitation des débits, le stockage, les rejets au milieu naturel par infiltration ou rejet vers un cours d'eau).

Seul l'excès de ruissellement peut être évacué au réseau pluvial, si celui-ci existe et que le réseau et le cours d'eau possèdent la capacité suffisante pour l'évacuation.

Concernant les rejets en cours d'eau, un dispositif de prétraitement peut être requis dans la mesure où ces rejets seraient susceptibles de nuire au milieu naturel.

Les dispositifs d'écoulement, de rétention, de traitement ou d'infiltration, situés dans l'enceinte des parcelles privées, doivent être entretenus régulièrement afin de garantir leur efficacité.

Le service assainissement se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect de ces dispositions.

A noter que les eaux issues du ruissellement sur les voiries privées et les parkings extérieurs doivent être traitées pour éviter tout impact sur le milieu récepteur.

Les nouvelles constructions nécessitent une étude hydraulique et des tests d'infiltration des sols à fournir par les maîtres d'œuvre avec les projets d'aménagement et de construction (cette étude est exigée avant tout projet de ZAC, de demande de permis de lotir, permis d'aménager et permis de construire). Pour les habitations individuelles, la description des ouvrages prévus et leurs emplacements sont seuls demandés.

4.2 L'air : contexte et qualité

Sources : Airparif, IREP, Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Val d'Essonne - 2016

Des orientations fixées à des échelles supra-communales

- **Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) 2017-2020 :**

Le Plan de protection de l'atmosphère en Ile-de-France 2017-2020 a été approuvé par le préfet de région le 31 janvier 2018. Ce plan a pour objectif la reconquête de la qualité de l'air afin de respecter à l'horizon 2025 les valeurs limites imposées par l'Union européenne. Ce PPA prend le relais de celui approuvé le 25 mars 2013.

Le périmètre retenu pour le Plan de Protection de l'Atmosphère s'étend sur toute la région Île-de-France. Région la plus peuplée de France avec 12,1 millions d'habitants en 2015, elle représente environ 19 % de la population française, installée sur 0,4% du territoire national.

La qualité de l'air en Île-de-France est en amélioration depuis les années 1990. En 2015, on compte 300 000 franciliens exposés à la pollution aux particules fines (PM_{10}) et 1,6 millions exposés au dioxyde d'azote (NO_2), contre respectivement 5,6 millions et 3,8 millions en 2007 (sur la base de la valeur limite journalière pour PM_{10} et de la valeur limite annuelle pour NO_2). Malgré les efforts accomplis au cours des dernières années, les stations du réseau Airparif ont mesuré en 2015 des dépassements des valeurs limites réglementaires. Parmi les polluants concernés par ces franchissements de valeurs limites : le NO_2 et les PM_{10}.

Le but du PPA, fixé dans le Code de l'environnement, est de respecter les valeurs limites. Suite aux dépassements répétés de ces deux polluants en Île-de-France et dans d'autres régions du territoire national, la France a reçu un avis motivé de la Cour de justice de l'Union européenne pour non-respect des valeurs limites en PM_{10} et NO_2 et insuffisance des plans d'action.

- **Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air 2016 – 2021 :**

Le Plan Régional pour la qualité de l'air 2016 - 2021 est un plan pluriannuel bâti sur la durée de la mandature, articulé autour d'actions opérationnelles relevant des champs de compétence de la Région. A ce titre, il met en œuvre des mesures constituant autant de leviers dans les domaines suivants :

- Qualité de l'air et l'énergie,
- Qualité de l'air, transports et mobilité,
- Qualité de l'air, agriculture et forêt
- Qualité de l'air intérieur.

Il aborde des sujets transversaux pour lesquels s'expriment de réels besoins et des attentes fortes vis-à-vis de la Région :

- La gouvernance,
- L'amélioration des connaissances, de la surveillance de la situation et de ses évolutions,
- L'évaluation de la situation,
- L'innovation,
- La formation professionnelle,
- Le développement économique.

- **Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2017 – 2021 :**

Les PRSE visent à limiter l'impact de l'environnement sur la santé à l'échelle de la région. Ils portent notamment sur la qualité de l'air, extérieur et intérieur.

Qualité de l'air

Généralités et réglementation

La pollution de l'air a des effets variés sur la santé et sur l'environnement. C'est un phénomène local, continental et mondial. Les émissions de polluants sont issues du chauffage, de l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, des fumées des usines et des gaz produits par les véhicules.

En termes de santé, les personnes les plus sensibles, comme les enfants, les personnes âgées, les grands fumeurs, les malades du cœur ou des poumons, sont les plus concernées par la pollution atmosphérique. Pour celles-ci, la pollution peut favoriser les maladies, en aggraver certaines, et parfois même précipiter le décès.

La pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à la qualité de vie et à la santé. En outre, elle dégrade l'environnement et le climat (pluies acides, pollution photochimique, trou de la couche d'ozone, effet de serre…).

Les polluants nombreux sont très variables et ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique et chimique). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, certains aérosols acides…).

En milieu urbain ou suburbain, la qualité de l'air peut être surveillée grâce à l'examen de concentrations en certains gaz ou descripteurs de l'air ambiant (exemple : teneurs particulaires en suspension).

L'efficacité de la surveillance ou du suivi de la qualité de l'air est liée à l'examen d'un nombre « restreint » de descripteurs considérés comme représentatifs, portant le plus souvent sur les paramètres physiques ou chimiques de composition de l'air ambiant.

Les valeurs mesurées sont alors à rapprocher des valeurs-cadres prescrites dans la réglementation en vigueur. Les documents cadres existants se composent, de façon synthétique, de :

- Code de l'environnement (articles L.221-1 et suivants, R.221-1 et suivants) ;
- Directives européennes ;
- Recommandations de l'OMS.

Les objectifs de qualité de l'air ambiant, les seuils de recommandation, d'information ou d'alerte et les valeurs limites (critères nationaux) sont présentés dans le tableau en page suivante.

Polluant	Valeur limite	Objectif de qualité	Seuil de recommandation et d'information du public	Seuil d'alerte
NO_2 **Dioxyde d'azote**	En moyenne annuelle : 40 µg/m³ En moyenne horaire : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an (soit 0,2% du temps).	En moyenne annuelle : 40 µg/m³	En moyenne horaire : 200 µg/m³	En moyenne horaire : - 400 µg/m³ dépassé sur 3 heures consécutives - 200 µg/m³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.
SO_2 **Dioxyde de soufre**	En moyenne annuelle : (pour les écosystèmes) 20 µg/m³ En moyenne journalière : 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3% du temps (0,8% du temps). En moyenne horaire : 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures (0,3% du temps).	En moyenne annuelle : 50 µg/m³ En moyenne horaire : 350 µg/m³	En moyenne horaire : 300 µg/m³	En moyenne horaire : 500 µg/m³ dépassé pendant 3 heures consécutives.
Pb **Plomb**	En moyenne annuelle : 0,5 µg/m³	En moyenne annuelle : 0,25 µg/m³		
PM_{10} **Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres**	En moyenne annuelle : 40 µg/m³ En moyenne journalière : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours (9,6% du temps).	En moyenne annuelle : 30 µg/m³	En moyenne journalière : 50 µg/m³	En moyenne journalière : 80 µg/m³
$PM_{2,5}$	En moyenne annuelle : 25 µg/m³	En moyenne annuelle : 10 µg/m³		
CO **Monoxyde de carbone**	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m³			
C_6H_6 **Benzène**	En moyenne annuelle : 5 µg/m³	En moyenne annuelle : 2 µg/m³		
O_3 **Ozone**		Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m³ pendant une année civile Seuil de protection de la végétation, AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m³.h	En moyenne horaire : 180 µg/m³	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg/m³ en moyenne horaire sur 1 heure. Seuil d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence, en moyenne horaire : 1er seuil : 240 µg/m³ dépassé pendant 3 h consécutives 2e seuil : 300 µg/m³ dépassé pendant 3 h consécutives 3e seuil : 360 µg/m³

Qualité de l'air en Essonne

Source : Surveillance et information sur la qualité de l'air, Bilan Essonne 2017, AirParif, septembre 2018.

Les développements ci-dessous sont extraits du bilan 2017 de la qualité de l'air en Esonne, réalisé par Airparif, dernier rapport disponible.

En termes de météorologie, 2017 est une année chaude et assez pluvieuse. Après un mois de janvier assez froid, les températures ont été plutôt douces en hiver. Le printemps et l'été ont été les deuxièmes plus chaudes saisons jamais observées depuis 1900. Des pics de chaleur ont été enregistrés entre mai et août. Cette météorologie particulière a impacté la qualité de l'air francilienne sur l'année. Toutefois, et malgré cette météorologie, la répartition des indices est proche de celle de l'année 2016. L'indice de qualité de l'air a été « faible à très faible » plus de 75 % du temps.

Malgré une tendance à la baisse des niveaux de pollution chronique depuis quelques années, les concentrations de particules PM_{10} et de dioxyde d'azote restent problématiques dans le département de l'Essonne, avec des dépassements des valeurs limites.

Pour les particules $PM_{2,5}$, les concentrations mesurées respectent les valeurs limites, mais excèdent toujours les objectifs de qualité.

Pour le benzène, les concentrations mesurées respectent les valeurs limites. L'objectif de qualité n'est dépassé que très ponctuellement dans le département en 2017, aux abords des axes routiers.

Les niveaux d'ozone respectent la valeur cible, mais dépassent les objectifs de qualité. Ces dépassements sont généralisés à l'ensemble de la région.

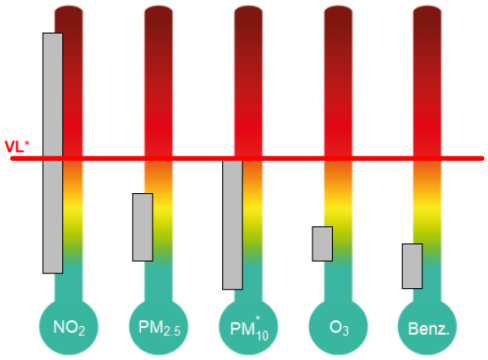

Le rectangle vertical gris représente la gamme de concentration dans le département

**La ligne rouge représente le seuil de la valeur limite (VL) (ou de la valeur cible (VC) pour les polluants ne disposant pas de VL (O_3)).*
Pour les PM_{10} les niveaux indiqués concernent la valeur limite journalière.

Source : Surveillance et information sur la qualité de l'air, Bilan Essonne 2017, AirParif, septembre 2018.

Moyennes annuelles en 2017 des principaux polluants

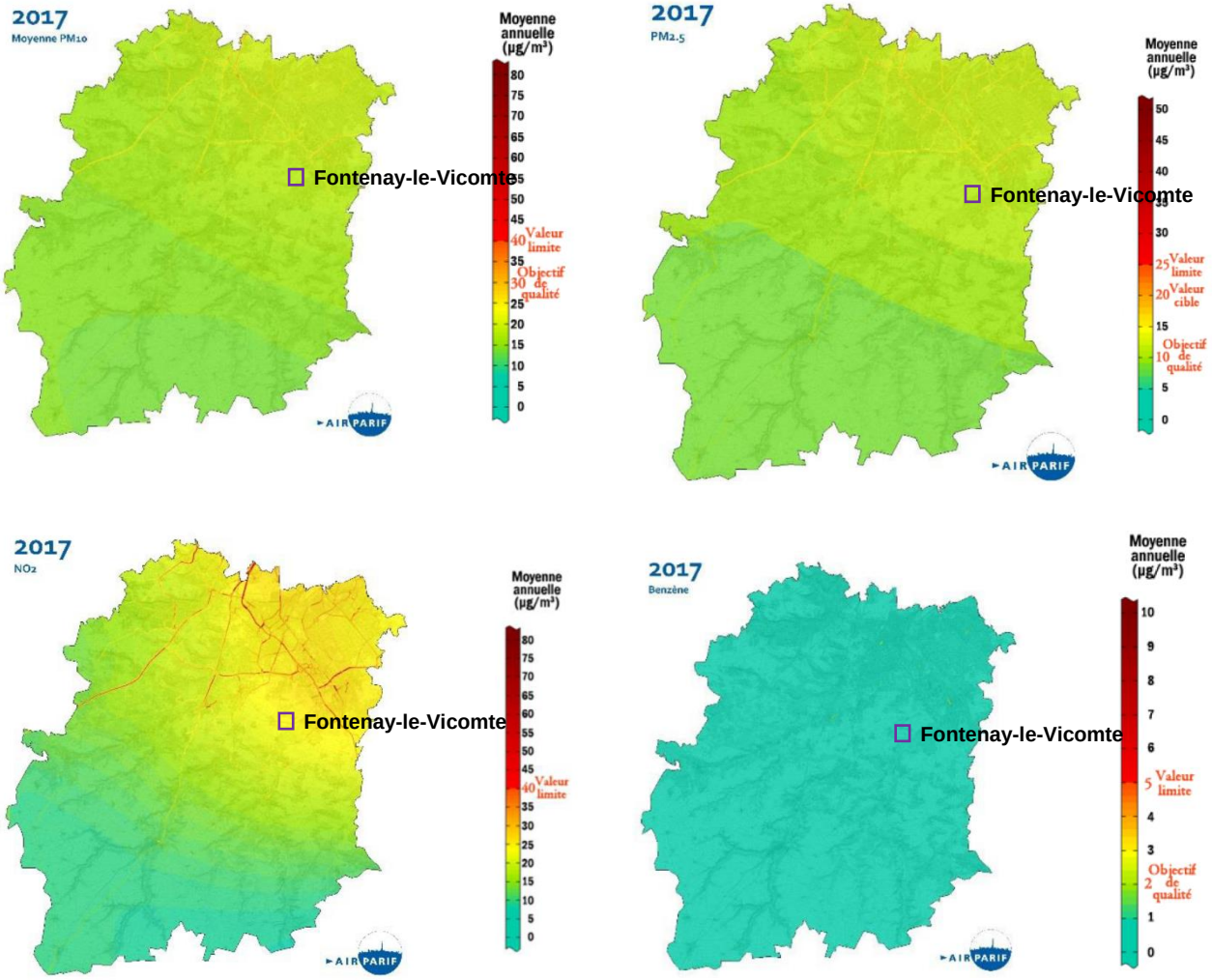

Qualité de l'air à Fontenay-le-Vicomte en 2018 – Indice CITEAIR

L'indice CITEAIR a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (CITEAIR – Common information to European air, co-financé par les programmes INTERREG IIIc et IVc). Il a été lancé en 2006 pour apporter une information au public.

Selon les indices CITEAIR, la qualité de l'air est bonne à Fontenay-le-Vicomte, avec un indice de pollution faible à très faible plus de 80% de l'année, et un indice moyen près de 20 % de l'année.

Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	22	6.03
[25-49]	271	74.25
[50-74]	66	18.08
[75-100]	6	1.64
[>100]	0	0

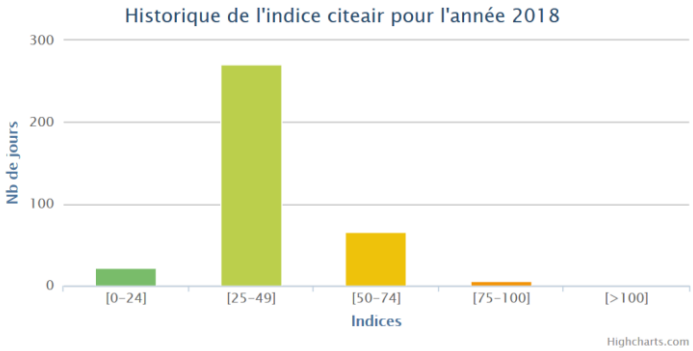

Il est à noter que la commune est située dans la zone sensible pour la qualité de l'air définie sur l'Ile-de-France dans le Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE). Cette zone se caractérise par des densités de population élevées ou la présence de zones naturelles protégées, et par des dépassements des valeurs limites concernant les particules PM_{10} et les oxydes d'azote.

Registre français des émissions polluantes

Le registre français des émissions polluantes a pour objet de faciliter l'accès du public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages. Ce registre, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants. L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (JO du 7 mars 2003).

Sur la commune de Fontenay-le-Vicomte, aucun établissement n'est inscrit au registre français des émissions polluantes. La commune limitrophe de Vert-le-Petit, quant à elle, accueille les activités émettrices suivantes :

- Isochem, qui émet les polluants atmosphériques suivants : 1,4-dioxane, chloroforme, composés organiques volatils non méthaniques, dichlorométhane et méthanol ;
- Heracklès, qui émet des hydrochlorofluorocarbures dans l'air.

Les principales sources de pollution ou d'altération de la qualité de l'air sur la commune de Fontenay-le-Vicomte sont principalement représentées par la circulation automobile (présence de la RD 191).

La pollution atmosphérique d'origine automobile est issue de la combustion des carburants (« gaz d'échappement »). L'émission de polluants atmosphériques varie ainsi avec le nombre de véhicules, la puissance, la vitesse, l'état du véhicule ainsi qu'avec le type de carburant utilisé.

Il est également à mentionner l'influence des sources fixes de type résidentiel et tertiaire, qui représentent une émission diffuse, dépendant notamment du mode de chauffage utilisé. Ces émissions sont liées au chauffage et à la production d'eau chaude. Ce secteur produit une part des émissions de CO_2, SO_2 et poussières. Il est à préciser que ces émissions sont saisonnières, avec un maximum durant la période hivernale.

Emissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la Communauté de Communes Val d'Essonne

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCVE approuvé en 2016 fait état d'une émission du territoire intercommunal de l'ordre de 1 000 kteqCO2. Cela représente le contenu en pétrole de 7 pétroliers, ou encore une emprunte carbone de 17 teqCO2 par habitant.

Les principaux enjeux du territoire intercommunal portent sur :

- Le poste lié aux biens de consommation des ménages, qui représente 20 % des émissions du territoire ;
- Le poste lié au déplacement des personnes, qui représente 19 % des émissions du territoire ;
- Le secteur résidentiel, qui comptabilise 18 % des émissions ;
- Le traitement des déchets, qui participe pour 17 % des émissions du territoire.

4.3 Les nuisances sonores

Généralités

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par :

- Sa fréquence, exprimée en Hertz (Hz), qui correspond au caractère aigu ou grave d'un son. Un bruit est composé de nombreuses fréquences qui constituent son spectre ;

- Son intensité ou niveau de pression acoustique, exprimée en décibel (dB), généralement pondéré : le décibel A. Il correspond au niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente ainsi la sensation de bruit effectivement perçue par l'homme.

Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A).

La gêne vis à vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée ; toutefois, il est admis qu'il y a gêne, lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation, écoute de la TV, repos).

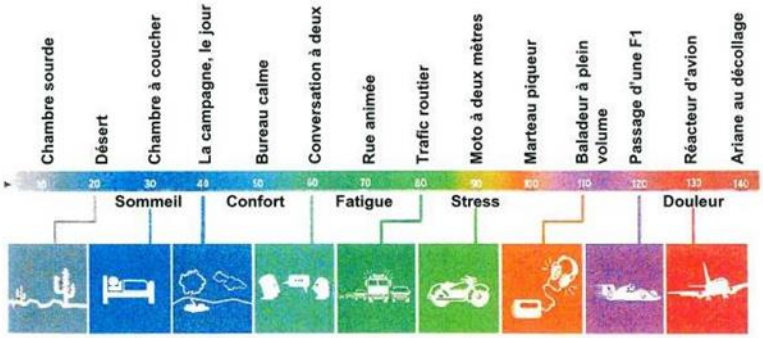

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Source : Préfecture de l'Essonne

Par un décret en date du 31 août 2006, des dispositions réglementaires relatives à l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par le bruit ont été introduites dans le code de la santé publique. "*Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité*". Telle est la teneur des articles R. 1334-30 et suivants du code de la santé publique.

A noter qu'une circulaire interministérielle relative à la réglementation applicable aux "établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée" a été publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Ecologie du 10 février 2012. Elle rappelle tout d'abord les objectifs de la réglementation (articles R.571-25 à R.571-30 et R.571-96 du Code de l'environnement), qui a fait l'objet d'une refonte en 1998 et vise tout à la fois la protection de

l'audition du public (respect du niveau moyen de 105 décibels A) et celle du voisinage (respect des valeurs d'émergence).

La circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public (ERP) et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée a également été publiée.

Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit. En France, on estime à 300 000 le nombre de logements riverains de voies routières ou ferroviaires exposés à un niveau de bruit préoccupant.

Les routes et les voies ferroviaires les plus bruyantes sont ainsi classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic. Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en cinq catégories, en fonction du niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords. Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées, destinés à couvrir l'ensemble des territoires où une isolation acoustique renforcée est nécessaire, en raison d'un niveau sonore moyen de jour supérieur à 60 dB(A). Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00). Les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, pourcentage de poids lourds, géométrie de la voie, etc.) selon des méthodes normalisées.

Un secteur affecté par le bruit est une zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée, dont la largeur est variable selon la catégorie de l'infrastructure (Tableau ci-dessous) :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L>81	L>76	300 m
2	76<L<81	71<L<76	250 m
3	70<L<76	65<L<71	100 m
4	65<L<70	60<L<65	30 m
5	60<L<65	55<L<60	10 m

La commune de Fontenay-le-Vicomte est concernée par :

- L'arrêté n°0109 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau routier national et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant. Cela concerne, sur le territoire communal, la RD 191 sur la totalité du tronçon. Il s'agit d'une infrastructure de catégorie 3 (largeur maximum affectée par le bruit de 100 mètres) ;

- L'arrêté n°2005-DDE-SEPT-085 du 28 février 2005 relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant. Sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte, cela concerne la RD 17, infrastructure de catégorie 4 (largeur maximum affectée par le bruit de 30 mètres) ;

- L'arrêté n°108 du 20 mai 2003, relatif au classement sonore du réseau ferroviaire des différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant. Cela concerne le RER D4 sur la commune de Fontenay-le-Vicomte. Il s'agit d'une infrastructure de catégorie 3 (largeur maximum affectée par le bruit de 100 mètres), concernée sur la totalité du tronçon traversant la commune.

Conformément à l'arrêté du 19 avril 1999, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n°95-20 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements et au décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitat.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

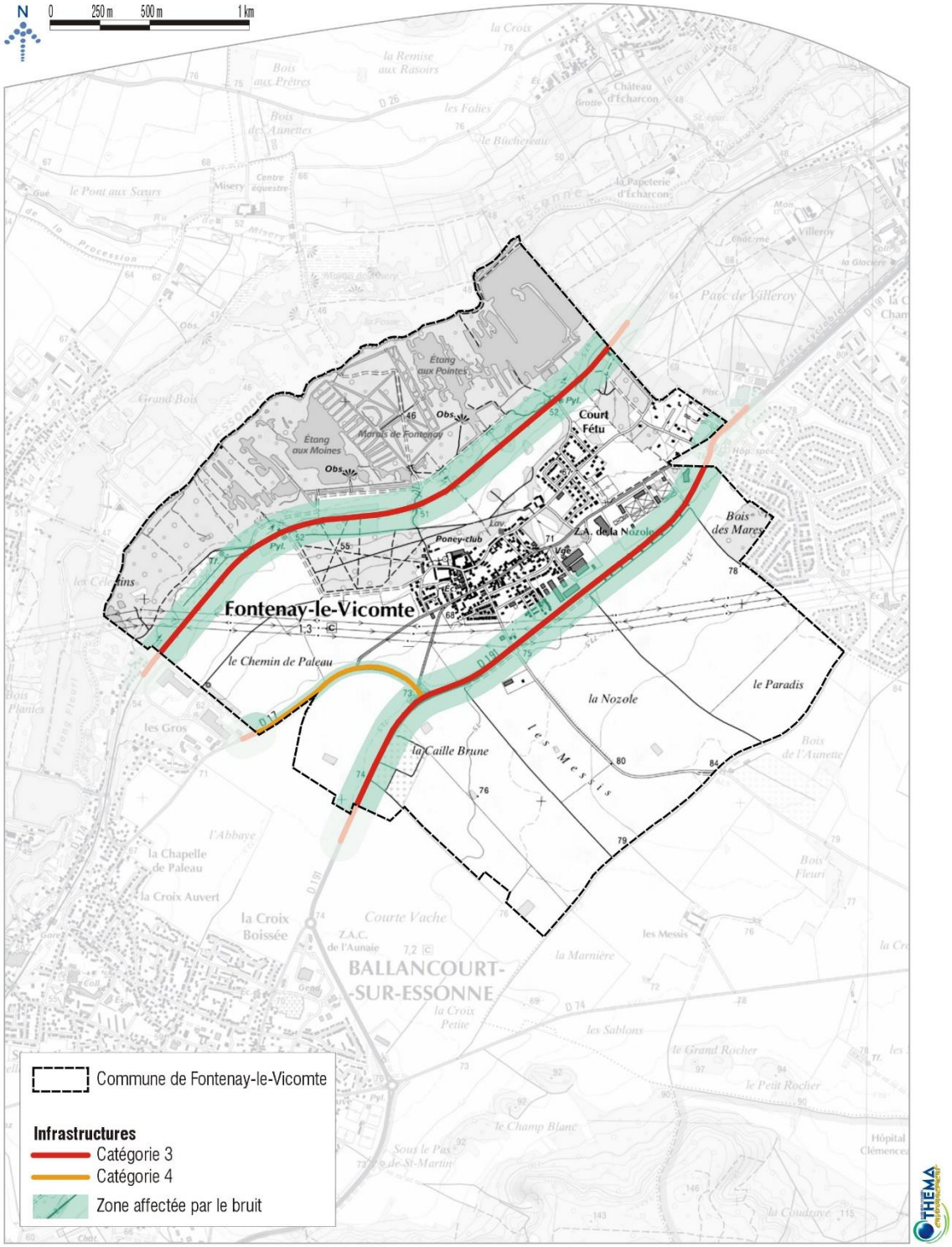

Fond cartographique : Scan 25
Source : DDE Essonne

Les cartes stratégiques de bruit

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire. Ces cartes sont constituées de courbes de niveaux sonores qui permettent d'évaluer l'exposition des populations aux bruits des infrastructures de transport et des activités industrielles.

Les indicateurs de niveau sonore représentés sont exprimés en dB(A) mais ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé :

- Le Lden est le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures ;
- Le Ln est le niveau d'exposition au bruit nocturne.

A noter : les cartes de bruit stratégiques doivent être interprétées comme une évaluation du bruit à partir de modèles numériques et non pas comme une situation réelle. Les cartes de bruit ne représentent en aucun cas une mesure du bruit effectivement constatée.

Les cartes stratégiques de bruit existent pour trois échéances :

- La première échéance concerne les infrastructures de transport dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an ou 60 000 passages de trains. Ces cartes ont été approuvées le 14 octobre 2010.
  La commune de Fontenay-le-Vicomte n'est pas concernée par ces cartes de bruit stratégiques 1ère échéance ;

- La 2ème échéance concerne les infrastructures de transport dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an ou 30 000 passages de trains. Elles ont été approuvées le 12 août 2014.
  Il est à noter que les cartes stratégiques de bruit des infrastructures ferroviaires 2ème échéance sont en cours de réalisation.
  La commune de Fontenay-le-Vicomte est concernée par les cartes de bruit relatives aux routes départementales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules, pour la RD 191 ;

- La 3ème échéance constitue un réexamen et une révision des cartes produites en 1ère et 2ème échéance, comme l'exigent les articles L. 572-5 et L. 572-8 du code de l'environnement.
  Concernant le réseau routier, la 3ème échéance concerne les grandes infrastructures routières dont le trafic dépasse les 3 millions de véhicules par an. Ces cartes ont été réexaminées, et le cas échéant, révisées. Elles ont été approuvées par l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-SE-n°489 du 20 décembre 2018 pour le réseau national et le réseau départemental, et par l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-SE-n°114 du 26 février 2019 pour le réseau communal.

  La commune de Fontenay-le-Vicomte est concernée par ces cartes stratégiques de bruit révisées pour le réseau départemental, en raison de la présence de la RD 191 sur son territoire communal. Ces cartes présentant l'estimation du bruit sur 24 heures (Lden) et en période nocturne (Ln) du réseau routier départemental dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an sont proposées en page suivante.
  Il est à remarquer que la commune de Fontenay-le-Vicomte n'est pas concernée par les cartes stratégiques de bruit des infrastructures ferroviaires, ni par les cartes se rapportant au réseau routier communal, national et autoroutier.

CARTES STRATÉGIQUES DE BRUIT

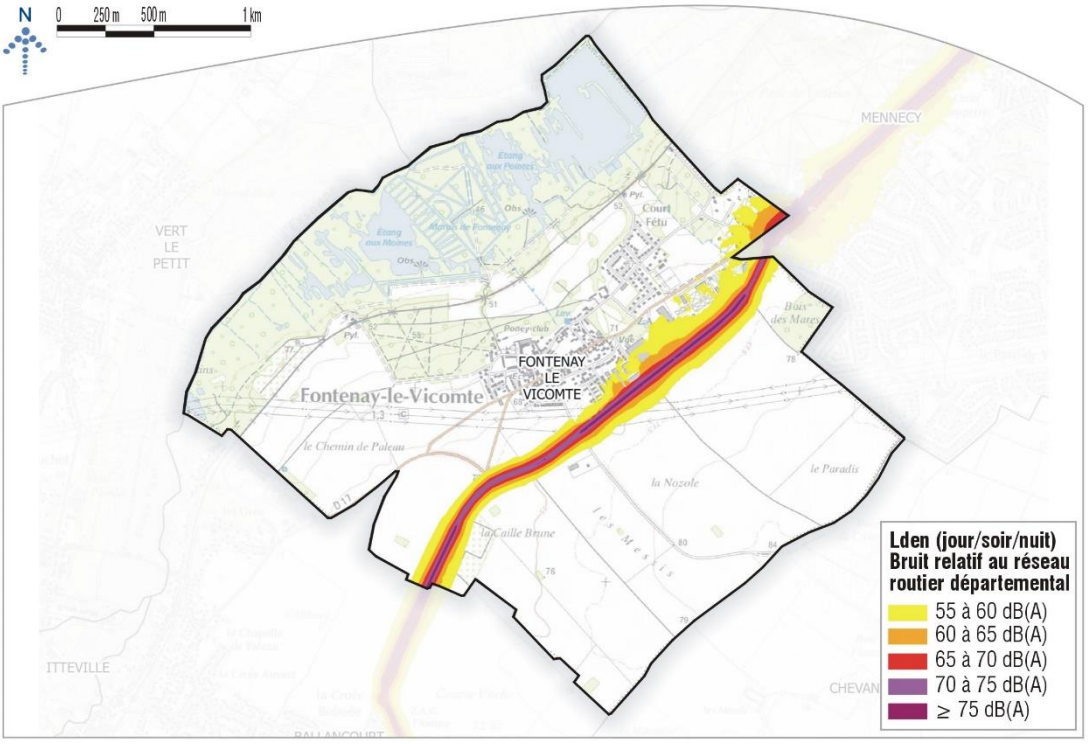

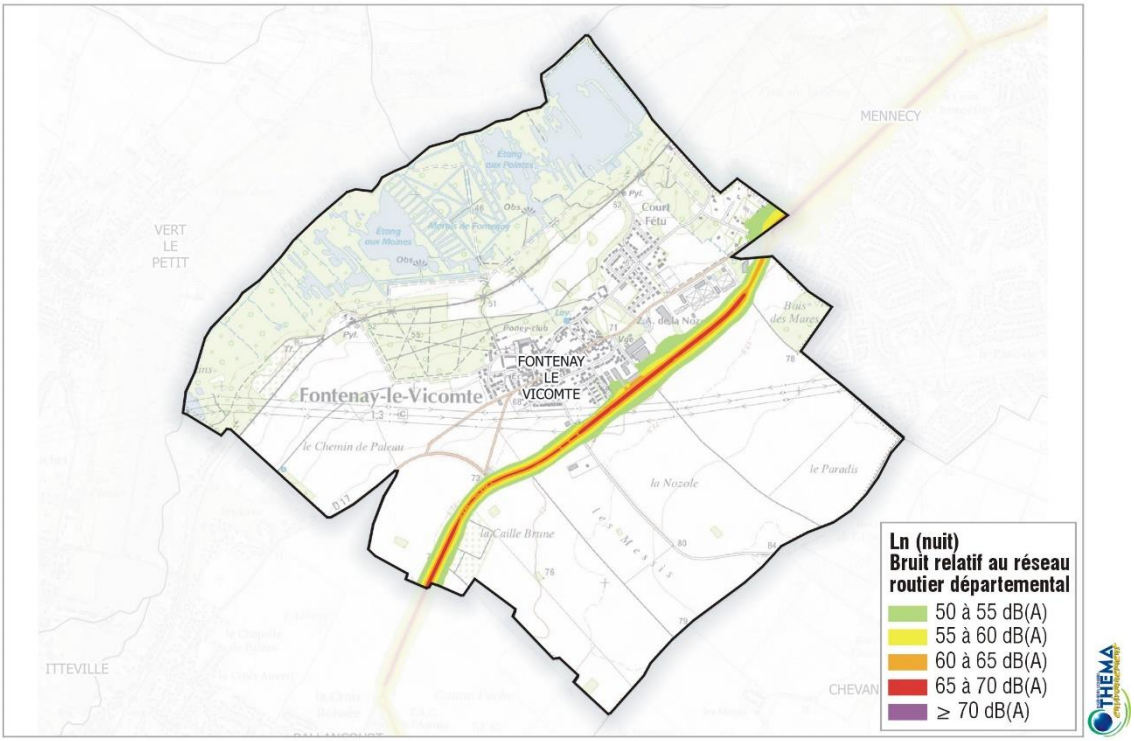

Source : DDT 91

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ont vocation à prévenir les effets du bruit et à réduire les niveaux de bruit des infrastructures de transports terrestres. Ces documents s'appuient sur les cartes de bruit stratégiques et recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées où les valeurs limites d'exposition au bruit sont dépassées.

En application de la directive européenne 2002/49/CE, des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ont été élaborés à l'échelle du département de l'Essonne par les services de l'Etat :

- La 1ère échéance a été approuvée par arrêté préfectoral n°487 le 7 novembre 2012. Ce document concerne les infrastructures supportant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an, dont l'Etat est le gestionnaire. Ce document a pour objectif de définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement engendré par le trafic circulant sur ces infrastructures. La ligne de RER D présente sur Fontenay-le-Vicomte est notamment concernée ;

- La deuxième échéance, concernant les infrastructures supportant un trafic supérieur à trois millions de véhicules a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 avril 2016. La voie RD 191 présente sur la commune y est mentionnée ;

- La troisième échéance concerne le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures ferroviaires dans le département de l'Essonne dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 mars 2019.
  Il est toutefois à mentionner que la commune de Fontenay-le-Vicomte n'est pas concernée par ce document.

Par ailleurs, il faut mentionner que le département de l'Essonne a établi un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, validé par l'Assemblée départementale le 23 novembre 2015. Il concerne les routes de compétence départementale de plus de 3 millions de véhicules par an. Ce document concerne notamment la RD 191, et mentionne le marais de Fontenay qui constitue une zone de ressourcement, dont l'évolution attendue est le maintien de la quiétude du cœur du site.

4.4 Les risques naturels

Sources : DDRM Essonne, prim.net, géorisques.gouv.fr.

Le risque inondation

On identifie trois types de risques inondation :

- Inondation par débordement de rivières ;
- Inondation par remontées de nappe phréatique ;
- Inondation par ruissellement ou mise en charge de réseau pluvial.

L'ampleur de ces inondations est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, de la surface et la pente du bassin versant, de la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol, de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Le risque inondation par débordement de cours d'eau

Fontenay-le-Vicomte est concernée par ce risque sur son territoire, du fait de la présence de l'Essonne.

La commune est de ce fait concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Essonne, approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter-préfectoral n°2012-DDT-SE- n°280. Les objectifs du PPRI sont multiples :

- Limiter les implantations humaines dans les zones inondables et les interdire dans les zones les plus exposées ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques en amont et en aval et pour que les secteurs qui sont peu ou pas urbanisés continuent à jouer leur rôle de régulation des crues ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux et la qualité des paysages à proximité des cours d'eau.

Le PPRI identifie trois classes d'aléas (faibles, moyens à forts, très forts) et trois zones d'enjeux (zones urbanisées dites « de centre urbain », zones urbanisées, zones non urbanisées), ce qui conduit à la définition des cinq zones réglementaires suivantes :

- Rouge : zones d'écoulement et d'expansion des crues d'aléas moyen à très fort ;
- Orange : zones d'expansion des crues d'aléa faible ;
- Saumon : zones urbanisées d'aléas moyen à fort ;
- Ciel : zones urbanisées d'aléa faible ;
- Verte : centres urbains d'aléas faible à fort.

Le PPRI révèle des secteurs soumis de l'aléa faible à l'aléa très fort sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte au niveau de la vallée de l'Essonne.

Un règlement est associé à ce zonage. Il définit, pour chacune des zones, les autorisations sous conditions et les prescriptions applicables aux biens et activités futurs et existants. Le principe d'urbanisation des différentes zones est le suivant :

- Zone rouge : le principe est d'interdire toute construction nouvelle dans ces zones qui servent à l'écoulement et l'expansion des crues. Le bâti existant y est néanmoins reconnu et pourra être conforté. Cette zone peut recevoir, sous conditions, certains aménagements de terrain de plein air et des équipements à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisir ;

- Zone orange : le principe est d'interdire toute construction nouvelle dans ces zones qui servent à l'écoulement et l'expansion des crues. Toutefois, peuvent y être autorisées des extensions de construction d'habitation existante en dehors des travaux de mise aux normes de confort. Cette zone peut recevoir, sous conditions, certains aménagements de terrain de plein air et des équipements à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisir ;

- Zone saumon : le principe est ici de pérenniser la vocation urbaine de cette zone ;

- Zone ciel : le principe d'urbanisation de cette zone est d'améliorer la qualité urbaine en autorisant les constructions nouvelles. Par ailleurs, les opérations d'aménagement pourront être autorisées en respectant certaines prescriptions ;

- Zone verte : il est autorisé la construction, la transformation et le renouvellement du bâti existant des centres urbains en zone d'aléas faible à fort.

Il est à noter que les crues de l'Essonne sont principalement hivernales et surviennent de décembre à avril. Les forts ruissellements pluviaux provenant d'orages sur les flancs de la vallée de l'Essonne peuvent eux survenir en plein été mais sortent du champ du PPRI qui ne concerne que l'inondation par débordement de l'Essonne.

N° crue	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Nom de la crue	Avr. 83	Jan. 88	Févr. 97	Avr. 99	Déc. 99	Mars 01	Déc. 01	Fév. 02	Déc. 02	Jan. 04
Durée (j)	28	46	22	17	36	42	17	35	14	11
Q max à Ballancourt (m^3/s)	24,3	18,9	13,2	14,8	18,8	21	18	20	17	15,5

Figure 9 : Tableau des principales crues de l'Essonne à la station de Ballancourt (Source : PPRi de la Vallée de l'Essonne)

NB : Les crues de juin 2016 qui ont touché les communes bordant le cours de l'Essonne, ont conduit à la prise d'un arrêté ministériel en date du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 au 5 juin 2016.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA VALLÉE DE L'ESSONNE

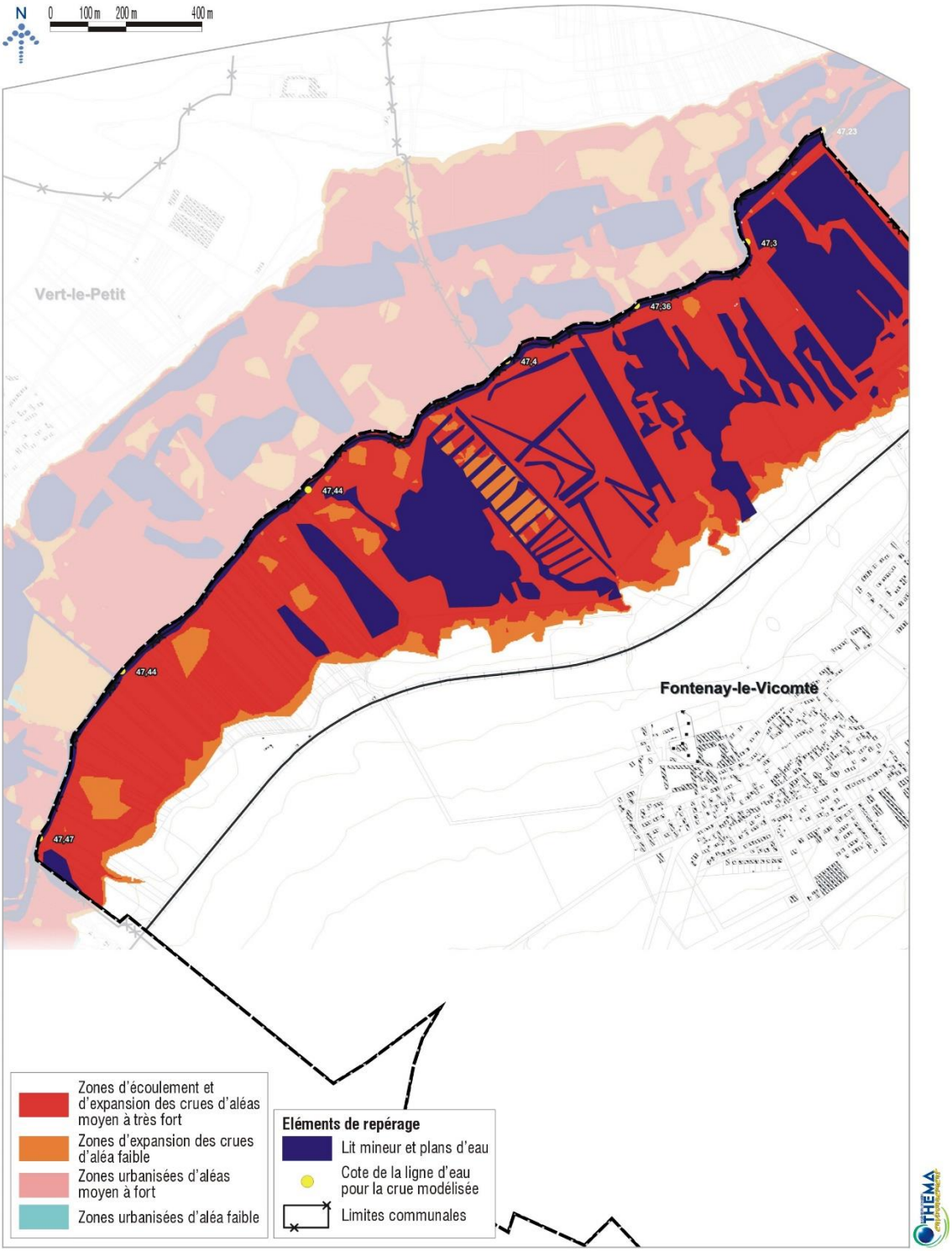

Source : DDT 91

Le risque inondation par remontée de nappes

Le risque de remontées de nappes est gradué selon une échelle variant de sensibilité très faible à sensibilité très forte, voire nappe sub-affleurante.

C'est un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelles dans un contexte où les nappes présentent des niveaux élevés ; le niveau de la nappe est alors susceptible d'atteindre la surface du sol, provoquant alors une inondation.

Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d'interstices. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l'eau d'y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche dans les aquifères à faible pourcentage d'interstices, il faudra moins d'eau pour faire s'élever le niveau de la nappe d'une même hauteur.

Concernant le risque d'inondation par remontées de nappes, les données disponibles à l'échelle de Fontenay-le-Vicomte (d'après les données fournies par le BRGM) révèlent des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes et aux inondations de cave au nord-ouest du territoire, au niveau de la vallée de l'Essonne.

NB : Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Les limites de validité des cartes de sensibilité aux remontées de nappes publiées sont étroitement liées à la méthodologie employée pour leur élaboration. En particulier, celles-ci sont produites sur la base de l'interprétation de données ponctuelles portant sur des éléments par nature hétérogènes et ne peuvent donc prétendre représenter l'exacte réalité des choses en tout point. Elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration.

RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES

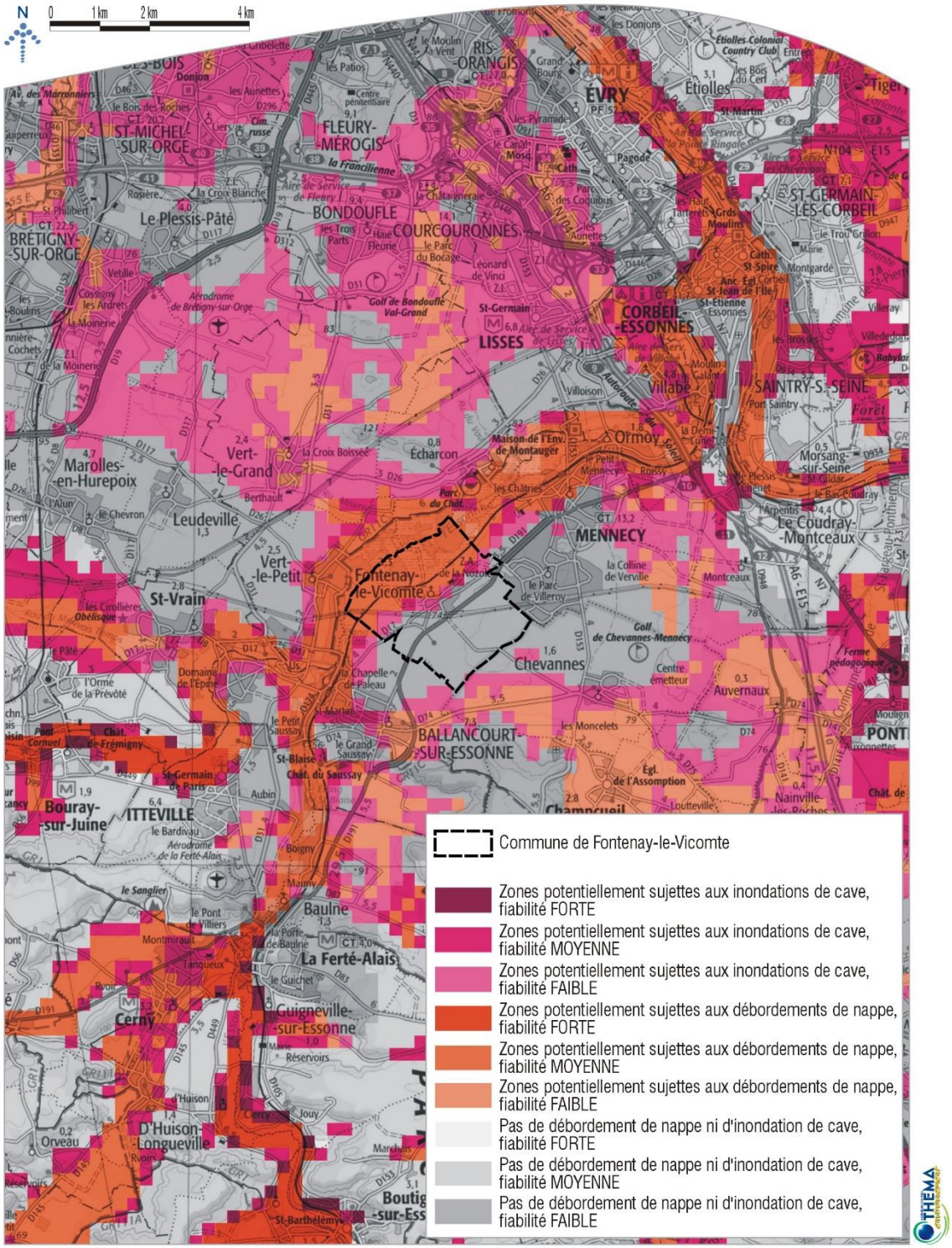
N
0
1 km
2 km
4 km
Commune de Fontenay-le-Vicomte
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité FORTE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité MOYENNE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité FAIBLE
Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave, fiabilité FORTE
Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave, fiabilité MOYENNE
Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave, fiabilité FAIBLE
Fontenay-le-Vicomte
Vert-le-Petit
Vert-le-Grand
Leudeville
Marolles-en-Hurepoix
St-Vrain
Chevannes
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
MENNECY
Ormoy
Villabé
CORBEIL-ESSONNES
LISSES
COURCOURONNES
BONDOUFLE
FLEURY-MÉROGIS
ÉVRY
RIS-ORANGIS
ST-MICHEL-SUR-ORGE
BRÉTIGNY-SUR-ORGE
Le Plessis-Pâté
ST-GERMAIN-LES-CORBEIL
SAINTRY-S-SEINE
Morsang-sur-Seine
Le Coudray-Montceaux
Auvernaux
Echarcon
ITTEVILLE
Bouray-sur-Juine
Baulne
La Ferté-Alais
Cerny
Guigneville-sur-Essonne
D'Huison-Longueville
Orveau
Boutigny-sur-Ess
St-Barthélémy
Champcueil
Nainville-les-Roches
Lourtevillé
Aérodrome de Brétigny-sur-Orge
Aérodrome de la Ferté-Alais
Golf de Bondoufle Val-Grand
Golf de Chevannes-Mennecy
Parc du Chât.
Maison de l'Env. de Montauger
Chât. du Saussay
Chât. de Frémigny
Obélisque
Ferme pédagogique
Étiolles-Colonial Country Club
Étiolles
Pagode
Parc des Coquibus
Centre pénitentiaire
Centre émetteur
Égl. de l'Assomption
Mairie
Réservoirs
Aubin
Boigny
Mauny
Marchais
Jouy
Cercy
Montmirault
Tanqueux
Rvoir
Le Sanglier
Le Pont de Villiers
La Porte de Baulne
Le Guichet
Le Petit Saussay
Le Grand Saussay
St-Blaise
St-Germain de Paris
Le Bardivau
Les Cirollières
Le Chevron
Berthault
La Croix Boissée
Les Châtres
Le Petit Mennecy
Roissy
Villoison
Les Moncelets
Montceaux
Le Parc de Villeroy
La Colline de Vervillé
Le Parc du Bocage
Les Trois Parts
Haie Fleurie
Léonard de Vinci
St-Germain
Les Donjons
Les Pyramides
Les Aunettes
Les Patios
Les Bois du Cerf
St-Martin
Grands Moulins
Le Trou Gréton
Montgardé
St-Spire
St-Jean de l'Ile
St-Etienne
Essonnes
Villeray
Les Brosses
Villedeport
Babylon
Forêt
Port Saintry
Le Petit Cuve
Les Arpents
Le Bas Coudray
St Cidar
Le Plessis Chenet
Le Bois des Roches
Rosière
St Philibert
Vetille
Cossigny les Ardrets
la Moinerie
Le Bois Donjon
Av. des Marronniers
Cim. russe
Liers
Le Moulin à Vent
Grand Bourg
Les Bois du Cerf
Étiolles
Tigery
Entrée
Aire de Service de Fleury
Aire de Service de Lisses
Aire de Service de Villabé
Aire de Service de la Pointe Ringale
Aire de Service
Autoroute du Soleil
A6 - E15
N104 - E15
N7
D948
D91
D153
D74
D449
D117
D152
D19
D31
D26
D12
D16
D51
D312
D446
D947
D152
D152
D152

Le risque mouvement de terrain

Risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des argiles

Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'aléas variant de nul à fort.

C'est un risque naturel généralement consécutif aux périodes de sécheresse ; en effet, en fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies (Figure ci-contre).

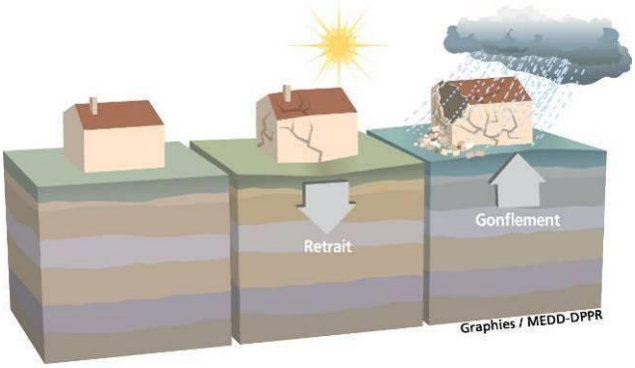

Illustration de l'aléa gonflement-retrait des argiles

La carte d'aléa du retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM (site internet www.georisques.gouv.fr) permet de visualiser le faciès hétérogène que présente le territoire de Fontenay-le-Vicomte vis-à-vis de cette thématique :

- La vallée de l'Essonne est concernée par un aléa faible ;
- Le coteau, intégrant la partie basse du bourg, s'inscrit dans une zone soumise à un aléa fort ;
- La partie haute du coteau et du bourg, ainsi que le plateau se localisent en zone d'aléa moyen.

NB : Réalisées par le BRGM, ces cartes ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES

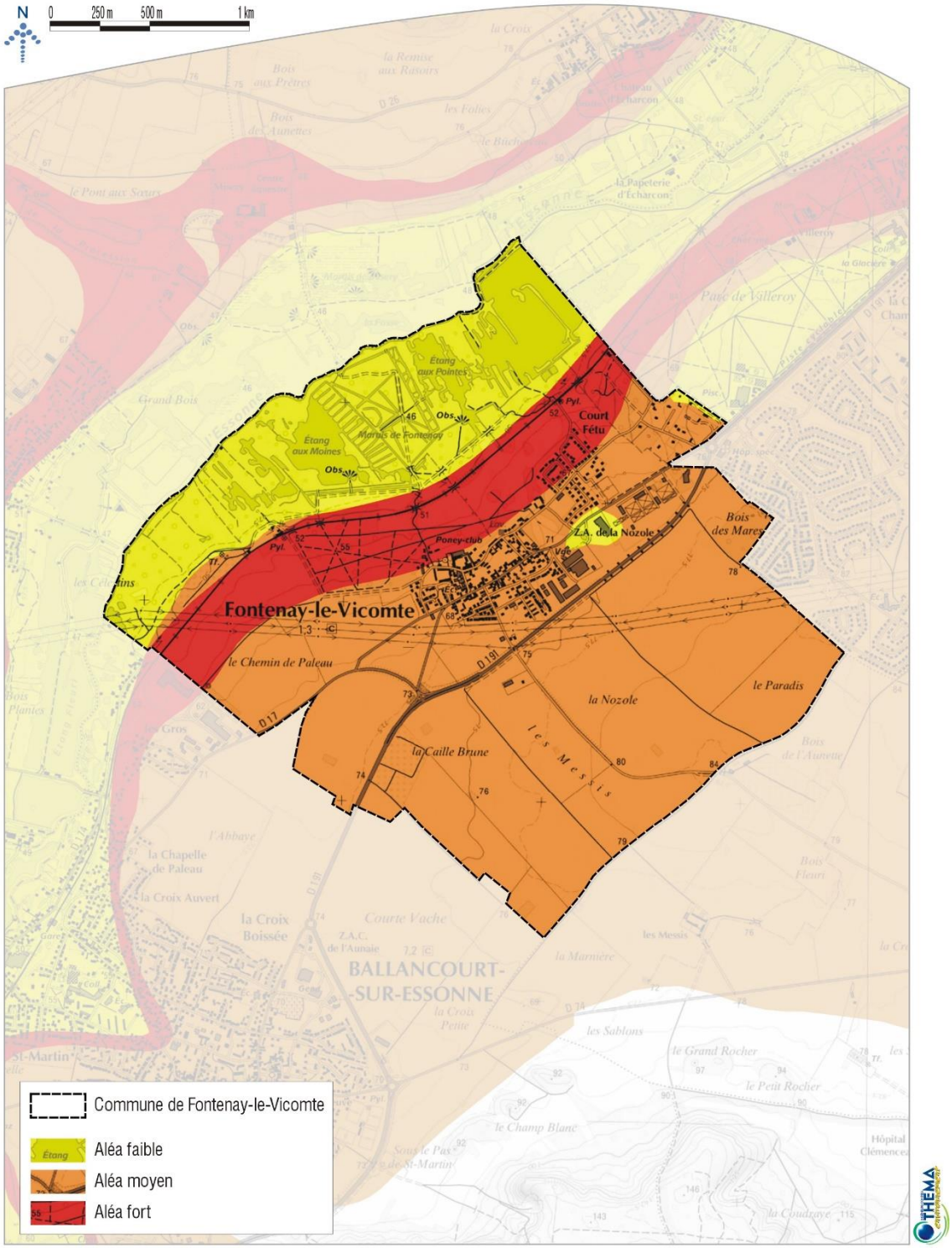

Fond cartographique : Scan 25
Source : Géorisques

Risques de mouvement de terrain liés à l'effondrement de cavités

Le site *www.georisques.gouv.fr* n'identifie pas de cavités naturelles et artificielles sur le territoire communal de Fontenay-le-Vicomte.

Risque sismique :

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- Une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;
- Quatre zones de sismicités faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'environnement.

Ces zonages impliquent le respect de normes de construction parasismique pour les bâtiments qui se répartissent en deux classes : bâtiments à risque normal et bâtiments à risque spécial (les installations classées au titre du code de l'Environnement par exemple).

Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante : de la catégorie I à faible enjeu, à la catégorie IV, qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise (cf. ci-contre).

La conception des structures selon l'Eurocode 8 repose sur des principes conformes aux codes parasismiques internationaux les plus récents. La sécurité des personnes est l'objectif du dimensionnement parasismique, mais également la limitation des dommages causés par un séisme.

Catégorie d'importance		Description
I		■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II		■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III		■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV		■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Catégories de bâtiments concernés par des règles parasismiques

	I	II		III	IV
Zone 1	aucune exigence				
Zone 2				**Eurocode 8** [3] a_{gr}=0,7 m/s²	
Zone 3		**PS-MI**[1]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,1 m/s²	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,1 m/s²	
Zone 4		**PS-MI**[1]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,6 m/s²	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,6 m/s²	
Zone 5		**CP-MI**[2]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=3 m/s²	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=3 m/s²	

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Ce zonage identifie la commune de Fontenay-le-Vicomte en zone d'aléa très faible (niveau 1 sur 5). Ce classement en zone d'aléa sismique faible n'implique la mise en œuvre d'aucune règle de construction parasismique spécifique.

ALÉAS SISMIQUES

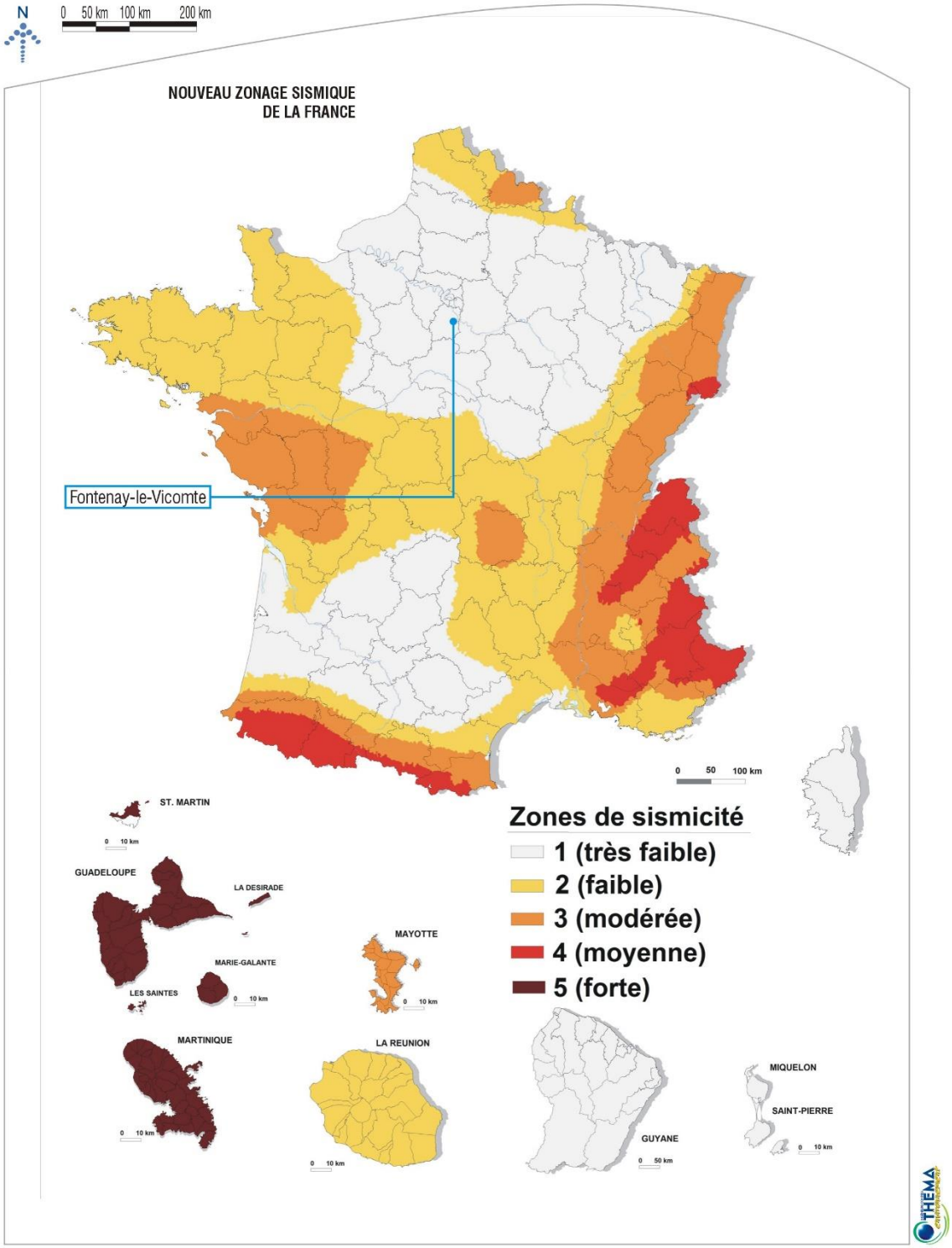

Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Mai 2011

Le risque météorologique

Les phénomènes météorologiques ne représentent pas de risque majeur à l'échelle de chaque commune du département de l'Essonne, mais leur risque de survenance mérite d'être rappelé. Certains risques météorologiques concernent la totalité du département. Ces risques sont de différents ordres :

- Risque de vents violents ;
- Risque d'orages ;
- Risque de grand froid (du 1er novembre au 31 mars) ;
- Risque de neige ou verglas ;
- Risque de canicule (du 1er juin au 30 septembre) ;
- Risque de pluie-inondation.

Afin de lutter contre ces phénomènes et les perturbations qu'ils engendrent, la région Ile de France et le département de l'Essonne ont mis en place certaines mesures :

- Le Plan neige et verglas pour orienter les automobilistes ;
- Le Plan Grand Froid pour accroître les dispositions vis-à-vis des sans-abris ;
- Le Plan de Gestion Canicule pour activer un dispositif de vigilance auprès des personnes vulnérables.

Le risque feu de forêt

La forêt couvre une surface de 40 000 hectares dans l'Essonne, soit 22 % de la surface du département. L'indicateur « ID Rff », calculé selon les critères de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), montre que le risque feu de forêt en Essonne est classé comme « très faible ».

4.5 Les risques technologiques et autres risques

Source : DDRM Essonne, installationsclassées.developement-durable.gouv.fr

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale, ou par canalisation.

Un accident dû au TMD peut entraîner, selon sa nature, une explosion, un incendie, des fuites ou des émanations toxiques. Les fuites peuvent engendrer la pollution des sols, des nappes et peuvent avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités de la commune. Il s'agit du premier risque en Ile de France.

Risque TMD voies routières, ferroviaires et canalisations :

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Ainsi, le DDRM de l'Essonne identifie sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte, la route départementale 191. D'autre part, il identifie également la ligne ferroviaire Corbeil – La Ferté-Alais – Malesherbes (RER D) comme présentant un risque TMD.

Les sites et sols susceptibles d'être pollués

Sources : Bases de données BASIAS et BASOL.

Deux bases de données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif :

- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) ; réalisée avec le BRGM. Cette base de données recense de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution pour l'environnement ;
- BASOL : base de données recensant les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Remarque : Il est à noter que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à cet endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé le site, et que les sols peuvent donc avoir été souillés.

Sur la commune de Fontenay-le-Vicomte, aucun site BASOL, et 6 sites BASIAS sont présents sur le territoire communal. Les 6 sites BASIAS sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Identifiant	Nom de l'entreprise	Type d'activité polluante	Localisation	Etat d'occupation du site
IDF9101270	MARANDE Père et Fils	Exploitation de gravières et sablières	Chemin de Mennecy	Activité terminée
IDF9101271	Société des Jardinières de Paris	Cultures permanentes	Route nationale 191	En activité
IDF9101272	LAFORET	Dépôt de liquides inflammables	Chemin de l'Orme	En activité
IDF9101273	ATM DAMIOT	Fabrique de matières plastiques	Rue de l'Orme	Activité terminée
IDF9101274	MONTREC ELECTRONIQUE	Fabrique de matériels électroniques	Rue de l'Orme	En activité
IDF9101275	Commune de Fontenay-le-Vicomte	Décharge d'ordures ménagères	Lieu-dit les Vignes	Activité terminée

Les sites BASOL les plus proches de la commune de Fontenay-le-Vicomte sont les suivants :

- L'usine SOFRA PCB, à environ 1,1 kilomètre au nord-est, sur la commune limitrophe de Mennecy ;
- La société ISOCHEM – Le Bouchet, à environ 800 mètres à l'ouest, sur la commune limitrophe de Vert-le-Petit ;
- La société AIRBUS SAFRAN, à environ 1,3 kilomètre au sud-ouest, sur la commune limitrophe de Vert-le-Petit ;
- Le site ISOCHEM Vert-le-Petit, à environ 1,6 kilomètre au sud-ouest, sur la commune limitrophe de Vert-le-Petit ;
- La société SARL ACE-BCI, à environ 1,5 kilomètre au sud, sur la commune limitrophe de Ballancourt-sur-Essonne.

Les sites BASIAS présents sur la commune sont localisés sur la figure ci-dessous.

A titre indicatif, les sites BASOL les plus proches de la commune ont également été reportés sur la carte ci-dessous, Fontenay-le-Vicomte n'en accueillant pas sur son territoire.

ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE SITES ET SOLS POLLUÉS

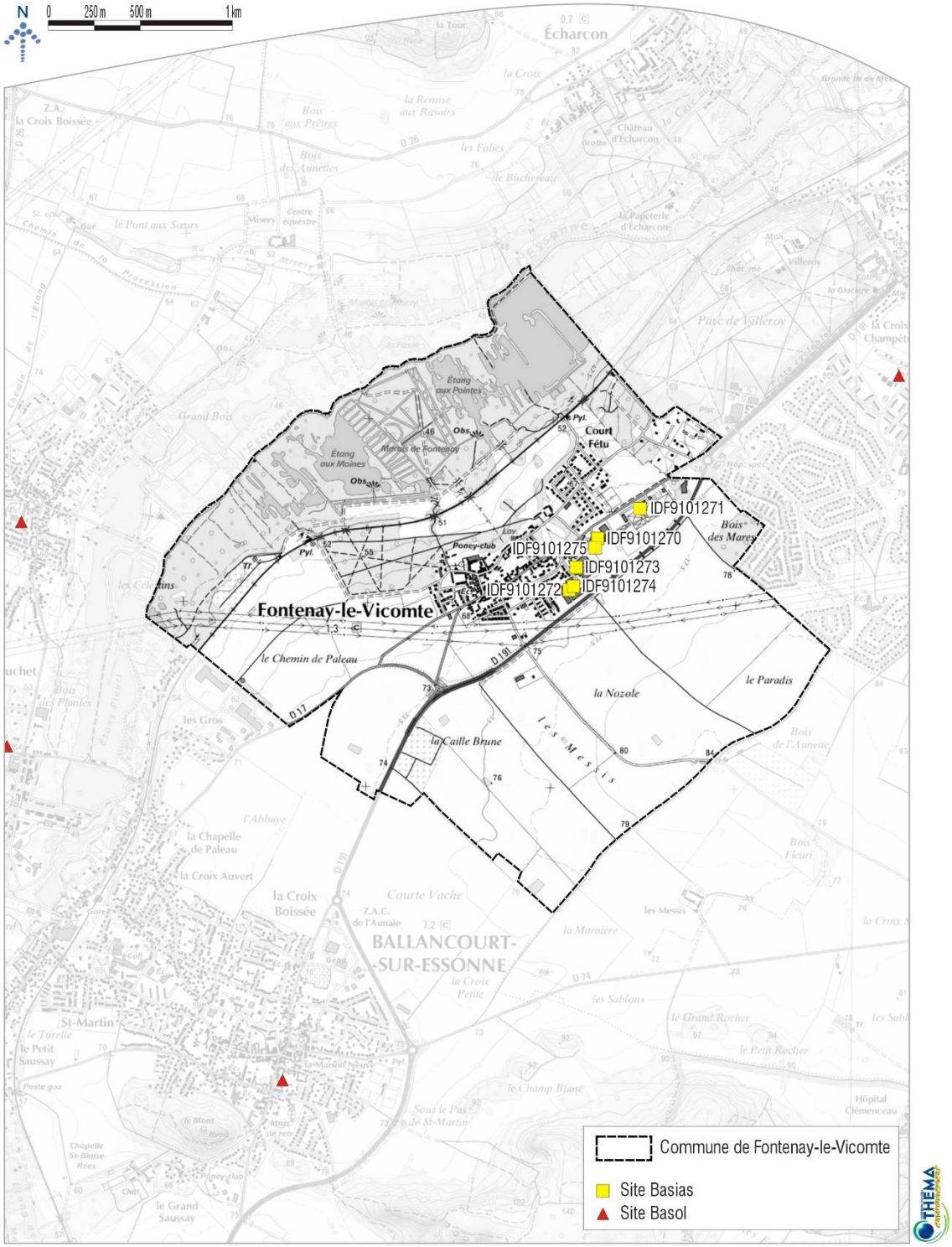

Fond cartographique : Scan 25
Source : Géorisques

Le risque industriel : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Source : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/

Le risque industriel est lié à la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une règlementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), car leur activité peut être source de nuisances ou de risques pour l'environnement et le voisinage.

Le risque peut avoir deux conséquences :

- Des conséquences directes :
  - Dans le cas d'une explosion : choc avec des étincelles, mélange de produits. Il peut y avoir des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc (effet domino possible en cas de stockage de produits) ;
  - Dans le cas d'un incendie : risques de brûlures, d'asphyxie, effet domino possible ;
  - Dans le cas d'émanations, c'est-à-dire de dispersion dans l'air de produits dangereux, il peut y avoir des intoxications, des irritations par inhalation etc.

- Des conséquences indirectes : En cas de fuites ou d'épandage de produits toxiques, les sols peuvent être pollués, ainsi que les nappes et l'eau.

En vertu de la loi pour la Protection de l'Environnement du 19 Juillet 1976, une nomenclature de ces installations dites « classées pour l'environnement », arrêtée par décret en Conseil d'Etat, répartit ces activités en deux catégories :

- Celles qui présentent des risques limités (classe D de la nomenclature) sont soumises à simple déclaration à la préfecture et à l'obligation de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène publique ;
- Celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement (classes A, B, C) doivent obtenir une autorisation préalable auprès de la DRIRE, impliquant la réalisation d'une étude d'impact et de dangers.

Toutes les communes sur lesquelles sont présentes des installations classées sont soumises à un risque industriel. Fontenay-le-Vicomte n'accueille pas d'ICPE sur son territoire.

Il est à noter que la commune limitrophe de Vert-le-Petit fait l'objet des Plans de Prévention des Risques Technologiques suivants : PPRT ISOCHEM et PPRT Safran HERACKLES.

La commune de Fontenay-le-Vicomte n'est pas concernée par un PPRT. Cependant la commune limitrophe de Vert-le-Petit, fait l'objet de deux Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) liés aux installations d'ISOCHEM et de Safran Herackles et, par conséquent fait aussi l'objet d'un Plan particulier d'intervention (PPI).

4.6 La gestion des déchets

Sources : - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2017, Communauté de Communes Val d'Essonne ;

- *Rapport d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service public SIREDOM 2017.*

Les plans régionaux relatifs aux déchets

La responsabilité de la gestion des déchets repose sur ceux qui les produisent. L'État fixe la politique et le cadre réglementaire, avec comme priorités la prévention, la valorisation, et la réduction des impacts environnementaux et sanitaires.

En région Île-de-France, le Conseil Régional élabore en concertation notamment avec les services de la DRIEE, les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets :

- PREDMA (plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés) ;
- PREDIF (plan régional de réduction des déchets en Ile-de-France) ;
- PREDD (plan régional d'élimination des déchets dangereux) ;
- PREDAS (plan régional d'élimination des déchets issus des activités de soins) ;
- PREDEC (plan de prévention et de gestion des déchets de chantier) ;
- PRPGD (plan régional de prévention et de gestion des déchets – en cours d'élaboration).

La collecte des déchets

Suite à une délibération du Conseil communautaire en 2005, et aux délibérations des communes adhérentes, la Communauté de Communes du Val d'Essonne s'est vu transférer la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2006. Cette compétence couvre l'ensemble de l'activité de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En 2019, la collecte des déchets ménagers à Fontenay-le-Vicomte s'effectue selon la fréquence suivante :

- Une fois par semaine, le mercredi après-midi pour les ordures ménagères ;
- Une fois par semaine, le jeudi matin pour les emballages et le papier ;
- Selon le calendrier, le lundi matin pour les déchets végétaux ;
- Les vêtements (Ecotextile et Le Relais), le verre, les piles, le papier, les journaux et les magazines sont collectés en bornes d'apport volontaire ;
- Les encombrants sont enlevés uniquement sur demande.

Les tonnages de déchets collectés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Tonnages globaux pour l'année 2017 des différents flux collectés par la CCVE (Source : RPQS 2017 CCVE)

FLUX DE DECHETS COLLECTES	TONNAGES 2016		TONNAGES 2017		TOTAL DES DECHETS QUOTIDIENS en Kg / Hab.	
	Tonne	Kg / Hab.	Tonne	Kg/Hab.		
	57 756 hab		57 756 hab.		2016	2017
Ordures ménagères (OMAR)	9 890,8	171,3	9 601,4	166,2	206,6	202,4
Biflux	2 040,9	35,3	2 090,2	36,2		
Journaux / magazines PAV	226,4	3,9	187,5	3,2		
Verre (PàP) (5 communes)	473,6	8,2	447,1	7,7		
Verre (PAV)	855,82*	14,8	0 *	0		
Déchets végétaux	1 228,3	21,3	1 032,9	17,9		
Encombrants	180,8	3,1	147,4	2,6		
Total	**14 830,6**	**268,3**	**14 837,0**	**256,9**		

** Aucun tonnage transmis par le SIREDOM sur 2017*

Depuis 2008, la production des ordures ménagères résiduelles par habitant baisse régulièrement grâce aux efforts de chacun. Avec la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères dite Incitative (REOMi) depuis le 1er janvier 2012, la collecte en biflux, l'extension des consignes de tri et l'essor des composteurs individuels, il est observé une diminution continue de la quantité des ordures ménagères collectées : entre 2008 et 2017, une diminution de 115 kg/hab est observée (41 %).

Le biflux correspond aux emballages, papiers, journaux, magazines collectés en porte-à-porte. En 2017, le tonnage en biflux collecté par habitant s'élevait à 36 kg. On constate une augmentation de 1,96% du tonnage de biflux collectés en 2017 par rapport à 2016 justifiée par l'évolution des consignes de tri.

En 2016, 19,7 kg de verre ont été collecté par habitant en porte-à-porte (17,8 kg en 2017), et 14,8 kg en Points d'Apport Volontaires (informations non disponibles pour 2017).

En ce qui concerne la collecte des déchets végétaux, 17,2 kg/ habitant ont été collectés en 2017, pour 21,3 kg/habitant en 2016, soit une diminution de 19 %. La baisse enregistrée peut-être expliquée par la hausse du tonnage apporté en déchèterie. La vente des composteurs peut être également un facteur de diminution de déchets verts collectés en porte à porte ; en effet il est à noter que ce sont 12 032 composteurs qui ont été commandés et distribués depuis 2006 sur le territoire de la CCVE dont 861 sur l'année 2017 soit 7,16% de la totalité des composteurs distribués.

Fontenay-le-Vicomte n'accueille pas de déchèterie sur son territoire. Les déchèteries les plus proches se situent dans les communes suivantes : Ballancourt-sur-Essonne, Vert-le-Grand.

Le traitement des déchets

Les différents flux de déchets collectés sur le territoire sont valorisés de différentes manières par le Syndicat intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et des Ordures Ménagères (SIREDOM) :

Tableau 6 : Mode de valorisation des déchets collectés (Source : RPQS 2016 CCVE)

FLUX DE DECHETS COLLECTES	*MODE DE VALORISATION*
Ordures ménagères (OMAR)	Valorisation énergétique +++
	Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) +
Déchets végétaux	Traitement biologique ⇨ Compostage
Encombrants Déchets végétaux non valorisables	opération de pré-tri ⇨ CSDU
Déchets des services techniques	Centre de traitement spécialisé
Emballages	Centre de Tri
Journaux / magazines	
Verre	

Valorisation Energétique
Valorisation Matière

Le SIREDOM dessert 129 communes, soit environ 826 224 habitants. Les équipements utilisés en 2018 par le SIREDOM pour le traitement des déchets sont présentés ci-dessous :

Figure 10: Territoire et équipements du SIREDOM en 2018 (Source : site internet du SIREDOM)

Les caractéristiques et la localisation des unités de traitement des déchets présentes sur le territoire du SIREDOM sont détaillées ci-dessous :

UNITÉ DE TRAITEMENT / MODE DE VALORISATION	DÉCHETS CONCERNÉS													
	Ordures Ménagères Résiduelles	Recyclables Secs	Déchets Végétaux	Encombrants	Déchets des Services Techniques	Tout Venant Valorisable	Tout Venant Enfouissable	Gravats et Inertes	Ferrailles	Déchets d'Equipement Electrique et Electronique	Déchets Diffus Spécifiques	Plâtres	Pneux	Déchets d'Elément d'Ameublement
Ecosite Sud Essonne / **Centre de transfert**	✓	✓												
Centre de tri de Vert le Grand / CITD / **Tri**		✓												
Centre de tri DAE de Vert le Grand / SEMAVAL / **Tri**				✓		✓			✓				✓	✓
Plateforme de Vert le Grand / SEMAVERT / **Compostage**			✓											
Plateforme de Moigny-sur-Ecole / Compost du Gatinais / **Compostage**			✓											
Plateforme de Boissy-le-Sec / Compost Sud Essonne / **Compostage**			✓											
Plateforme de Saclay / Compomar / **Compostage**			✓											
Centre des Terres Polluées de Vert le Grand / Biogénie / **Traitement**					✓									
Plateforme des déchets du BTP / Vert le Grand / SEMATERRE / **Tri**								✓				✓		
Démantèlement et Recyclage / ECOLOGIC / **Tri**										✓				
Traitement des Pneumatiques / ALIAPUR / **Tri**													✓	
Unité de Valorisation énergétique de Vert le Grand / CITD / **Incinération** avec récupération d'énergie	✓													
Centre de Stockage et de Tri / TRIADIS SECHE / **Enfouissement**											✓			
Centre de Stockage des Déchets Ultimes / SEMAVERT / **Enfouissement**	✓				✓	✓	✓	✓				✓		

Figure 11 : Localisations des unités de traitement des déchets (Source : RPQS 2017 SIREDOM)

4.7 Les potentiels en énergie

Source : Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Val d'Essonne - 2016

Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire. L'article 4 de la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 Août 2009 dessine les grands enjeux énergétiques pour la France à court et moyen terme, à savoir :

- La réduction des consommations dans les constructions neuves : basse consommation (<50kWh/m²/an) en 2012 et énergie positive en 2020 ;
- La réduction des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants publics et tertiaires d'au moins 38% d'ici 2020, avec un audit pour tous les bâtiments publics à compter de 2010.

Les énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la biomasse (bois énergie, biocarburant, biogaz) et la mer. Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets ou de gaz à effet de serre.

Différentes sources d'énergies renouvelables sont potentiellement mobilisables sur le territoire de la commune : l'éolien, le solaire et la géothermie.

Le SRCAE de la région Ile-de-France

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été institué par l'article 68 de la loi Grenelle 2. Il s'agit d'un cadre stratégique élaboré conjointement par l'Etat et la région. Ce schéma, pour la région Ile-de-France, a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012.

Les SRCAE ont vocation à identifier au sein d'un même document, et à l'échelle régionale, les potentiels et les orientations/objectifs permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux, européens et mondiaux en termes de :

- Réduction de la consommation d'énergie ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Production d'énergie renouvelable ;
- Qualité de l'air ;
- Et d'adaptation au changement climatique.

Plus particulièrement le SRCAE de la région Ile-de-France définit trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalents logements raccordés d'ici 2020 ;
- La réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Val d'Essonne

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a été approuvé en 2016.

Cette démarche correspond à l'engagement de la mise en œuvre d'une double stratégie pour faire face au changement climatique :

- Une stratégie d'atténuation, avec des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Une stratégie d'adaptation, pour prendre en compte les impacts déjà perceptibles du changement climatique et anticiper les impacts futurs.

Le plan d'actions du PCAET se structure autour des axes suivants :

- Promouvoir les économies d'énergie dans l'habitat et le secteur tertiaire ;
- Promouvoir une mobilité moins génératrice en gaz à effet de serre ;
- Promouvoir une consommation et une production agro-alimentaire responsable ;
- Des déchets maîtrisés et valorisés ;
- Un aménagement durable du territoire ;
- Des actions en faveur de la qualité de l'air ;
- La CCVE, une communauté de communes exemplaire ;
- L'animation et le suivi de la démarche Plan Climat.

Energies passives

Les énergies passives sont mobilisables à faible coût : via l'apport de chaleur « passive » du soleil, une orientation optimale du bâti, une bonne isolation des constructions… il est ainsi possible de limiter les consommations énergétiques des bâtiments.

En effet, l'énergie solaire captée à l'intérieur des pièces par les fenêtres ou des baies vitrées est ensuite absorbée par les murs, les planchers et les meubles, puis diffusée sous forme de chaleur. Cette technique permet de faire diminuer la consommation des autres énergies et, parce qu'elle est non polluante et renouvelable, est aujourd'hui défendue comme un des meilleurs moyens de faire diminuer les rejets en CO_2 provoqués par le chauffage des habitations. Elle nécessite de repenser la conception des habitations par la mise en place de matériaux appropriés.

Energie éolienne

Le préfet de la région d'Ile de France et le président de la Région Ile-de-France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien d'Ile-de-France, qui établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens.

Le Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France (prévu par les lois Grenelle) définit la contribution de la région Île-de-France à l'atteinte de l'objectif national de 19 000 MW de puissance éolienne terrestre à mettre en œuvre sur le territoire à l'horizon 2020. Il identifie les parties du territoire régional favorables au développement de cette énergie compte tenu d'une part, du potentiel et d'autre part, d'une analyse des sensibilités paysagères, patrimoniales et environnementales, des contraintes et servitudes techniques et des orientations régionales.

Ce Schéma Régional Eolien a été annulé, en première instance, par le tribunal administratif de Paris, le 13 novembre 2014. La Ministre en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer a interjeté appel de cette décision le 13 janvier 2015, auprès de la cour administrative d'appel de Paris. La procédure contentieuse administrative engagée suit toujours son cours. Dans l'attente, l'étude qui a été menée afin de permettre l'identification des parties du territoire favorables au développement de l'éolien reste toutefois une source d'information utile.

Ainsi, le document propose une carte du gisement éolien en Ile-de-France, mais également une carte des zones favorables pour l'implantation d'éoliennes. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile de France est riche. Leur identification a donné lieu à une concertation dans chacun des territoires de grande couronne, présentant un potentiel éolien.

D'après le Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France, le sud-est du territoire communal de Fontenay-le-Vicomte, au niveau du plateau de Chevannes est concerné par un potentiel éolien favorable à fortes contraintes.

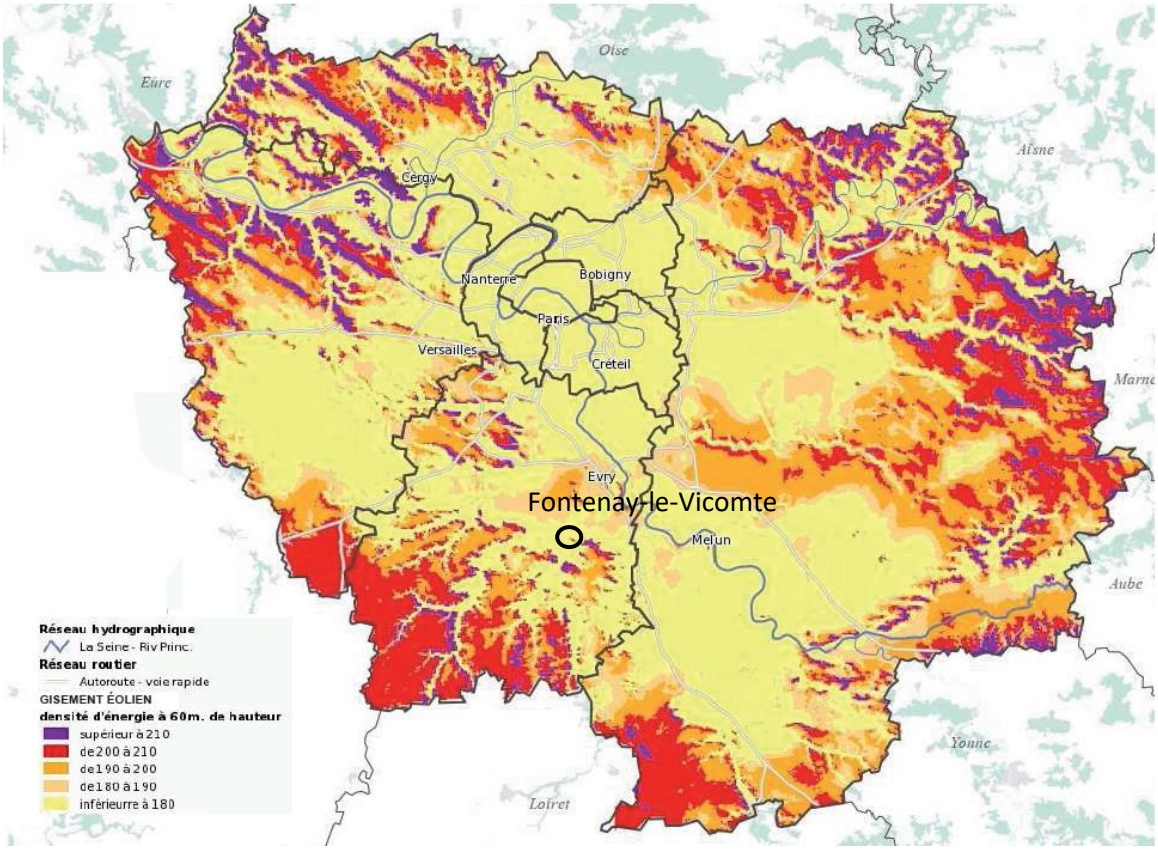

Figure 12 : Gisement régional éolien (Source : Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France, 2012)

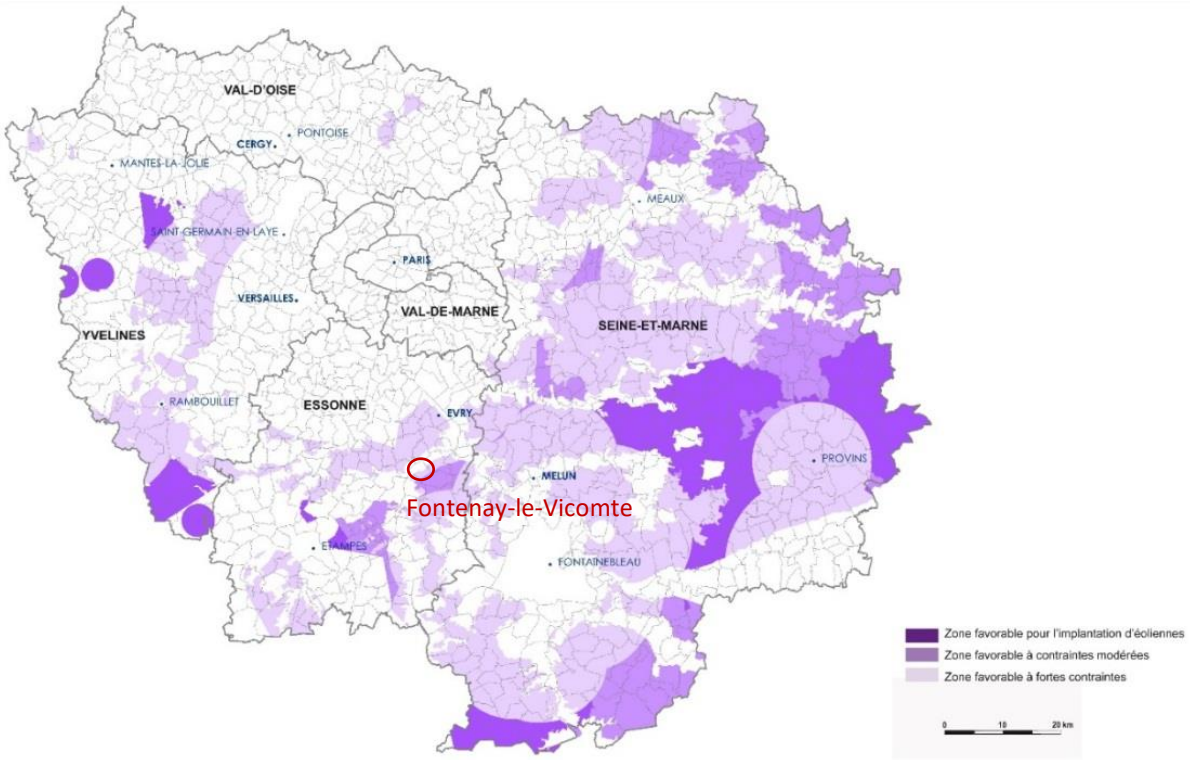

Figure 13 : Localisation des zones favorables à l'implantation d'éoliennes (Source : Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France, 2012)

Energie solaire

Avec près de 1 700 heures de soleil par an en moyenne sur la station météorologique de Brétigny-sur-Orge entre 1991 et 2000, la commune de Fontenay-le-Vicomte est localisée dans une zone qui bénéficie d'un bon ensoleillement.

Le potentiel d'énergie solaire de Fontenay-le-Vicomte se situe entre 1300 kWh/m² et 1450 kWh/m² en moyenne annuelle (cf. Figure ci-dessous) : il s'agit d'une potentialité modérée pour l'utilisation de cette énergie, mais néanmoins non négligeable.

Pour des panneaux solaires thermiques, une installation peut couvrir 50 % des besoins en eau chaude d'une famille (un peu moins si l'on passe sur système combiné eau chaude et chauffage au sol). Il est donc intéressant d'utiliser le soleil pour produire une partie de sa consommation d'énergie.

Le solaire photovoltaïque et thermique pourrait être potentiellement développé (en théorie sans limite) notamment sur les toitures des bâtiments communaux.

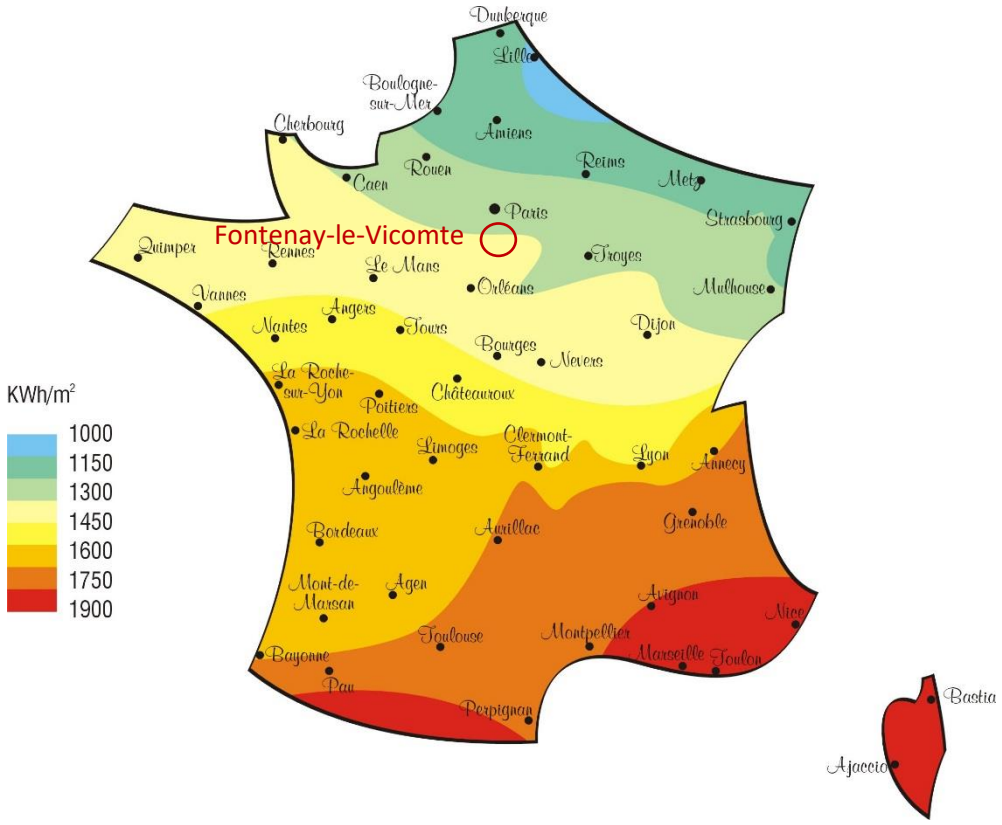

A l'échelle de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, près de 200 installations solaires sont comptabilisées, principalement photovoltaïques. Cela constitue un parc d'une puissance installée de 0,7 MW. Il s'agit d'installations de particuliers, qui présentent donc une petite taille.

Energie géothermique

Le principe de la géothermie consiste à extraire l'énergie souterraine pour l'utiliser sous forme de chauffage ou pour la transformer en électricité. Par rapport à d'autres énergies renouvelables, la géothermie présente l'avantage d'être une source d'énergie quasi-continue ne dépendant pas des conditions atmosphériques (soleil, pluie, vent). Elle n'est interrompue que par des opérations de maintenance. Les gisements géothermiques ont une durée de vie de plusieurs dizaines d'années. On distingue deux types de systèmes géothermiques :

- Sur champ de sondes : ce système dispose d'un ou plusieurs forages constitués de tubes. Il n'y a pas de prélèvement de matières, simplement un échange thermique avec le sol. Une pompe à chaleur doit être utilisée pour atteindre des températures supérieures adaptées au chauffage ;

- Sur nappes aquifères : ce système consiste à utiliser la ressource présente dans les nappes d'eau souterraines. Ce système dispose d'un puits de pompage et d'un puits de réinjection : il y a prélèvement de matière (eau de l'aquifère). Suivant l'emplacement, on dispose d'un potentiel de récupération plus ou moins important. On peut distinguer trois catégories de géothermie sur aquifère :
    - Géothermie très basse énergie : pompe à chaleur (température de l'eau <40°C) ;
    - Géothermie basse énergie : échangeur de chaleur (température de l'eau >50 °C et <80°C) ;
    - Géothermie profonde : production d'électricité (température de l'eau >100 °C).

A Fontenay-le-Vicomte, le potentiel géothermique du meilleur aquifère est moyen sur la majorité du plateau de Chevannes et au niveau de la vallée de l'Essonne et fort au niveau du coteau et du centre-bourg.

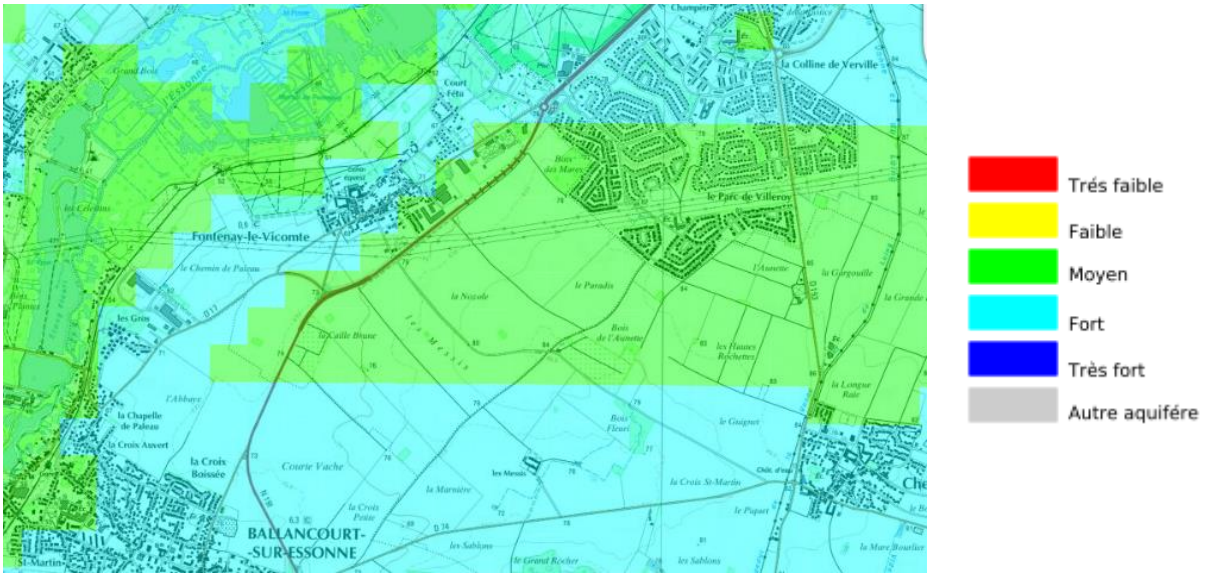

Au sens de l'article L. 112-3 du code minier, sont considérés comme des exploitations de gîtes géothermiques à basse température relevant du régime de la minime importance, les systèmes géothermiques ci-dessous :

- Les échangeurs géothermiques sur boucle fermée qui répondent aux critères cumulatifs suivant :
  - La profondeur du forage est inférieure à 200 m ;
  - La puissance thermique maximale est inférieure à 500kW.
- Les échangeurs géothermiques sur boucle ouverte qui répondent aux critères cumulatifs suivants :
  - La profondeur du forage est inférieure à 200 m ;
  - La puissance thermique maximale est inférieure à 500kW ;
  - La température de l'eau prélevée est inférieure à 25°C ;
  - Les eaux prélevées sont réinjectées dans le même aquifère et la différence entre les volumes prélevés et réinjectés doit être nulle ;
  - Les débits pompés prélevés doivent être inférieurs à 80 m^3/h.

L'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance institue la mise en application de la cartographie nationale dans le cadre de la géothermie de minime importance. Au sens de cet arrêté, le territoire national est divisé en trois zones :

- Zone verte : Absence de risques identifiés mais nécessité de recourir à un foreur qualifié ;
- Zone orange : la réalisation de l'ouvrage requiert l'avis d'un expert géologue ou hydrogéologue et le recours à un foreur qualifié ;
- Zone rouge : Zone non éligible à la géothermie de minime importance. Les dispositions applicables sont alors celles relatives aux ouvrages de géothermie de basse température prévues par les décrets n° 78-498 et n° 2006-649 et pris en application du code minier.

Ainsi, la majorité du territoire communal de Fontenay-le-Vicomte, et notamment le centre-bourg, est éligible à la géothermie de minime importance en échangeur ouvert ou fermé, excepté pour le sud et l'ouest du territoire, qui est éligible avec avis d'expert.

GÉOTHERMIE - ZONAGE RÉGLEMENTAIRE ECHANGEURS OUVERT ET FERMÉ

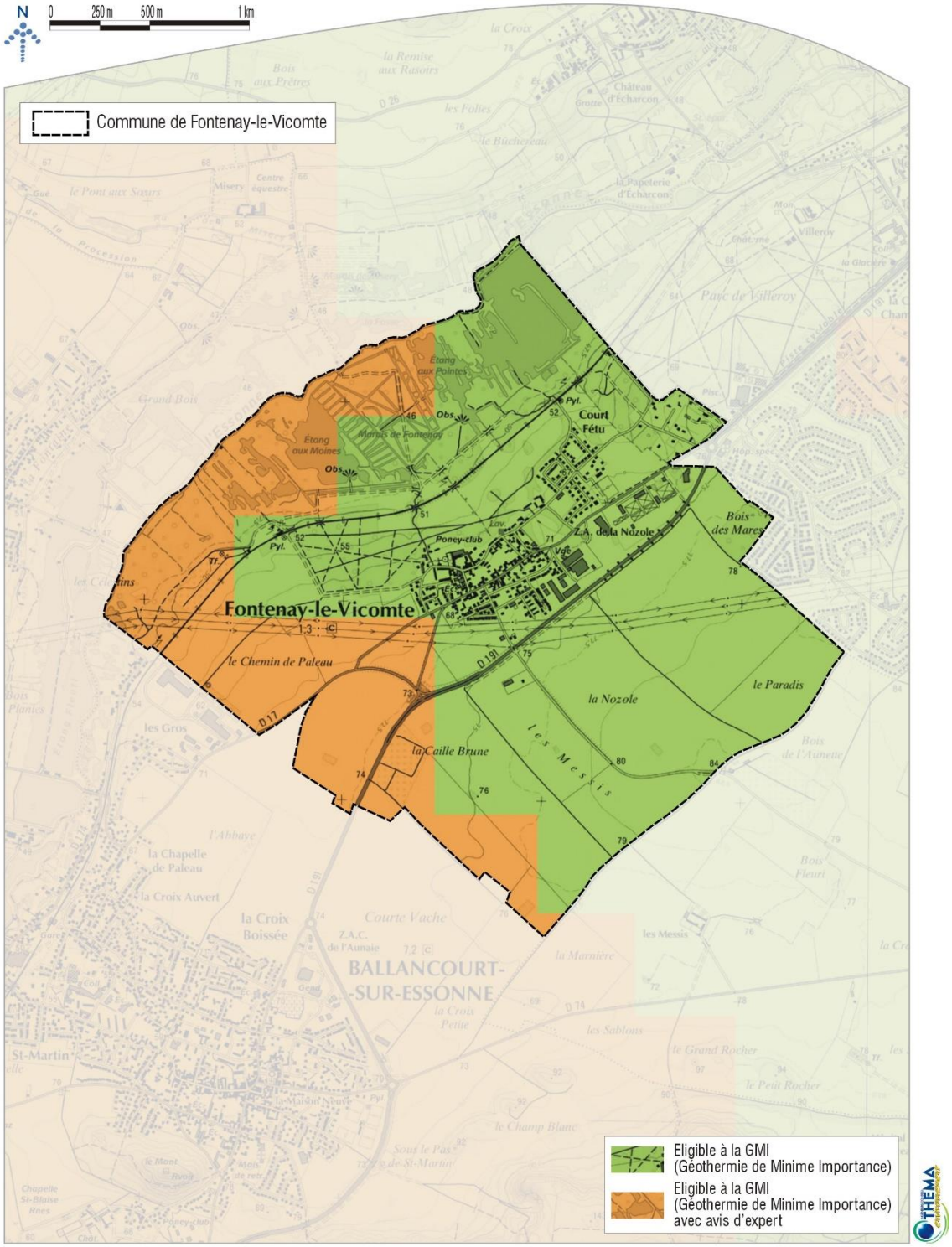

Fond cartographique : Scan 25
Source : Géothermie Perspectives

Filière bois-énergie

Selon l'inventaire forestier national (IFN), la forêt francilienne s'étend sur une surface d'environ 260 000 ha, ce qui représente un taux de boisement de 21%. De ce fait, le bois a une place majeure à prendre dans la région, à condition de structurer la filière, d'organiser la demande et de mettre en place les infrastructures et les aménagements nécessaires à l'importation et à la transformation du bois en Ile-de-France.

La répartition spatiale de la forêt est très hétérogène (cf. Figure 14) : quelques très gros massifs forestiers (notamment ceux de Fontainebleau et de Rambouillet) émergent au milieu d'une forêt dispersée dans le territoire rural de la Grande Couronne. Les départements du noyau central urbain sont les plus pauvres en espaces boisés.

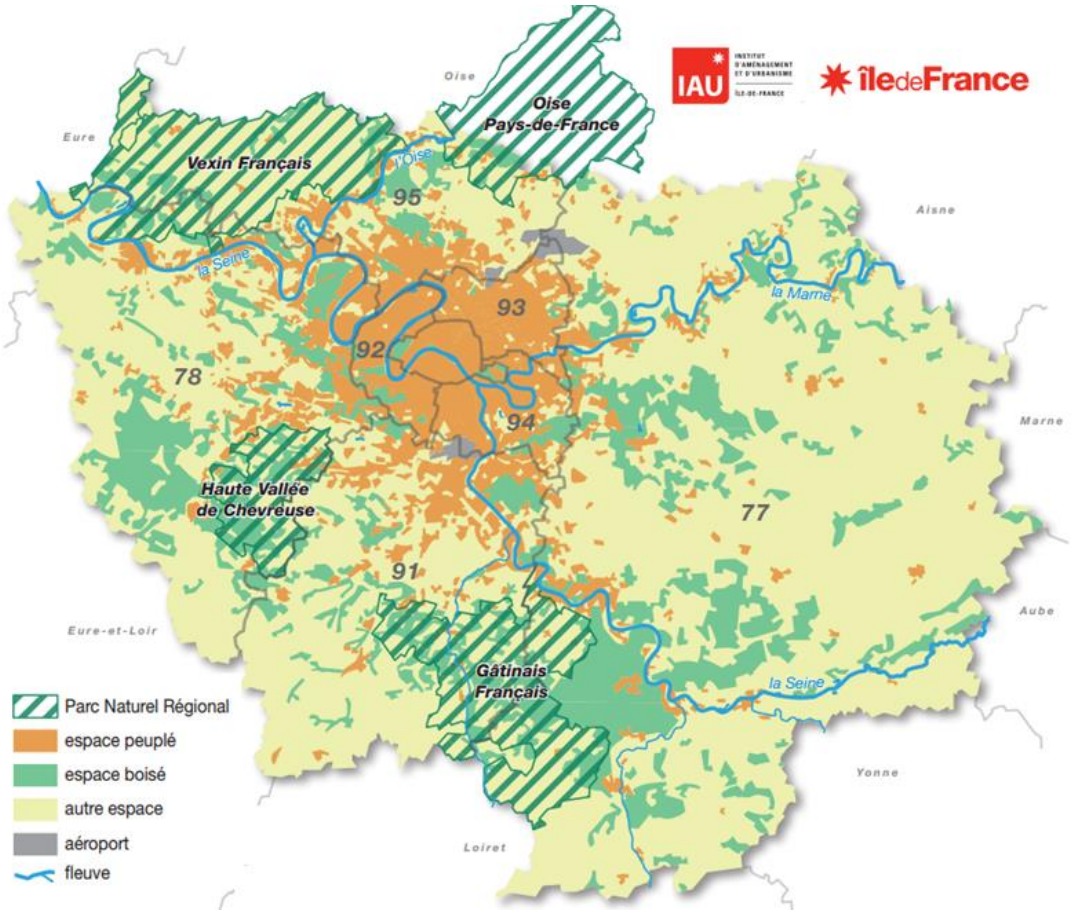

Figure 14 : Répartition géographique de la forêt francilienne (Source : biomasse énergie Ile de France)

Malgré son caractère urbain, la forêt progresse, en Ile-de-France, de 0,7% par an en moyenne entre 2005 et 2013. La production brute globale est estimée à 1,4 million de m³ par an pour une surface forestière de production de 253 000 ha. La production moyenne régionale est de 5,53 m³/ha/an.

Le bois-énergie est à l'heure actuelle de plus en plus utilisé pour le chauffage des bâtiments publics, des locaux industriels et tertiaires ou des logements. Par le biais de chaufferies bois, l'alimentation, la combustion et l'évacuation des cendres sont entièrement automatisées.

L'Ile-de-France compte plus de 80 chaufferies biomasse en fonctionnement, en construction ou en projet (cf. Figure 15). Ces installations, d'une puissance totale cumulée de plus de 240 MW, permettent la production de près de 100 ktep d'origine renouvelable, se substituant au gaz naturel, au fioul voire au charbon. Ces chaufferies sont situées en majorité dans les zones périurbaines. Leur taille est très variable et 50% d'entre elles ont une puissance supérieure à 720 kW.

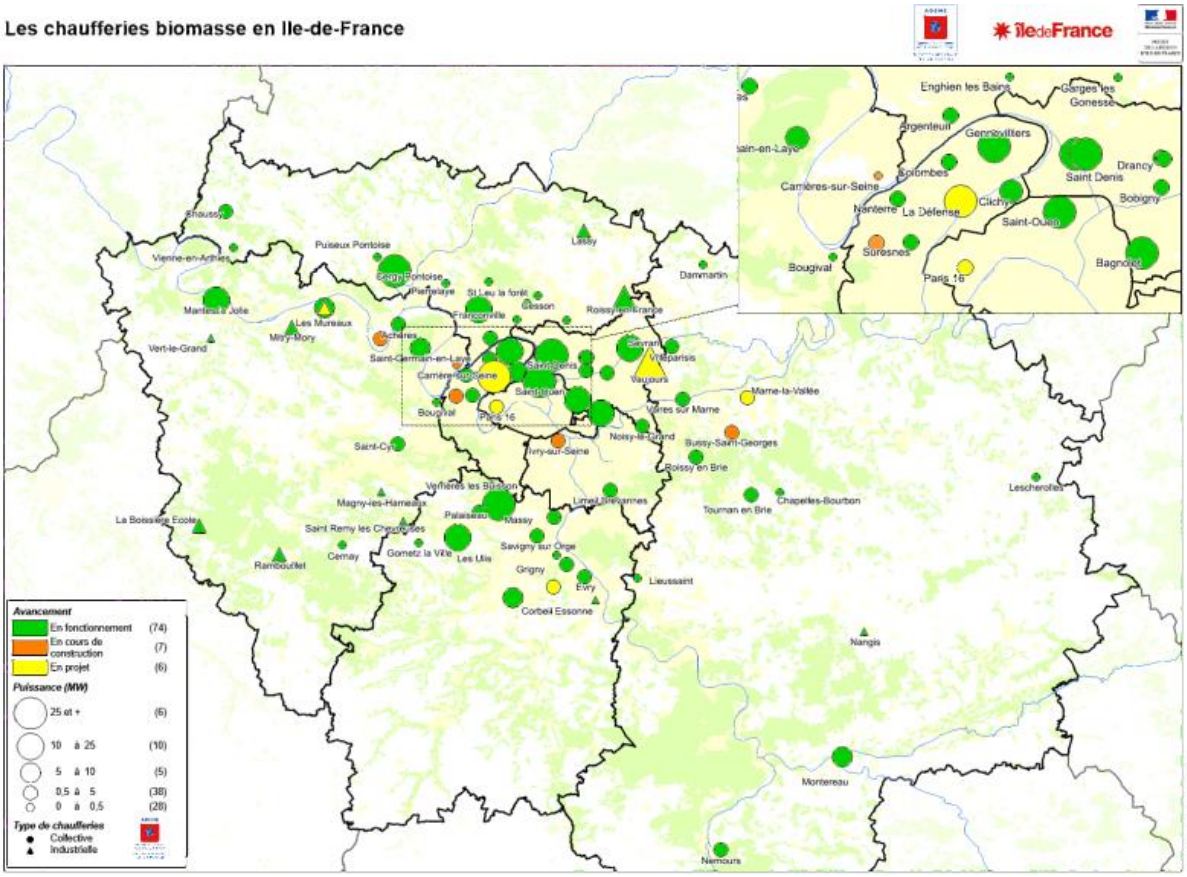

Figure 15 : Localisation des chaufferies biomasse en Ile-de-France,
mise à jour en date du 15 février 2017 (Source : biomasse énergie Ile-de-France)

La Communauté de Communes du Val d'Essonne n'accueille pas de producteur de bois-énergie sous forme de plaquette sur son territoire. En ce qui concerne les installations, il n'existe pas de chaufferie biomasse sur le territoire intercommunal.

Méthanisation

La méthanisation est un processus naturel de dégradation biologique de la matière organique dans un milieu sans oxygène due à l'action de multiples micro-organismes (bactéries). Elle peut avoir lieu naturellement dans certains milieux tels que les marais ou peut être mise en œuvre volontairement dans des unités dédiées grâce à un équipement industriel. Elle produit un gaz, appelé « biogaz », composé principalement de méthane (de 50 à 70%) et de dioxyde de carbone. C'est le méthane contenu dans le biogaz qui lui octroie ses vertus énergétiques. Cette réaction produit également un résidu, appelé digestat, qu'il est ensuite possible de valoriser en tant que fertilisant pour l'agriculture.

Le biogaz produit par la méthanisation peut être valorisé de différentes manières :

- Par la production d'électricité et de chaleur combinée dans une centrale en cogénération ;
- Par la production de chaleur qui sera consommée à proximité du site de production ;
- Par l'injection dans les réseaux de gaz naturel après une étape d'épuration (le biogaz devient alors du biométhane) ;
- Par la transformation en carburant sous forme de gaz naturel véhicule (GNV).

La carte des unités de méthanisation et de biogaz de la base de données SINOE ne recense aucun établissement sur le territoire communal de Fontenay-le-Vicomte.

Cette technologie peut être accompagnée dans les projets à caractère agricole au niveau de la CCVE.

Chapitre 6 – Perspectives d'évolution de l'environnement et enjeux

	Atouts et contraintes du territoire : principaux enseignements issus du diagnostic	Perspectives d'évolution / Points de vigilance	Enjeux
Cadre physique	Climat tempéré, avec des vents dominants de secteur sud-ouest et une pluviométrie modérée mais régulière.	/	Intégration des caractéristiques physiques dans l'aménagement du territoire : adaptation optimale des aménagements aux sites concernés.
	Une commune à la topographie marquée, avec des variations de relief notables, contribuant à la diversité paysagère.		
	Un territoire composé d'un plateau calcaire, recouvert de limons fertiles au niveau du plateau de Chevannes et d'alluvions modernes dans le lit de l'Essonne.		
	Sensibilité quantitative et qualitative des aquifères, notamment les nappes de Beauce et de l'Albien, classées en Zone de Répartition des Eaux. Bassin de la Seine classé en zone sensible au phosphore et à l'azote ainsi qu'en zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles.	Avancée vers la reconquête de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines via la prise en compte des orientations et objectifs du SAGE Nappe de Beauce ainsi que des objectifs de qualité fixés par le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015. Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible de générer une augmentation des espaces imperméabilisés et une artificialisation forte du contexte physique naturel : des problèmes de gestion quantitative des eaux pluviales et de qualité des eaux superficielles et souterraines pourraient dès lors être soulevées.	Préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines et des milieux naturels récepteurs des eaux de ruissellement.
	Une qualité des eaux superficielles peu satisfaisante.		
	Un réseau hydrographique structuré autour de l'Essonne et de ses marais. Prescriptions du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés s'appliquant sur le territoire, au même titre que les prescriptions du SDAGE du bassin Seine-Normandie.		
	Identification d'enveloppes d'alerte de zones potentiellement humides sur la commune, en particulier aux abords de l'Essonne.		

	Atouts et contraintes du territoire : principaux enseignements issus du diagnostic	Perspectives d'évolution / Points de vigilance	Enjeux
Cadre biologique	Présence de deux sites Natura 2000 sur le territoire : la ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » et la ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte ». Présence de 2 ZNIEFF, un APB et des zones de préemption ENS.	Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible de réduire les surfaces en espaces naturels et agricoles, de porter atteinte à la préservation des milieux naturels d'intérêt écologiques particuliers, et potentiellement de générer des ruptures de continuités écologiques.	Maîtrise du développement urbain afin de limiter l'extension sur les espaces naturels et/ou agricoles. Préservation des espaces naturels sensibles et valorisation de la biodiversité ordinaire.
	Présence d'un réservoir de biodiversité (vallée de l'Essonne), et de corridors (notamment le corridor fonctionnel de l'Essonne) identifiés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)		Amélioration des continuités biologiques existantes et préservation des réservoirs de biodiversité.
	Diversité de milieux, avec une richesse significative dans le secteur des marais de l'Essonne		
Cadre paysager et patrimonial	Un territoire marqué par l'importance du plateau et des terres agricoles sui couvrent environ 59 % du territoire communal. Les espaces urbanisés, les forêts et les milieux humides s'étendent sur des surfaces plus modérées au nord et au centre de la commune (respectivement 11%, 12 % et 18 % du territoire).	Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible de participer à la dégradation de l'identité paysagère du territoire et la qualité des perspectives s'ouvrant sur le patrimoine d'intérêt (bâti et naturel).	Préservation du caractère paysager local
			Intégration paysagère des nouveaux éléments d'urbanisation

	Atouts et contraintes du territoire : principaux enseignements issus du diagnostic	Perspectives d'évolution / Points de vigilance	Enjeux
Pollutions et nuisances	Une veille à mener concernant la pollution des sols, du fait de la présence de 6 sites BASIAS. Absence de sites BASOL sur la commune.	L'augmentation de la population ou l'accroissement de l'urbanisation n'est pas susceptible de générer un risque vis-à-vis de la pollution des sols.	Absence d'enjeu significatif
	Commune inscrite en zone sensible pour la qualité de l'air en Ile-de-France dans le Plan de Protection de l'Atmosphère	L'accroissement de la population pourrait engendrer une hausse du trafic, source de dégradation de la qualité de l'air, ainsi qu'une augmentation de l'émission de GES (dans le secteur résidentiel notamment).	Recherche d'alternatives aux déplacements motorisés individuels et développement des liaisons douces
	Plusieurs voies sources de nuisances sonores : RD 17 et RD 191 inscrites au classement sonore des infrastructures de transport terrestres et voie ferrée du RER D	L'accroissement de l'urbanisation sans précautions propres à la lutte contre les pollutions et nuisances pourrait soumettre de nouvelles populations à des nuisances identifiées sur le territoire.	Raisonner le projet de territoire en fonction de l'exposition des populations aux nuisances identifiées.
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Essonne s'appliquant sur le territoire. Un risque fort de retrait gonflement des argiles localisé sur le coteau. Risque de remontées de nappes important aux abords de l'Essonne. Risque sismique très faible.	Maintien d'une certaine vulnérabilité de la population vis-à-vis des risques majeurs du territoire, voire accroissement de la vulnérabilité en cas de nouvelle urbanisation non raisonnée.	Raisonner le projet de territoire en fonction de l'exposition des populations aux risques identifiés. Prise en compte des risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagements. Développement de la connaissance et de la culture du risque.
Risques technologiques	Aucune ICPE sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte. Absence d'installation SEVESO et de PPRT sur la commune. Risque de Transport de Matières Dangereuses par voie routière, voie ferrée et par canalisation de gaz existant sur le territoire.		

	Atouts et contraintes du territoire : principaux enseignements issus du diagnostic	Perspectives d'évolution / Points de vigilance	Enjeux
Gestion de l' eau et des déchets	Alimentation en eau potable (production et distribution) déléguée à Véolia, et suivi par le SIARCE. La ressource est assurée par un achat d'eau à la Société des Eaux de l'Essonne, au Syndicat des Eaux de la région du Hurepoix et le captage Champcueil 3. L'eau distribuée en 2017 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	Qualité de l'eau potable distribuée	Gestion performante de l'alimentation en eau potable
	Station d'épuration EXONA, localisée à Evry, en rive gauche de la Seine : capacité nominale de 96 000 équivalents habitants Le SIARCE envisage pour 2019 d'étendre sa capacité à 110 000 EH.	Prise en compte de l'évolution des besoins liés au développement démographique et économique du territoire pour assurer un fonctionnement optimal du système de traitement des eaux usées.	Gestion performante des eaux usées
	La gestion des eaux pluviales est encadrée par le règlement du service public d'assainissement collectif adopté en 2015.	Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible d'accentuer la problématique de gestion des eaux de ruissellement.	Amélioration de la gestion des eaux pluviales (techniques alternatives)
	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés assurée par la Communauté de Communes du Val d'Essonne et le SIREDOM (syndicat intercommunal).	Un accroissement de l'urbanisation génèrera une hausse de la production de déchets sur le territoire communal.	Surveillance et adaptation des réseaux de collecte et de traitement.
Energie	Potentialités de développement des énergies éolienne, solaire, géothermique, bois-énergie, etc.	Amélioration constante des performances énergétiques (RT 2012, bioclimatisme) des nouvelles constructions permettant de réduire les consommations d'énergie.	Promotion du développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie.